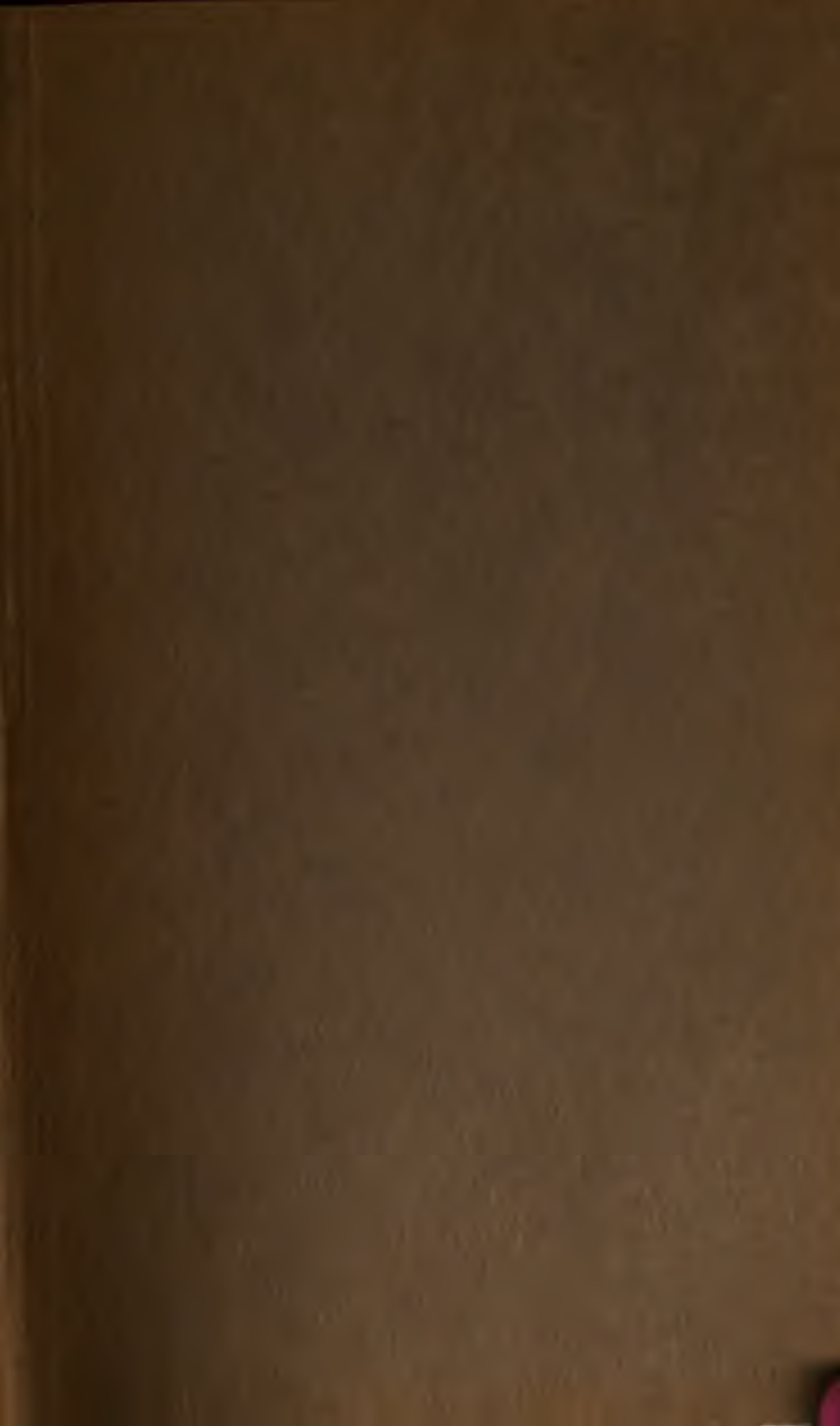
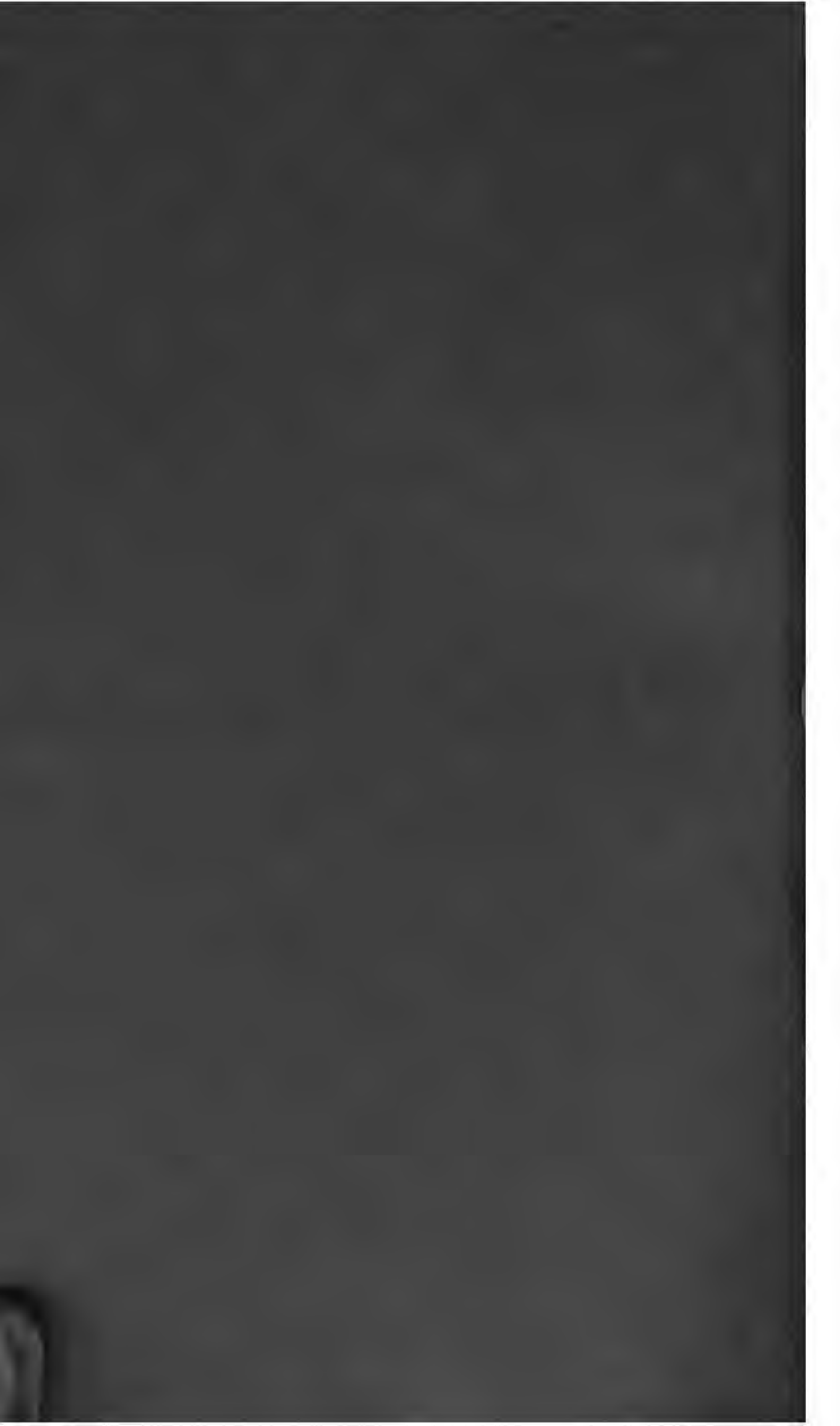




LE SCHISME
CONSTITUTIONNEL
ET
LA PERSÉCUTION DU CLERGÉ
DANS LE VAR

PAR

L'abbé F. LAUGIER

ANCIEN VICAIRE GÉNÉRAL

AVEC UNE LETTRE DE Mgr MIGNOT

ÉVÊQUE DE FRÉJUS ET TOULON

DRAGUIGNAN
IMPRIMERIE C. ET A. LATIL, ESPLANADE, 4

1897

LE
SCHISME CONSTITUTIONNEL
ET LA
PERSÉCUTION DU CLERGÉ
DANS LE VAR

faits que nous ne voyions que de loin dans un pêle-mêle inextricable? Comment revêtir de l'intérêt attaché au vrai, des récits qui nous paraissaient dénués du contrôle, de la liaison chronologique nécessaires à l'arrangement d'un ensemble historique? Je n'ai pas besoin d'aller plus loin pour justifier mes hésitations et le retard qu'a subi la publication de cette étude. Sera-t-il vrai, cette fois, que, selon la parole du Sage, l'obéissance aura été victorieuse des difficultés? La réponse est laissée à nos lecteurs et surtout à Votre Grandeur, Monseigneur, à qui je voudrais que ces pages fussent dignes d'être offertes par le fini de l'exécution, comme elles lui appartiennent par l'initiative qui les a inspirées.

Je me suis donc mis à l'œuvre et j'ai trouvé une première récompense de ma résolution dans l'abondance des documents qui me sont tombés sous la main. Un certain nombre de confrères ont entendu l'appel que je leur ai adressé par la SEMAINE RELIGIEUSE ; *je les nommerai, selon toute justice, à mesure que je produirai les renseignements par lesquels ils sont entrés en part de mon travail. Dès maintenant, qu'il me soit permis d'exprimer ma reconnaissance à M. l'abbé Barthélemy, économe du petit séminaire de Grasse, qui a mis à ma disposition les notices qu'il a recueillies pendant plus de trente ans sur nos concitoyens ecclésiastiques de la fin du dix-huitième siècle et sur les églises qu'ils ont desservies. Amateur passionné de ces utiles recherches, collectionneur aussi méthodique qu'un archiviste breveté, il a été de plus, pour mon œuvre, le collaborateur le plus désintéressé, en me confiant les notes que sa modestie laissait empilées dans son secrétaire. Il me tardait de lui payer cette dette, ne fût-ce que pour échapper au reproche de lui avoir ravi le fruit de ses travaux, qu'il m'a cédé avec une grâce dont la célèbre plainte du poète de Mantoue,* SIC VOS NON VOBIS, *fait ressortir le mérite.*

Et pourtant, cette patiente et volumineuse collection ne

pouvait, à elle seule, constituer les matériaux réclamés par une œuvre qui doit offrir toutes les garanties de véracité. Après la collection, nous allions dire la cueillette, il faut la critique, puisque, dans toute collection, se trouvent des documents contradictoires qui attendent un triage, une sélection. Or, nous avons pu faire cette opération, en comparant les unes avec les autres des notes venues de différents points, mais surtout au moyen des archives départementales, dont le classement a été amené à la perfection par un directeur aussi érudit qu'affable, et qui vous guide dans le labyrinthe de ses richesses historiques avec une sûreté de coup d'œil allant toujours droit au but. Nous avons nommé notre ami, M. Mireur, que le Conseil général du Var, il y a quelques jours, félicitait à juste titre pour l'ordonnancement des archives départementales, municipales et hospitalières (1).

*
* *

Après avoir ainsi indiqué ce qui nous a déterminé à prendre la plume en main, il nous semble que nous avons à répondre à plusieurs questions que cette publication fera naître dans plus d'un esprit.

Et d'abord, pourquoi un tel livre n'a-t-il pas été écrit plus tôt? — C'est là notre regret, comme celui de notre interlocuteur supposé. Il aurait mieux valu, pour notre enseignement, que l'histoire de cette époque eût comme narrateurs les témoins et les acteurs des évènements. Quel charme n'avons-nous pas trouvé, avec la confiance fondée d'y associer nos lecteurs, dans l'autobiographie de M. Gai-

(1) Séance du 20 août 1896. A M. Mireur, il nous faut joindre M. O. Teissier, conservateur de la bibliothèque de Draguignan, qui nous a aidé, principalement en ce qui concerne l'identification des personnages, avec une abnégation et un empressement dont un érudit n'est pas toujours prodigue envers ses disciples.

roird, le seul document privé qui nous ait été laissé par un contemporain de la Révolution ! (1). *Bien autrement vif aurait été l'attrait d'un récit qui eût embrassé toute l'histoire régionale. Un pareil testament de nos anciens eût heureusement réduit notre faiblesse au silence qui lui convenait si bien.*

Ce regret est cependant tempéré par l'édification que nous cause le secret auquel paraissent s'être condamnés les vertueux témoins des faiblesses d'alors. Oubli du passé, accueil fraternel du repentir, association de tous les ouvriers, fidèles ou sincèrement revenus, à la culture de la vigne mystique ; tel est l'esprit qui a présidé à la reconstitution du clergé catholique en 1802 et a fermé la bouche à tout narrateur, qui eût pu être pris pour un récriminateur (2). *Qu'il y ait eu à ce sujet comme un mot d'ordre, nous en avons plusieurs preuves d'induction ; entre autres, le soin apporté par l'administration de Mgr de Cicé à fusionner dans des paroisses nombreuses les insermentés et les assermentés. Ainsi, à Draguignan, un vicaire épiscopal de Rigouard est donné comme collaborateur au curé, ancien vicaire général de Mgr de Bausset. A Toulon, M. Gensolen* (3) *annonce à l'Archevêque, en termes voilés, l'heureux résultat de cette fusion* (4), *dans un rapport que Mgr Tortel, archiprêtre de Ste-Marie, a bien voulu nous faire tenir. Il faut voir avec quelle mansuétude il donne des éloges à tous ceux qui les méritent pour leur zèle actuel, de quelque côté qu'ils arrivent au bercail restauré ; avec quelle indulgence il signale les premiers mouvements de retour, même chez*

(1) Nous en devons la communication aux soins combinés de M. Arnaud, chanoine curé d'Ollioules, de M. l'abbé Davin, professeur de philosophie à Brignoles, et de M. l'abbé Pastoret, directeur du Cercle Catholique d'ouvriers, à Toulon.

(2) M. Gairoird lui-même n'a écrit sa biographie qu'en 1824 et ne l'a pas publiée.

(3) Ancien Minime, émigré, premier curé de Ste-Marie après le Concordat.

(4) Archives de l'église Ste-Marie.

ceux qui n'ont pas encore abandonné DES FONCTIONS CIVIQUES. *Il s'agissait de refaire une auréole de respect à ces nouveaux Simons Pierres, destinés à redevenir conducteurs des peuples après leur propre défaillance. C'était d'ailleurs une sorte de compromis tacite entre les partis, non seulement chez le clergé, mais dans le monde officiel. L'Université l'a observé jusqu'au second Empire, en arrêtant à la convocation des États généraux l'enseignement de l'histoire, afin de ne pas attiser chez les enfants les haines qui avaient divisé les pères.*

Cet oubli, tout de convention, fit bientôt place à un oubli réel dans la mémoire des contemporains, et à une ignorance presque absolue chez leurs premiers successeurs. Il est étonnant de voir les erreurs les plus énormes commises par les premiers qui ont écrit sur la période révolutionnaire. L'auteur de la Vie de Mgr Guigou, évêque d'Angoulême, *publiée en 1844, confond les aspirations tumultueuses de 1789 avec les atrocités légales de 1793* (1). *L'abbé Guillon, auteur d'un* Dictionnaire des Martyrs de la Foi, *se laissant préoccuper par les sympathies politiques, regarde comme insermentés ou s'étant rétractés, les prêtres qui acclamèrent Louis XVII à Toulon en 1793 ; tandis que les listes officielles les mettent au rang des jureurs, et qu'ils continuèrent leur ministère schismatique en présence des prêtres envoyés par l'évêque légitime. M. Gairoird ne se trompe-t-il pas lui-même sur des faits où il a été en jeu ? Après avoir donné à sa fuite d'Aix une date certaine par l'arrivée de l'évêque intrus, n'a-t-il pas écrit 1792, au lieu de 1791, en la racontant ? Ne fait-il pas fusiller en 1798 le P. Nuirate, massacré en 1792 ? Le retard qu'il avait mis à publier son histoire, a créé cette confusion dans sa mémoire. Et parmi le public, combien plus les anachronismes ont-ils faussé la notion des évènements qui se sont succédé ! Ne*

(1) Voir dans notre chapitre XIV, § II RR, Saint-Zacharie.

nous disait-on pas, il y a quelque temps, et avec la pensée de nous être utile, qu'une ordination s'était faite à Flassans dans une cave ou dans un grenier, au commencement de la Révolution? Or, cette ordination a été faite solennellement dans l'église paroissiale, le 18 septembre 1790, et les registres de l'Évêché conservés aux archives départementales en font foi (1).

Aujourd'hui, il n'est plus permis d'ignorer ce qu'il est si facile d'apprendre en consultant les collections officielles, et il n'y a plus d'inconvénient à enregistrer, à côté de l'héroïsme des uns, la défection des autres. Le feu de la discorde est éteint depuis que l'édifice est reconstruit, et il ne reste plus qu'à profiter des enseignements du passé. Les exemples à imiter sont ainsi proposés à une génération qui pourrait avoir besoin de la même fermeté dans les principes, de la même force dans les tourments, de la même modération après la victoire. En même temps la chute des autres la mettra en garde contre la lâcheté dans le caractère, contre l'aveugle ambition, contre les effets de l'ignorance et de l'erreur gallicane touchant l'autorité de l'Église et du Souverain Pontife.

*
* *

Disons maintenant un mot du titre de notre ouvrage et de notre plan. Le titre pourra paraître peu canonique à quelques-uns qui se demanderont pourquoi, en traitant un chapitre d'histoire ecclésiastique, nous avons emprunté notre terminologie à la géographie civile. Ce titre ne rappellera-t-il pas le mot de Mgr de Bausset dans sa réfutation de Rigouard, se disant évêque du Var, « évêché inconnu dans l'Église? » A cela, nous répondons que d'autres plus versés que nous en ce genre d'études n'ont pas jugé à propos de faire différemment. M. le chanoine Saurel,

(1) Voir ci-dessous, p. 27.

que nous aurions voulu prendre en tout pour modèle, a intitulé sa grande œuvre : Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution. *Il était difficile de ne pas faire ainsi, puisque les documents à consulter ont été répartis par l'autorité civile dans les archives de chaque département, et que, d'autre part, l'autorité du Saint-Siège a donné, de nos jours, à cette circonscription une existence canonique, en la prenant généralement pour celle des nouveaux évêchés. Aussi bien, faut-il ajouter que la parole du Pontife Romain a eu une sorte d'efficacité sacramentelle ; une véritable union de famille s'est établie entre les paroisses qui, autrefois attachées à des diocèses divers, ont constitué un tout homogène. C'est à tel point, qu'une séparation récente n'a pu se faire sans déchirement : l'obéissance aux décrets consistoriaux qui ont ravi au diocèse de Fréjus l'arrondissement de Grasse, n'a pas réduit à un simple voisinage la situation des deux fractions d'un même troupeau, que des nécessités d'ordre supérieur ont placées sous deux houlettes différentes. En 1886, comme en 1802, comme en 1823, la nouvelle délimitation a créé de nouveaux liens ; scrupuleux observateur des lois actuelles, nous conservons des anciennes quelque chose de plus fort qu'un platonique souvenir, et voilà pourquoi nous n'avons pas exclu de notre travail l'arrondissement de Grasse, qui a été sous la juridiction des évêques de Fréjus pendant soixante-trois ans. D'ailleurs, c'est à Grasse, alors chef-lieu du Var, que siégeait le tribunal révolutionnaire ; c'est donc à Grasse qu'il fallait aller chercher le théâtre d'une partie des scènes les plus émotionnantes de notre histoire.*

Ici se présentait une difficulté qui nous a mis en considération. Fallait-il, comme préambule à notre sujet, décrire l'état des diocèses qui ont concouru à la formation du nouveau diocèse de Fréjus ? Oui, si nous avions suivi des exemples venus de haut. Pour apprécier au point de vue religieux, politique et moral le renversement subit de tout

l'ancien régime, il faudrait connaître son organisation, ses lois, ses usages, ses avantages et ses inconvénients, ses bienfaits séculaires et les abus qui réclamaient de sages réformes. Cela nous eût entraîné à publier les constitutions des divers chapitres cathédraux et collégiaux, le cadre des dignitaires, la valeur matérielle et les charges des bénéfices, la liste des collateurs et des patrons, les coutumes en vigueur dans les fêtes, les rits, les cérémonies. Un travail semblable aurait relevé l'état des monastères et les possessions des réguliers, puis, pour le mobilier, les vases sacrés et les richesses des sacristies. En présence de ces biens si légitimement acquis, il fallait mettre les aspirations et les convoitises attisées par l'impiété et le philosophisme, mais aussi, devons-nous l'avouer, par la décadence et la dépopulation de bien des monastères, les abus de la commende, l'accumulation de gros bénéfices sur une même tête, la pauvreté du clergé actif réduit à la portion congrue. Il eût fallu entendre les doléances du tiers-état, allant des demandes les plus raisonnables jusqu'à la furibonde attaque des droits les plus imprescriptibles de l'Église.

Nous avons reculé devant cette tâche qui, grâce aux documents fidèlement conservés désormais et soigneusement classés dans les dépôts publics, sera aussi facile à l'avenir qu'elle l'est à cette heure. Tenter un travail aussi considérable eût été, à notre âge et avec les avertissements déjà donnés par la maladie, nous exposer à ne pas aboutir. Nous avons donc limité notre programme à une sorte de prodrome, comme l'on dit en histoire naturelle, nous attachant surtout à ce qui devait être fixé dans les traditions diocésaines et être mis à la portée de tous ceux qui ont le désir et le devoir soit de s'y intéresser, soit de les transmettre à la génération future.

***

Nous avons commencé notre exposé historique à la convocation des États généraux et aux élections faites à

cette fin. Dès le début, un double courant se manifestait dans les esprits, celui des réformes allant jusqu'au bouleversement, celui de la résistance à cette marche sans frein dans l'inconnu. Nous avons dû, dans les premiers chapitres, ne pas séparer ceux que la lutte mettait en face les uns des autres. Mais dès que la force a primé le droit, nous avons cru qu'il ne fallait pas nous attacher, dans la rédaction, à un synchronisme qui serait devenu un alignement d'éphémérides ; et, au lieu de mener de front, dans notre récit, l'histoire du schisme et celle de l'autorité légitime, nous avons suivi jusqu'à son extinction l'existence de l'administration usurpatrice ; nous sommes ensuite revenu accompagner dans leur douloureuse odyssée nos pasteurs dépossédés et toujours appliqués à sauver leurs ouailles. Après cela, nous avons consacré un chapitre aux victimes selon l'ordre chronologique. Ce qui regarde plutôt les paroisses que l'histoire générale de la région fournira à notre volume un chapitre spécial, composé principalement d'épisodes propres à justifier nos jugements sur la bonne et la mauvaise cause, mais difficiles à placer dans un exposé d'ensemble, qui, selon le précepte, applicable à l'histoire comme au drame, ne doit pas s'attarder dans les détails ; SEMPER AD EVENTUM FESTINAT.

Nous avons, en outre, pensé que cette manière de procéder était un moyen de mieux témoigner notre gratitude à ceux qui ont bien voulu nous prêter leur concours. Leur travail restera ainsi comme distinct du nôtre, après avoir été le stimulant et le prix de nos investigations.

***

Monseigneur,

C'est un nouvel acte de témérité que je commets en convertissant une dédicace en dissertation, et en prétendant imposer à votre patience la lecture de ces trop longs préliminaires. Pareille licence ne serait excusable que chez

l'écrivain capable d'écrire une introduction digne de celle qui figure en tête du Dictionnaire de la Bible. *Mais ici, comme à mon début, j'ai l'espoir que beaucoup me sera pardonné parce que j'ai bien obéi et c'est dans ce sentiment que je prie Votre Grandeur de bénir l'ouvrage, l'auteur et les lecteurs, avec une intention spéciale en faveur de ceux qui, sous votre pastorale direction et à la lumière vivifiante de vos exemples, s'appliqueront à reproduire l'amour de la science ecclésiastique, la constance, la résignation, le désintéressement, l'humilité des meilleurs de nos ancêtres dans la foi et dans le sacerdoce !*

F. LAUGIER, prêtre.

Draguignan, le 8 septembre 1896, Nativité de la T. S. Vierge, fête de N.-D.-du-Peuple.

LETTRE

DE

S. G. MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE

DE FRÉJUS ET TOULON

ÉVÊCHÉ
DE
FRÉJUS & TOULON

Fréjus, le 2 octobre 1896

CHER MONSIEUR LE CHANOINE,

Vous avez parfaitement le droit de dire qu'en publiant l'ouvrage qui paraît aujourd'hui, vous donnez satisfaction à un désir que je vous ai plus d'une fois exprimé. Je savais que vous possédiez sur l'état de la religion et du clergé pendant la période révolutionnaire, des documents du plus vif intérêt, qu'il eût été dommage de ne pas utiliser, et je n'avais aucun doute sur le profit que vous sauriez en tirer, si vos occupations et votre santé vous permettaient de les mettre au jour sous la forme coordonnée d'un récit historique. Votre compétence reconnue de tous et la haute estime en laquelle les érudits tiennent vos précédentes notices, m'en donnaient la pleine assurance. L'ardeur avec laquelle vous vous êtes appliqué à cette tâche nous en promettait le prompt achèvement, lorqu'une maladie grave, pendant laquelle j'ai partagé les inquiétudes de tous vos

amis, a semblé devoir l'interrompre pour longtemps. Je ne vous en sais que plus de gré d'avoir mené à bonne fin un travail de longue haleine en y consacrant, sans les ménager, vos forces renaissantes.

Je n'étonnerai personne en disant que vous venez de doter le diocèse d'une œuvre qui non seulement lui fait grand honneur, mais qui est destinée à lui rendre un véritable service. C'est un honneur pour nous tous que cet écrit, par la sûreté des recherches, l'habileté de la composition, les qualités du style, puisse soutenir la comparaison avec les remarquables productions de nos meilleurs érudits de province. Vous êtes de ceux qui fournissent la preuve que le clergé pourra, quand il le voudra bien, reprendre sur le terrain littéraire et scientifique la place qu'il y occupait jadis. Vous êtes aussi de ceux qui, attachés avant tout aux soins du ministère des âmes, ne prennent la plume que pour être utiles, et vous avez eu conscience de rendre service aux prêtres et aux fidèles, en dégageant des faits que vous racontez, les leçons qu'ils contiennent.

Votre livre, en effet, n'est pas, ne pouvait pas être un livre de simple édification. Asssurément il vaudrait mieux, en un sens, qu'il ne nous donnât que le récit des vertus et des souffrances de nos devanciers — et il cite en effet assez de traits héroïques pour nous exciter à l'imitation de si nobles exemples — mais il fait et il devait faire davantage. En nous montrant les défaillances de quelques uns des prêtres de notre pays, les illusions d'un plus grand nombre à une époque troublée et critique entre toutes, il nous avertit des conséquences lamentables qu'engendrent inévitablement dans la conduite pratique certaines erreurs et même certaines insuffisances de doctrine.

Si la Constitution civile du clergé n'a pas trouvé auprès des prêtres des divers diocèses qui composent aujourd'hui le diocèse de Fréjus, et en particulier auprès des prêtres de Toulon, toute la résistance que cette entreprise schismatique

aurait dû soulever, c'est parce que le Gallicanisme, le Jansénisme, l'esprit parlementaire avaient altéré chez nous la notion exacte des droits du Souverain Pontife et des rapports des églises particulières avec le Siège apostolique.

En vous lisant, on a une fois de plus la preuve que les prêtres assermentés péchèrent presque tous par ignorance et que cette ignorance, inconcevable au premier abord chez un clergé d'ailleurs éclairé, était due surtout au préjugé anti-romain.

Si nous devions passer par des épreuves semblables, le danger serait autre assurément, puisque ces antiques erreurs sont mortes à jamais, mais il ne serait pas moindre peut-être. Je n'ai pas à signaler ici nos motifs de crainte, mais à vous remercier d'avoir prouvé par votre récit que de nos jours, comme dans tous les siècles, il ne saurait y avoir de vrai martyre que pour ceux qui sont en tout soumis à l'Église. Votre livre, qui est une histoire, est donc aussi une démonstration : il instruit, il intéresse, il édifie ; il est en un mot digne de l'auteur pieux et savant à qui nous le devons.

Agréez, cher Monsieur le Chanoine, l'assurance de mes sentiments dévoués.

† EUDOXE IRÉNÉE, Év. de Fréjus et Toulon.

ERRATA

Page 19, note, ligne 1, *au lieu de* (2), *lire :* (1).
— 43, l. 14, *au lieu de* lendemain, *lire :* surlendemain.
— 53, l. 2, *au lieu de* une, *lire :* ma.
— 56, notes, ligne 3, *au lieu de* essuyée, *lire :* essuyé.
— 59, l. 7, *en remontant* prévue, *lire :* prévu.
— 60, l. 5, *au lieu de* membras, *lire :* membres.
— 73, l. 4, *au lieu de* fer, *lire :* fers.
— 88, l. 5, *au lieu de* 22, *lire :* 23.
— 89, notes, *avant dernière ligne, lire :* rendre cette fête.
— 95, l. 11, *au lieu de* Constitution, *lire :* Constituante.
— 100, l. 14, *au lieu de* les dispositifs, *lire* : le dispositif.
— 115, l. 2, *au lieu de* la, *lire :* les.
— 126, notes, l. 2, *en remontant* Baussétains, *lire :* Beaussétains.
— 149, l. 21, 22, *au lieu de* Ricard, *lire :* Ricaud.
— 157, l. 13, *au lieu de* vannier, *lire :* meunier.
— 158, l. 28, *au lieu de* la, *lire :* le.
— 185, l. 24, *au lieu de* lus, *lire :* les.
— 189, note 2, ligne 1, *au lieu de* 1792, *lire :* 1892.
— 190, *lire ainsi le nota :* Les quatre évêchés de Grasse, de Vence, de Glandevès et de Senez...
— 191, *dans le sous-titre, mettre* Thus *après* Cavalier.
— 192, l. 28, *au lieu de* défenses, *lire :* défenseur.
— 196, l. 12, *au lieu de* offrit, *lire :* offrît.

Page 228, l. 15, *au lieu de* les, *lire :* des.
— 233, dernière ligne, *au lieu de* cave, *lire :* cuve.
— 240, l. 8, *au lieu de* 1894, *lire :* 1794.
— 241, l. 5, *en remontant ponctuer ainsi :* le reste du clergé, comme vicaire ; il reconnut....
— 243, l. 25, *au lieu de* voudront, *lire :* voudra.
— 274, l. 16, *effacer* avec.
— 279, l. 15, *au lieu de* XII, *lire :* XIII.
— 295, l. 16, le mot Ollières *doit être écrit en italique.*

Prière de corriger avant lecture

Ajouter à l'errata :

Page 216, ligne 17, *au lieu de* patriote, *lire :* compatriote.
— 300, l. 9, *au lieu de* compagnes, *lire :* compagnons.
— 306, l. 4, *au lieu de* 1804, *lire :* 1802.

I.

Les élections du Clergé pour les États-généraux de 1789

Derniers états-généraux de Provence. — Disposition des esprits. — Assemblées primaires des sénéchaussées de Draguignan, de Grasse et de Castellane. — Assemblée plénière de Draguignan. — Lettre de l'Évêque de Fréjus. — Le prévôt Cavalier et le curé Mougins-Roquefort. — Assemblées primaires de Toulon, de Brignoles et d'Hyères. — Émeute de Toulon. — Le prieur Minuty. — Assemblée plénière de Toulon. — Reprise des États-généraux. — Mgr de Bausset et le chanoine de Richéry.

Le 25 janvier 1789, la ville d'Aix voyait s'ouvrir pour la dernière fois, sous la présidence de son archevêque, Jean de Dieu Raymond de Boisgelin, les *états-généraux du pays et comté de Provence*, que les sieurs députés des communautés et vigueries, *attendu l'illégalité par eux réclamée contre lesdits États*, ne voulurent appeler que *l'assemblée convoquée en la ville d'Aix* (1).

C'est que, depuis la convocation des États provinciaux par le faible et infortuné Louis XVI, des mesures avaient

(1) *Procès-verbal des États de Provence, etc.*, Aix, Gibelin-David et Émeric David, imprimeurs du Roi et des États, 1789.

été prises qui, sous la pression du mouvement tumultueux produit par l'annonce de l'ouverture des États généraux du Royaume, préparaient, en espérant la diriger, la révolution dont les excès devaient suivre de si près les débuts.

Le tiers-état venait d'être enhardi par l'ordonnance du 27 décembre 1788, portant que le nombre de ses députés serait égal à celui des deux autres ordres réunis. Cette ordonnance provoqua dans toute la France un enthousiasme extraordinaire (1) chez ceux qui soupiraient après un nouvel ordre de choses. Mais les partisans de l'ancien régime, comme aussi ceux qui voulaient la suppression des abus et non des institutions, s'alarmèrent de ces avances faites au tiers-état, et il n'est pas besoin de dire que le haut clergé et les nobles possédants fiefs étaient mécontents d'une ordonnance qui supprimait leurs privilèges et violait la Constitution provençale.

L'assemblée d'Aix se passa tout entière en vérifications de pouvoirs et en récriminations entre les partisans de l'ancien ordre de choses et ceux du nouveau. Elle fut suspendue par les commissaires royaux le 31 janvier, après que le comte de Mirabeau eut été admis à faire insérer au procès-verbal l'avis écrit dans lequel il se faisait le fougueux défenseur des innovations plébicoles.

Le 24 janvier 1789, un règlement royal interdisait les élections partout ailleurs que dans les sénéchaussées et autrement que selon le nouveau mode. C'était d'avance réduire à néant les tentatives des États de Provence pour faire les élections conformément à la Constitution du pays. C'était en même temps accroître l'élément populaire et déplacer les majorités en introduisant parmi les votants les nobles non possédants-fiefs, qui n'avaient pas droit d'entrée aux états provinciaux.

(1) Armand Brette, *Recueil des documents relatifs à la convocation des États-généraux*, imp. Nation., t. I, p. 37, 38.

En vertu du même règlement, le corps entier du clergé était appelé à déléguer les électeurs de son ordre, lesquels nommeraient les députés qui jusque-là ne se recrutaient que parmi les dignitaires et les bénéficiers. Les mieux intentionnés ne purent voir avec peine une mesure qui paraissait devoir mettre un terme aux abus de la commende et à la gêne des congruistes ; aussi verrons-nous tous les députés de la région choisis dans les rangs du bas clergé; mais les excès qui emportèrent les réformes ouvrirent plus tard les yeux du plus grand nombre.

C'est dans ces conjonctures, dont il nous a semblé bon de donner une idée succincte, que se firent les assemblées préparatoires des sénéchaussées et l'assemblée générale pour les élections. Les premières eurent lieu dans chaque chef-lieu de sénéchaussée à la fin de mars 1789 ; la seconde, les 6 et 7 avril suivants, au siège de la sénéchaussée principale.

M. Mireur, archiviste du département du Var, a publié les procès-verbaux de ces assemblées pour les trois sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane et les a fait précéder d'une savante introduction qui nous initie à l'organisation de ce vote à deux degrés (1). Nous empruntons à cette publication ce qui regarde l'élection du clergé.

Mgr Emmanuel-François de Bausset-Roquefort, évêque de Fréjus, se rendit à l'assemblée préparatoire de Draguignan, qui se tint dans l'église des Pères Dominicains (2) ; il en fut nommé président par acclamation. Une première séance fut, le samedi 28 mars (3), consacrée à la renonciation de tout privilège pour les biens ecclésiastiques en

(1) In-12. Draguignan, imprimerie Olivier et Rouvier, 1891.

(2) Aujourd'hui maison en location après avoir été jusqu'en 1894, l'hôtel Bertin.

(3) Avant la séance, Mgr de Bausset alla célébrer la messe à la chapelle des Visitandines et, comme c'était le samedi avant la Passion, il conféra les ordres mineurs à quatre ecclésiastiques (Archiv. départ., cahier 11e du secrétariat).

matière d'impôt. Dans la deuxième séance, le lundi 30 mars, il fut procédé à la nomination des douze électeurs qui devaient se présenter à l'assemblée générale du 7 avril. Mgr de Bausset fut nommé encore par acclamation ; les onze autres furent les abbés : Honoré Reynaud, curé d'Ampus ; Jean-Étienne Mitre, curé de Comps ; Alexandre Gardiol, curé de Callian ; Jean-Martin Cavalier, prévôt de la cathédrale de Fréjus ; Honoré Régis, curé de Bargemon ; de Montgrand, vicaire général de l'évêque de Fréjus et prévôt de la collégiale d'Aups ; Pierre-Dominique Gras, curé de la Roque-Esclapon ; Pierre Maurel, chapelain de St-Pierre-de-Flayosc ; le R. P. Abram, Dominicain, supérieur de la maison de Draguignan ; Jacques Revel, curé-sacristain de la collégiale de Lorgues ; Joseph-Ferréol Lombard, chanoine de la collégiale de Draguignan.

A la même date, ou soit à un ou deux jours près, la sénéchaussée de Grasse se livrait aux mêmes opérations. Le clergé, qui avait à sa tête Mgr François d'Estienne de Saint-Jean-de-Prunières, évêque de Grasse, et l'abbé de Latil (1), procureur fondé de l'Évêque de Vence, montra le même désintéressement, en acceptant que tous ses biens fussent imposés ; il vota aussi des largesses pour les victimes de la disette et nomma électeurs : Antoine-Boniface Mougins de Roquefort, curé de Grasse ; Honoré Vial, premier curé de Vence ; Jean-Baptiste Manne, prieur du Tignet ; le P. Pons, Augustin ; Jean-Baptiste Pons, curé de la Colle-Saint-Paul ; Antoine-Honoré Barquier, curé d'Antibes ; Honoré Cresp, curé de Saint-Césaire ; Augustin Gleize, prieur-curé de Saint-Auban ; Louis-Joseph Bayon, bénéficier de la cathédrale de Grasse.

Les choses se passèrent à peu près de la même manière à Castellane ; mais les Évêques de Senez et de Glandevès

(1) Qui devint, sous la Restauration, archevêque de Reims, cardinal, et sacra Charles X.

se firent seulement représenter. La renonciation à l'exemption de l'impôt fut posée en principe par le vicaire général de Senez au nom du clergé, et les électeurs désignés par le vote furent : Joseph Laurensy, prieur-curé de Castellane ; Mathieu Féraud, curé d'Annot ; Antoine Poësy, curé de la cathédrale de Glandevès ; Joseph Engelfred, prieur-curé de Moriez ; Jean Martiny, prieur-curé de Taloire et Dedoue, curé des Mujouls.

Le 7 avril, les électeurs désignés par les trois sénechaussées se réunissaient à Draguignan dans l'église des Pères de la Doctrine Chrétienne (1). Mgr de Bausset s'y fit représenter par M. de Montgrand et chargea le prévôt de sa cathédrale, M. Cavalier, de lire à l'assemblée la lettre pastorale suivante, adressée « au clergé séculier et régulier assemblé en la ville de Draguignan pour la députation aux états-généraux » :

« Dieu qui m'a accordé, mes chers enfants, la consolation de croire que j'ai gravé dans votre cœur, bien mieux encore que dans votre esprit et dans celui de tous les citoyens, mon entier dévouement au bonheur public et au soulagement du peuple, me dicte la douce satisfaction de vous renouveler les sentiments dont la religion, la justice et la sensibilité m'ont inspiré les expressions et l'inaltérable vérité.

« La nécessité me prive du bonheur de m'acquitter moi-même de ce devoir une seconde fois. Recevez le vœu constant d'ajouter aux liens surnaturels qui m'attachent à tous mes diocésains, en général, et, en particulier, celui d'un intérêt inséparable de moi-même. Je ne me réserve que le droit d'être le premier citoyen dans l'ordre civil, comme je le suis dans l'ordre de la religion.

(1) Converti en salle de cour d'assises, ce local redevint plus tard la chapelle du collège. On y faisait aussi les exercices paroissiaux de la Bonne-Mort. Elle est aujourd'hui divisée en plusieurs pièces. La porte est devenue celle du collège même.

« Et vous, ministres des saints autels, mes coopérateurs de tous les ordres ecclésiastiques, croyez que mon cœur est toujours auprès de vous, que les pasteurs utiles et souffrants sont avec raison les premiers objets de ma sollicitude paternelle ; qu'animé par la religion et la charité dont Jésus-Christ nous a donné de si grands exemples, je veillerai sans cesse, avec sa grâce, à votre intérêt, à la paix qui surpasse tout sentiment et à votre bonheur commun.

« Pénétrés de cette justice que vous me devez, j'ose le dire, suivez-en les impressions, n'ayez dans vos résolutions d'autre objet que la religion sainte que nous professons, la gloire de Dieu, l'amour pour le Roi et les vues saintes et justes qui sont les seules bases solides de la soumission, de votre bonheur, et de celui de la Patrie.

« (Signé :) † Em.-Fr. évêque de Fréjus. »

On voit, aux tournures embarrassées de cette lettre, que le doux prélat voulait faire de la conciliation et prévenir la scission entre le haut et le bas clergé. Mais l'orage éclata incontinent. Le prévôt Cavalier (1) fit suivre cette lecture d'une protestation contre le mode d'élection qui allait avoir lieu ; déclarant que les congruistes ne pouvant être grevés de l'impôt, ne pouvaient pas non plus le voter. Le chanoine Lombard s'associa à cette protestation ainsi que M. de Montgrand, tant en son nom qu'en celui du prieur de la Moure. Mais tous les curés des trois sénéchaussées, se joignant à l'ordre du tiers-état, déclarèrent regarder cette protestation « comme une insurrection contraire aux volontés du souverain et formant une vraie scission avec le corps national ». Ils ajoutaient dans leur manifeste :

« La représentation des curés, ministres plus essentiels

(1) Le prévôt Cavalier devint au Concordat curé de Draguignan avec le titre de vicaire général d'Aix ; il mourut le 18 avril 1823, au moment où allait être rétabli le siège de Fréjus, à la restauration duquel il avait travaillé de tout son pouvoir.

à la religion et au peuple que ne le sont les chapitres et les décimateurs, est le résultat de la justice et de l'équité ; ils payent les impositions royales et locales, soit en leur qualité de bénéficiers, soit comme propriétaires. C'est donc outrager la loi et s'opposer aux intentions bienfaisantes du législateur, que de contrarier le cours ordinaire des opérations qui sont si chères à son cœur paternel et si précieuses à l'État ».

Trois curés, dont un de chaque sénéchaussée, signèrent au nom de tous, savoir : Mougins-Roquefort, pour Grasse; Laurensy, pour Castellane ; Reynaud, pour Draguignan.

Immédiatement après, les curés de Vence, de Castellane et de Comps furent nommés scrutateurs de l'élection et, au dépouillement du scrutin, Mougins-Roquefort, premier curé de Grasse, et Alexandre Gardiol, curé de Callian, furent déclarés députés aux états-généraux.

Les archives départementales ne renferment rien touchant les réunions primaires des sénéchaussées de Toulon, de Brignoles et d'Hyères, ni touchant l'assemblée générale des électeurs des trois sénéchaussées à Toulon. Les archives nationales, que la bienveillance d'un ami est allée consulter en faveur de notre étude, ne contiennent que les procès-verbaux de l'assemblée primaire de Toulon, du 31 mars, et de celle des électeurs réunis dans cette même ville, le 6 avril.

La réunion primaire du 31 mars avait été précédée, le 23 du même mois, par une émeute dont les historiens de Toulon ont fait le récit (1). Nous n'en retenons que les détails concernant le clergé. Les émeutiers, partant de l'hôtel-de-ville, se ruèrent sur le palais épiscopal, brisèrent les fenêtres et pillèrent la cuisine. S'emparant du baudrier du suisse, ils en affublèrent un des leurs, blessèrent les

(1) Cf. Henri. *Histoire de Toulon* ; Lauvergne, *Histoire de la Révolution dans le département du Var.*

chevaux et, après avoir traîné le carrosse comme une dépouille opime, ils le jetèrent dans la mer. Hyères ayant demandé à Toulon trois cents soldats pour rétablir et maintenir l'ordre, il fut répondu que la garnison était nécessaire pour contenir le peuple de Toulon et les séditieux de la Seyne « qui cherchent l'Évêque pour l'ymmoler à leur fureur » (1). Ces attentats n'empêchèrent pas l'évêque, Mgr Elléon de Castellane, d'officier, le 31 mars, à une procession générale, à l'issue de laquelle il présida, dans son palais, la réunion de l'ordre du clergé. Il déclara au Tiers-État, de concert avec le sénéchal d'épée, Burgues Missiessy, président de la noblesse, que le premier objet qu'ils proposeraient à la délibération de leurs ordres serait la contribution commune à toutes les charges de l'État et de la ville et qu'ils s'y soumettaient personnellement et d'avance (2). Le 1er avril, on nomma pour électeurs les abbés : de la Serre, chanoine sacristain de l'église cathédrale ; Deidier Pierrefeu, archidiacre ; Chéry, curé de St-Louis ; Daumas et Roubert, curés de la cathédrale ; Baumont, curé de la Seyne ; Rigouard, curé de Solliès-la-Farlède ; Bernard, curé de Solliès-le-Pont ; Revest, curé de Cuers ; Julien, curé de St-Nazaire ; Portalis, curé de la Cadière ; Espanet, vicaire de la paroisse du Castellet ; Lardier, vicaire de la paroisse d'Ollioules ; le R. P. Lorraine, prieur des Augustins réformés à Toulon, et le R. P. Ange, prieur des Carmes déchaussés de la même ville.

Les électeurs de la sénéchaussée d'Hyères qui se présentèrent à la réunion générale des trois sénéchaussées à Toulon, le 6 avril, furent, d'après le procès-verbal de cette assemblée, les abbés : Joseph-Dominique Clapier, chanoine,

(1) Lettre de l'avocat Gassin à Fouque, avocat à Aix, archives communales, S. D.D. (propriétés communales, moulins 1770-1796).

(2) Archives nationales, B *a*, 81, L. 198. BIII, 146.

Marius-Louis-Joseph Thollon, curé d'Hyères, et dom Claude Marbaud, procureur de la Chartreuse de la Verne.

Ceux de la sénéchaussée de Brignoles furent : dom Genot, religieux de l'ordre des Chartreux, et les abbés : Germain, curé de Besse ; Dauphin, d'Entrecasteaux ; Martin, de Montfort ; Fabre, de Méounes ; Ayguier, de Forcalquier (Forcalqueiret) ; Jourdan, de Signes ; Mélan, vicaire à Brignoles, et Daniel, curé de Tourves, nommé pour remplacer l'abbé Jujardy, curé de Correns, qui avait refusé.

M. l'abbé Pascal, décédé aumônier de la Visitation à Grasse (1892), nous a conservé, de la réunion de Brignoles, un épisode que lui avait raconté un témoin oculaire, son oncle, Joseph Pascal, mort curé de Carnoules, en 1846, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. Celui-ci, alors vicaire à Carnoules, prit part aux élections de Brignoles tant en son nom qu'au nom du curé, M. Minuty, qui le constitua son mandataire. L'assemblée eut lieu dans la chapelle de Ste-Catherine ; M. Pascal y prit plusieurs fois la parole pour évincer des candidats qui lui paraissaient trop avancés dans le mouvement. On lui cria, pendant qu'il était à la tribune : « vous représentez un décimateur et vous n'êtes pas libre ». Il répondit : « avant tout, je me représente moi-même et je prétends user de ma liberté » (1).

Le 6 avril, les électeurs du clergé des trois sénéchaussées (Toulon, Hyères et Brignoles) se réunirent à Toulon en l'église des Pères Dominicains (2), sous la présidence de M. Deidier de Pierrefeu, archidiacre. Tous étaient présents, sauf M. Chéry, représenté par M. de la Serre, et le R. P. Ange Marie, représenté par M. Thollon, curé d'Hyères.

(1) *Vie de M. Pascal, archidiacre et vicaire général de Digne*, note biographique sur l'abbé J^h Pascal, p. 399, Fréjus, imprimerie Jullian, 1888.

(2) Aujourd'hui démolie, après avoir fait partie de la caserne dite du grand couvent.

Le scrutin eut pour résultat la nomination des abbés Montjallard, curé de Barjols, et Rigouard, curé de Solliès-la-Farlède, comme députés aux états-généraux.

Le 21 avril, les États reprirent à Aix leurs séances interrompues depuis le 31 janvier. La session, qui dura jusqu'au 28 avril, aboutit au vote des contributions, qui fut entrecoupé par les protestations et contre-protestations continuelles entre les deux premiers ordres et le tiers-état ; celui-ci, tout en reconnaissant que « la forme de députation ordonnée par le Roi était contraire à la Constitution du pays », ne cessait de répéter que c'était faire acte de patriotisme que de s'attacher avec empressement, et pour cette fois seulement, à ce moyen de procurer le salut public (1).

Nous n'aurions rien dit de cette seconde session, si nous n'avions pas eu à signaler deux faits intéressant notre diocèse. Le premier, c'est qu'en l'absence de l'archevêque d'Aix, président-né des États et des prélats plus anciens, la présidence en fut dévolue à l'évêque de Fréjus, Mgr de Bausset. Quelques divergentes que fussent les opinions, tous les membres de l'assemblée entourèrent le prélat de leur déférence, lui exprimèrent leur condoléance au sujet de la mort d'un neveu qu'il perdit pendant la tenue des États (2), et leur reconnaissance d'avoir surmonté sa douleur pour venir s'occuper du bien public ; bien plus, ils résolurent par acclamation de se rendre chez lui, à l'issue de la dernière séance, pour le remercier des services qu'il avait rendus au pays (3).

Le second fait a trait à cette même présidence. La Noblesse prétendait que l'Évêque de Fréjus avait été

(1) Voir procès-verbal des États, pages 117 et 137.

(2) Probablement le colonel de Bausset-Roquefort (Gabriel-Jean-Baptiste-Nicolas), fils de Joachim, frère de l'Évêque de Fréjus. Le colonel mourut sans postérité en 1789, d'après un tableau généalogique dû à M. le marquis de Boisgelin.

(3) Proc.-verb., 92, 133, 179.

proclamé président par les trois ordres lors de la reprise des états. C'était méconnaître le fait et le droit. Un membre du Clergé se leva pour qu'il fût constaté, selon la vérité, qu'il n'y avait pas eu d'élection et que l'Évêque de Fréjus avait présidé comme le plus ancien membre de l'épiscopat, selon l'usage toujours observé en l'absence de l'archevêque (1). Le promoteur de cette rectification était un chanoine de la métropole, procureur fondé de l'Évêque de Digne, l'abbé de Richéry, qui devait occuper trente-quatre ans plus tard le siège du prélat dont il défendait les prérogatives expirantes.

---

(1) Voir procès-verbal des états, page 178.

II.

L'Assemblée Constituante et la première application de ses décrets dans le Var

La réunion des trois ordres. — Mougins-Roquefort. — Sécularisation et vente des biens du clergé. — Les monastères. — La Constitution civile du clergé. — Mgr de Cicé ; Mgr de Boisgelin.— Vote des députés du Clergé du Var.— Circonscription du département du Var et du futur évêché de Fréjus. — Invasion de l'évêché de Toulon.

Les États-généraux s'ouvrirent, le 5 mai 1789, à Versailles. Nous n'avons pas à raconter comment ils devinrent l'Assemblée Nationale ou Constituante ; nous nous tairons de même sur les journées restées célèbres par les sanglantes émeutes qui marquaient les étapes de la royauté dans sa marche vers l'échafaud. Mais nos lecteurs ont besoin de ne pas perdre de vue les dates des principaux décrets de l'assemblée constituante pour en suivre l'application dans nos contrées.

Le 20 juin, le tiers-état, auquel s'était joint un certain nombre de membres du Clergé, fit le serment du Jeu-de-Paume, ainsi nommé du local où se tint la séance improvisée, lorsque les députés trouvèrent fermée, par ordre du roi, la salle affectée à leurs travaux. Déjà le 15

juin, le curé de Grasse, Mougins-Roquefort, avait opéré sa réunion aux communes et prononçé le discours suivant :

« Messieurs, il me tardait de me rendre dans la salle nationale pour procéder avec le concours des ordres à la vérification des pouvoirs, et travailler de concert à l'œuvre de la régénération publique.

« Des motifs de prudence, l'espoir de paraître avec tous mes co-députés, avaient suspendu mes démarches, sans affaiblir mes sentiments, ni altérer mes résolutions.

« Mais il ne m'est plus permis de différer : je dois céder à mon devoir et à l'intérêt de l'État. Ma joie sera à son comble, dès que, mes pouvoirs étant légalement reconnus, je pourrai, comme vrai représentant de la nation, m'occuper sans délai des grands objets qui nous rassemblent, et contribuer avec vous, messieurs, mes frères et mes amis, à la gloire du trône, au bonheur de l'État, à la félicité générale.

« Il me reste un dernier vœu à former, il est digne de l'auguste et sacré ministère que j'exerce : c'est celui de l'union générale des sentiments ; c'est celui de voir arborer par les classes de tous les citoyens qui composent les États-généraux, l'olivier de la paix et de la concorde. N'abandonnons pas, messieurs, ce doux espoir : il serait consolant pour la nation et bien précieux à mon cœur.

« Mes pouvoirs sont compris dans les mêmes actes que ceux des autres députés de la sénéchaussée de Draguignan. J'en demande la vérification ».

Le zèle de Mougins-Roquefort pour le nouvel ordre de choses le fit nommer secrétaire le 9 avril 1791.

Le 27 juin 1789, le roi rapportant le décret du 23, par lequel il maintenait les trois ordres, reconnut l'existence de l'*Assemblée nationale*, telle que la réclamait le Tiers, avec le vote par tête et non par ordre et, dès ce moment, les réformes ou, pour mieux dire, les bouleversements se

succédèrent avec une rapidité, avec une méconnaissance des principes qui tenait du délire.

Bornons-nous à signaler, au 2 novembre, la mise des biens du clergé à la disposition de la nation ; au 15 janvier 1790, la division de la France en départements, qui allait amener la nouvelle circonscription diocésaine ; au 13 février, la suppression des ordres religieux et des vœux monastiques ; au 22 juillet, le vote définitif de la constitution civile du clergé que le roi commença d'accepter, en gémissant, le 24 août, et finit par sanctionner le 26 décembre, en approuvant les décrets de l'assemblée traitant comme démissionnaires les ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté serment à cette constitution.

Reprenons les faits que nous venons d'énumérer pour nous occuper du retentissement qu'ils eurent dans notre région.

La sécularisation des biens du clergé fit disparaître, avec les chapitres des cathédrales, les collégiales de Pignans, de Barjols, d'Aups, de Lorgues, de Draguignan, de St-Paul-du-Var, de Six-Fours, de Cuers et d'Hyères. Les antiques abbayes de religieux de Lérins et du Thoronet, les abbayes de filles de la Celle près Brignoles et d'Hyères (La Manarre), le couvent royal de St-Maximin, les Chartreuses de la Verne et de Montrieux furent emportés par la tourmente avec une foule de maisons dont l'énumération sort de notre cadre. Le relâchement de plusieurs monastères avait précipité leur ruine et fourni un prétexte à l'usurpation. Mais combien de maisons restées fidèles à leur discipline édifiaient encore les populations par les vertus et les travaux apostoliques de leurs membres ! Que de paroisses ont gardé le souvenir de ces saints religieux et des pauvres religieuses qui, expulsées des couvents où elles auraient voulu mourir, ont encore vécu assez longtemps parmi nous, dans ce siècle, pour montrer que les cloîtres n'étaient pas dépourvus de la perfection dont le

monde leur reprochait d'être dépouillés, après avoir travaillé à la leur faire perdre.

Une disposition transitoire de la loi réglait qu'un certain nombre de monastères seraient assignés provisoirement aux religieux qui voudraient continuer de vivre en communauté. La maison de la Verne fut une de celles qui reçurent cette destination dans nos contrées (1). Mais comment des hommes formés à un genre de vie tout différent auraient-ils pu composer une communauté homogène ? Aussi voyons-nous un certain nombre de religieux subir en plein la sécularisation et se mettre au service des curés. Les pères capucins tentèrent de reconstituer à leurs frais une maison de leur ordre à la Seyne et louèrent pour cela la maison et l'église qu'ils occupaient (2). Les Chartreux, après avoir déclaré vouloir vivre en communauté, fuirent la Verne, qui n'était plus pour eux la solitude des fils de saint Bruno ; ils se groupèrent à Montrieux où ils étaient au nombre de vingt-deux, en novembre 1791 (3). A cette date, quarante-trois monastères d'hommes étaient évacués. Quant aux religieuses, dont on avait promis de respecter l'asile jusqu'à extinction des sujets, treize de leurs monastères sur dix-neuf étaient encore occupés par elles (4). Il est à supposer que plusieurs communautés du même ordre s'étaient réunies en une par motif d'économie. Il est facile de voir par cet exposé, si ces prisonniers volontaires de

(1) 26 mai 1791. Ordre au sieur Bravet, dominicain, qui a tenu des propos contraires aux lois, de sortir de l'ancien couvent et de se retirer à la Verne.

27 mai. Même ordre contre le sieur Mathieu, religieux capucin de Toulon, qui a rétracté son serment. (Correspondance de l'administration du département du Var, relative au traitement du clergé, registre n° 1).

(2) Lettre du directeur du département au ministre de l'intérieur, Delessert (22 novembre 1791). Après avoir été une maison de retraite et de missionnaires, ce local transformé est aujourd'hui la magnifique institution Ste-Marie.

(3) Même date.

(4) *Id.*.

l'amour de Dieu avaient besoin de lois humanitaires pour faire tomber les barrières de leur esclavage.

Il faut avouer en gémissant que le cri de la convoitise fut plus fort que celui de la conscience, lorsque les biens nationaux furent jetés en pâture à une foule avide. Luther n'avait appelé que les princes à piller l'Église ; l'assemblée constituante y appelait tous les citoyens qui avaient assez de ressources pour acheter à vil prix, et bientôt avec quelques poignées d'assignats, des immeubles discrédités par l'abondance de la matière vénale et par la crainte d'être un jour obligé à restituer. Aussi les biens d'Église trouvèrent-ils promptement des acquéreurs.

Dans son rapport à l'assemblée constituante du 15 novembre 1791, Guérin, membre du directoire départemental, déclare qu'il n'en reste plus qu'un dixième à vendre, dont douze couvents de religieuses, qu'on ne pourra aliéner que lorsque la vie commune aura cessé d'y être exercée. Du 22 janvier au 31 octobre 1791, il a été vendu pour 9.311.270 livres 12^{s} 4^{d} de biens nationaux, tandis que le total de ces biens n'avait été évalué qu'à 4.983.456 livres 9^{s} 9^{d} (1).

Quoique les acquéreurs de ces biens n'aient plus à redouter la menace d'une restitution, nous ne les signalerons point, comme cela a été fait dans certains travaux similaires au nôtre. Il faut laisser en paix et en bonne estime de leur prochain ceux qui y ont été replacés par la générosité de Pie VII et prier pour que de pareilles dilapidations ne viennent plus condamner de nouveaux ravisseurs du bien de l'Église à rougir de leur injustice envers leur mère.

Nous n'avons pas besoin de dire à la plupart de nos lecteurs en quoi la constitution civile du clergé était essentiellement schismatique. Rappelons seulement pour ceux qui sont peu versés dans les matières dogmatiques,

(1) Archives départementales.

qu'elle empiétait sur le pouvoir spirituel en supprimant et créant des évêchés ou en leur donnant une circonscription nouvelle; qu'elle retirait la juridiction des anciens pasteurs pour la transmettre aux nouveaux ; qu'elle attribuait la nomination des évêques non point au Pape ni au Roi, suivant le Concordat, ni aux chapîtres, d'après l'ancien droit, ni même au peuple fidèle, mais aux électeurs civils qui pouvaient être juifs, hérétiques, incroyants ou païens. Les curés étaient également nommés par des électeurs civils ; les chapîtres, même ceux des cathédrales, étaient abolis et remplacés par un conseil épiscopal qui limitait arbitrairement les pouvoirs des évêques. L'autorité du Pape n'était plus reconnue que nominalement par une lettre de l'évêque lui notifiant son élection. C'était cette constitution à laquelle tout prêtre en fonctions, et plus tard tout prêtre pensionné devait prêter serment.

Nous devons reconnaître que la notion exacte de la limite entre les deux puissances, la temporelle et la spirituelle, avait été fortement bouleversée par les doctrines gallicanes et par la déclaration de 1682. Un catéchisme constitutionnel, qui parut en 1791 (1), ne manquait pas de faire remarquer que la constitution civile ne touchait pas au dogme, à la différence de la déclaration de 1682 et que, par conséquent, ceux qui faisaient profession de soutenir celle-ci pouvaient en conscience accepter celle-là. Un tel raisonnement fut une excuse pour les timides, les ignorants et les ambitieux ; mais par une de ces heureuses inconséquences dont le monde est plein, la majorité du clergé recula courageusement devant les conclusions logiques du gallicanisme et préféra le bâton du proscrit ou les palmes du martyre à la mise en pratique des maximes que la Sorbonne s'était vu

(1) Nous l'avons trouvé reproduit en divers articles dans le *Moniteur* de l'époque.

imposer par l'absolutisme depuis un peu plus d'un siècle (1).

Nos quatre députés ecclésiastiques votèrent la loi et Mougins-Roquefort, au courant de la discussion, soutint l'article qui enlevait à l'évêque le choix de ses vicaires : « si vous laissez aux évêques, dit-il, la nomination des vicaires supérieurs, vous verrez bientôt des jeunes gens sans expérience élevés à ces places, devenir des maîtres en Israël et se permettre de donner des leçons de morale à des ecclésiastiques vertueux et expérimentés (2) ». Eût-il mieux dit, s'il avait voulu lancer une prophétie ironique contre les futurs envahisseurs des premières places du sanctuaire ?

Le souverain Pontife, prié par le Roi d'examiner si des concessions étaient possibles relativement à la constitution civile du clergé, déclara, par bref du 10 juillet, que l'approbation des décrets de l'Assemblée entraînerait la nation dans l'erreur et dans le schisme, peut-être même qu'elle allumerait une guerre de religion. Pie VI recommandait au Roi de consulter les deux prélats qui faisaient partie de son conseil : c'étaient Mgr Lefranc de Pompignan, ancien archevêque de Vienne, et Mgr Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux. Bien que ne croyant pas pouvoir en conscience prêter le serment requis, les deux archevêques eurent la faiblesse d'engager Louis XVI à souscrire aux volontés de l'Assemblée Nationale. Le premier en mourut

(2) Nous aurions volontiers cité comme une victime de l'erreur gallicane l'abbé Gardon, curé de Bandol, qui, après avoir prêté le serment et l'avoir rétracté, revint sur sa rétractation, converti, disait-il, par les écrits du janséniste Camus et par la considération des libertés de l'église gallicane. Le Directoire départemental ne manqua pas de célébrer pompeusement ce triomphe de Camus ; mais le pauvre abbé Gardon restera plutôt comme le type de la versatilité engendrée par la peur ; car ce retour au schisme, qu'il professait le 14 juin 1791, était de nouveau rétracté par lui le 22 mai 1792 (Arch. départ.). Il avait, dans moins de deux ans, trois fois juré et trois fois rétracté son serment.

(2) *Moniteur*, séance du mardi 15 juin 1790.

bientôt de douleur ; le second publia plus tard une humble et pieuse rétractation ; il devint, après le Concordat, archevêque d'Aix et le département du Var fut compris dans son diocèse qui lui doit la réorganisation du culte et une foule de règlements encore existants.

Un autre archevêque d'Aix, le dernier de l'ancien régime, Mgr de Boisgelin, eut un rôle autrement honorable dans l'affaire de la constitution civile. C'est lui qui publia un écrit devenu célèbre sous le nom d'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*. L'*Exposition* réclamait la juridiction essentielle à l'Église, le droit de fixer la discipline, de faire des règlements, d'instituer des évêques et de leur donner une mission, droit que les nouveaux décrets lui ravissaient en entier. Elle n'oubliait pas de se plaindre de la suppression de tant de monastères, de ces décrets qui prétendaient anéantir des promesses faites à Dieu. L'auteur demandait en finissant qu'on admît le concours de la puissance ecclésiastique pour légitimer les changements qui n'étaient pas essentiellement contraires à la loi divine ; qu'on s'adressât au Pape, sans lequel il ne doit se traiter rien d'important dans l'Église ; qu'on autorisât la tenue d'un concile national ou des conciles provinciaux et qu'on ne repoussât plus, en principe, toutes les propositions du clergé (1).

Cent trente évêques adhérèrent à cette *Exposition des principes* qui, par la modération de la forme et la solidité des preuves, eût ramené des esprits moins prévenus (2).

Cependant l'administration civile regardait déjà comme ayant force de loi la constitution schismatique, en tant qu'elle ne reconnaissait plus qu'un évêque par département et traitait les autres de « ci-devant évêques ». L'évêché de

(1) Rohrbacher, *Hist. de l'Église.*

(2) Mgr de Boisgelin devint, après le Concordat, archevêque de Tours, puis cardinal, et mourut en 1804.

Fréjus était seul maintenu et, si Mgr de Bausset-Roquefort avait prêté le serment sacrilège, il serait resté, aux yeux des novateurs, évêque du département du Var sans la formalité de l'élection. Le généreux et vénérable prélat comprit autrement son devoir, pour son honneur et la gloire de son diocèse. Les pièces officielles vont nous apprendre quelle fut son attitude et celle des prélats dépossédés de Toulon, de Grasse et de Vence.

Mais il nous faut auparavant dire en quoi consistait la circonscription de l'évêché constitutionnel, qui est devenue la circonscription légitime du diocèse de Fréjus en 1823. Elle comprenait en entier les diocèses de Fréjus, de Toulon, de Grasse et de Vence. Elle prenait, en outre (1) :

1° Au diocèse d'Aix : Vinon, Ginasservis, la Verdière, Rians, Esparron, St-Martin, Brue-Auriac, Pourrières, Seillons, Châteauvert, Olières, Correns (rive droite de l'Argens), Pourcieux, Bras, Saint-Maximin, le Val, Tourves, Brignoles, Rougiers, la Celle, Camps, Mazaugues, Besse, Garéoult, la Roquebrussanne.

2° Au diocèse de Marseille : St-Zacharie, Nans, le Plan-d'Aups, la Ste-Baume, Signes, Méounes, le Castellet, le Beausset, la Cadière.

3° Au diocèse de Riez : les Salles, Aiguines, Trigance, Bauduen, Baudinard, les Rouvières, Artignosc, St-Julien-le Montagnier, Régusse, Moissac, Vérignon, Montmeyan, Tavernes, Varages.

4° Au diocèse de Senez : le Bourguet, St-Auban, les Lattes.

(1) Nous nommons les paroisses dans l'ordre géographique, en allant du nord au midi et de l'ouest à l'est, pour celles qui se trouvent sur la même latitude. Nous nous sommes servi de la carte dressée, en 1861, par M. Alexis de Fontvert, membre de l'académie d'Aix, et donnant les circonscriptions diocésaines avant 1789 dans les provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles et Embrun. Nous n'avons eu à relever qu'une erreur minime, celle qui attribue Jabron au diocèse de Senez. Cette petite localité a toujours fait partie du diocèse de Fréjus.

5° Au diocèse de Glandevès : Collongue, Sagne, Prignolet, les Mujouls, Sallagriffon, le Briançonnet, Gars, la Roque-Estéron (rive droite), Aiglun, le Mas, Conségudes, les Ferres (1).

Le premier acte connu de l'administration du département ainsi délimité fut de s'emparer de l'évêché de Toulon pour s'y établir, le 3 novembre, en ouvrant ses séances. Déjà le 11 octobre, on avait signifié à Mgr Elléon de Castellane l'ordre « d'enlever les meubles du palais et d'en remettre les clefs dans la huitaine sous peine de voir sequestrer lesdits meubles à ses risques, périls et fortune ». En vertu de la même décision, on devait gratter le titre du palais épiscopal et « enlever décemment » les armoiries du prélat, qui avait fait récemment de notables réparations à l'édifice. En l'absence de l'Évêque, la notification fut faite à Chaperon, suisse du palais (2).

Dans la suite de cette première session, et le 13 novembre, un rapport fait par Bernard de Trans établit que « l'habitation du ci-devant évêque était de tous les édifices existants le seul propre à recevoir l'administration du département ; ...qu'il y aurait économie pour le départe-

(1) Par suite de l'annexion de l'arrondissement civil de Grasse au diocèse de Nice, en 1886, le diocèse de Fréjus a perdu tout ce qui constituait les évêchés de Grasse et de Vence, tout ce qui provenait des diocèses de Glandevès et de Senez, le Bourguet excepté, et de plus six paroisses qui faisaient partie du territoire Fréjusien, en 1789, savoir : la Val-de-Reure, Séranon, la Doire, Escragnoles, Mandelieu et la Napoule.

(2) Arch. départ.. Les Évêques de Grasse et de Vence furent expulsés de leur palais, bien qu'ils n'eussent point abandonné leur résidence. L'Évêque de Vence, avant d'aller se loger dans une maison voisine, écrivit sur l'écusson de la grande salle ces belles paroles : *Æquus dominus dedit 1783. Dominus abstulit 1790. Sit nomen Domini benedictum* (Vte de Richemond : *Un prêtre émigré en Italie en 1793*, dans la *Revue des questions historiques*, janvier 1794. It. L'abbé Barthélemy, prof. au p.-séminaire de Grasse, notes manuscrites).

L'Évêque de Grasse trouva, dans la maison de M. de Sartoux, un asile où il fut reçu avec l'empressement du respect et de l'amitié (*Notice manuscrite sur M. de Prunières*, par M. Dumas, vicaire à Grasse).

ment en l'achetant à la nation au prix de 150.000 livres ; que la plus grande partie du bâtiment était refait à neuf et que l'ancien palais épiscopal répondait à la dignité des fonctions remplies » par les administrateurs et par le directoire du département. Enfin l'assemblée administrative délibéra, le 4 décembre, d'acquérir le « ci-devant palais épiscopal » au prix de 134.816 livres porté par le devis estimatif (1).

Elle n'avait pas attendu cette date pour inaugurer les mesures de persécution qu'elle allait diriger contre les évêques et le clergé resté fidèle à ses devoirs. Signalons pour mémoire l'arrêté du 14 novembre qui ordonnait de mettre sous le scellé les vases sacrés et ornements des cathédrales que les commissaires délégués ne reconnaîtraient pas nécessaires au culte, ainsi que le mobilier des maisons religieuses, en exceptant ce qui serait indispensable à l'usage personnel et quotidien des religieux qui les habitaient encore. C'était le début de la confiscation ; mais cette odieuse mesure n'avait rien de spécial à notre département ; ce qui est fait pour exciter davantage notre intérêt et notre émotion, ce sont les procédés dont on usa envers les évêques et surtout envers celui de Fréjus. Il est temps d'entrer dans les détails de cette persécution qui, par un singulier contraste, s'acharnait autant contre celui-ci pour le retenir que contre les autres pour les chasser.

---

(1) Procès-verbal de l'Assemblée administrative, p. 3, 114 et 259, imprimerie Mallard.

III.

L'application des décrets de la Constituante

(SUITE)

Correspondance de l'Évêque de Fréjus avec les directoires départementaux des Bouches-du-Rhône et du Var. — Avec la municipalité de Fréjus. — Avec le district. — Avec Maurine, curé de Fréjus. — La dernière Ordination. — L'exil. — L'argenterie de l'Évêque.

Ce que craignait principalement l'administration, c'était de troubler les populations encore profondément chrétiennes qui avaient recours à l'autorité épiscopale, notamment pour les dispenses de mariage, et qui ne pouvaient en obtenir de l'Évêque de Fréjus pour les sujets habitant les territoires indûment rattachés à son diocèse.

Aussi, dès le 25 août, le directoire départemental des Bouches-du-Rhône, sur la prière à lui adressée par le directoire du Var (1), invitait Mgr de Bausset, alors

(1) Le directoire départemental exerçait collectivement, jusqu'à l'an VIII, les fonctions attribuées ensuite aux préfets. L'assemblée administrative était comme le conseil général. Le district correspondait à ce qui fut plus tard la sous-préfecture ou l'arrondissement. Le Var eut d'abord neuf districts : Toulon, Grasse, Draguignan, Brignoles, Hyères, St-Maximin, Fréjus, St-Paul-du-Var, Barjols. Les cinq derniers furent bientôt supprimés.

séjournant à Aix, à rentrer dans son diocèse. Le prélat, torturé par des chagrins de famille et plus encore par les malheurs de l'Église, répondit au directoire la lettre suivante, dont les incorrections laissent assez deviner le trouble de son âme :

« Aix le 30 août 1790.

« Accoutumé, messieurs, à ne cacher aucune de mes actions, je suis toujours prêt à en rendre compte à tout le monde.

« Mes diocésains connaissent mon zèle pour leur bonheur spirituel et temporel ; ils m'ont rendu cette justice dans tous les tems ; si j'ai été plus ou moins éloigné d'eux dans certains moments, je me suis toujours félicité que d'autres devoirs m'ayent mis à portée de m'occuper (souvent avec quelque succès) de leur plus grand avantage.

« Des circonstances imprévues ou malheureuses m'ont fait différer de jour en jour en dernier lieu de jouir de la douceur de me trouver au milieu d'eux ; ils me rendront le témoignage que mon administration n'a souffert aucun délay.

« Sans vous fatiguer de détails qui intéressent peu la plus part de vous, messieurs, je vous dirai que j'ai éprouvé des malheurs multipliés : maladie, mort, vols, assassinats (1). Toutes ces épreuves se sont succédé*es* dans l'intérieur de ma famille et Dieu seul a daigné me soutenir et me conserver au milieu de ces afflictions.

« Ma santé (car la nature ne perd point ses droits) a été altérée ; les grandes chaleurs ont fait suspendre aux

(1) Nous hésitons à croire qu'il soit fait ici allusion au meurtre du chevalier de Bausset (Louis-Sauveur-Hilarion), massacré le 1er mai 1790, au moment où il fut forcé par ses soldats de remettre aux émeutiers le fort St-Jean de Marseille. Ce personnage n'appartenait pas à la branche de Roquefort, créée par le bisaïeul du trisaïeul de l'Évêque de Fréjus et, par conséquent, était parent très éloigné du prélat. Nous n'avons toutefois trouvé dans la branche de Roquefort aucun membre frappé de mort violente.

personnes qui veulent bien s'y intéresser, les soins qu'*ils* venaient de reprendre pour la réparer ; presque tout ce qui m'entoure est malade ou me donne à chaque instant de nouvelles craintes.

« A ces douleurs se joignent des injustices multipliées que ma famille éprouve et que j'éprouve moy même ; elles ne laissent qu'à moy le moyen de faire part du peu que j'ai à ce qui m'est cher.

« Au milieu de ces agitations, j'ai reçu la lettre que vous avez été invités à m'écrire. J'oublie, dans le moment, ma santé et je compte rentrer dans mon diocèse dans le courant de la semaine.

« J'ai l'honneur d'être, messieurs, avec un respectueux attachement,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« † Em. Fr. Év. de Fréjus ». (1).

Mgr de Bausset tint parole ; il arrivait dans les premiers jours de septembre à Flassans, chez le prieur, M. Gassier, son vicaire général (2), et il y célébra, le 18 septembre, l'ordination des quatre-temps. Les abbés Auriol Honorat-Marius et Serraillier Clément reçurent l'onction sacerdotale des mains du Pontife qui fit ainsi ses adieux à son Église (3).

Mais ce n'était point là ce que voulait le directoire en le rappelant dans son diocèse. Il s'agissait d'obtenir de lui qu'il prêtât le serment et acceptât le titre et les fonctions d'évêque du département du Var ; il nous faut raconter les derniers efforts qui furent tentés pour vaincre sa fermeté héroïque.

On peut dire qu'un siège en règle fut fait pour réduire la

(1) Archives départementales, L, 1081.

(2) Frère de M. de Gassier, avocat célèbre, anobli par Louis XVI, en 1777.

(3) Archives départementales. Cahier du secrétariat de l'évêché de Fréjus. M. Serraillier est mort, en 1835, curé du Plan-de-la-Tour.

volonté de l'Évêque. Le directoire départemental, le district de Fréjus, la municipalité de cette ville et le curé Maurine, qui joua hélas ! le rôle d'apostat et de traître, tentèrent également d'arracher une capitulation à cette conscience qui, avec la grâce de Dieu, demeura inébranlable (1).

Le directoire départemental ouvre la série des attaques. Le 8 octobre, le président de ce corps écrit à Mgr de Bausset, lui notifie la loi constitutionnelle et lui demande de faire savoir dans huit jours s'il consent à exercer ses fonctions dans tout le département. Cette sommation n'est remise que le 17 (2) au prélat qui répond, le 19, dans une lettre portée par M. Gassier que « Dieu lui ayant confié l'église de Fréjus, il ne peut étendre sa juridiction hors des limites de son diocèse, sans une mission expresse du Souverain Pontife, donnée sur la démission des premiers pasteurs qui existent, rappelant le texte : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, il ajoute : « je ne veux pas m'écarter du premier devoir, mais je serais coupable aux yeux de Dieu et peu digne de votre estime, si je n'étais inviolablement attaché au second ».

S'il faut en croire le président dans le rapport qu'il adressa, le 2 novembre, au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, M. Gassier, en remettant cette réponse, aurait insinué que l'Évêque *dont il était le grand vicaire et l'organe*, pourrait se rétracter si on lui accordait encore quelque temps. Le directoire, tout en protestant qu'il n'avait qu'à accomplir rigoureusement la loi, mais voulant donner à l'Évêque « le moyen de reconnaître ses erreurs et lui épargner des fautes et des regrets », lui

(1) Les documents que nous allons citer forment un recueil conservé dans la bibliothèque de Marseille (case 11, 66, 47). Un seul est daté, c'est la lettre de Mgr de Bausset au curé Maurine. La date de la lettre du directoire est du 8 octobre 1790, d'après les pièces officielles citées plus loin.

(2) Réponse de l'Évêque de Fréjus. Je n'ai reçu que le 17 du courant, etc.

accorde encore un ultimatum de huit jours. La suite de la correspondance et des événements va nous montrer que M. Gassier était dans l'erreur et qu'il attribuait ses propres hésitations à son Évêque dont il imita plus tard la courageuse abnégation.

Après le directoire départemental, vint la requête de la municipalité qui réclamait de l'Évêque, pour sa cathédrale, une nouvelle organisation du service religieux nécessitée par la suppression du Chapitre. Elle protestait en même temps de l'attachement que la population professait pour l'Évêque et du désir qu'elle avait de le voir revenir. L'Évêque répondit aux membres du district et de la municipalité par une lettre pastorale où il les appelle « mes chers enfants » et où, après avoir exposé les principes qui ne permettent pas à l'autorité civile de modifier les lois ecclésiastiques sur les évêchés, les chapitres, les cures et les fondations (1), il ajoute :

« Cependant il lui est revenu (à votre premier pasteur) sans qu'il puisse le révoquer en doute qu'on se préparait à gêner par de vives instances, par la violence même, la liberté du ministère sacré dont il ne doit compte qu'à Dieu. On a ajouté que le peuple mécontent ne respecterait pas sa personne. Cette perspective est affligeante pour un Évêque, un Père qui a toujours eu pour ses enfants les sentiments de la plus ardente charité. Mais quoiqu'avec la grâce de Dieu, je ne redoute pas les injustices des hommes, je tenterais Dieu qui ne m'ordonne pas d'aller au devant des souffrances, si par une confiance précipitée je m'exposais à des dangers prévus et annoncés. Ma charité doit prévenir

(1) Nous ne citons des réponses de Mgr de Bausset que ce qui est propre à mieux faire ressortir sa situation personnelle. Les questions de principe occuperaient une trop large place dans notre travail et nous ne reproduisons pas les passages de polémique générale que nous trouvons dans les documents, bien qu'il y ait des pages remarquables de logique et d'érudition.

les fautes et plus encore les crimes ; c'est à ceux qui sont revêtus de la puissance publique de veiller à la sûreté de tous les citoyens et au moins autant à celle du premier pasteur qui, quoiqu'il arrive, sera fidèle jusqu'à la mort à Dieu, à son Église et à tous ses devoirs.

« Je prie Dieu, mes chers enfants, avec toute la ferveur dont je suis capable, qu'il vous éclaire et qu'il accroisse en moi la charité avec laquelle je vous chérirai en J.-C. jusqu'à mon dernier soupir ».

Le président du district ne se tint pas pour battu et, le 22 octobre, écrivit à Mgr de Bausset une lettre officielle, mais personnelle, pour le presser de venir organiser son clergé selon la loi nouvelle et accorder les dispenses « que les Évêques supprimés refusaient avec raison de donner » (1). Il s'attira ainsi l'admonestation vraiment apostolique que nous transcrivons en entier :

« Je vous remercie, Monsieur, de votre attention. Votre premier pasteur sexagénaire, chargé de vous instruire, vous apprend que celui qui commande aux Souverains me défend d'occuper une juridiction qu'il ne m'a pas donnée. M. Maurine, curé de ma cathédrale, vous communiquera et à MM. vos collègues une lettre pastorale qui vous est destinée. Elle contient des vérités que je suis prêt à sceller de mon sang.

« Vous avez le pouvoir de me rendre malheureux ; vous ne le voudrez pas ; en tout cas, ma charité pour vous, pour vos collègues et pour tous mes diocésains, auxquels je suis attaché par des liens indissolubles, ne fera que s'accroître. Mon patriotisme ne le cèdera à celui de personne, quand ma religion me permettra d'en suivre les impressions ».

(1) On verra au commencement de notre chapitre V que les Évêques sont, au contraire, accusés d'accorder obstinément des dispenses à leurs *ci-devant* diocésains. — Où est le mensonge ?

Il vient d'être fait mention de l'abbé Maurine. Ce curé de Fréjus, honoré depuis peu du titre de vicaire général, méditait sa fuite vers le nouvel ordre de choses et nous le retrouverons premier vicaire épiscopal de l'intrus. Poussé sans doute par l'autorité municipale, dont un membre de sa famille était secrétaire, il écrivit à Mgr de Bausset une lettre moins convenable dans les formes que celles des corps constitués et trouva le moyen de glisser trois erreurs en quelques lignes : justifiant l'élection du pasteur par le peuple au moyen de celle de saint Mathias ; — affirmant que l'autorité civile peut d'elle-même procéder à la réduction du nombre des ministres ; — prétendant enfin que la mission des Évêques n'est pas circonscrite par elle-même et peut être étendue à toute la terre. Faisant ensuite la leçon au prélat sur la soumission qu'il doit à la loi civile, il lui dit avec impertinence : « Votre bréviaire nous rappelle aujourd'hui ce devoir de conscience » (1).

Les passages du bréviaire auxquels Maurine fait allusion, extraits de saint Augustin et de saint Jean-Chrysostome, sont bien loin du servilisme envers l'autorité civile dont le curé de Fréjus fait profession. Mais qui sait si Mgr de Bausset ne reconnut pas dans cet argument *ad hominem* la malicieuse critique de l'excès de pouvoir qu'il avait commis en donnant un nouveau bréviaire à son église malgré la bulle de s. Pie V ? (2).

(1) Cette lettre a donc été écrite le 22e dimanche après la Pentecôte, jour où le bréviaire Fréjusien a une homélie sur les devoirs envers l'autorité civile, ou le lundi suivant, où on lisait à prime un canon imposant ces mêmes devoirs aux ecclésiastiques. En 1790, le 22e dimanche était le 24 octobre.

(2) L'Évêque de Fréjus, en donnant un nouveau bréviaire à son diocèse, avait cédé à l'entraînement général en France au XVIIIe siècle, et en vertu duquel les évêques, même ceux qui avaient conservé le rit Romain, avaient publié des offices propres sans les soumettre au Saint-Siège. D'ailleurs, comme le fait justement remarquer M. Albanès, dans son *Gallia Christiana novissima*, en adoptant en grande partie la liturgie parisienne imprégnée de jansénisme, Mgr de Bausset y apporta des modifications qui font honneur à son orthodoxie.

Il ne fut pas difficile à Mgr de Bausset de confondre Maurine en lui citant les canons 7 et 8 de la 27e session du Concile de Trente et c'est par là qu'il commença la longue réponse qu'il lui adressa sur la différence qui existe dans l'Église entre le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction. Voici la fin de cette remarquable lettre :

« Pour moi, invariablement attaché à mon devoir, fidèle à la mission qui m'a été confiée, je veillerai sur mon troupeau, je lui distribuerai le pain de la parole, je m'efforcerai de le ramener aux principes de la véritable doctrine qu'on attaque avec un acharnement aussi impie que scandaleux. Malheur à moi si j'entreprenais de faire des fonctions épiscopales, d'exercer le moindre acte d'autorité dans un diocèse où l'Église ne m'a pas envoyé, où elle me défend sous les peines les plus sévères d'exercer les fonctions d'Évêque.....

« Je vous ordonne de lire cette lettre à votre confrère (1) et à tous les prêtres approuvés de mon Église et de la répandre dans mon diocèse, autant qu'il sera possible, en en faisant faire des copies. Je vous en fais un devoir de conscience..... C'est principalement les prêtres que je dois instruire ; je me persuade qu'on travaille à leur faire illusion et malheur à moi si je négligeais de les détromper. Vous serez mon organe en leur faisant part de cet exposé simple de la véritable doctrine. Je vous chéris, mon cher curé, en Jésus-Christ. — 3 novembre 1790 ». (2).

Mgr de Bausset se doutait bien de la désobéissance de Maurine ; aussi écrivit-il à tous les curés du diocèse et leur adressa-t-il un exemplaire imprimé de cette exposition

(1) L'abbé Hérand, second curé de Fréjus.

(2) Cette date doit être celle non du jour de l'envoi à Maurine de la lettre ci-dessus, mais celle de la lettre à tous les curés qu'accompagnait un exemplaire imprimé de la lettre à Maurine et qui faisait un seul pli avec celle-ci. Le 3 novembre, l'Évêque de Fréjus était à Nice.

complète des principes, en les exhortant à se défier des faux prophètes et à rester fermes dans la foi et dans l'unité.

Il appartenait au district de Fréjus de tenter le dernier coup pour abattre la constance de l'Évêque. Il se déclara « navré » de la réponse adressée par le prélat à son président Martin (1). Au nom de cette religion que M[gr] de Bausset « leur avait prêchée par ses exemples, plus encore que par ses paroles », les administrateurs le conjurent de mettre en pratique la théorie de la juridiction universelle des évêques, déjà invoquée par Maurine et rendent sa conscience responsable de tous les troubles qui pourront agiter l'Église.

Cette dernière sommation fut l'occasion de la touchante lettre d'adieu que l'Évêque de Fréjus adressa à son diocèse. Mais, comme la lettre aux curés, elle fut expédiée de la terre d'exil.

Le 29 octobre, M. Gassier écrivait de Flassans au directoire départemental qui réclamait la réponse définitive de l'Évêque :

« Messieurs, votre porteur n'a plus trouvé M. l'Évêque de Fréjus ici. Il est parti depuis quelques jours. Je ne l'ai pas vu varier dans les sentiments qu'il vous a montrés dans sa lettre (2). Je ne saurais trop vous supplier d'avoir quelque condescendance pour un prélat qui a, le premier, avec tout son clergé, renoncé à toute exemption pécuniaire, même longtemps avant qu'on pût se flatter de l'obtenir. Dans tous les temps, il a montré beaucoup de patriotisme. J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que vous lui avez écrite, car il me serait bien difficile de la lui faire parvenir ».

(1) Voir ci-dessus sa belle lettre : *Je vous remercie, etc...*

(2) Ainsi sont controuvés les bruits répandus sur les hésitations de M[gr] de Bausset, que plusieurs croyaient être revenu d'Aix avec la pensée d'accepter, pour éviter un plus grand mal, la situation que lui offrait la loi schismatique.

Le prélat venait d'assumer toutes les misères de l'exil et toutes les menaces de la proscription. Il est avéré qu'il s'arrêta au domaine de Sainte-Rossoline (la Sablière), devenu alors, depuis peu, la propriété des évêques de Fréjus, à titre de remploi de la seigneurie de Fayence ; mais il ne dut pas y séjourner longtemps. Passa-t-il incognito à Fréjus, ou gagna-t-il la frontière par le nord du département ? Rien ne peut nous fixer à ce sujet. On trouve, il est vrai, signé de sa propre main sur le dernier cahier du secrétariat (1), le procès-verbal d'ordination du 18 septembre ; mais on avait pu lui porter ce cahier à Flassans ou à Sainte-Rossoline.

C'est probablement en cette conjoncture que l'argenterie de Mgr de Bausset fut cachée, à Fréjus, dans le puits dit de St-Jean, qui se trouve à un angle de la cour méridionale de l'hospice, à droite en sortant. Un soldat malade la ramena par hasard jusqu'à la margelle, en l'accrochant au seau avec lequel il puisait de l'eau (2), nous n'avons pu savoir à quelle date ; mais l'argenterie rendue à la famille fut donnée, en grande partie du moins, au grand séminaire où nous avons encore vu les couverts marqués aux armes des Bausset-Roquefort. Cette argenterie a été depuis renouvelée en partie.

Nous voudrions citer en entier la lettre pastorale qui répond aux dernières instances du district. Le prélat, rappelant les larmes de Jésus sur la cité déicide, établit un rapprochement entre les circonstances qui précédèrent la passion du Sauveur et celles où il se trouve lui-même. Il est facile de reconnaître les allusions dans ce passage : « Notre Dieu fut trahi par un de ceux qu'il avait appelés ;

(1) Archives départementales.

(2) Cela nous a été affirmé par plusieurs Fréjusiens qui vivaient au commencement du siècle et, ces jours-ci encore, par M. le chanoine Rolland, doyen du Chapitre.

la ville infidèle qui l'avait reçu en triomphe le méconnut. Les faux docteurs dont il attaquait la doctrine, convaincus, mais non convertis, réduits au silence, mais aveuglés volontairement et obstinés par orgueil, forcés à reconnaître la divinité de sa mission, mais ennemis de sa doctrine, l'accusaient de séduire le peuple ». Incriminé comme rebelle et perturbateur, parce qu'il prêche que la voix de l'Église est la voix de Dieu, « votre premier pasteur, au milieu de ses peines et de ses privations, se trouve encore bien éloigné de cette dissolution que l'Apôtre désirait avec ardeur pour se réunir à son divin maître. *A côté de son troupeau* qui le chérit et qui l'en assure, il reçoit les secours de la bienfaisance et de l'amitié ; il souffre sans se plaindre, il ne pense qu'à vos erreurs, c'est sur vous qu'il verse des larmes. Croyez-vous, mes chers enfants, qu'aimant par goût et par caractère la vie tranquille, attaché par les liens les plus chers et les plus sacrés à tous mes diocésains, je m'expose à tout perdre, sans y être porté par des motifs d'un ordre surnaturel et par la loi impérieuse de mes devoirs ? »

L'Évêque résume ensuite, en la citant, la lettre qu'il avait écrite au curé Maurine et il ajoute : « J'ai ordonné à M. Maurine, votre curé, de répandre cette lettre autant qu'il serait possible. Si son zèle est enchaîné par des difficultés, elles ne sont pas insurmontables. Si, ce que je n'ose croire, lui ou tout autre voulait élever autel contre autel, je prendrais une autre voie pour vous distribuer le pain de la parole, pour vous renouveler les sentiments paternels de l'ardente charité que je conserverai toute ma vie pour mon troupeau.....

« Je vous écris cette lettre, mes chers enfants, devant mon crucifix ; voilà mon guide, voilà mon conseil : oserez-vous le méconnaître ? Oserez-vous l'accuser ? La France sera-t-elle pour les ministres de votre Dieu, le théâtre d'une nouvelle passion ?.....

« Ma présence ne vous ferait rien obtenir de moi jusqu'à ce que l'Église ait parlé..... que je vous plains, mes chers enfants, que je voudrais déchirer le voile qui vous aveugle ! Vous me sollicitez au nom de la religion, au nom de la tendresse pastorale de ne faire aucune résistance ! Vous ignorez donc que vous abusez du nom de cette sainte religion, puisque vous vous servez de l'empire qu'elle a sur mon cœur pour tenter de me décider à un crime ! Vous voudriez donc que je fusse un usurpateur, un schismatique, un ennemi de l'Église de Dieu ! Non, jamais je ne trahirai ni mon devoir ni ma conscience !

« Puis-je mieux finir les expressions de ma foi et de ma tendresse pour vous qu'en vous rappelant les paroles d'un Dieu souffrant et mourant pour notre salut. Père saint, ô mon Dieu, n'abandonnez pas à l'erreur et au délire d'une raison égarée ces âmes qui vous sont chères comme à moi, votre fidèle ministre. Vous nous avez tous rachetés par l'effusion de votre sang ; conservez à vous et à moi les enfants que vous m'avez donnés pour ma consolation et leur bonheur éternel ; vous m'en avez fait la promesse. *Pater sancte serva eos in nomine tuo quos dedisti mihi.* Ainsi soit-il ».

Les directoires du département et du district furent aussi irrités que mystifiés, lorsqu'ils apprirent que Mgr de Bausset était à Nice. Le 2 novembre, dans son rapport au comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale, le directoire départemental manifestait son intention arrêtée de convoquer les électeurs pour le 28 du même mois à la fin de nommer un évêque constitutionnel. Le 10 novembre, le directoire du district accusa Mgr de Bausset de s'être réfugié dans le foyer des ennemis de la patrie, d'avoir injurié l'Assemblée Constituante en prétendant que « Dieu qui commande aux souverains lui défend d'usurper une fonction qu'il ne lui a point donnée » ; comme si les pre-

miers apôtres n'avaient pas une juridiction universelle, ajoute le théologien de l'assemblée. Et enfin continuant d'alléguer les demandes de dispense pour mariage qui restent en souffrance, il insiste auprès du directoire pour obtenir à bref délai la convocation des électeurs épiscopaux.

Par sa réponse du 13 novembre au directoire départemental, le comité ecclésiastique de la Constituante modéra une si belle ardeur. Il fit remarquer que la réunion du corps électoral serait prématurée et illégale, aucune loi n'ayant encore formellement prononcé la vacance du siège pour le cas où se trouvait « l'Évêque du département » dont la réponse semblait exiger de nouvelles explications.

IV.

Le Serment

Délibération du 22 novembre 1790. — Dénonciations nouvelles contre l'Évêque de Grasse. — Contre celui de Vence. — Le serment des députés du clergé. — Les curés de Mazaugues et d'Opio. — La municipalité de Carcès. — La prestation de serment des curés et vicaires. — La main à l'encensoir. — Les lettres doctrinales et paternelles de Mgr de Bausset à son clergé. — Sa prière pour le diocèse.

Cette décision ne fut connue à Toulon que le 25 novembre. En attendant, l'assemblée administrative promulguait contre les dignitaires et autres ecclésiastiques un long arrêté qui est le meilleur panégyrique de tous les personnages contre lesquels il va sévir ; aucun de nos lecteurs ne s'y méprendra, se souvenant que la vérité se trouve au contre-pied du langage de ces ennemis passionnés de l'autorité de l'Église.

Le 22 novembre, on présente à l'assemblée un compte-rendu des directoires des districts de Grasse, de Fréjus et de St-Paul-du-Var et le rapport fait par le comité des affaires ecclésiastiques ; il y est constaté :

1° Que *M. Bausset*, évêque de Fréjus, s'obstine à ne vouloir ni entrer dans le royaume, ni accorder des dispen-

ses, ni exercer ses fonctions hors des limites de son premier diocèse, ce qui produit chaque jour les plus graves inconvénients ;

2° Que les autres évêques dont les sièges ont été supprimés résistent publiquement à l'autorité des décrets, en publiant des lettres pastorales où ils ont le double courage *(sic)* de se qualifier de leurs anciens titres et de professer de fausses erreurs ;

3° Que notamment *M. Étienne* (1), ci-devant évêque de Grasse (2), a osé, dans une lettre, sous la date du 4 de ce mois aux curés et aux vicaires, attester que l'Église seule *pouvait lui ôter une juridiction qu'il tenait de son ordination ; qu'elle seule encore pouvait les soustraire à l'obéissance qu'ils lui devaient comme à leur pasteur ; qu'ils seraient schismatiques, s'ils ne le reconnaissaient pas pour leur Évêque ; que leur devoir les obligeait de recourir à son*

(1) Mgr François d'Estienne de Saint-Jean de Prunières.

(2) L'Évêque de Toulon est moins souvent désigné nommément dans les délibérations du directoire que les autres évêques, probablement parce qu'il était absent. Il ne cessa pas cependant, tant que cela lui fut possible, de correspondre avec son diocèse. Le 12 octobre 1790, il datait de Nice une lettre pastorale pour instruire son clergé et son peuple sur les droits exclusifs de l'Église concernant la juridiction conférée aux pasteurs. Il manifeste son intention de ne pas abandonner son troupeau à la rage des loups et sa résolution de tout supporter, mauvais traitements, outrages, exil, pauvreté plutôt que de trahir son devoir.

« Si cependant, ajoutait-il, le bien de la Religion exigeait la suppression de notre Évêché, si de concert avec la puissance civile, l'Église par l'organe du Souverain Pontife nous engageait à donner notre démission, et si en observant les lois canoniques, elle devait conférer à un autre Évêque la juridiction des paroisses de notre diocèse et vous mettre ainsi sous la conduite d'un pasteur légitime, on n'éprouverait de notre part aucune résistance. L'intérêt personnel n'a jamais souillé notre cœur et il n'est aucun sacrifice que nous ne soyons disposé à faire pour la paix de l'Église et le salut de vos âmes » (Archives de la paroisse Ste-Marie, Toulon). Déjà le 20 avril 1790, Mgr de Castellane avait envoyé de Vintimille une ordonnance et lettre pastorale au clergé régulier de son diocèse, sur ses devoirs après la sécularisation des couvents *(Aix, chez Pierre-Joseph Calmen, imprimeur du Roi et du Clergé, sur l'imprimé à Toulon,* — pièce nouvellement déposée aux archives départementales).

ministère, toutes les fois que le besoin des paroisses le requérait ;

3° Que divers membres des ci-devant chapitres s'engagent par serment à ne reconnaître pour évêques légitimes que ceux qui ont été revêtus de cet office dans les formes abolies ;

4° Qu'ils annoncent au peuple, pour l'entraîner dans la désobéissance aux lois, leur résolution de rester fidèles à ces anciens évêques « dont le ministère si longtemps inutile a si heureusement disparu » ;

5° Qu'il est un petit nombre de curés qui se refusent à publier au prône les décrets pour la constitution civile du clergé.

L'assemblée administrative, sur cet exposé, 1° ordonne la mise sous sequestre des revenus de M. Bausset, tant comme évêque de Fréjus, que comme abbé commendataire de Flaran (dans le Gers) ;

2° Défend aux ci-devant Évêques de Toulon, de Grasse et de Vence de continuer à exercer leurs fonctions, à peine d'être poursuivis comme réfractaires ;

3° Décide de dénoncer à l'Assemblée Nationale la lettre de M. Étienne et ordonne que sa pension de retraite sera sequestrée ;

4° Défend aux ci-devant chanoines de s'assembler en corporation sous peine de sequestration de leurs pensions et de poursuites judiciaires ;

5° Leur permet seulement de se réunir pour établir les comptes des revenus dont ils ont conservé la régie jusqu'à la réalisation de la vente des biens nationaux ;

6° Ordonne la prestation de serment dans la quinzaine, un jour de dimanche avant la messe paroissiale, à tout curé qui ne l'aurait pas encore prêté. — Suit un dispositif pénal, consistant surtout en privation de traitement ou de pension ; et enfin la nouvelle sommation *aux Évêques conservés dans leurs fonctions* (il n'y en avait qu'un), de

déclarer dans la huitaine s'ils veulent les exercer suivan la nouvelle loi. En cas de refus, de silence ou de réponse conditionnelle ou ambigüe, il sera procédé à l'élection d'un nouvel évêque.

Le 28 novembre, le procureur général syndic dénonce de nouveau le *ci-devant Évêque de Grasse* à l'assemblée départementale, comme ayant publié « par la voie de l'impression et de la distribution la plus affectée, un nouvel ouvrage ayant pour titre *Instructions pastorales de Monseigneur l'Évêque de Grasse à tous les fidèles de son diocèse*, ouvrage dans lequel il cherche à soulever tous les citoyens contre les nouvelles lois, à la faveur des maximes et des doctrines qui y sont entassées ». Cette instruction « séditieuse, qui n'est pas le premier trait d'incivisme du ci-devant Évêque de Grasse, annonce des intentions criminelles et tient à une coalition générale qu'il est essentiel de déconcerter ». Suit la décision portant que « les auteurs et distributeurs de ces écrits pastoraux, leurs adhérents, fauteurs ou complices, seront dénoncés au procureur du Roi comme réfractaires aux lois et perturbateurs de l'ordre public, pour le procès leur être fait et parfait ».

Le 8 décembre, pareille mesure est prise contre « *M. Pisany*, ci-devant évêque de Vence » (1) pour une lettre circulaire aux curés et vicaires de son ancien diocèse. On voit dans cette lettre « une nouvelle preuve du complot de résistance aux décrets de l'assemblée, tramé par les anciens évêques ». Sa pension de retraite fut mise sous sequestre et il fut cité, décrété comme d'assigné, devant le tribunal de Grasse, où on lui reprocha entre autres griefs, d'avoir conservé la qualification de *Monseigneur*. D'après la tradition dont nous avons entendu un fidèle dépositaire, il répondit d'un ton spirituellement railleur à l'accusation : « Que voulez-vous ? Lorsque j'ai connu les décrets qui

(1) Charles-François-Joseph Pisani de la Gaude.

abolissaient les titres, je les ai notifiés à mon valet de chambre en ajoutant : Désormais, tu ne m'appelleras plus que Monsieur ; et il s'est incliné en me répondant : Oui, Monseigneur » (1).

Les impatiences de l'administration départementale furent enfin satisfaites, lorsque, le 26 décembre, Louis XVI donna à la Constitution civile la dernière sanction, en consentant à regarder comme démissionnaire tout ecclésiastique qui n'aurait pas prêté le serment dans un délai de huit jours à partir de la signification. Le lendemain, trois députés ecclésiastiques du Var, les abbés Mougins-Roquefort, Rigouard et Gardiol prêtèrent le serment à la tribune de l'Assemblée Nationale ; l'abbé Montjallard s'exécuta le lendemain. La loi fut publiée à Fréjus le 13 janvier et il n'y eut plus dès lors qu'à fixer la date de l'élection de l'intrus.

Tandisque la guerre ouverte était ainsi déclarée au haut clergé, les prêtres des paroisses étaient souvent tenus en alerte, soit par les dénonciations de leurs paroissiens révoltés, soit par les mesures prises contre eux par l'administration. Il est vrai que le directoire affectait des airs d'impartialité et se donnait comme un pouvoir pondérateur et conciliant entre les pasteurs et les populations ; mais

(1) Cette réponse, si elle est authentique, comme tend à le prouver l'attitude de Mgr de la Gaude en face de la Révolution, ne fut pas faite, ainsi qu'on l'a raconté par erreur, devant le tribunal révolutionnaire qui n'existait pas encore, mais devant le juge chargé d'informer. Une lettre de l'administration départementale au Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale annonce que l'Évêque de Vence « n'avait été décrété que d'assigné, mais qu'une nouvelle procédure produirait peut-être contre lui un décret plus sévère et plus juste ». L'émigration du prélat dut arrêter les poursuites projetées.

En janvier 1792, le ministre de l'intérieur, ayant demandé d'accélérer la liquidation de pension de l'Évêque de Vence, le directoire départemental s'en montra scandalisé, « M. Pisani étant un prélat fanatique, ayant mérité d'être déféré aux tribunaux et décrété d'ajournement personnel ». (Archives départementales, registre de correspondance).

on voit aisément percer son but bien arrêté d'envahir le domaine spirituel, pour arriver de là à la persécution des prêtres fidèles qu'il appellera les dissidents ou les réfractaires.

Le premier fait connu de vexation à l'égard du clergé depuis la création du département du Var, est l'acte de violence commis contre le curé de Mazaugues, Véran. Le 24 août 1790, les habitants de cette localité arrêtent leur curé, le gardent à vue et, le lendemain, quinze ou vingt des leurs tout armés l'amènent à Toulon. Le directoire avait écrit aux municipaux, au nom de la Constitution, de mettre M. Véran en liberté, sauf à le poursuivre par les voies de droit; mais la lettre était arrivée trop tard. Le curé fut immédiatement délivré par ordre du directoire. Le maire exposa les griefs de la population qui accusait le curé d'avoir tenu des propos contre la Constitution, d'avoir payé sa contribution patriotique dans une autre commune; d'avoir annoncé pour bientôt un événement extraordinaire dont la paroisse aurait à se repentir; d'avoir fait venir sept cavaliers de maréchaussée à deux heures après minuit. On ne retint que ce dernier grief, dont le curé se justifia, en alléguant qu'il était dans l'intention de se retirer de sa paroisse et qu'il avait fait venir les cavaliers pour l'escorter dans sa retraite qui pouvait déplaire aux habitants.

Le directoire fit prendre une délibération par la commune qui priait son curé de revenir, et le curé s'engagea à ne pas poursuivre les auteurs de son arrestation. On lui conseilla de retarder sa rentrée dans Mazaugues. Il n'y revint plus, alla habiter successivement Toulon et Orange et sa paroisse fut confiée au curé de Tourves.

Le directoire se montra moins bienveillant à l'égard du curé d'Opio, l'abbé Olivier, et un prêtre de sa paroisse, l'abbé Carlavan Claude-Trophime, professeur de philosophie au séminaire de Grasse, qui, le 14 juillet, avaient prêté

le serment fédératif avec la clause de « ne soutenir la Constitution qu'autant qu'elle sera juste et non contraire à la Religion ». Bien que la Constitution civile du clergé ne fût pas encore promulguée, on s'alarma de cette réserve tendant à insinuer que l'Assemblée Nationale pourrait décréter quelque chose d'injuste et de contraire à la Religion. Sommés de s'expliquer, ces deux prêtres persistèrent dans leur réserve par une déclaration faite, le 3 septembre, devant le directoire du district; ils furent, en conséquence, dénoncés au procureur du Roi et suspendus provisoirement de leurs droits de citoyens actifs.

L'assemblée administrative repoussa, le 12 novembre, la pétition de la commune de Carcès qui ne voulait qu'un curé par district ou arrondissement. Les autres seraient remplacés par des vicaires inamovibles, auxquels on ne devrait pas letraitement de 1.200 livres promis par l'Assemblée Nationale à tout curé. On trouva que c'était aller un peu vite en besogne et on eut peur d'alarmer les populations. La Convention se chargea trois ans plus tard de traiter plus radicalement le budget des cultes.

En attendant, le directoire départemental affectait de s'occuper scrupuleusement des frais du service religieux. Il votait des secours aux prêtres âgés et infirmes (1), et pourvoyait même aux honoraires des prédicateurs (2),

(1) Le s^r Maunier, curé de Meinarguette, canton de Nans, est recommandé par l'assemblée administrative au Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale, pour qu'une pension de retraite soit accordée à son âge et à ses infirmités (16 novembre 1790). — Le directoire départemental accorde provisoirement pour les mêmes motifs 100 livres au sieur Engelfred, curé de la Bastide (18 janvier 1791).

(2) MM. Daumas et Roubert, curés de Ste-Marie à Toulon, attestent que M. Goirand, vicaire du Revest, a prêché l'Avent. dont la rétribution ordinaire est de 42 livres et les troisièmes dimanches d'octobre et de novembre — délivré un mandat de 51 livres, 10 sous. — M. Roux, 1er vicaire de St-Louis, certifie que M. Curet, vicaire de la Garde, a prêché l'Avent — délivré un mandat de 24 livres (4 janvier 1791). — Au 28 février, nouvel engagement de payer à St-Louis les

regrettant pieusement qu'il n'y eût pas des Fabriques instituées partout (1). C'était bien le cas d'exprimer un vœu à ce sujet, lorsque tous les biens de l'Église étaient confisqués !

Nous avons vu plus haut que, le 22 novembre 1790, l'assemblée administrative du département, devançant le décret du 26 décembre, avait ordonné que tous les curés prêteraient dans la quinzaine le serment à la Constitution. Ce serait ici le lieu de nommer tous ceux qui adhérèrent à cette loi ou qui refusèrent de s'y soumettre. Nous avouons que nous avons reculé devant cette tâche. Bien des ecclésiastiques prêtèrent le serment de bonne foi au moment de la promulgation de la loi et furent portés comme tels sur les listes officielles, qui pourtant se rétractèrent dès que les brefs de Pie VI, en date du 10 mars et du 13 avril 1791, furent connus, et même plus tôt. Nous n'avons pu nous résigner à publier leurs noms avec ceux des prêtres qui s'obstinèrent plus ou moins longtemps dans le schisme, et cependant les documents officiels qui ont enregistré leur serment ne portent pas la rétractation de tous ces égarés d'un instant. Dans l'impossibilité d'accomplir envers tous cet acte de réhabilitation, nous avons préféré ne pas publier les listes officielles, et ne parler nommément que de ceux dont l'attitude en face de la persécution mérite une mention spéciale. L'occasion nous en sera donnée dans la suite de cette étude.

Nous apporterons une seule preuve de ces nombreuses et promptes rétractations, qui replacèrent leurs auteurs au rang des prêtres fidèles. Au mois d'août 1791, un vicaire

honoraires du prédicateur du Carême (60 livres) et de celui de l'Avent (42 livres). En 1791, il fut attribué, selon l'usage, 156 livres à l'abbé Roux, ci-devant minime, qui avait prêché le carême à Ste-Marie (Archives départ.).

(1) Nous avons trouvé le vœu exprimé dans un rapport du directoire départemental à l'assemblée administrative du 15 novembre 1791 (Archives dépar.).

épiscopal de l'intrus, l'abbé Reverdit, demandant un congé d'absence, le directoire du district de Fréjus supplie le directoire départemental de ne pas l'accorder ; il craint le mauvais effet produit, car, dit-il, « les prêtres assermentés nous manquent » (1). C'était avouer que le schisme était déjà en détresse.

Il nous faut toutefois reconnaître que de scandaleuses défections se produisirent. Les curés de Fréjus, Maurine et Héraud, la plupart des Oratoriens, bon nombre de religieux pensionnés, tout le clergé paroissial du diocèse de Toulon, sauf M. Lardier, curé de St-Louis (2), furent du nombre des jureurs. Le sacristain-curé de la collégiale de Draguignan, Girard, prononça, le 19 décembre, avant de prêter serment, un discours où il faisait étalage d'une érudition frelatée, pour prouver que la constitution civile remettait l'Église dans les conditions canoniques des antiques jours (3). Ce qui dut percer le cœur de Mgr de Bausset, ce fut la nouvelle que M. Audibert, chanoine de Draguignan, supérieur du séminaire de Fréjus et vicaire général, avait prêté serment (4). Une consolation lui fut ménagée dans son exil, lorsque, le 3 juillet 1791, M. Gaston, curé de Sillans, alla le trouver à Nice pour rétracter entre ses mains un serment qu'il avait prêté avec réserves (5). M. Gaston fut bientôt suivi de beaucoup d'autres.

(1) Archives départementales, L, 1085.

(2) Autobiographie de M. Gairoird.

(3) Archives départementales, L, 1089.

(4) Nous tenons de M. Giraudi, directeur au grand séminaire de Fréjus, mort curé de Pignans en 1856, que l'abbé Audibert fit pénitence en couchant plusieurs années sur des sarments. Néanmoins, comme son exemple avait été pernicieux, Mgr de Richéry refusa de créer la galerie des supérieurs du grand séminaire, afin de ne pas l'y faire figurer. M. Audibert est mort aumônier de l'hôpital de Draguignan, le 19 avril 1806. Son portrait est parmi ceux des bienfaiteurs. Il a laissé de nombreux et précieux manuscrits sur l'histoire ecclésiastique et sur les établissements religieux de Draguignan. Nous aurons encore à parler de lui.

(5) Arch. départ., Lettre de M. Gaston à la municipalité de Sillans (L, 1091).

Après avoir ainsi arraché à un trop grand nombre d'ecclésiastiques cette adhésion momentanée à une loi schismatique, l'assemblée administrative saisit l'occasion de sévir contre un prêtre ennemi de la constitution, l'abbé Isnard, vicaire à Cagnes, que l'on accusait d'avoir correspondu avec les ennemis de la nation. Les lettres par lui adressées au contrôleur des fermes du Roi à Antibes, le sieur Audibert, furent frauduleusement interceptées et présentées par le procureur général syndic au directoire départemental, comme « trouvées par l'évènement heureux d'une méprise sur l'adresse ». L'abbé Isnard protesta contre cette violation du secret des lettres que nos modernes politiciens ont plus d'une fois trouvé bon de remettre en honneur. Le directoire, sans donner dans sa délibération le résumé de ces lettres, dénonça Audibert, Isnard et M. de Villeneuve-Tourrettes au procureur du Roi.

Ce fut le dernier acte émis par cette assemblée contre le clergé. Mais après sa dissolution au 14 décembre, nous pouvons constater que l'agitation va en croissant et que la multitude va profiter des leçons qui lui ont été données pour attaquer et vilipender l'Église. Ainsi à Six-Fours, un nommé Roubaud interrompt le service divin et veut empêcher le diacre d'encenser le célébrant ; il voit dans cette cérémonie un hommage lige de vassal à seigneur. Le procureur syndic de la commune de Camps veut faire la même prohibition. Le directoire départemental, saisi de ces affaires, se transforme en congrégation des rits et déclare, les 7 et 11 janvier 1791, que l'Assemblée Nationale en supprimant les droits honorifiques n'a entendu parler que des seigneurs féodaux (1). N'y a-t-il pas aussi un signe du temps dans la dénonciation du curé de Bagnols et de son vicaire par l'autorité municipale, qui s'est offusquée de voir ces deux ecclésiastiques placés plus haut que les magistrats

(1) Registre n° 1 de la correspondance.

civils, au moment où ceux-ci recevaient leur serment ? Cette attitude n'était-elle pas contraire à la formule : L'Église dans l'État ? Le directoire de Fréjus n'en jugea pas ainsi et trouva, au contraire, que le clergé de Bagnols ne pouvait pas monter assez haut pour accomplir cet acte de civisme (1), dont ces bons prêtres se repentirent presque aussitôt.

Le directoire signifie, le 26 avril, aux abbés Niel et Imbert, aumôniers de l'hôpital St-Jacques et de la Charité à Grasse, de prêter le serment, sous peine d'être remplacés par les soins du directoire du district. Le lendemain, il enjoint au curé de Saint-Tropez, l'abbé Chautard, de faire cesser les fonctions de vicaire à l'abbé Laugier qui a rétracté son serment. Le 17 mai, il réitère cette injonction, en l'appliquant également au vicaire Porre, qui a aussi rétracté son serment et à l'abbé Bremond, démissionnaire.

Pendant ce temps, Mgr de Bausset, réfugié à Nice, ne cessait de lutter contre le schisme naissant et de réfuter les arguties des ecclésiastiques qui, pour rassurer leur propre conscience sur leur apostasie, publiaient des lettres pernicieuses au salut des âmes. « Il profitait de la générosité de ses amis pour faire imprimer et répandre dans son diocèse ses réponses à deux lettres écrites par deux de ses prêtres » en faveur de la Constitution civile. Ces réponses et la lettre d'envoi qui les précède sont adressées aux curés de son diocèse ; nous ne les analyserons pas ; nous n'avons point à établir ici les thèses qui confondent la Constitution civile, mais nous allons citer ce qu'il y a de spécial à notre région dans ces documents (2).

(1) Archives départementales, L, 1090.

(2) Ces pièces nous ont été fournies par M. Paul Arbaud, d'Aix, dont la bienveillance a été sans mesure. Nous en avons pris une copie que nous déposerons aux archives de l'Évêché avec les documents que nous avons fait prendre à la bibliothèque de Marseille (v. ci-dessus, p. 28).

La première réponse est adressée à l'abbé Gardiol, membre de la Constituante ; elle met fin à une correspondance où ce prêtre faussait et tronquait les textes pour prouver ses affirmations et se moquait des larmes de son évêque qui priait pour sa conversion. — Qu'on en juge par ce passage :

« Vous pleurez sur moi, Monseigneur, et vous priez pour moi, comme saint Ambroise versait des larmes sur les brebis égarées, jusqu'à ce qu'il eût obtenu de Dieu leur conversion.

« Ces larmes étaient bien légitimes ; l'arianisme dont *elles* (les brebis) étaient infectées, les avaient égarées du bercail. Ne perdez pas de vue, je vous en conjure, l'occasion et les causes de la vocation de ce grand Évêque ; vous n'avez jamais douté de la canonicité de son élection ; il dit de si belles choses sur la paix, sur l'union et sur la tranquilité de l'Empire ! *De repente puero Ambrosium episcopum proclamante, universi populi vox erupit Ambrosium Episcopum deposcentis.* Voilà ce qui lui mérita le suffrage de ce jeune Ministre de la feuille et la voix du peuple lui épargna les frais des bulles de Rome » (1).

Dans sa réponse du 28 février, l'Évêque eût, sans peine, raison de « ce grossier et indécent persifflage » qui se prolongeait en attaques contre le concordat de Léon X et de François Ier. Il était facile d'établir la différence entre les élections des évêques aux premiers siècles et celles qui allaient se faire selon la Constitution civile. Le prélat fait suivre sa lettre doctrinale d'un pressant appel à la conscience de Gardiol ; en voici le début :

« Ma vue qui s'affaiblit tous les jours m'a obligé de me servir d'une main étrangère pour la réfutation de votre lettre du 12 février ; le zèle qui m'anime pour votre salut

(1) Lettre du 12 février 1791 (l'imprimeur a mis par erreur 1790) imprimée avec la réponse de Mgr de Bausset.

surmonte cet obstacle et j'emploie deux jours pour vous adresser de ma main, sans craindre de me répéter, quelques réflexions paternelles ».

Il cherche ensuite à faire comprendre à son malheureux contradicteur la honte qu'il y a pour lui à user envers l'Église des mêmes armes que Julien l'apostat et les philosophes déistes ; il lui rappelle les marques de bonté dont il a été l'objet dans plus d'une occasion de la part de son Évêque, et il le cite enfin au tribunal de Dieu. Il ajoute en terminant : « ma lettre vous est commune avec M. le curé de Barjols, à qui je dois comme à vous mes instructions et mes avertissements ».

La seconde réponse est ainsi intitulée : *Jugement de Mgr l'Évêque de Fréjus sur quelques propositions extraites d'une lettre de M. Audibert, jadis supérieur de son séminaire. En date du 22 janvier 1791.* Chaque proposition est suivie de la censure théologique qu'elle mérite avec raisonnement à l'appui. Voici celles qui sont personnelles et locales :

« *La municipalité de Draguignan a dénoncé votre avis personnel à l'Assemblée Nationale.* — Des laïques ne peuvent être juges de la doctrine des Évêques.... au reste, la crainte des jugements des hommes n'empêcha jamais les apôtres de prêcher Jésus et Jésus crucifié. Cette crainte et ces vexations injustes ne m'ébranlent pas.....

« *Tous vos prêtres ont prêté serment* (1). Je pleure sur leur aveuglement et sur leur ignorance. Ou ces prêtres croient que les premiers pasteurs sont les uniques juges de la discipline et de la foi, et alors leur serment contraire au jugement des Évêques parlant le langage de J.-C. et de son Église est impie ; ou ils ne reconnaissent plus les Évêques comme les dépositaires de la puissance de J.-C.,

(1) Cela était faux ; mais il faut bien reconnaître que la grande majorité céda au courant, pour se ressaisir ensuite.

comme juges de la discipline, de la foi et des mœurs, et alors leur serment est un acte de schisme.

« *Le prieur-curé de Castellane et celui de St-Auban ont prêté le serment, il y en a bien d'autres dans le diocèse de Senez, mais ceux-ci meritent d'être cités*.... Si cela est vrai, je vous dirai que la chute d'un homme ou de plusieurs, quelques recommandables qu'ils soient, ne peut infirmer l'autorité des Écritures et des conciles généraux (suit l'exemple d'Osius après le Concile de Nicée).

« *J'ai cessé depuis le premier janvier d'exercer les fonctions de grand vicaire.* Je ne vous connaissais pas bien quand je vous associai au gouvernement de mon diocèse ; vous vous êtes rendu justice et vous avez suivi mes intentions en cessant de remplir les fonctions importantes que je ne vous aurais jamais déléguées, si je vous eusse connu.

« *Venez donc dans votre diocèse.* Oui j'y irai quand il me sera permis d'exercer librement mon ministère ; le même homme (1) que vous conseillez m'a écrit que ma fuite est regardée comme une démission de fait, il se trompe. Je n'ai pas abandonné mon troupeau, je le porte dans mon cœur, je lui donnerais mon sang, s'il pouvait être utile à son salut..... ».

Dans le même ordre d'idées, Mgr de Bausset avait écrit à la fin de la lettre d'envoi de ces diverses pièces, les lignes suivantes qui témoignent en même temps de ses sentiments et de la détresse où il était réduit :

« On a beau le répéter pour faire illusion, je n'ai pas abandonné mon diocèse, je veille sur mon troupeau, je pourvois à tous ses besoins spirituels, je travaille le jour et la nuit pour instruire mon peuple et je voudrais de tout mon cœur pouvoir donner des secours temporels à ceux

(1) Ce peut être Maurine, Gardiol ou Girard, le curé de Draguignan, auprès duquel se trouvait alors Audibert.

qui souffrent, mais je suis moi-même réduit à recevoir de mes amis une subsistance journalière ; les hommes peuvent me persécuter, je ne trahirai jamais ni ma foi, ni ma conscience ».

A tous ces écrits le prélat aussi pieux qu'intrépide ajouta la prière suivante qu'on ne lira pas sans attendrissement :

« O Jésus, auteur et consommateur de notre foi, chef suprême du sacerdoce, attirez à vous, ramenez dans votre bercail ceux de vos ministres qui s'éloignent des principes de la saine doctrine, qui abandonnent le centre de l'unité et de la foi, fortifiez ceux que la crainte des hommes pourrait ébranler dans les résolutions saintes que vous leur avez inspirées; je vous en conjure par les larmes de la pénitence, par les saints patrons de mon diocèse, par le sang des martyrs qui ont cimenté votre Église. Pénétrez-nous, divin Sauveur, de l'onction de votre grâce, éclairez-nous des lumières de votre esprit, consolez-nous par les dons de votre miséricorde. Vos ministres sont placés entre l'apostasie et la mort ; qu'ils préfèrent mille fois la mort plutôt que de trahir votre religion ; faites qu'ils éprouvent combien il est heureux de souffrir, de mourir plutôt que de se séparer de votre Église, et de renoncer aux espérances sublimes promises aux confesseurs, aux martyrs de la foi. *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam quoniam ipsi consolabuntur*. Ainsi soit-il ».

Le schisme redouté allait devenir un fait accompli. Au moment où ces documents pénétraient dans le diocèse, on procédait à l'élection de l'Évêque constitutionnel.

V.

L'élection de l'Evêque Constitutionnel du Var

Protestation de l'Évêque de Fréjus. — Réunion des électeurs. — Visite des corps administratifs. — Discours. — Élection du P. Aycardi.— La mort de Mirabeau. — Élection de Rigouard. — Qui était Aycardi. — L'abbé Sièyes.

Le 1er avril 1791, le directoire départemental écrivait au comité des affaires ecclésiastiques de l'Assemblée Nationale et lui faisait savoir que, le 30 mars précédent, « le président du département avait reçu un paquet de Nice contenant une protestation incendiaire de M. Bausset contre la prochaine élection de l'évêque du département ; — que les ci-devant Évêques de Toulon et de Fréjus étaient réfugiés à Nice d'où partaient ces écrits séditieux ; — que les Évêques de Grasse et de Vence continuaient à exercer leurs fonctions comme si leurs sièges n'étaient pas supprimés, accordaient les dispenses (1), forçaient les curés à

(1) Nous avons vu ci-dessus que l'impossibilité d'obtenir des dispenses de mariage était un prétexte allégué par les directoires de département et de district pour procéder au plus tôt à l'élection d'un évêque départemental. Comment concilier cette impossibilité prétendue avec la plainte ici formulée contre les Évêques qui accordaient les dispenses ? Cela ne viendrait-il pas de ce que des gens affidés, dans le but de causer de l'agitation, demandaient à Fréjus une dispense qu'ils

leur laisser faire les cérémonies ; — que trois vicaires avaient *déjà* rétracté leur serment ; — que plusieurs se disposaient, à Grasse, à quitter le service paroissial ; — que le curé d'Andon, l'abbé Charrier (1), réclamait violemment contre les décrets et refusait les sacrements à ceux qui s'y étaient soumis ; — qu'enfin on annonçait une insurrection générale pour la quinzaine de Pâques » (2).

Ce rapport nous montre que, de l'aveu même des novateurs, la prestation de serment avait été faite par surprise et qu'un mouvement général de retour et de rétractation se laissait pressentir. M. Paul Arbaud, d'Aix, a bien voulu nous communiquer un exemplaire de la protestation de Mgr de Bausset. Elle contient huit articles :

1° Protestation contre toute élection ; 2° contre toute prise de possession ; 3° contre toute consécration ; 4° contre tout acte de juridiction du faux pasteur ; 5° contre toute nouvelle organisation du clergé cathédral ; 6° contre toute suppression de curés et tout démembrement des territoires curiaux ; 7° menace d'user des armes spirituelles ; 8° déclaration que toute la publicité possible est donnée à cette protestation à défaut des formalités légales devenues impossibles.

Elle est ainsi datée :

« Fait à Nice où je suis réfugié pour exercer librement mon ministère le 28 mars 1791.

† Em. Fr. Évêque de Fréjus ».

Le 3 avril, l'assemblée électorale, convoquée par les

devaient canoniquement demander ailleurs ? Il est à noter que, dans son rapport du 10 novembre cité plus haut, le directoire du district de Fréjus signale, en lui donnant une gravité affectée, le refus de dispense qu'a essuyée à Fréjus un diocésain de Grasse. Le plaignant n'était-il pas un compère ?

(1) Traité de prêtre fanatique, dans la dénonciation dont il est l'objet ; c'est la qualification que l'on appliquait à tout prêtre insermenté.

(2) Correspondance du directoire départemental avec l'Assemblée Nationale, registre n° 1.

procureurs syndics des districts, sur la lettre à eux écrite par le procureur général syndic du département, s'ouvrit dans l'église Sainte-Marie à Toulon pour procéder à l'élection de l'Évêque.

Quatre cent quinze électeurs y prirent part, parmi lesquels quatorze ecclésiastiques seulement. Voici leurs noms tels que nous les trouvons dans le procès-verbal imprimé à cette époque : Garnier, supérieur de l'Oratoire, Milet, ex-chanoine, Roux (vicaire de St-Louis ?), Gardon, curé de St-Nazaire, Joseph Mauric, vicaire (Belgentier), Riouffe, du canton de Cannes, Varrachan, curé (du Thoronet), Joseph Jourdan, prêtre au Muy, Jean Vachier, du canton de Salernes, Jourdan, curé de Signes, Roudier, de Roquebrune, Antoine Reinaud, vicaire à la Verdière, Pellegrin, curé du Val, Jean, prêtre à Aups, tous assermentés.

L'ouverture se fit à la suite de la messe paroissiale. Le procureur genéral syndic, Gazan (1), électeur de Grasse, monta à la tribune et y prononça un discours fort applaudi où, dans le style emphatique de l'époque, il ne craignait pas d'affirmer que les lois nouvelles avaient pour but « de faire recouvrer au christianisme sa grandeur première et son utile influence ». Il signalait la conduite de M. Bausset: « étant conservé, disait-il, évêque du département, il est allé grossir le nombre de ces hommes jadis français qui, ne pouvant soutenir le spectacle de leur patrie libre enfin de leurs fers et enrichie de tout ce qu'ils lui dérobaient, se livrent contre elle, dans une terre étrangère, à des projets toujours coupables, mais toujours impuissants ». Nous aurons à revenir à la fin de ce chapitre sur un regret exprimé dans ce discours au sujet d'un personnage qui avait repoussé toute candidature à l'Épiscopat (2).

(1) Gazan mourut assassiné le 22 juillet 1792 avec son compatriote Maure, membre du directoire départemental, au moment où le chef-lieu du Var était ensanglanté par les luttes entre les sectionnaires et les jacobins.

(2) Nous ne donnons pas en entier les discours prononcés dans l'assemblée

La garde nationale vint offrir un drapeau et une garde d'honneur à l'assemblée, qui procéda ensuite à l'élection de son président. M. Muraire, président du tribunal du district de Draguignan, fut élu et prononça un discours que nous reproduisons, comme le type de tous ceux qui retentirent sous les voûtes de Sainte-Marie dans cette session de l'assemblée électorale. C'est toujours le retour à l'âge d'or de l'Église, la suppression des abus et des privilèges qui sont préconisés comme les heureux résultats de la Révolution. Ces déclarations pompeuses semblent avoir inspiré les orateurs qui, en 1880, traitaient l'expulsion des religieux de retour à la simplicité primitive de l'Église par la suppression des institutions inutiles, au profit des paroisses et du clergé séculier. Nous savons ce que le clergé a gagné à la réforme de 1790 et aux expulsions de 1880.

« Messieurs, dit le président, je ne vous parlerai pas de ma sensibilité à la marque honorable de confiance que je reçois de vous ; il est des sentiments qui n'admettent pas d'expression, elle seroit trop foible pour les rendre.

« Je ne vous parlerai pas non plus de nos devoirs ; est-il quelqu'un, parmi nous, qui n'en sente l'importance, qui déjà ne se soit dit à lui-même, combien l'élection à laquelle nous venons procéder, mérite de discernement et de sagesse, combien cette élection doit intéresser le Patriotisme, par l'influence qu'elle ne peut manquer d'avoir sur le complément de la Révolution.

« Ne nous le dissimulons pas, Messieurs, cette Révolution, que l'Europe admire, que la France bénit, n'est pas cependant encore achevée, parce qu'on abuse le Peuple, parce qu'on cherche à l'égarer.

électorale ; ce serait grossir inutilement notre volume ; il existe encore un certain nombre d'exemplaires imprimés du compte-rendu des séances et c'est à cette source authentique que nous puisons nos citations (Cf. procès-verbal de l'assemblée électorale du département du Var, tenue à Toulon au mois d'avril 1791. — A Toulon, de l'imprimerie de Surre fils, rue de l'Arsenal, 1791).

« Si vous voulez le ramener et le guérir ; si vous voulez dissiper les allarmes dont on l'environne sur le sort de la Religion, prétexte adroit, dont l'intérêt et l'orgueil se colorent ; si vous voulez déjouer les efforts des ennemis de la Constitution, efforts d'autant plus dangereux qu'ils tendent à troubler les consciences et à attiser le fanatisme ; que le choix que vous ferez de l'Évêque du Département, que ce choix dirigé vers le plus digne, éclaire ce peuple, et le rassure ; qu'il lui apprenne que loin que l'Assemblée Nationale ait touché aux fondements antiques et révérés de la religion de nos pères, elle n'a attaqué que les abus qui s'étoient introduits dans le Sanctuaire et qui le prophanoient ; elle n'a attaqué que ces privilèges monstrueux qui existoient aussi dans la hiérarchie ecclésiastique, non moins contradictoires avec l'esprit de l'Evangile, qu'injustes envers la vertu et le mérite dont ils effaçoient les droits ; que ce choix fait avec scrupule lui apprenne, qu'en rappellant le Clergé à sa vraie institution, qu'en ramenant la Religion à sa simplicité primitive ; c'est au contraire l'hommage le plus éclatant et le plus digne d'elle que nos Représentants lui ont rendu.

« Sans développer d'avantage ces vérités, qui n'avoient pas même besoin de vous être montrées ; permettez qu'après vous les avoir présentées comme un fil qui pourra guider vos opinions, je vous présente aussi l'hommage de ma reconnoissance et l'assurance du zèle, et de l'exactitude avec lesquels je m'efforcerai de remplir les fonctions auxquelles vous m'avez appelé ».

La session fut plus longue qu'on ne l'avait prévue. Des flots d'éloquence furent versés sur les électeurs par les corps administratifs et par le tribunal qui vinrent, chacun à leur tour, saluer l'assemblée, la haranguer et entendre la réponse du président, condamné à répéter les mêmes idées sous forme de compliment à tous les visiteurs. Il faut reconnaître qu'il s'en tira à merveille et qu'il sut

entremêler, disons entrelacer, pour lui prendre une de ses expressions, sa profession de foi au nouvel ordre de choses, avec les plus aimables saluts de bienvenue.

L'assemblée ne manqua pas de voter à chacun de ses membras des honoraires et frais de déplacement aux dépens des communes ; c'était, sans doute, là un des bienfaits de la loi nouvelle.

Le 8 avril, on procéda, après diverses formalités, au premier tour de scrutin pour la nomination de l'évêque. Aucun candidat ne réunit la pluralité absolue ; un second tour, qui eut lieu le lendemain, ayant donné le plus grand nombre de voix au P. Aycardi, religieux dominicain, et à l'abbé Mougins-Roquefort, curé de Grasse, il fut décidé que dans le troisième scrutin, le choix devrait se fixer sur l'un de ces deux sujets. Le troisième et dernier tour de scrutin donna deux cent cinquante-huit voix au P. Aycardi sur quatre cent onze votants. Il fut élu Évêque du département du Var et l'assemblée délibéra d'envoyer sur le champ au nouvel Évêque un courrier extraordinaire porteur de la lettre suivante :

« Monsieur, vous venez d'être nommé Évêque du Département du Var ; l'Assemblée Electorale envoie vers vous pour vous faire son compliment ; elle espère que vous correspondrez au choix qu'elle a fait de vous ; et au désir qu'elle me charge de vous manifester, pour que vous vous rendiez auprès d'elle ; elle demeure en séance jusques à votre réponse, ou plutôt jusques à votre arrivée dans l'intime persuasion où elle est, que vous ne vous refuserez ni à son choix, ni à son empressement.

« Appelé par le Peuple aux fonctions également utiles et honorables de l'Episcopat, accueillez son vœu comme un hommage rendu à vos vertus, et venez au milieu de ce Peuple qui vous attend, justifier une nomination dont il s'honore.

« La cérémonie de la Proclamation ne se fera que quand votre détermination ultérieure nous sera parvenue.

« Je suis, Monsieur, *le Président de l'Assemblée Electorale du Département du Var* »

Pendant que le messager était en route, une nouvelle à sensation se répandait dans Toulon ; Mirabeau venait de mourir le 2 avril ; il ne s'agissait plus dès lors de le tenir en suspicion et de savoir s'il s'était laissé gagner par l'or de la Cour à trahir la cause du peuple. C'était un cadavre à exploiter au profit de la Révolution et l'on n'y manqua pas. On n'avait pas alors d'autre forme de manifestation que celle du service religieux, et, sur l'initiative de la société des Amis de la Constitution, ce service fut célébré le 12 avril dans l'église des « ci-devant Frères prêcheurs ».

Cependant l'assemblée avait reçu, dès le 10 avril, la lettre datée du même jour par laquelle le P. Aycardi, alors à Marseille, exprimait un refus d'acceptation :

« Messieurs, je ne saurois vous exprimer mon juste étonnement et toute la reconnoissance dont j'ai été pénétré en apprenant, par la Lettre dont vous m'avez honoré, que les suffrages de l'Assemblée Electorale m'ont appelé à l'Evêché du Département du Var. Le sentiment profond et sincère de mon indignité, seroit tout seul pour moi un motif bien légitime de ne pouvoir correspondre à une élection aussi honorable et aussi satisfaisante, puisqu'elle m'offriroit l'occasion de contribuer par mes foibles services au vrai bonheur d'un Peuple qui doit m'être cher à plus d'un titre; mais indépendamment de cette impuissance morale, daignez observer, Monsieur, que pour faire excuser mon refus, il me suffit de vous faire connoître toute la foiblesse de ma santé ; sujet depuis bien des années à des maladies graves et fréquentes, elles m'ont mis dans un état d'infirmité habituelle, qui me soumet sans cesse au secours de l'Art ; l'épuisement de mes forces ne me laisse donc pas l'espérance de pouvoir remplir, je ne dis pas les devoirs

immenses de la sollicitude pastorale, mais même ceux d'un ministère subalterne.

« Je viens de vous exposer avec toute la franchise dont je suis capable, les justes raisons qui m'empêchent de me rendre à vos vœux, et à ceux du respectable Corps Electoral, dont vous avez bien voulu être l'organe. Daignez, Monsieur, lui témoigner mon respect, ma sensibilité, ma gratitude et agréez en particulier les sentiments respectueux avec lesquels je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« *Signé*, F. Aycardi, *Dominicain* ».

Le lendemain, 11 avril, deux tours de scrutin n'amenèrent aucun résultat ; mais le second fixa les suffrages, selon la procédure déjà suivie, sur MM. Mougins-Roquefort, curé de Grasse, et Rigouard, curé de Solliès-Farlède. Enfin, le 12 avril, au retour du service pour Mirabeau, le troisième tour du scrutin donna deux cent quatre voix à l'abbé Rigouard sur trois cent quatre-vingt-cinq votants ; trente-quatre bulletins étaient nuls.

On se demande quels étaient les titres de l'élu qui, né à Solliès-Pont en 1735, avait exercé le saint ministère comme vicaire à Solliès-Ville d'abord, puis comme curé à Solliès-Farlède depuis 1779. On lui doit, assure-t-on, le perron de son église paroissiale construit en 1788. C'est tout ce que l'on sait de son zèle pour la maison de Dieu. Sa science ecclésiastique lui dicta un écrit apologétique sur la religion qui n'a jamais vu le jour et dont parle favorablement un manuscrit indulgent pour le schisme jusqu'à laisser voir la main d'un ancien jureur (1). Rigouard, ajoute-t-on, fut poète à ses heures et allongea la Henriade de deux chants restés inédits chez des parents éloignés, comme un trésor

(1) Ce manuscrit a été copié à plusieurs exemplaires ; il y en a un à Toulon dans les archives de la cathédrale ; on nous en a communiqué un autre trouvé dans les papiers de feu M. Courdouan, archiprêtre-curé de Toulon.

de famille, dont la prose du pseudo-prélat nous console aisément de ne pas bénéficier.

La proclamation de l'élu schismatique se fit aussitôt après la vérification du scrutin dans l'église parée et illuminée.

Le président prononça, sur l'escalier de la porte principale du chœur, le discours suivant, amas de contre-vérités si palpables, que nous renonçons à les souligner :

« Citoyens, pourquoi faut-il qu'à la pompe de ce jour, qu'à la solennité de la Proclamation de l'Evêque du Département, se mêle le sentiment déchirant d'une douleur trop juste ! Pourquoi faut-il que les remercîments que nous venons adresser à l'Eternel, soient entrelacés de nos regrets sur la perte que la Nation vient de faire.

« Encore pénétrés de l'objet de la Cérémonie religieuse et civique à laquelle nous venons d'assister, n'attendez pas que je cherche à effacer l'impression douloureuse qui vous en est restée ; elle honore votre sensibilité, votre patriotisme, et c'est le moindre hommage que nous devions à la mémoire du Grand Homme que la France pleure, de cet homme qui fut si essentiellement l'ami du Peuple, le défenseur le plus zélé de ses droits.

« Mais après lui avoir offert le tribut de notre reconnoissance, offrons à l'Être suprême, celui de notre soumission et respectant la profondeur des Décrets de la Providence, bénissons-la du choix qu'elle a inspiré aux Electeurs ; bénissons-la de leur avoir montré l'homme vertueux et simple, l'homme juste et modeste que Dieu dans sa volonté éternelle destinoit à l'Apostolat.

« Que votre confiance se ranime, vous qui, également amis de la Religion et de la Constitution, ne voyez dans les nouvelles Lois relatives au Clergé, que le développement des vrais principes évangéliques, que le rétablis-

sement de l'ancienne discipline de l'Eglise (1). Le choix du nouvel Evêque en justifiant la restitution faite au Peuple du droit qu'il avait jadis d'élire ses Pasteurs ; ce choix dans lequel n'ont pesé ni le hasard de la naissance, ni la vanité des titres ; ce choix que le mérite seul a déterminé, doit raffermir votre attachement à une Constitution, qui en brisant le joug des préjugés, qui en affranchissant l'homme de tous les genres de tyrannie, le rappelle à sa dignité primitive, rend à la nature ses droits, à la raison son énergie, rétablit la Religion sur ses vraies bases et ramène le Culte à cette simplicité, qui seule peut le rendre digne de l'Être immense qui en est l'objet.

« Et vous, qui plus timides et plus crédules, êtes plus accessibles aux préventions dont on vous environne, que votre piété se rassure, que ce jour éclaire vos doutes, qu'il dissipe vos craintes ! Non, la Foi n'est point attaquée, la Religion n'est point en danger. Voyez-la plutôt ramenée à la pureté de son origine, à la dignité de son objet, par le retour de l'égalité qui n'eût jamais dû cesser d'exister entre les Citoyens d'une même Patrie, entre les enfants d'une même famille, surtout entre les Ministres d'un même Dieu, par la sagesse des réformes que les abus qui s'étoient introduits jusques dans le Lieu Saint rendoient si

(1) M. Muraire partageait-il alors les illusions qu'il s'efforçait de présenter comme des vérités à ses concitoyens? Nous inclinons à le croire et nous en avons pour preuve l'ardeur qu'il mit, en 1797, étant devenu président du conseil des anciens, à faire rapporter toutes les lois pénales rendues contre les prêtres non assermentés. Dix jours après, le 18 fructidor an V, il payait son dévouement à une si juste cause par des poursuites qui auraient dû aboutir à sa déportation à Cayenne. Il trouva le moyen de se cacher, puis obtint de passer le temps de sa détention à l'île d'Oleron, où il resta plus de deux ans, à l'expiration desquels il fut autorisé à demeurer à Paris sous la surveillance du ministre de la police générale. Au rétablissement de l'ordre, il entra au tribunal de cassation et fut le premier qui porta le titre de premier président de la cour suprême. Rendu à la vie privée par la Restauration, il mourut en novembre 1837 (Cf. *Le comte Muraire*, étude historique par Pierre Clément, de l'Institut).

nécessaires, par la suppression de ces établissemens aussi multipliés qu'inutiles à l'Eglise, par le rétablissement du choix libre du Peuple qui peut seul ranimer l'émulation de la vertu.

« Non ! Une Constitution dont les bases sont la morale et l'équité, qui rend à la nature ce que les institutions sociales lui avoient ravi, qui aux préjugés qui divisoient les hommes, substitue la douce égalité qui les rapproche, qui rouvre à la vertu et aux talens une carrière qui, trop long-tems leur fut fermée ; une telle Constitution n'est et ne peut pas être irréligieuse.

« Aussi l'Assemblée Nationale l'a-t-elle déclaré hautement, (et vos Représentants constamment occupés de votre bonheur voudroient-ils vous tromper !) loin d'avoir attenté à l'autorité spirituelle, elle l'a toujours respectée, aucun article de la Foi Catholique n'est attaqué, mais elle a voulu *fixer les rapports extérieurs du Clergé avec l'ordre politique de l'État ;* et elle l'a pu sans doute, à moins qu'on ose nier que l'Église soit dans l'État, à moins qu'on ose soutenir que l'État soit dans l'Église.

« Ce sera par votre nouveau Pasteur, Citoyens, par ses leçons, ses œuvres et ses exemples que vous apprendrez mieux encore, combien cette Constitution dont on vous effraie, s'allie aux principes du Christianisme, et à l'esprit de la Religion. Choisi parmi vous, rapproché de vous, attentif à vos besoins, votre Concitoyen, votre ami, votre Frère, vous bénirez en recueillant les fruits de sa sollicitude, de sa charité, de son civisme, vous bénirez la Loi a laquelle vous le devrez.

« Dans cette intime confiance, délégué par la Constitution et au nom de la Loi, je proclame M. l'Abbé Rigouard, Curé de la Farlède-les-Solliès, Membre de l'Assemblée Nationale, Evêque du département du Var.

« Que grâces soient rendues au Tout-Puissant ; Vous, ses Ministres, portez sur son Autel nos supplications et

nos offrandes, puissent-elles attirer sur le Pasteur élu les grâces qui lui sont nécessaires, et sur le Peuple confié à ses soins les plus abondantes Bénédictions ».

Après ce discours, la messe solennelle fut célébrée et le *Te Deum* chanté par le clergé et le peuple. Déjà les électeurs avaient assisté en corps au service célébré pour Mirabeau. Deux grand'messes en un jour ! Le public dut en être édifié et put leur appliquer d'avance le mot prêté de nos jours à un dignitaire éminent, trop confiant aux fallacieuses promesses de gouvernants sectaires : « Ils sont si bons Chrétiens ! » Le pas décisif vers le schisme était fait.

Nous ne croyons pas sortir de notre sujet en disant qui était le P. Aycardi, dont les constitutionnels avaient voulu faire le pavillon ou l'étiquette de leur marchandise. Jean-Joseph-Raymond Aycardi, ou mieux Aicardy (1), né à Ampus, le 31 août 1736, fit profession à Saint-Maximin dans l'ordre de s. Dominique, le 7 octobre 1755. Il fut d'abord professeur de théologie. Il alla ensuite dans les missions de son ordre, en Amérique dont il devint vicaire général et préfet apostolique. Il était rentré dans son couvent, lorsqu'on le nomma pour les fonctions de prieur. Il obtint ses lettres en 1783, mais il n'occupa sa place que pendant deux ans, sans cesser pourtant d'habiter la maison. Il s'y trouvait encore le 18 janvier 1791, lorsque tous les religieux furent appelés à faire connaître devant les autorités civiles s'ils voulaient entrer dans la vie privée ou continuer la vie commune. Il se prononça avec énergie, déclarant « que son intention était de persister dans son état et de tenir la vie commune, sous la dépendance des supérieurs de son ordre et dans la société de ses confrères, exclusivement à tout mélange avec des religieux d'un

(1) Arch. communales d'Ampus, GG, 5. État-civil, reg. 1733-49.

ordre différent, conformément aux engagements solennels et irrévocables qu'il avait contractés ». (1).

Ne dirait-on pas que cette énergie avait bien faibli lorsque le P. Aicardy répondit à la notification de son élection comme évêque constitutionnel? Ses excuses basées sur son indignité et sur son état de santé, sans protestation aucune contre l'intrusion dont on l'invitait à se rendre coupable, ses compliments aux électeurs qui lui « offraient l'occasion de contribuer au vrai bonheur du peuple », sa gratitude pour le choix dont il était l'objet, s'allient mal avec sa fermeté première.

La même inconséquence se produisit dans les dernières années de sa vie. Retiré à Barjols, il y exerça le saint ministère, dit la messe et administra les sacrements pendant la tourmente révolutionnaire. Il sut conquérir par sa charité l'estime et l'affection de tous. Mais il est certain que le P. Aycardi était un ardent janséniste et qu'il se mit en rapport, après le Concordat, avec les dissidents de la petite église qui étaient assez nombreux à Saint-Maximin et dont il entretenait à Barjols les fervents adeptes. Il fut, pour cela, interdit par l'autorité ecclésiastique, ce qui ne l'empêchait pas d'être regardé comme un saint. Il dut rétracter ses erreurs en mourant, puisque le curé Auriol lui accorda la sépulture ecclésiastique, comme il conste par les registres de la paroisse. C'est le 13 mars 1814 qu'eut lieu son décès. Le lendemain, à ses funérailles, le peuple mit sa robe en lambeaux pour avoir de ses reliques. Mais, en 1818, lors de la mission donnée à Barjols par le futur évêque de Marseille, le P. de Mazenod, on obligea toutes les personnes qui avaient gardé les reliques du P. Aycardi à les brûler ; la grande majorité des fidèles se soumit à

(1) Extrait littéralement de l'*Histoire du Couvent Royal de Saint-Maximin* par M. l'abbé Albanès, Tome XII du *Bulletin de la Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan*, p. 368 et 369.

cette prescription. Le portrait du P. Aycardi se trouve à l'hospice de Barjols (1).

Nous avons dit, en analysant le discours d'ouverture prononcé par le procureur général syndic, qu'il renfermait l'expression d'un regret par rapport à un citoyen qui déclinait toute candidature. Voici ce passage : « Ah ! pourquoi faut-il que celui qui, né parmi nous, honorera à jamais notre Département pour avoir conçu, dans la profondeur de son génie, cette étonnante Révolution devenue l'effroi de tous les despotes et l'espérance de tous les opprimés, pourquoi faut-il que, fait pour toutes les places, il se soit refusé à celle que vous allez donner ? Votre choix eût été bientôt fixé. C'est lui, c'est cet homme célèbre, que tous les peuples libres voudraient avoir pour ami et tous les peuples esclaves pour concitoyen, que vous auriez nommé pour votre premier pasteur ».

Il est facile de reconnaître à ces indications l'homme malheureusement honoré du caractère sacerdotal, qui avait écrit la brochure célèbre : *Qu'est-ce que le Tiers-État ? Tout. Qu'a-t-il été jusqu'ici ? Rien. Que demande-t-il ? Devenir quelque chose* (2). L'abbé Sièyes, qui n'a guère connu notre département que pour travailler à la division administrative dont le *Var* est issu, et qui n'appartient à

(1) Ces détails nous ont été fournis par M. l'abbé Poncin, aujourd'hui curé de Cogolin, qui, en 1882, étant vicaire à Barjols, voulut bien sur notre demande interroger les vieillards et nous procurer, par une sérieuse enquête, les renseignements qu'on vient de lire.

(2) Dans la *Causerie sur Chamfort* (22 septembre 1851, t. IV, p. 541), Sainte-Beuve dit : « Le comte de Lauraguais raconte que Chamfort fit présent au puritain Sièyes du titre de son futur livre : *Qu'est-ce que le Tiers-État ? Tout, etc.* » et il en conclut que ce titre fameux n'a pas été inventé par l'auteur de la brochure. Il y a cependant à Fréjus une collection de lettres manuscrites de Sièyes à son père, dans l'une desquelles, parlant des démarches qu'il avait inutilement tentées pour avoir une situation en sortant du séminaire, il ajoute cette réflexion : « je pouvais être tout et je ne suis rien ». Cette pensée revient plusieurs autres fois sous sa plume. On voit que cette formule le hantait pour lui d'abord, pour le peuple ensuite.

la ville épiscopale que pour y avoir reçu la naissance, eut un mouvement sincère lorsque, le 13 mars 1791, il écrivit à l'assemblée électorale du département de la Seine, réunie pour élire l'évêque constitutionnel : « ..... Mon goût personnel me porte impérieusement à préférer les fonctions législatives et administratives aux fonctions épiscopales ». Par la même lettre, il recommandait aux électeurs de ne pas le nommer pour éviter le mauvais effet que produirait un refus opposé à la première application de la loi nouvelle (3).

Que ne parlait-il ainsi à ses directeurs du séminaire au lieu de briguer un canonicat à Tréguier et le vicariat général de Chartres? Mais à cette époque de nouveaux horizons ne s'étaient pas ouverts devant son ambition, et la carrière ecclésiastique était la seule qu'il trouvât à exploiter. Il l'avoua lui-même en déclarant qu'il n'avait jamais ni prêché ni confessé et il leva entièrement le masque, lorsque dans la Convention, le 20 brumaire an II, il abjura le caractère sacerdotal en ces termes :

« Citoyens, mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme. Ce jour est arrivé ; je m'en réjouis comme d'un des plus grands bienfaits de la république française. Quoique j'aie déposé depuis un grand nombre d'années tout caractère ecclésiastique, et qu'à cet égard ma profession de foi soit ancienne et bien connue, qu'il me soit permis de profiter de la nouvelle occasion qui se présente pour déclarer encore, et cent fois s'il le faut, que je ne connais d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité, d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie. J'ai été victime de la superstition, je n'en ai jamais été l'apôtre ou l'instrument ; j'ai souffert de l'erreur des autres, personne n'a

(1) *Moniteur*, VII, 609.

souffert de la mienne ; nul homme sur la terre ne peut dire avoir été trompé par moi ; plusieurs m'ont dû d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Au moment où ma raison se dégagea saine des tristes préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur ; depuis cet instant, si j'ai été retenu dans les chaînes sacerdotales, c'est par la même force qui comprimait les âmes libres dans les chaînes royales et les malheureux objets des haines ministérielles à la Bastille ; le jour de la Révolution a dû les faire tomber toutes.

« Je n'ai paru, on ne m'a connu que par mes efforts pour la liberté et l'égalité. C'est comme plébéien, député du peuple et non comme prêtre (je ne l'étais plus), que j'ai été appelé à l'Assemblée Nationale et il ne me souvient plus d'avoir eu un autre caractère que celui de député du peuple. Je ne puis plus, comme plusieurs de mes collègues, vous livrer les papiers ou titres de mon ancien état, depuis longtemps ils n'existent plus. Je n'ai point de démission à vous donner, parce que je n'ai aucun emploi ecclésiastique ; mais il me reste une offrande à faire à la patrie, celle de 10.000 livres de rentes viagères (1) que la loi m'a conservées pour indemnité d'anciens bénéfices. Souffrez que je dépose sur votre bureau ma renonciation formelle à cette pension et que j'en demande acte ainsi que de ma déclaration » (2).

Nous sortirions des limites que nous nous sommes tracées, si nous considérions en Siéyes le politique habile et clairvoyant, qui ouvrit les portes à la République en publiant sa brochure *Qu'est-ce que le Tiers-État*, et qui en

(1) Ce désintéressement apparent ne fit que faciliter son arrivée aux premières charges de l'État jusqu'au jour où, annulé par son puissant collègue, le premier consul Bonaparte, il se retira et reçut en dédommagement la belle terre de Crosne. Il fut fait ensuite comte de l'Empire.

(2) *Moniteur*, XVIII, 387.

prépara la chute, en pressant Bonaparte de revenir d'Égypte; nous ne dépeindrons ni le métaphysicien (Napoléon disait: l'idéologue), ni le régicide, ni l'égoïste qui se renferma dans le silence de la pensée pendant les violents débats de thermidor, pour dire ensuite : « j'ai vécu ». A tous ces titres, son histoire fait partie obligée de celle de son temps. Mais nous avons dû transcrire le discours qu'on vient de lire, pour montrer l'aberration ou l'hypocrisie de ceux qui prétendaient avec de pareils personnages transformer et épurer l'Église. Certes, le procureur général syndic Gazan eût été bien confus, si Sièyes eût fait sa déclaration trois ans plus tôt. Que seraient devenues, en présence de l'apostasie de son héros, les promesses et les garanties dont il leurrait un trop crédule public ? (1).

(1) Le diocèse de Chartres n'attendit pas si longtemps pour connaître celui qu'il gémissait de compter parmi ses dignitaires. Voici ce qu'écrivait le 9 mai 1895, à M. Daniel, chanoine archiviste de notre diocèse, un érudit du diocèse de Chartres, M. l'abbé Sainsot, curé de Terminiers (canton d'Orgères, arrondissement de Châteaudun) : Sièyes (Emmanuel-Joseph), né à Fréjus en 1748, prêtre à Paris le 13 juin 1772, licencié de la Faculté de théologie de Paris, fut nommé chanoine de Tréguier par Mgr de Lubersac qui l'emmena à Chartres et le nomma grand vicaire. Il fut reçu chanoine de N.-D. de Chartres le 23 juin 1783 et chancelier du chapître le 9 avril 1788. Il fit partie de la commission qui réforma le Bréviaire à l'usage du diocèse de Chartres (1783).

Mgr de Lubersac lui ayant donné des lettres *de Comitatu*, il résida peu à Chartres en réalité. Il faisait sa demeure dans une maison du chapître, située dans la rue de l'Étroit-Degré ; cette maison a été démolie en 1869. Le chapître utilisa ses connaissances et sa haute intelligence, en le nommant son agent à Paris auprès de la chambre du clergé. Il était donc bien placé pour saisir les premiers symptômes des tendances révolutionnaires vers lesquelles le portait d'ailleurs son esprit inquiet et novateur. Il embrassa avec ardeur les idées nouvelles et ne craignit pas d'afficher ses opinions dans un opuscule intitulé : *Projet d'un décret provisoire sur le clergé.*

Le chapître de Chartres, composé en très grande partie d'hommes éminents par leur science et par leurs vertus, s'émut de cette publication et, dans sa séance du 19 avril 1790, il écouta favorablement une plainte contre les principes scandaleux répandus dans cet écrit. Le 21 avril, l'affaire était mise en délibération et le procès-verbal dit que « vu les principes audacieux et scandaleux par lui (Sièyes) émis dans un écrit intitulé : *Projet d'un décret provisoire sur le clergé*, Mgr l'Évêque sera supplié et conjuré avec les instances les plus vives et les plus pres-

Ce discours suffit pour établir la valeur morale de Sièyes et pour rendre peu enviable la célébrité que lui ont value des qualités éminentes dont il n'a que trop mésusé. Mais ce qui nous surprend et nous afflige, c'est que, de nos jours, on n'ait pas compris que ce qui, dans Sièyes, a tué le grand homme, c'est le mauvais prêtre ; c'est que des utopistes aient eu la pensée de lui élever une statue dans sa ville natale, en face du palais épiscopal, comme un perpétuel outrage à l'antique siège dont Fréjus tire sa principale gloire. Nous espérons bien que la répulsion par laquelle on a répondu à l'annonce d'un pareil projet l'aura condamné pour toujours.

Puisque nous n'aurons plus à revenir sur Sièyes, dont les rapports avec la Provence nous sont absolument inconnus, notons ici que, le 12 avril 1797, un provençal alla lui rappeler d'une façon par trop violente qu'il n'avait guère cure de ses compatriotes. Chrysostome Poulle, moine augustin qui s'était empressé de quitter son couvent de Draguignan pour devenir vicaire du curé constitutionnel, alla demander des secours à Sièyes, alors membre très influent du conseil des cinq-cents. Piqué de la dureté du refus de Sièyes, il tira sur lui un coup de pistolet. Sièyes

santes, de retirer sa confiance et le titre de vicaire général à cet ecclésiastique qui s'en est rendu véritablement indigne, en renouvelant des erreurs déjà frappées des anathèmes de l'Église ».

Dans une protestation très fortement motivée qu'il adressa à l'Évêque de Chartres et au Chapître de Paris, il consacra les lignes suivantes à Sièyes : « profondément affligé de voir que des principes destructeurs de la hiérarchie et de la dignité du saint ministère, contraires à la discipline de l'Église universelle, à la pureté des canons et à ceux en particulier du saint concile de Trente, à la doctrine de s. Paul et à celle de J.-C. lui même, se trouvent avancés dans un écrit qui porte le nom d'un des membres de son Église ; le chapître de l'église de Chartres déclare qu'il a en horreur ces principes blasphématoires et qu'il s'empresse de les désavouer, dans la crainte qu'un scandale donné par un de ses membres ne ternît la gloire d'une Église qui s'est toujours signalée par la pureté de sa foi et par son attachement invincible aux lois de la discipline ecclésiastique » (21 avril 1790).

détourna le coup et ne fut que légèrement blessé à la main. Poulle arrêté reconnut le fait avec sang-froid ; on assure que c'était un déséquilibré. Il fut condamné à vingt ans de fer. Ce n'est pas plus par Poulle que par Sièyes qu'il faut juger de l'état de l'Église à cette époque, puisqu'on ne trouve, d'un côté comme de l'autre, que la dégradation infligée à l'âme sacerdotale par l'apostasie ou par le schisme. Selon l'expression évangélique, c'est la paille qui se sépare du bon grain.

VI.

Les saintes huiles en 1791 et le sacre de Rigouard

Touchante sollicitude des corps constitués. — Correspondance avec l'évêque jureur de Viviers. — Carpenel à Nice. — Consécration des huiles à Aix. — Distribution dans le Var. — Lettre du curé du Beausset.— Liste des suspects.— Sacre de Rigouard. — Le consécrateur et les assistants.

« Si dans la quinzaine de Pâques nous ne pouvions pas pourvoir au renouvellement des huiles saintes dans nos diverses paroisses, les ennemis du bien public profiteraient de cette circonstance pour jeter le trouble dans les consciences. Nous voulons leur enlever cette dernière ressource ».

Telle était l'inquiétude que manifestait le directoire départemental, le 14 avril 1791, en écrivant au directoire du district de Fréjus. Il s'agissait toujours, comme pour les questions des dispenses de mariage, d'endormir le public et de lui faire accroire que la religion n'aurait pas à souffrir du nouvel ordre de choses. C'est pour cela que, dans la même lettre, le directoire départemental, bien qu'il eût écrit à Viviers pour se procurer des saintes huiles, invitait le district de Fréjus, dans la crainte que l'évêque de

Viviers (1) ne fût absent, à envoyer à Nice, et au besoin à Vintimille, un prêtre qui se présenterait au consul de France et, avec celui-ci, à l'Évêque du lieu pour obtenir de lui la quantité d'huile nécessaire (2). On voit que l'administration départementale traitait cette question en affaire de grande importance. Nous ferons comme elle et nous entrerons dans quelques détails qui ne manquent pas d'intérêt (3).

A la réception de la lettre du directoire départemental, le directoire du district délégua à Nice l'abbé Carpenel, employé à la cathédrale. Il arrivait dans cette ville le 19 avril, portant les « chrêmières de voyage du ci-devant diocèse de Fréjus, assez considérables pour fournir les anciens diocèses de Fréjus, de Grasse et de Vence, plus neuf bouteilles dans leurs sacs de cuir, qui servaient pour la distribution dans le diocèse de Fréjus ». Il se présenta, muni d'une lettre du département, à M. Leseurre, consul de France, sous la tutelle duquel il demanda audience à l'Évêque de Nice (4). Le prélat accueillit très bien les visiteurs et, avec la finesse d'un diplomate italien, il promit que Fréjus aurait les saintes huiles, et qu'il les consacrerait volontiers, *en ayant été prié pour Fréjus ainsi que pour plusieurs autres diocèses du département.* Surpris de la quantité demandée, il s'engagea pour Fréjus, en ajoutant qu'il se chargeait d'en faire parvenir aux autres évêchés.

(1) L'Évêque de Viviers était Charles Lafont de Savines, un des quatre évêques qui prêtèrent le serment. Pour mieux affirmer son adhésion au schisme, il donna sa démission et se fit élire évêque de l'Ardèche. Cependant ses deux lettres au directoire du Var sont encore signées : Charles, évêque de Viviers. Il tomba dans toutes sortes d'excès, apostasia devant l'administration départementale en 1793, et donna dans de telles aberrations qu'il fût tenu pour fou. Il se rétracta vers la fin de ses jours et mourut en 1814.

(2) On en demandait cent livres à l'Évêque de Viviers.

(3) Tous ces détails sont puisés aux sources authentiques et à la correspondance officielle conservée aux archives départementales, L. 1084.

(4) Monseigneur Charles-Eugène Valperga de Maglione.

L'abbé Carpenel pria l'Évêque de lui permettre de revenir. Les prélats légitimes l'avaient devancé et il fallait à notre pauvre déconfit le temps de la réflexion. Tandis qu'il se retirait, Mgr Valperga retint le consul : « Je ne puis, lui dit-il, remettre les saintes huiles à la réquisition d'une administration temporelle. N'en soyez pas moins assuré de leur envoi. J'en parlerai à Mgr de Fréjus ».

Carpenel, qui avait une lettre pour Mgr de Bausset, alla le voir, mais ne le trouva pas. L'Évêque de Nice rencontra l'Évêque de Fréjus dans une maison voisine où était aussi l'Évêque de Toulon. Il revint chez le consul Leseurre lui dire que l'Évêque de Fréjus ne pouvait consentir à ce qu'on confiât les saintes huiles à Carpenel, mais qu'il se chargeait de les faire arriver à leur destination. Carpenel était avec M. Leseurre ; l'Évêque de Nice lui conseilla de retourner chez l'Évêque de Fréjus ; il était tard, et le prélat demeurait à vingt minutes de la ville. Néanmoins, Carpenel se rendit sans délai auprès de lui ; mais il le trouva inébranlable. Comme il parlait d'aller chercher les saintes huiles à Vintimille : « C'est inutile, répartit l'Évêque ; Mgr de Vintimille ne vous en donnerait pas et d'ailleurs, ne devant pas lui-même procéder à la consécration, il en a demandé à l'Évêque de Nice ». Nouvelle instance fut faite par le commissionnaire Fréjusien auprès de Mgr Valperga qui répéta qu'il ne pouvait déférer qu'à une réquisition épiscopale. La mission de Carpenel avait échoué.

On était cependant à la veille du Jeudi-Saint, qui tombait en 1791 le 21 avril. Le directoire du district, fort inquiet de ne rien recevoir de Carpenel dès le 20, passa par dessus la filière hiérarchique et envoya directement un exprès à Aix, où il avait appris que l'Évêque constitutionnel, se disant Évêque métropolitain des côtes de la Méditerranée, venait d'arriver. En même temps, il écrivit une lettre d'excuse au directoire départemental pour cette trangres-

sion du protocole ; il en fut félicité comme d'un acte de civisme.

On a vu plus haut que le directoire départemental avait écrit à Viviers (1) dans le même but que celui qui avait motivé le voyage de Carpenel à Nice. Il obtint de ce côté un succès qui allait se convertir en embarras. L'Évêque de Viviers répondit gracieusement qu'il consacrerait les saintes huiles pour le Var et le 22 avril, lendemain de la consécration, il faisait demander par un secrétaire, l'abbé Dubois, s'il fallait expédier les saintes huiles à Toulon ou à Fréjus. Or, à la date du 21, le département ayant appris l'arrivée du soi-disant métropolitain et jugeant plus convenable de recevoir les huiles saintes de celui-ci, mandait au district de Fréjus de faire revenir sur le champ Carpenel de Nice. Le même jour, l'intrus Aixois (2) informait le département que, sachant que les évêques constitutionnels de la contrée n'étaient pas encore sacrés, il avait jugé bon de consacrer les huiles « pour la cy-devant province de Provence ».

Il fallut remercier l'Évêque de Viviers et lui offrir une indemnité pour l'achat de l'huile ; c'est ce que l'on fit par une lettre du 26 avril à laquelle le prélat répondit courtoisement, le 10 mai, qu'il trouverait facilement le placement des huiles consacrées.

Le lecteur s'imagine peut-être que là se termina l'histoire des saintes huiles, comme un incident sans conséquence dans l'établissement de l'église constitutionnelle ; nous devons le détromper. Cet épisode devint le point de départ d'un redoublement d'activité pour persécuter le clergé resté

(1) Une lettre fut adressée à l'Évêque et une autre à deux officiers municipaux (Arch. départ., *ibid.*).

(2) Roux (Charles-Benoît), de Lyon, curé dans le diocèse d'Avignon, sacré à Paris le 3 avril 1791, exécuté à Marseille le 27 avril 1793. (*Tableau des Évêques constitutionnels*. Paris, Méquignon-Havard, 1827).

fidèle à ses devoirs. Le directoire du district de Fréjus donna le branle en signifiant, le 23 avril, aux curés du district qu'ils ne devaient recevoir les saintes huiles que « de la voie du département ». De son côté, le directoire départemental, qui avait envoyé à Aix l'abbé Roux, vicaire de St-Louis, pour y prendre les saintes huiles, désigna l'abbé Charles, vicaire de Ste-Marie, pour les distribuer dans les districts de Toulon, Hyères, Brignoles, Barjols, Saint-Maximin, tandis que l'abbé Carpenel les porterait dans les districts de Draguignan, Fréjus, Grasse, St-Paul-du-Var (1). Les instructions données à chaque district portaient : « Dans le cas où quelque curé refusera de recevoir les huiles saintes que nous vous envoyons, vous voudrez bien lui demander de vous faire connaître sans retard ni ambiguité les motifs de ce refus et vous aurez soin de transmettre sa réponse. Si pour justifier ce refus, il vous dit que la paroisse est déjà pourvue d'huiles saintes, vous lui demanderez par quelle voie il se les est procurées et vous nous informerez de ce qu'il vous dira à cet égard ».

Nous ne trouvons dans les archives que six paroisses mentionnées au sujet de cette distribution des huiles saintes. Deux curés les reçurent avec empressement ; celui du Castellet, dont les officiers municipaux écrivirent au département dans un style mystico-patriotique : « En ranimant sa piété, cette *rémission* n'a servi qu'à mieux nous prouver son civisme » ; celui de la Cadière ensuite, Portalis, qui avait refusé de recevoir les huiles saintes et écrivit le 21 mai, qu'il n'avait pas connu le porteur ; puis, le 30 mai, qu' « ignorant la sage prévoyance des administrateurs il avait dû se tenir sur ses gardes, mais qu'il ira au plus tôt à Toulon demander les saintes huiles et renouveler

(1) Carpenel réclama au directoire départemental une indemnité pour frais de route qui lui fut refusée. Mais il fut nommé curé constitutionnel de Sainte-Maxime à la place du curé Gaston, émigré.

son serment ». Par quel servilisme s'inaugurait le règne de la liberté !

Il est consolant pour nous d'opposer à ces tristes défaillances la conduite intrépide des autres curés dont les dossiers ont été conservés. Nous n'oserons pas donner cette qualification au curé de Bandol, Gardon ; ses variations nous sont déjà connues (1) ; il tourna la difficulté en répondant à l'abbé Charles que sa paroisse était déjà pourvue de saintes huiles. Mais nous devons une mention à l'abbé Chautard, curé de Saint-Tropez, au curé de Carnoules, l'abbé Minuty, et à l'abbé Beuf, curé du Beausset.

Dès le 24 avril, l'abbé Chautard, curé de Saint-Tropez, était informé par le maire qu'il eût à recevoir les saintes huiles « par la voie du département ». « J'ignorais, répondit-il avec une pointe d'ironie, que le directoire s'en occupait ; j'en ai reçu de l'Évêque de Nice ».

Là dessus, grande colère du directoire du district qui dénonce cette réponse comme attentatoire aux décrets de l'Assemblée Nationale, et requiert copie soit de la lettre du curé à l'Évêque de Nice, soit de la réponse du prélat. C'est probablement après cette affaire, que le curé Chautard prit le chemin de l'exil (2) ; nous aurons à reproduire plus bas la belle lettre qu'il écrivit à l'usurpateur de sa cure.

Nous rencontrerons encore, et plus d'une fois, le curé de Carnoules qui, sommé par le département de faire connaître les motifs de son refus, ne daigna pas répondre à ces sacristains d'occasion redevenus policiers (3).

Le curé du Beausset, l'abbé Beuf, expliqua son refus par

(1) Voir ci-dessus, page 19, note.

(2) Il avait donc rétracté le serment qu'il avait prêté selon les listes officielles.

(3) M. Minuty et son vicaire, l'abbé Pascal, rétractèrent leur serment le 18 mai 1791.

les lignes suivantes qui méritent d'être inscrites dans les fastes diocésains :

« Le Beausset, 21 mai 1791. J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre en date du 18 du courant, dans laquelle vous me marquez de vous faire promptement connaître les motifs de mon refus des huiles bénites par M. l'Évêque du département des Bouches-du-Rhône.

« Je ne devais pas donner cette marque d'adhésion à la nouvelle constitution civile du clergé, puisque je me disposais à donner la rétractation de mon serment, à ne pas le suivre. Je n'aurais pas dû le prêter, il est vrai, et je n'aurais que mieux fait. Mais j'étais alors dans la persuasion que N. S. Père le Pape la sanctionnerait, ainsi que me l'avait presque assuré mon légitime Évêque. Puisqu'il s'est expliqué bien différemment, je n'ai pas cru en sûreté de conscience garder un serment qui me séparait de l'Église dans laquelle je suis né et je veux mourir.

« Notre municipalité doit avoir donné connaissance aux MM. du district de cette rétractation, ainsi que de celle de tous les prêtres de la paroisse. — Beuf, curé ».

On pouvait commencer à dresser la liste des suspects ! Le lendemain du jour où cette lettre était datée, l'évêque constitutionnel Rigouard était sacré à Paris (1) par Gobel, évêque métropolitain de la Seine, assisté de Robert-Thomas Lindet, évêque de l'Eure, et de Jean-Baptiste Aubry, évêque de la Meuse. Dans la même cérémonie, le caractère épiscopal fut conféré à Villar, doctrinaire, principal du collège de la Flèche, élu évêque de la Mayenne (2).

(1) Le procès-verbal du sacre nous a été communiqué en substance par M. le comte de Beaufond qui l'a découvert dans les archives du successeur de Bévière, notaire et député à l'Assemblée Nationale ; il est contresigné par Dosfaut, notaire et député.

(2) Ceux qui aiment les rapprochements constateront que lorsque en 1855, l'évêché de Laval fut érigé canoniquement avec le département de la Mayenne pour circonscription, c'est un évêque de Fréjus, Mgr Wicart, qui en fut le premier titulaire.

Comme nous allons voir bientôt le pontife usurpateur se qualifier d'évêque... par « l'ordination apostolique » ; nos lecteurs seront, sans doute, curieux de savoir par quel canal la plénitude de sacerdoce lui était transmise. Il est vrai que la valeur du sacrement ne dépend point de la dignité du ministre ; il est encore vrai que plus d'une fois, dans l'histoire de l'Église, on voit en gémissant des ministres indignes conférer les sacrements. Mais, dans l'état présent, il s'agit de réformateurs qui prétendent redonner à l'Église sa sainteté perdue et extirper les abus par lesquels l'ancien régime l'avait déshonorée. Voyons donc si ces hommes nouveaux étaient dignes et capables d'appliquer à de tels maux les remèdes efficaces.

L'alsacien Gobel n'était pas un méchant, mais un lâche doublé d'un ambitieux. Évêque *in partibus* de Lydda, au moment de la Révolution, il était suffragant de l'Évêque de Bâle pour la partie française de son diocèse. Député à l'Assemblée Constituante, il fit d'abord le serment avec quelques restrictions, qu'il rétracta et en fut récompensé par le siège constitutionnel de Paris. Il fit des démarches auprès du Saint-Siège pour régulariser sa position, mais resta par peur dans le parti qu'il avait embrassé, et alla, le 7 novembre 1793, avec la plupart de ses vicaires généraux, renoncer à son culte et donner le prélude de ces abjurations et de ces apostasies qui resteront comme la tache indélébile du clergé constitutionnel. Ses lâchetés ne le sauvèrent pas de l'échafaud où il fut traîné le 13 avril 1794, après avoir reçu l'absolution d'un de ses vicaires (1) qui se tint sur son passage (2).

Lindet, député de l'Eure à l'Assemblée Constituante,

(1) Lothringer, qui rétracta son serment. Gobel lui avait adressé un billet contenant sa confession écrite et signé *Évêque de Lydda*, ne se reconnaissant ainsi que le titre dont le pape seul pouvait l'évincer.

(2) *Tableau des Évêques constitutionnels*, Méquignon-Havard, 1827.

sacré à Paris le 6 mars 1791, conventionnel, vota la mort de Louis XVI et alla abjurer sa foi devant la Convention le 17 brumaire an II (7 octobre 1793), en ces termes révoltants de cynisme :

« Que ceux qui ont fait la profession de prêtre renoncent au charlatanisme, c'est à la voix de la raison qu'ils obéissent. Je n'ai jamais été charlatan, personne ne m'en accusera ; je n'ai accepté les fonctions d'évêque que parce que nous étions dans des temps difficiles et parce que j'ai cru par là concourir à sauver la patrie ; j'ai constamment prêché la pure morale ; je ne me suis servi de la confiance dont je jouissais que pour combattre les royalistes et les fanatiques. J'ai vu avec plaisir que j'avais évité toute commotion dans un département longtemps travaillé par les ennemis de la République. Vous savez tous qu'une seule ville a été égarée par les déclamations éloquentes d'un homme justement proscrit. J'attendais le moment favorable d'abdiquer solennellement mes fonctions et sans danger pour la patrie ; le moment est venu et j'abdique. Mes sentiments ne peuvent être équivoques ; toute la France sait que j'ai été le premier à me donner une épouse » (1).

Cet homme sans pudeur mourut en 1823 à Bernay, où il avait été curé, et fut privé des honneurs de la sépulture ecclésiastique.

Aubry, de la Meuse, constituant, sacré à Paris le 13 mars 1791, est celui contre lequel il y a le moins à dire ; taxé par les constitutionnels d'indifférence pour leur cause, il fut fait au Concordat curé de Commercy, après avoir abjuré ses erreurs, et mourut en 1812.

Pour parler le langage biblique, ce n'étaient pas là les héros par lesquels le salut devait s'accomplir en Israël.

(1) *Moniteur*, XVIII, 869.

VII.

Prise de possession par Rigouard et protestations des pasteurs légitimes

Les armoiries de Rigouard. — Mandement de prise de possession. — Arrivée à Toulon. — Le curé-prieur de Carnoules. — Intronisation à Fréjus. — Le paquet venu de Nice. — Protestation des pasteurs secondaires. — Fin des députés du clergé. — Actes épiscopaux de Mgr de Bausset. — Le curé de Saint-Tropez.

Le lendemain de son sacre, Rigouard signait et datait de Paris sa première lettre pastorale. Gardiol, son collègue à l'Assemblée Nationale, la contresignait comme secrétaire et, pour que rien ne manquât à la peau de brebis dont s'affublaient les loups ravisseurs, l'intrus prenait des armoiries en dépit des décrets de l'Assemblée. De vrai, on n'y comptait pas les quartiers de noblesse sur un écu écartelé ; mais les initiales entrelacées J.J.R. (Jean-Joseph Rigouard) y figuraient sur champ d'azur accompagnées à dextre d'une croix issant d'une chaine épineuse, et à senestre d'un branchage surmonté..... du bonnet phrygien. C'était bien le blason réformé, assorti aux nouvelles lois canoniques (1).

(1) On trouve l'empreinte de ce sceau sur cire rouge au bas de deux écrits de Rigouard conservés aux archives départementales concernant sa visite pastorale à

Mais ce qu'il y a de plus outrecuidant à signaler dans les mandements de ce soi-disant évêque, c'est le titre adopté pour leur servir de préambule. Le voici tel qu'il se trouve en tête des divers actes émanés de lui :

« Jean Joseph Rigouard, par la miséricorde divine, l'élection constitutionnelle, l'ordination apostolique et dans la communion du Saint-Siège, Évêque du département du Var, à nos très-chers coopérateurs, MM. les curés et vicaires et à tous les fidèles du diocèse, salut en N.S.J.C. ». Où était l'ordination apostolique dans la collation sacrilège du plus sublime des sacrements, sans mission légitime du souverain pontife et sans la mission colorée du métropolitain qu'exigeait la Constitution civile elle-même? Comment oser se dire en communion avec le Saint-Siège au moment où Pie VI condamnait la Constitution civile et frappait des censures ceux qui y adhéraient ?

Une analyse succincte de la lettre de prise de possession nous suffira pour légitimer la qualification de schismatique donnée à l'intrus et à son épiscopat (1).

Après avoir salué le troupeau par les paroles *Pax vobis*, le faux pasteur se range du côté de « la presque totalité des patriotes et de ses coopérateurs qui ont adhéré à la sainte réorganisation des règles apostoliques, lesquelles vont faire refleurir l'Église gallicane ». Déclarant ainsi la guerre aux vrais fidèles dans l'écrit où il proclamait la paix ; — il cherche à établir qu'il a rendu un hommage suffisant à l'Église Romaine en écrivant au Pape une lettre de communion, comme si c'était là recevoir ses pouvoirs du chef de l'Église et du prince des apôtres ; — il prétend

Seillans et à Callas en 1792. Il porte en exergue : *Évêque du département du Var*. Une autre empreinte provenant du timbre humide a été appliquée aux états de traitements contrôlés par l'évêque ; ce timbre est semblable à l'autre sceau, mais porte en exergue : *Religion catholique, apostolique et romaine* sur le pourtour et *Département du Var* au dessous du chiffre.

(1) Voir les pièces citées, arch. départ., L. 1085.

que le refus des premiers pasteurs de concourir à de sages changements a autorisé leur expulsion ; — il ajoute qu'on a pu remplacer les non-assermentés, vu le péril de la chose publique. Entrant dans la défense de sa propre situation, il affirme contre les lois de l'Église et contre tous les conciles, qu'il n'y a pas d'intrusion dès que l'ordination et la mission par le peuple sont les titres de l'élu. Revenant sur la primauté du pape, il déclare professer d'y croire au moment même où il refuse de s'y soumettre. — Il ne craint pas l'excommunication qui le frappe, parce qu'il ne fait que revenir à l'antiquité ; il n'est pas plus schismatique que les prélats qui ont rédigé les quatre articles en 1682. — S'abritant derrière les usurpations parlementaires, qui inspireront plus tard les articles organiques, il déclare qu'on doit regarder comme nulles les excommunications et les censures lancées par l'autorité spirituelle, mais dépouillées des formalités légales. Il termine en faisant des vœux pour la prospérité de Louis XVI, « l'immortel restaurateur de la liberté, dont la piété s'est édifiée en sanctionnant les mesures vraiment chrétiennes qu'on calomnie ». C'est ainsi qu'il apprécie l'acte de faiblesse que le roi martyr regretta amèrement et se proposait d'abroger s'il parvenait à ressaisir le pouvoir (1).

Tel fut le premier manifeste de Rigouard ; car nous ne donnerons pas ce nom aux trois lettres émanées de lui au mois d'avril et adressées, après son élection, l'une à ses électeurs, en la personne de M. Muraire, l'autre aux officiers municipaux de Fréjus, la troisième aux officiers municipaux de Toulon. Ces lettres d'acceptation se bornent à remercier les électeurs, à protester, avec une humilité de commande, que Dieu bénira le choix dont il a été l'instrument invisible et que l'élu, reconnaissant la faiblesse

(1) Voir la lettre de Louis XVI, écrite dans ce sens à l'Évêque de Clermont, et qui fut une pièce accusatrice dans son procès.

de ses talents, justifiera son élection par son zèle et son patriotisme.

Un mois se passa entre le sacre et l'arrivée de Rigouard dans son diocèse. Son intention était d'entrer dans sa ville épiscopale le jeudi 22 juillet, jour de la Fête-Dieu ; un retard de trois jours le fit arriver à Toulon en cette solennité. Les officiers municipaux voulaient renvoyer à plus tard la cérémonie de la réception ; mais le directoire départemental insista pour qu'elle ne souffrît pas de retard. Le prétexte des assemblées primaires pour la désignation des électeurs n'était pas acceptable, puisque ces assemblées seraient terminées le 23. D'ailleurs ce n'était point une réception légale (car elle précèderait la prise de possession et la prestation du serment) ; mais un témoignage éclatant de satisfaction qu'il ne fallait pas différer (1). Ainsi fut-il décidé et le récit de cette fête nous a été conservé par M. Henry tel que nous le transcrivons (2) :

« Cinquante hommes de garde nationale et pareil nombre de la troupe de ligne partirent au devant de lui jusqu'à la chapelle de N.-D. de Bon-Rencontre, où le tir de dix-neuf boîtes lui fit un premier salut. Les corps administratifs, les autorités judiciaires, une députation du club et le clergé de la ville, auquel s'étaient joints des ecclésiastiques des communes du diocèse., le reçurent à la porte de France. A son entrée dans la ville, un second salut de dix-neuf coups de canon fut fait par les remparts. Depuis cette porte jusqu'à la cathédrale, passant par la rue Royale, le champ de bataille, la rue des Chaudronniers, le port et le Cours, la haie était formée par des troupes civiles et de la ligne, et, au passage du prélat sur le port, le vaisseau-amiral fit un troisième salut du même nombre de coups de canon.

(1) Archives départementales, L. 1085.
(2) *Histoire de Toulon*, I, 109).

Arrivé à la porte de l'église, dix-neuf boîtes lui firent un quatrième et dernier salut ».

L'historien à qui nous empruntons ce détail laisse le cortège à la porte de l'église et ne nous dit rien de la solennité religieuse. Aucun autre document ne nous en parle ; il nous faut donc la passer sous silence. Rigouard partit pour Fréjus le 24 ou le 25 juin. En route, un incident dut lui faire comprendre que son autorité ne s'établirait point sans opposition et qu'il y aurait des caractères assez fortement trempés pour crier au voleur. Il avait fixé sa première station à Carnoules et fit demander l'hospitalité à M. Minuty, prieur-curé de cette paroisse. « Si M. Rigouard se présente comme curé de la Farlède, répondit M. Minuty, je recevrai volontiers un confrère ; mais je ne puis recevoir comme évêque que Mgr de Castellane ». Pendant que le curé répondait ainsi au prêtre jureur, émissaire de Rigouard, M. l'abbé Pascal, son auxiliaire, parut au fond du long corridor du presbytère : « C'est toi, misérable, lui dit l'envoyé, en lui courant sus et le menaçant, c'est toi qui perds ce brave homme ». M. Pascal, qui était vigoureux, se débarrassa des étreintes de ce furieux, le saisit par le milieu du corps, le jeta à la rue et, après avoir fermé la porte, il se tourna vers le prieur en disant : « Il ne faut pas raisonner avec les fous ». Quoique notre chroniqueur ne l'ajoute pas (1), il est à croire que sa Grandeur constitutionnelle brûla l'étape de Carnoules.

Pendant ce temps, Fréjus se préparait à lui faire une réception des plus solennelles (2). Le vicaire général de

(1) M. Pascal, aumônier de la Visitation à Grasse, neveu de celui dont il est ici question (*Appendices à la vie de M. Pascal, vicaire général de Digne*). Vicaire de son oncle devenu curé de Carnoules, il tenait ces détails de celui-là même qui fut acteur dans cette scène.

(2) Dans une occasion aussi essentielle, la municipalité n'a rien dû épargner pour rendre fête aussi brillante qu'il a été possible (archives municipales, délibération du 28 juin 1791).

Mgr de Bausset, le prévôt Cavalier, avait tenu tête à la tempête jusqu'au 10 mai ; mais ce jour-là, il avait apposé sa dernière signature sur les cahiers du secrétariat en fulminant une dispense. Le schisme allait triompher ; l'écusson de Rigouard était sculpté sur le trône épiscopal par ordre du conseil municipal (1), trop oublieux du dévouement avec lequel son dernier évêque avait tenté de rendre à la cité Fréjusienne quelque chose de ses antiques splendeurs (2).

Déjà le 12 juin précédent, le corps municipal avait bien prouvé que la mémoire du cœur faisait place aux calculs de l'intérêt, lorsque, lecture faite d'une lettre de Mgr de Bausset à lui adressée pour protester contre l'usurpation de son siège, « M. le procureur de la commune ayant développé toutes les *atrocités* qu'elle contient,..... il a été unanimement délibéré de répondre de manière à faire entendre au ci-devant évêque qu'il n'a plus aucune juridiction sur le diocèse par sa désobéissance aux lois et que le seul pasteur légitime est le sieur Jean-Joseph Rigouard, élu constitutionnellement à son lieu et place et que toutes ses entreprises sont vaines et de nul effet, et que c'est pour la dernière fois qu'on lui répond pour lui faire connaître son tort,... d'autant qu'il existe une information contre lui au tribunal du district à la requête de M. le procureur général syndic du département ».

C'est dans ces sentiments que l'intrus trouva les autorités locales en arrivant à Fréjus le samedi 25 juin. Le

(1) La dépense s'éleva à 19 livres, 12 sols, 6 deniers (vote du 15 juin 1791, archives municipales).

(2) Mgr de Bausset était même devenu impopulaire dans la partie nord de la viguerie de Draguignan, qui avait vu ses intérêts compromis au cas de la restauration du port de Fréjus projetée par le prélat (voir Aubenas, *Histoire de Fréjus*).

C'est peut-être le motif qui l'aurait fait insulter à Draguignan à l'assemblée primaire dont nous rendons compte au premier chapitre, si cela est vrai, comme l'affirme M. de Villeneuve-Flayosc.

lendemain, le président du directoire départemental, Granet et les administrateurs délégués se réunirent dans « la maison et demeure de l'Évêque aux district, municipalité, juge de paix et autres fonctionnaires ». Le clergé vint processionnellement chercher le prélat auquel les autorités faisaient cortège. La garde nationale de Fréjus avec sa musique, la garde nationale de St-Raphaël et un détachement du 28e en garnison à Draguignan, envoyé pour la circonstance, formaient la haie. Le curé transfuge de Fréjus, Maurine, devenu premier vicaire épiscopal, harangua Rigouard à la porte de la cathédrale ; le président Granet prononça un discours sur le serment que Rigouard prêta du haut des degrés de l'autel. Le *Te Deum* fut chanté, puis l'intrus célébra la messe et comme c'était le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, il officia à la procession générale du T. S. Sacrement (1).

Trois jours après, son triomphe était troublé par « une grave affaire : quatre habitants de Saint-Raphaël, parmi lesquels le maire, vinrent avertir le conseil municipal qu'on avait saisi un paquet suspect dans le bateau-tartane du capitaine Demore, dit jambe-de-bois, venu d'Italie ; — qu'on avait cru devoir l'ouvrir, vu le danger que couraient la patrie, la Constitution et les lois ; — qu'on avait appelé la dame Sicard (2) à laquelle il était adressé et qu'on l'avait défait devant elle ». Il y avait 1° un paquet spécial pour M. le prévôt, lequel contenait une lettre de M. de Bausset; 2° la copie de la délibération du conseil municipal de Fréjus du 12 juin ; 3° copie de la réponse ; 4° copie d'une lettre à MM. les curés ; 5° copie d'une autre lettre à la municipalité de Fréjus. Ce paquet du prévôt contenait encore divers

(1) Archives départementales, L. 1094.

(2) Probablement la femme du serviteur dévoué qui accompagna Mgr de Bausset dans l'exil. Les époux Sicard sont nommés dans le testament du prélat, que nous donnons plus loin.

exemplaires d'un imprimé ayant pour titre : *Lettre de M. Rigouard* soi-disant évêque du département du Var à MM. du Club de Fréjus dans une colonne à gauche et, dans l'autre colonne à droite : *Observations d'un catholique sur cette lettre,* six pages et demie d'impression, petit format. « De toutes ces lettres ayant été fait lecture, le conseil pénétré d'un sentiment d'horreur qu'elle a produit, considérant qu'elles contiennent toutes des principes atroces, anti-civiques et anti-constitutionnels ; — que le but proposé de les répandre est contraire au bon ordre, à la paix et aux lois, a unanimement délibéré d'en donner connaissance à M. le procureur général syndic du département ; — 2° de charger M. le procureur de la commune d'en porter la dénonciation expresse à M. l'accusateur public près le tribunal du district ; — 3° de punir les auteurs, fauteurs et complices de cette désobéissance aux lois » (1).

La pièce qui contient sur deux colonnes la lettre de Rigouard et les observations d'un catholique sur cette lettre, ne manque pas de piquant. A Rigouard, s'honorant des félicitations clubistes qui ont *porté la joie dans son âme flétrie,* le catholique répond que le signataire de l'adresse est un banqueroutier frauduleux. A son affirmation qu'il est lui aussi *clubiste et jacobin, qu'il sera leur frère par son amour pour la Révolution,* il lui est répondu qu'il était réservé au beau siècle de la Révolution de voir un homme portant l'habit d'un apôtre, siéger dans une société d'énergumènes ; il est bon que les apostats soient frères non en J.-C. mais en la Révolution. A son désir d'être auprès d'eux et de s'entourer de leurs lumières, il est répliqué : « Quel édifiant cortège ! Il (Rigouard) éprouvera sans doute le même enthousiasme qui le pénétrait aux séances du manège, lorsqu'il avait le bonheur de garder la canne et le chapeau de l'*homme divin* qu'une main puissante et

(1) Archives municipales de Fréjus.

invisible a arrêté au milieu de son alarmante et trop rapide carrière ».

Ce détail de courtisanerie envers Mirabeau est à noter chez celui qui venait contraster avec les prélats trop assidus au petit lever du roi (1).

Nous aurons à faire connaître d'autres actes par lesquels Mgr de Bausset affirmait énergiquement son autorité. L'Évêque de Vence publia aussi, à l'occasion de l'installation de Rigouard, un mandement dont nous n'avons pas pu nous procurer le texte, mais qui est signalé dans les archives départementales. Les pasteurs du second ordre durent, à leur tour, faire une vive opposition à l'usurpateur. Nous ne connaissons par la correspondance officielle que les curés Gal, de Cotignac, Roustan, de Saint-Maximin, Cavalier, de Fox, comme dénoncés pour avoir refusé de publier le mandement de Rigouard ; mais nous pourrons comprendre par la suite des évènements que bien d'autres ou ne le publièrent pas ou rétractèrent cette publication (2).

Voici ce que le directoire départemental écrivait au ministre de l'intérieur Delessart, le 22 novembre 1791 : « Il y a (dans le Var) 193 paroisses et 23 succursales. 45 curés sur 196 (quelques paroisses avaient deux curés) ont été élus constitutionnellement. Le clergé non sermenté persuade que nous sommes en état de schisme. Dans quelques paroisses, ses amis sont les plus nombreux, les églises des sermentés sont presque désertes ». Le directoire fait suivre cet exposé de son avis qui est d'opposer l'indifférence à l'attitude des catholiques et de faire traîner en longueur le service des pensions. On voit que la suspension des traitements n'est pas une arme nouvelle entre les mains des légistes.

Rigouard n'entreprit pas sur le champ la visite de son

(1) Nous déposons aux archives de l'Évêché la copie de cette pièce.
(2) Voir aussi plus haut, p. 81, la lettre de l'abbé Beuf, curé du Beausset.

diocèse. Il se contenta d'aller le 5 juillet à Draguignan. Des notes prises dans les archives municipales nous permettent d'assurer que le 1er de ce mois, le conseil prenait une délibération à ce sujet et préparait une réception solennelle à l'intrus qui fut logé à la maison Laplane (aujourd'hui l'hôtel-de-ville). Mais les détails nous font défaut sur la manière dont la fête se passa (1). Le 18 juillet, l'évêque constitutionnel reparaissait à Toulon, et y datait un mandement pour se plaindre « des prêtres d'un Dieu de paix qui tâchent d'allumer les torches du fanatisme ». C'est par ces termes qu'il désigne les courageux défenseurs de la religion et de la justice opprimées. De nos jours, la presse quotidienne a stigmatisé d'un mot cette tactique : « c'est le lapin qui a commencé ». Ordre est donné dans cet acte de soumettre à l'évêque les lettres d'approbation des vicaires, directeurs et confesseurs, afin de retirer les pouvoirs à tous ceux qui ne seraient pas dans le mouvement.

Le séjour de Rigouard à Toulon ayant pu être plus long à cette date que lorsqu'il ne fit que traverser cette ville pour se rendre à Fréjus, nous croyons que c'est alors qu'il alla faire au club de St-Pierre une visite mentionnée dans le manuscrit déjà cité (2). Voici ce que nous y lisons : « Arrivé à Toulon, Rigouard chercha à réconcilier tous les partis ; il se rendit dans le club de St-Pierre (c'était le club des modérés) ; il y fit même la quête. Mais le club de St-Jean (aujourd'hui l'église St-François) lui en fit un crime et dès lors toutes ses intentions furent incriminées. Les esprits s'aigrirent, la haine s'envenima, les hommes religieux et les aristocrates devinrent en butte à des persécutions » (3).

(1) L'état-civil contient les actes de deux baptêmes faits par lui à Draguignan le 8 juillet.

(2) Voir ci-dessus p. 62.

(3) Il y a un peu de confusion dans cette note qui semble dictée par un sentiment

Il est à supposer que Rigouard partit bientôt après pour Paris afin de reprendre sa place à l'Assemblée Constituante. Nous avons déjà dit que le district de Fréjus n'était pas d'avis que Reverdit, l'un de ses vicaires, l'accompagnât à la capitale, vu la pénurie de prêtres assermentés. Or, le 4 août, il était constaté que Reverdit s'était résigné à ce sacrifice. Quant à Rigouard, nous ne le retrouvons plus dans son diocèse que peu avant la séparation de l'assemblée qui eut lieu le 30 septembre 1791. Le 27 de ce mois, il avait fait son entrée triomphale à Solliès-Pont.

Les membres de la Constitution étaient exclus de par la loi, de l'assemblée législative qui lui succéda. C'est donc ici le lieu de dire ce que devinrent les trois membres du clergé de nos sénéchaussées qui en avaient fait partie avec Rigouard. Montjallard, curé de Barjols, était mort d'une façon tragique le 20 août 1791. Désespéré d'avoir embrassé le parti révolutionnaire, il se jeta par la fenêtre et mourut après trois quarts d'heure d'atroces souffrances. On trouva sur sa table le billet suivant : « Je déclare que personne que moi n'a attenté à mes jours... Il m'est impossible de supporter plus longtemps le fardeau d'une vie si douloureuse... Que le ciel me pardonne, comme je pardonne aux hommes » (1). Ce malheureux prêtre devait avoir perdu la foi pour finir comme Judas !

Mougins-Roquefort, battu par Rigouard à l'élection de l'Évêque constitutionnel, se retira dans sa paroisse où il mourut le 22 septembre 1793. Nous ne savons s'il rétracta ses erreurs. C'était un homme aux idées généreuses, mais que la popularité de son frère, député comme lui, dut séduire et entrainer dans le parti hostile à l'Église.

de bienveillance pour Rigouard ; car il est difficile d'admettre que les esprits aient attendu pour s'aigrir une démarche de l'évêque mal interprêtée par les *patriotes* auxquels il donna tant de gages de *civisme*.

(1) *Bibliographie moderne*, Leipzig, Paul-Jacques Besson, 1806.

Gardiol, curé de Callian, mourut démissionnaire dans son ancienne paroisse, le 13 septembre 1805, probablement après une rétractation suffisante, puisque le curé Augier et son clergé lui firent des funérailles. Nous le rencontrerons dans la suite des évènements que nous avons à raconter.

Avant de donner un compte-rendu de l'administration de Rigouard, il nous semble bon d'analyser les deux actes épiscopaux par lesquels Mgr de Bausset notifia la condamnation du schisme et de ses adhérents à ses diocésains. Nous ne connaîtrions pas ces deux documents, si l'abbé Broquier, usurpateur de la cure de Saint-Tropez, ne les avait livrés à l'autorité civile (1). Le premier, daté du 1er juillet 1791, lui était arrivé par Lorgues, où le directoire prescrivit de faire une enquête dont nous ignorons le résultat. Il ne fut expédié de Nice que le 12 novembre 1791 ; il était accompagné d'une lettre de M. Chautard, curé légitime, dont l'énergie est bien faite pour nous consoler des honteuses défaillances qu'il nous faut enregistrer :

« Nice, le 12 novembre 1791.

« Vous qui avez professé jusqu'à présent que l'Église est infaillible, que hors de l'Église il n'y a point de salut et que sont hors de l'Église toutes les personnes qui ne se soumettent pas à l'Église, par quel aveuglement avez-vous oublié, qu'elle frappe d'anathème celui qui prend la conduite d'un troupeau sans mission de l'Église et dont le pasteur, revêtu des pouvoirs de l'Église, existe encore ? Ignorez-vous, Monsieur, que je n'ai donné aucune démission ? Que je ne suis absent de ma paroisse que pour épargner à des factieux qui cherchaient à attenter à mes jours, le crime énorme de verser le sang de leur frère et *(sic)* leur pasteur et à forcer par là les vrais fidèles à adopter le schisme ? Ignorez-vous qu'il n'existe aucun jugement de l'Église qui

(1) Ce sont les exemplaires mêmes déposés aux archives départementales, L. 1085.

m'ait dépossédé ; qu'en conséquence, je ne puis vous considérer et vous représenter à mes chers paroissiens que comme un intrus qui n'a aucun pouvoir de l'Église sur eux ?

« L'ordonnance et avis pastoral de mon légitime pasteur que je vous adresse avec la présente pourra, je l'espère, vous instruire et vous porter à méditer sérieusement que l'Église catholique, apostolique et romaine est une, qu'elle ne souffre aucune division et qu'elle rejette et condamne votre démarche scandaleuse comme schismatique ; que ne vous soumettant pas à sa décision et professant une autre doctrine, dès lors vous vous trouvez séparé d'elle et frappé par ses anathèmes.

« Faites attention, mon cher monsieur, que dès ce moment, quand vous enseigneriez une doctrine pure (nous dit saint Cyprien), du moment que vous êtes hors de la communion de l'Église catholique, votre ministère n'est qu'un ministère de mort. Votre pasteur légitime vous fait encore entendre sa voix, n'endurcissez pas votre cœur. *Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.*

« Craignez les anathèmes de l'Église que votre résistance vous attirerait et mettez toute votre gloire à vous réunir à elle en marchant sur les traces de nos premiers pasteurs et de tant de curés respectables. Oui, mon cher monsieur, suivez l'exemple du cher curé de Ste-Maxime (1); il avait autrefois toute votre estime et votre confiance ; l'aurait-il perdue depuis que, docile à la voix de l'Église, il réprouve votre conduite ? Ah ! mon cher monsieur, imitez son courage. Il a fui, mais c'est pour se ranger plus librement sous l'étendard de la vérité. Je l'ai embrassé ; j'ai été quelquefois avec lui ; il est ici ; que son retour à

(1) M. Gaston (Jean-Gilbert).

l'unité de l'Église vous porte à faire les plus sérieuses réflexions. Mais observez que, en matière de religion, les parents ne doivent pas être juges de notre conscience. Souvenez-vous que l'intérêt en dirige la plupart et que notre unique but doit être le salut de notre âme. C'est pour le vôtre et celui de mes paroissiens que je tâcherai toujours de les instruire, selon que les circonstances le permettront, en qualité de leur légitime curé.

« Chautard, curé ». (1).

C'était là comme la préface de l'ordonnance épiscopale contenue dans le même envoi. L'incorrection du style n'enlève rien à la clarté de l'exposition des principes faite par le curé Chautard, et c'est pour cela que nous avons cru utile de la transcrire en entier. Dans son ordonnance manuscrite et destinée à être affichée, l'Évêque de Fréjus donne en plusieurs articles les avis dont voici le résumé :

1° Il déclare expirés les délais accordés aux constitutionnels par le Bref du Souverain Pontife en date du 13 avril 1791. Ceux qui n'ont pas rétracté leur serment sont suspens de leurs fonctions ;

2° Il déclare Rigouard et tout prêtre institué et approuvé par lui notoirement schismatiques ;

3° Il déclare tous les actes de juridiction faits par Rigouard nuls et semant au milieu des diocésains la malédiction et la mort ;

4° Il révoque tout pouvoir à terme, accordé à ceux qui depuis ont prêté le serment et ne l'ont pas rétracté ;

5° Il défend de communiquer avec les intrus sous les peines de droit ;

6° Il recommande de ne pas s'adresser aux curés canoniquement institués, mais devenus schismatiques, le cas de nécessité excepté ;

(1) Archives départementales, L. 1085.

7° Il renouvelle les dispositions de l'ordonnance du 26 mars (1), notament l'interdit jeté sur l'église cathédrale ;

8° Il adhère aux peines comminatoires renfermées dans le bref du 13 avril qui sera publié dès que le Souverain Pontife l'aura envoyé, déclarant « que notre profond respect pour le Saint-Siège et notre soumission aux oracles qui en émanent seront dans tous les temps la règle de notre conduite et la mesure de notre zèle pour le plus saint des devoirs » ;

9° C'est en vain qu'on veut jeter des soupçons sur sa sollicitude pastorale ; les seuls ennemis du bien public sont ceux qui méprisent les lois de l'Église.

« Vu les circonstances, nous n'avons pu signifier l'ordonnance ci-dessus que le 20 du mois d'octobre au sieur Rigouard, se disant évêque du département du Var, évêché inconnu dans l'Église ».

Sept mois plus tard, l'intrus Broquier avait encore la bonne fortune de se faire bien valoir des autorités révolutionnaires par une nouvelle délation. Le 15 juin 1792, il recevait de Gênes un mandement de Mgr de Bausset imprimé en petit format, dans lequel le prélat publiait le bref du 17 mars 1792, *Novæ hæ litteræ,* et réfutait par des arguments théologiques les théories des rebelles. Le négociant Marcel Daumas avait reçu pareil envoi qu'il avait accueilli par une pareille délation.

L'instruction pastorale contient un passage vraiment solennel qui qualifie le schisme comme il le mérite et présage sa fin prochaine. On ne pourrait donner avec plus d'éloquence et plus de justesse la note caractéristique de l'erreur constitutionnelle :

« Les faux prophètes que Dieu repousse ne sont que des simulacres de pasteurs que l'impie présente aux faibles.

(1) Cette ordonnance devait se trouver dans le paquet envoyé au prévôt Cavalier. V. plus haut, p. 91.

L'irréligion a eu besoin d'eux avant de lever le masque, et l'abolition de tout culte où elle tend ne saurait être prévenue par des parjures et des apostats. Le crime se sert un moment des traîtres, et il les abandonne dès qu'il croit pouvoir se passer d'eux.

« Vous verrez dans le Bref combien étaient misérables les subterfuges qu'ils ont employés pour révoquer en doute le Bref du 13 avril 1791 ; .....que les intrus et notamment le sieur J.-J. Rigouard vous ont trompés en vous disant qu'ils vivent dans la communion du Saint-Siège ; — que le Souverain Pontife repousse les prières qu'ils ont ordonnées pour le rétablissement de sa santé qui heureusement n'a souffert aucune altération » (1).

Les dispositifs du mandement contient les articles suivants :

1° Adhésion par voie de jugement et de soumission à toutes les dispositions du Bref du 19 mars 1792. — Le publier autant que les circonstances le permettront dans le diocèse, sans que les intrus puissent prétendre cause d'ignorance, ou en éluder l'effet par le défaut de quelques formalités civiles, qui sont indifférentes à la validité de tout jugement de doctrine ;

2° Il notifie le Bref à Rigouard, *invaseur* de la Chaire Épiscopale, aux vicaires dits Épiscopaux et à tous les intrus;

3° Aux curés canoniquement institués et aux autres qui n'ont pas rétracté leur serment ;

4° Aux auteurs de la Constitution civile, s'il y en a dans ce diocèse (2) ;

(1) En effet, Rigouard, imitant l'ignoble supercherie des autres constitutionnels, prescrivit de réciter à la messe les oraisons *pro Papa,* afin de persuader les simples de sa soumission filiale au Saint-Siège. Il nous souvient d'avoir vu une ordonnance contenant cet article ou, du moins, une lettre notifiant aux autorités civiles cette prescription ; mais nous n'avons pu retrouver ces pièces.

(2) Gardiol, curé de Callian. — Mougins-Roquefort était dans le diocèse de Grasse.— Montjallard était déjà mort, comme nous l'avons dit ci-dessus, p. 95.

5° Défense aux non-assermentés ainsi qu'aux fidèles d'avoir communication *in divinis* avec les schismatiques ;

6° Défense d'entendre la messe des assermentés canoniquement institués, qui n'ont pas rétracté leur serment, et de se confesser à eux ; on pourra recourir à eux pour les baptêmes et les mariages, mais non à leurs vicaires ;

7° Défense de célébrer la messe dans les églises usurpées par les intrus ou occupées par les assermentés ;

8° Condamnation des écrits dits pastoraux de Rigouard;

9° Confirmation de l'interdit de la cathédrale ; sont soumis aux peines de droit ceux qui l'ont violé, notamment les sieurs Maurine et Héraud, curés de Fréjus ;

10° Révocation de tous les pouvoirs délégués dont jouissaient les assermentés ;

11° Révocation des mêmes pouvoirs à tous ceux qui administreront les sacrements dans les églises désignées en l'article 7 ;

12° Les prêtres assermentés et repentants doivent s'abstenir de célébrer et d'administrer les sacrements jusqu'à ce qu'ils aient été relevés de la suspense et de l'irrégularité. Ne pas s'adresser à eux pour les sacrements, hors le sacrement de pénitence en danger de mort.

Ce mandement est daté du 4 avril 1792, avec cette clause manuscrite : « Donné du lieu de notre retraite et signé de notre propre main. † Fr. Em. Év. de Fréjus ». A la même date, l'Évêque de Vence envoyait de Nice une lettre semblable contenant à peu près le même dispositif (1).

Il est à croire que la mise en circulation d'autres exemplaires de ces pièces *incendiaires* (comme disaient les novateurs), éclairèrent bien des consciences et contribuèrent à l'extinction du schisme, plus encore que le décret de la Convention abolissant tout culte public, dont nous aurons plus bas à considérer les effets dans le Var.

(1) Un exemplaire est entre les mains de M. l'abbé Barthélemy, professeur au petit séminaire de Grasse.

VIII.

Actes administratifs de Rigouard

Indemnité aux premiers apostats. — Le séminaire. — Les ordinations.— L'organisation des paroisses.— Les dispenses. — La liturgie. — Les visites. — Le club de Vence, Seillans, Callas, Fayence et le curé de Callian, Cotignac. — Les mandements sur la suppression des fêtes, sur le Carême, sur la mort de Louis XVI, sur la mort de Pie VI.

Avant de suivre par la pensée et par le cœur nos évêques et nos prêtres exilés fuyant la persécution, nous allons parcourir les divers actes de l'administration de Rigouard, que nous avons pu constater par pièces authentiques ou par des renseignements certains.

Une des premières mesures de l'usurpateur fut une de celles auxquelles la politique révolutionnaire nous a accoutumés de nos jours, et que l'on peut appeler la prime à l'insurrection. « Le sieur Maurine, premier vicaire épiscopal, demande un salaire pour les sieurs Roubiè, Rostan, Meiffredy, prêtres ; pour Cauvière et Rolland, clercs, qui pendant huit mois, avant l'organisation de la paroisse épiscopale, ont fait un service très assidu à une époque *où la plupart des membres du ci-devant chapître ne cherchaient qu'à y mettre des obstacles et à empêcher la continuation*

du service divin ». L'assemblée départementale alloue 400 francs à chaque prêtre et 150 francs à chaque clerc (1). Nous sommes devenus plus généreux, et, de nos jours, le *salaire* s'est transformé en une pension réversible sur la descendance des insurgés à l'infini.

L'intrus pensa à ouvrir *son* séminaire diocésain, ce séminaire élevé par les soins du prélat proscrit ! L'ouverture en fut fixée au 20 décembre 1791 et le gouvernement en fut confié à un vicaire supérieur, qui était en même temps vicaire épiscopal, ainsi qu'à trois vicaires directeurs. Le traitement de chacun d'eux était fixé à 800 livres, plus la nourriture et le logement ; les ecclésiastiques devaient payer 26 livres par mois.

Bien qu'assermenté, l'ex-chanoine Audibert ne fut pas replacé à la tête du séminaire, qui eut pour supérieurs successifs, de 1791 à la suppression officielle de tout culte, les abbés Ricaud et Roman Charles. Ce dernier est le même qui devint curé de Besse et mourut en 1807.

C'est ici le lieu de se demander si Rigouard a fait des ordinations. Nulle pièce officielle ne l'établit ; nous n'avons d'ailleurs trouvé aucune trace des registres du secrétariat de l'évêché constitutionnel. Nous pouvons cependant affirmer que l'intrus a administré le sacrement de l'ordre ; nous n'en prendrons pas pour preuve une chanson du temps que nous reproduisons plus bas, et qui pourrait faire simplement allusion au pouvoir et non à l'exercice du pouvoir d'ordonner; mais nous trouvons dans la protestation du curé de Seillans contre la visite pastorale de l'intrus, une incidente assez significative : « Qui m'eût dit que le sieur Rigouard, *escorté de deux prétendus prêtres qu'il a nouvellement fabriqués*, vint lestement absoudre et communier tout ce que le pays renferme de plus infâme et de plus

(1) Délibération du 24 octobre 1791.

scandaleux ! » (1). D'autre part, il est avéré dans le canton de Grimaud que l'abbé Christine (Augustin-Donat) reçut la prêtrise par l'imposition des mains de Rigouard (2). Nous aurons à parler encore de cet ecclésiastique, quand nous en serons aux détails concernant le canton de Grimaud.

M. l'abbé Barthélemy a aussi pu constater que Rigouard, dans une ordination faite à Solliès, conféra la prêtrise à deux sujets dont l'un, nommé Roubaud, épousa ensuite une demoiselle Bonfils.

L'abbé Buisson, curé intrus de Néoules, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire (24 ventose an II), déclara dans son interrogatoire avoir été ordonné par l'évêque constitutionnel.

Il fallut organiser les paroisses conformément à la Constitution civile ; déjà, le 15 janvier 1791, un avis du directoire départemental invitait les directoires de district à dresser le tableau des paroisses pour le soumettre à l'Assemblée Nationale ; on réclamait pour cela le concours de « M. Bausset », mais on recommandait de passer outre s'il ne se présentait pas. Les choses trainèrent en longueur et ce fut l'administration schismatique qui détermina l'état des paroisses du département, tel qu'il s'est conservé jusqu'à nos jours à peu d'exception près, l'autorité légitime l'ayant adopté. On supprimait la co-existence de deux curés à Fréjus, à la cathédrale de Toulon, à Grasse, et dans quelques autres villes, cette dualité devant cesser à la mort des titulaires. Toulon avait trois paroisses seulement, Ste-Marie, St-Louis, St-François ; chaque paroisse avait un curé et six vicaires. Le curé de Draguignan avait aussi six vicaires, mais l'un d'eux devait desservir l'église des « ci-devant » Minimes et l'autre le hameau du Flayosquet.

Quant aux dispenses de mariage, dont l'autorité civile

(1) Protestation du 13 juin 1792 (Archives départementales, L. 1087).

(2) Détail fourni par M. Raybaud, curé de la Verdière.

paraissait tant se préoccuper depuis le vote de la Constitution civile du clergé, ce fut une question que l'audace de l'usurpateur trancha d'un coup ; il se chargea lui-même de donner toutes les dispenses sans recourir au Souverain Pontife.

Plusieurs évêques en France regardaient comme inhérent à leur siège le droit d'accorder dispense de certains empêchements, et l'Église, par son silence, avait laissé établir la prescription en cette matière. Nous n'avons pas cherché à savoir si les évêques de Fréjus avaient ainsi acquis, par l'usage, le droit de dispenser des degrés de parenté ou d'affinité les plus éloignés. Mais ce que nous avons constaté dans les registres du secrétariat, c'est que toute dispense touchant au second degré canonique était demandée à Rome ; — c'est que le vicaire général official Cavalier, ne pouvant donner à la fulmination de la dispense toutes les formalités légales au moment où l'usurpation va se consommer, la promulgue, dans la mesure du possible, après avoir prié et s'être mis en face de sa conscience (1) ; — ce que nous avons encore constaté, c'est que le 17 mai 1791, l'Évêque de Fréjus, émigré à Nice, envoie au curé de Lorgues une dispense du 2e degré de consanguinité qu'il signe : *Franciscus Emmanuel, Eppus Forojuliensis,* A SUMMO PONTIFICE DELEGATUS (2). Il paraît même que les pouvoirs délégués à l'Évêque pour des cas urgents n'étaient pas transmissibles à ses vicaires généraux : le nommé Belardi, de Saint-Tropez, ayant demandé en novembre 1790, la dispense pour épouser sa cousine germaine, les vicaires généraux lui répondent que l'Évêque seul peut l'accorder (3).

(1) Registre 10 du secrétariat, Archives départementales.

(2) Contre-signé : Passeroni, secrétaire. État-civil de Lorgues, au greffe du tribunal de Draguignan.

(3) Archives départementales, L. 1084. — Belardi alla à Flassans voir Mgr de

Et maintenant, voilà un usurpateur ou plutôt un homme qui prétend occuper un siège nouvellement délimité, et qui, par conséquent, ne peut hériter par prescription des privilèges d'un siège aboli ; le voilà qui étend sa main sacrilège sur les droits les plus indéniables du Saint-Siège ! Il accorde sans hésiter et sans se réclamer d'une autre autorité que de la sienne, dispense des empêchements du second degré et même du premier au second, c'est-à-dire entre oncle et nièce (1). C'était le triomphe momentané de l'hérésie parlementaire sur les saints canons du concile de Trente.

La liturgie n'échappa point aux entreprises de Rigouard. Mgr de Bausset, avons-nous dit plus haut, imitant la majorité des évêques français, avait doté son diocèse d'une liturgie calquée en grande partie sur la liturgie parisienne de Mgr de Vintimille. Les autres évêques de la région avaient gardé le rit Romain plus ou moins mitigé. La spoliation des églises rendait impossible la dépense qu'aurait nécessitée l'extension de la liturgie Fréjusienne à tout le département du Var. Aussi Rigouard se borna-t-il à publier un ordo unique intitulé : *Breve Varense* (Bref du Var), qui promulguait pour 1792 l'application des rubriques du missel et Bréviaire Fréjusiens ; en même temps, il réglait que le clergé du territoire Varois qui n'avait pas fait jusque-là partie du diocèse de Fréjus, suivrait le calendrier Fréjusien en continuant d'user du Bréviaire et du missel Romains (2).

Bausset qui promit de dispenser, mais qui, ayant hâté son départ, put oublier d'expédier le titre. D'où réclamation de Belardi qui fournit matière aux griefs du directoire.

(1) Greffe du tribunal de Draguignan. État-civil de Draguignan (8 juillet 1791-20 mars 1792).

(2) Nous avons eu en notre possession un exemplaire de ce *Bref ;* nous l'avions adressé à S. E. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, qui préparait un travail d'ensemble sur les liturgies françaises. Cet opuscule a péri dans l'incendie de l'archevêché. Il en existe un autre exemplaire qui est entre les mains de M. Barthélemy.

L'évêque constitutionnel du Var voulut, comme les vrais pasteurs, entreprendre la visite de son diocèse ; nous ne saurions faire la nomenclature de toutes les paroisses où il s'est montré ; mais les dates des visites connues nous portent à croire que sa première tournée fut pour l'arrondissement de Grasse, et la seconde pour celui de Draguignan.

Nous trouvons Rigouard à Vence en avril 1792, après les fêtes de Pâques ; le 3 juin, il réhabilitait (?) un mariage à Roquebrune (1), ce qui revient à dire qu'il le célébrait une seconde fois nullement, puisqu'il n'avait ni la qualité de pasteur, ni le pouvoir de dispenser de l'empêchement dont les parties étaient grevées. Le 11 juin, il était à Seillans, le 12 à Bargemon, le 13 à Draguignan. La visite à Roquebrune, au 3 juin, indique assez bien qu'après avoir paru dans l'arrondissement de Grasse, Rigouard était retourné à Fréjus avant de parcourir les cantons de Fayence et de Callas (2). Ces diverses visites méritent d'avoir dans notre récit une place spéciale.

A Vence, ce fut « le club des défenseurs de la Constitution et des vrais amis de la paix » qui fit tous les honneurs de la réception. Nous avons entre les mains le cahier des procès-verbaux de cette assemblée ; la rédaction en est vraiment grotesque, surtout lorsqu'elle tend à être délicate ou solennelle. Il faudrait transcrire en entier le narré de la séance dont Rigouard fut acclamé président d'honneur. L'Évêque « notre frère et ami » qui « avait pris son gîte dans la maison du sieur Honoré Vial, curé

(1) Greffe du tribunal de Draguignan. État-civil de Roquebrune, 1792.

(2) M. l'abbé Barthélemy signale, dans ses notes, une visite de Rigouard à Montauroux le 12 mars 1792. Nous n'avons rien trouvé dans les documents officiels qui authentique cette date, et il nous est difficile de l'admettre, en voyant l'intrus parcourir la région au mois de juin. Aussi nous bornerons-nous à parler de cette visite au chapitre des paroisses ; ce qu'elle a de singulier, quelle qu'en soit la date, étant plus spécial au curé qu'à son visiteur.

constitutionnel », fut reçu avec les plus grands *applodissements* et avec « *un* salve de boëtes ». Après avoir fait une « humble et douce résistance », il monta au fauteuil et prononça « un discours aussi éloquent que patriotique et où son humilité présidait et rehaussait l'énergie de ses paroles qui étaient aussi mielleuses que constitutionnelles ». Pendant le compliment du président effectif, Blacas, l'assemblée « s'aperçut que la modestie de M. l'Évêque du département du Var souffrait extraordinairement ». Dans un second discours qui « éclipsait ce premier » (celui de l'évêque ou celui de Blacas ?), Rigouard démontra « que la Constitution était le symbole de la liberté de l'homme; qu'il devait la soutenir par un esprit de paix, de modération; que la loi devait être exécutée comme tenant son principe de notre sainte religion, dont elle avait extirpé les abus et que l'homme, quelque part où il fût placé, ne devait agir que par ce flambeau émané de la puissance éternelle (la raison) et par une modération aussi déterminée par la loi ».

Si Rigouard n'a pas mieux parlé, il a bien fait de ne pas permettre l'insertion de son discours au procès-verbal. Les clubistes Vençois en exhalent tous leurs regrets dans la suite de ce factum ; nous ne les imiterons pas, et l'on conviendra avec nous que les citations que nous venons de faire suffisent pour nous dérider un instant parmi les tristesses de ces scandales.

Le sieur Joseph Isnard, ecclésiastique, ayant prononcé « un discours qui respirait le civisme le plus épuré », l'Évêque fit entendre une troisième allocution qui ressemblait fort aux deux premières, s'il faut en juger par le compte-rendu ; puis, « attendu l'heure tarde », il leva la séance et l'assemblée l'accompagna au mont Calvaire où il fit sa prière et chanta l'hymne du temps.

La visite à Seillans, qui eut lieu le 11 juin, n'a pas besoin d'être racontée par nous ; nous préférons laisser la parole au prieur-curé Pellicot qui, dans son style véhément,

flagelle l'usurpateur comme il le mérite. Ecoutons la protestation indignée qu'il adressa au directoire :

« Messieurs, la loi m'assure la liberté de mes opinions religieuses ; j'ai cru pouvoir, sans trahir mes devoirs de citoyen et de prêtre, me refuser à publier une lettre pastorale d'un homme que je crois, d'après mon opinion, être l'invaseur *(sic)* du siège de Fréjus ; j'ai cru pouvoir ne faire aucun acte d'adhésion aux fonctions qu'il est venu exercer dans ma paroisse ; j'ai cru, d'après la Constitution, devoir rester au milieu de mes ouailles jusqu'à un remplacement légal. Qui m'eût dit que mon zèle pour le bien, mon amour pour la Constitution et pour le salut de mes ouailles, attirât sur moi toutes les foudres ; qui m'eût dit que le sieur Rigouard vînt jeter la pomme de discorde dans ma paroisse, qui se distinguait par son patriotisme et par son amour pour son antique et respectable religion ; qui m'eût dit que le sieur Rigouard, escorté de deux prétendus prêtres qu'il a nouvellement fabriqués, vint lestement absoudre et communier tout ce que le pays renferme de plus infâme et de plus scandaleux ; qui m'eût dit qu'escorté d'un infâme laïque, ce pseudo-prélat eut confirmé, sans préparation et en violant toutes les lois de l'Église et les formes qu'elle a prescrites, les enfants du jour jusqu'aux vieillards décrépits ; qui m'eût dit qu'après avoir prêché l'insurrection, invité le peuple au soulèvement, en me désignant, et mes vicaires, comme ennemis de l'État et de la religion, qu'il eût nommé contre les canons de l'Église et les lois de l'État, le sieur Guiol pour venir me remplacer dès le lendemain, à cinq heures du matin ; qui m'eût dit que, par ses perfides insinuations, mes jours fussent exposés, ma maison menacée de pillage et mes ouailles forcées d'accepter ces mercenaires élus illégalement, pour les diriger ; qui m'eût dit que je serais obligé d'enlever, à la faveur des ténèbres, mes meubles, et de céder ma maison à celui qui n'avait aucun droit de l'occuper !

« Je viens vous dénoncer, Messieurs, toutes les infractions aux règles, toutes les menées odieuses, toutes les profanations des sacrements ; oui, Messieurs, des profanations et des sacrilèges. Le croiriez-vous, des libertins décidés, des pécheurs scandaleux, des femmes débauchées et de mauvaise vie, n'ont eu qu'à se présenter à lui pour être admis à la sainte table. Une prostituée qui, séparée de son mari, vit dans le concubinage, a été admise au banquet sacré, parce qu'elle a su, comme les autres, vomir des horreurs contre moi.

« Je proteste contre tout ce que le sieur Rigouard a fait d'illégal, et je me réserve de me pourvoir contre lui et ses vicaires pour obtenir satisfaction.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« PELLICOT.

« Seillans, le 13 juin 1792 ».

La veille de cette date, Rigouard rédigeait à Bargemon la contre-partie de cet exposé des faits. S'il faut l'en croire, il aurait été reçu cordialement par le maire de Seillans ; mais le curé et le vicaire étant partis sans préparer les sujets de la Confirmation, force avait été à l'Évêque et à ses vicaires d'accomplir ce ministère et de confesser les confirmands. Il avait nommé le sieur Guiol pro-curé, exhorté le peuple à respecter les propriétés du curé et du vicaire « malgré leur incivisme » ; le procès-verbal était rédigé à Bargemon, dans « la crainte que l'enthousiasme ne devint funeste au curé Pellicot et à son vicaire » (1).

L'apôtre du schisme ne fut guère plus heureux à Callas, s'il faut s'en rapporter au procès-verbal rédigé par lui à Draguignan et dont voici la teneur :

« Nous, Jean-Joseph Rigouard, évêque du département du Var, en suite d'une lettre pastorale adressée à M. Caille, curé de Callas, par laquelle nous lui annoncions notre

1) Archives départementales, L. 1067.

visite pour le treize juin, avec prière de préparer ses paroissiens à la réception du sacrement de confirmation, nous étant porté dans ledit lieu, nous avons été reçus par MM. les Maire et officiers municipaux, par la garde nationale et un concours immense du peuple, avec le civisme le plus pur et un enthousiasme le plus flatteur pour nous, mais le sieur Caille, qui avait refusé notre mandement, qui avait assuré ses paroissiens que nous ne conférerions pas le sacrement de la Confirmation, qui avait dit en chaire, que si le peuple ne s'approchait pas de la confession par ce qu'il avait prêté serment, il le rétractait, ledit sieur Caille a prétexté un excès d'accablement afin de ne pas communiquer avec nous, et ne pas concourir à nos fonctions pastorales, quoiqu'il confessât dans la paroisse pendant l'administration du sacrement de la confirmation ; de manière qu'il a manifesté, par toute sa conduite, qu'il ne nous reconnaissait pas pour son évêque ; de quoi nous avons cru devoir dresser procès-verbal, que nous avons signé avec le sieur Vachier, un de nos vicaires épiscopaux, le sieur Gardiol, curé de Callian, le sieur Mitre, prêtre, qui étaient à notre suite.

« A Draguignan, le 14 juin 1792.

« J.-J. Rigouard,

« Évêque du Var ».

Sur le vu des procès-verbaux de l'Évêque, le directoire départemental ordonna aux curés Pellicot et Caille de comparaître, avec menace, faute de se rendre, d'être conduits par la gendarmerie. Le curé Pellicot, passant la frontière, émigra en Italie d'où il revint après le rétablissement du culte. M. Caille arrêta les poursuites en donnant sa démission.

Est-ce dans la même tournée que Rigouard visita Fayence ? Rien n'a pu nous en donner la certitude, mais une lettre du curé de Callian, Gardiol, l'ancien député aux États généraux, nous renseigne, dans un style de syco-

phante, sur le peu de sympathie que le clergé témoigna à l'intrus. La lettre de Gardiol est du 5 juillet 1793 ; elle est adressée au procureur général syndic, et a pour but une demande de secours en faveur d'un ancien vicaire nommé Renoux. Ce prêtre, poursuit Gardiol, « est jalousé par un brouillon, Pélassy, parce qu'il prêche une autre morale que la sienne, le respect et la soumission aux lois.. Le maire (1) et les municipaux idiots favorisent l'incivisme des autres vicaires, qui, dans toute occasion, ont refusé de reconnaître l'Évêque constitutionnel et ne respirent que le retour du réfractaire. Ils affectèrent même, lors de la visite pastorale, de ne paraître dans aucune cérémonie publique, excepté celle du dîner où ils firent bien leur personnage » (2).

Après avoir insisté sur l'incivisme de l'abbé Pélassy et de son frère, curé et notable de Mons (3), où son sonneur est maire, il poursuit : « Ce sont des ministres infidèles, les suppôts des anciennes *mytres (sic)* qui causent dans les paroisses plus de désordres que tous ces nigauds d'émigrés ou déportés. Ce serait là qu'il faudrait sévir, et un coquin qui marchande avec la religion, qui se fait un jeu du serment pour tromper Dieu et les hommes !... Ah ! ma foy, ils ne méritent pas de grâce. Je vous en prie, mon bon ami, deux mots bien serrés ; vous rendrez service à l'habitation et au curé que ces fanatiques refusent de confesser. Mais je dois vous prévenir ; afin que la *remolade* réussisse, il faudrait en confier l'exécution à tout autre qu'au maire,

(1) Le maire était alors M. de Villeneuve-Esclapon, prêtre, qui devint, en 1823, chanoine de Fréjus, puis évêque de Verdun.

(2) Ce procédé singulier s'explique par la crainte de pécher et d'encourir les censures, d'une part, s'ils communiquaient *in divinis* avec un schismatique, et par l'espérance d'éviter la persécution, de l'autre, en ne se dérobant pas à une invitation de simple civilité.

(3) Pélassy (ou Pélacy) Augustin, vicaire de Fayence, émigra, revint à Fayence comme vicaire après le Concordat, succéda à M. Guignon, comme curé, et mourut en 1824. Pélassy Etienne-Charles, se cacha pendant la Terreur et resta curé de Mons jusqu'à sa mort en 1825.

parce qu'on pourrait lui déguiser la *sauce* (1). Par exemple, vous pourriez vous adresser au juge de paix. Il n'est pas homme à biaiser sur l'article ».

Nous voilà bien loin de la paix que Rigouard prétendait apporter, dans son mandement de prise de possession. Et cette lettre était écrite en pleine Terreur, par un prêtre, contre ses confrères, et adressée au procureur général syndic ! N'insistons pas sur ces horreurs !

A Cotignac, la réception de l'Évêque donnait quelque souci aux autorités civiles. Le curé légitime, M. Gal, avait prêté un serment conditionnel qu'il rétracta, le 7 septembre 1791, après avoir constaté qu'on en avait faussé les termes et supprimé les conditions dans le procès-verbal. A cette date, il s'était retiré à Apt et fut considéré comme démissionnaire (2). Les électeurs le remplacèrent par une nullité, l'abbé Benoît Garnier, qui fut très mal accueilli par la partie bien pensante de la population. Le 12 février 1792, l'installation de l'intrus fut impossible, bien qu'on eût fait arriver de Brignoles et de Saint-Maximin deux brigades de gendarmerie pour lui prêter main forte. Le samedi suivant, arriva à Cotignac un détachement des chasseurs des Ardennes, envoyé par le directoire départemental, afin que force restât à la loi. Les cris de *nous ne voulons pas ce curé,* déjà poussés le dimanche précédent, recommencèrent lorsque, le lendemain 19, on voulut introduire Garnier dans l'église déjà envahie par les opposants. Mais grâce à ce déploiement de forces, l'usurpateur resta le maître de la place (3).

(1) M. Sivan, curé-doyen de Fayence, a trouvé à la mairie de cette ville un procès-verbal de prestation de serment des abbés Guignon, curé, Pélassy, Renoux, Chiris, vicaires, Porre, curé de Saint-Paul, en date du 14 octobre 1792. Le maire n'aurait-il pas fait cet acte de lui-même et pour sauver malgré eux les ecclésiastiques compromis ?

(2) Nous donnerons au chapitre des paroisses sa belle protestation.

(3) Archives départementales, L. 1106.

C'est sans doute en souvenir de ces luttes et dans la crainte de la voir se renouveler à l'arrivée de l'évêque constitutionnel, que le maire informé de sa visite en juillet recommanda à ses administrés de bien accueillir « cet apôtre austère de toutes les libertés, d'autant plus que les riches s'écarteraient de lui » (1). Toujours l'esprit de haine et de dissension au nom de l'égalité ! Nous n'avons trouvé aucun détail sur la visite dont nous ne connaissons pas même la date ; il est à croire que les catholiques fidèles n'affrontèrent plus la révolution triomphante. Nous pouvons seulement constater que la visite fut effectuée, puisqu'une délibération municipale du 21 octobre 1792 fixe à 82 francs la dépense du repas servi à l'évêque Rigouard et à sa suite (2).

M. le chanoine Muraire, mort en 1855 à l'âge de soixante-huit ans, nous a affirmé que Rigouard s'étant présenté au presbytère d'une paroisse du diocèse de Riez, le curé parut à la fenêtre et refusa d'ouvrir sa porte, en disant qu'il ne reconnaissait pour évêque que Mgr de Clugny. Le nom de cette paroisse nous échappe.

M. l'abbé Barthélemy a pu établir aussi que Rigouard donna la confirmation à Saint-Maximin. Il administra ce sacrement plusieurs fois à Draguignan ; nous avons connu une personne qui était portée au bras de sa sœur aînée, lorsque celle-ci fut contrainte par le vicaire épiscopal de s'approcher pour faire confirmer cette enfant encore dans les langes. Or ceci, vu l'acte de naissance de la confirmée, ne pouvait se passer au plus tôt qu'en 1792, lorsque Rigouard revenait de Callas, et nous avons vu qu'il avait fait une première visite à Draguignan, en 1791, après son installation. On peut admettre sans peine qu'il confirma

(1) Notes prises à la municipalité de Cotignac et communiquées à M. l'abbé Barthélemy par M. Emile Leydet.

(2) *Ibid.*.

plus d'une fois à Fréjus d'abord, puis à Lorgues et à Solliès-Pont, pendant son long séjour dans ces deux paroisses ; mais nous n'avons aucun document à invoquer à ce sujet. Il a visité Hyères ; des actes de baptême de cette ville, pour l'année 1892, portent sa signature. Rigouard reparut-il à Toulon après ses premières visites dont nous avons parlé ? Le voisinage de son pays natal, où il prenait ses vacances et où il se retira après la Constitution de l'an III, le laisserait supposer, si nous n'avions, pour expliquer sa prudente abstention, le silence des titres, la loi qui punissait comme émigrés ceux qui entraient dans les villes rebelles, et la mort violente dont furent frappés les prêtres constitutionnels eux-mêmes dans cette ville.

N'ayant donc point d'autres détails sur ses courses à travers le département, nous voudrions donner au moins la liste de ses instructions pastorales ; mais ici notre pénurie est plus grande encore. Après la lettre de prise de possession et l'ordonnance fulminée de Toulon le 18 juillet 1791 (1), nous n'avons entre les mains que son mandement pour la suppression d'un certain nombre de fêtes ; mais il vaut à lui seul toute une collection pour nous donner une idée du genre, et nous démontrer quel était l'esprit dans lequel vivait le schisme constitutionnel, issu en ligne droite du parlementarisme. Le mandement imprimé porte en tête l'épigraphe : VIVE LA NATION. LA LIBERTÉ, L'ÉGALITÉ OU LA MORT. Suit le préambule : « J.-J. Rigouard par la miséricorde divine, l'élection constitutionnelle, etc. », que nous avons cité et analysé au chapitre VI. Une première considération roule sur le péril de prévarication inhérent au précepte de la célébration des fêtes, dès qu'on les « employe à de criminelles dissipations », et se termine par cette phrase aussi peu académique que possible : « Tremblez de *n*'avoir mérité cet affreux abandon

(1) Voir ci-dessus, chapitre VI.

de Dieu, tremblez que votre tiédeur occasionnée par le trop fréquent retour des fêtes *n*'ait été jusqu'aujourd'hui pour vous un sujet de condamnation ». Mais la perle de ce factum se trouve dans le second motif invoqué pour la suppression des fêtes. C'est à n'y pas croire ; aussi citons-nous textuellement :

« A cet effrayant motif pour ne pas désirer un grand nombre de fêtes, s'en joint un autre de la plus grande importance ; les travaux de la campagne sont presque doublés par la vente des biens nationaux, tandis que la moitié des bras destinés à les cultiver sont employés sur nos frontières à la défense de la patrie. Quelle raison plus puissante pour ne point paral*i*ser par des fêtes multipliées le reste précieux des cultivateurs, qui ne suffiront pas à fertiliser nos campagnes ! » C'est donc pour donner le temps de cultiver les terres volées à l'Église et aux émigrés, qu'un Évêque supprimait les fêtes établies par la piété des aïeux et par le droit canonique. Se peut-il rien de plus impudent ?

Après ces raisons intrinsèques, le mandement s'appuie « sur le vœu du comité central de tous nos clubs, et sur les instructions du directoire départemental » ; puis, « sous le concours exprès de cette administration (ce qui a trait à l'ordre public étant immédiatement de sa compétence) », il règle qu' « il ne sera célébré à l'avenir dans le diocèse que les fêtes énoncées ci-après, savoir : le 6 janvier, fête de l'Epiphanie ; le lundi et le mardi de Pâques ; l'Ascension de J.-C. ; la Fête de Dieu ; l'Assomption de la Ste Vierge ; la Toussaint et le jour de Noël. Toutes les autres fêtes, celles même des patrons ou titulaires, seront renvoyées au dimanche le plus prochain, et leurs jeûnes, s'*ils* en ont, au samedi qui les précèdera ; l'Annonciation sera célébrée le dimanche après *Quasimodo*, si elle concourt avec la semaine de Pâques » (1).

(1) Le Concordat, pour le bien de la paix, a fait plus de concessions encore à

Le mandement est donné à Solliès en cours de visite (lisez : de vacances), le 28 septembre 1792, l'an IVe de la Liberté et le Ier de l'Égalité. Le directoire départemental y apposa son *exequatur* le second octobre suivant, après avoir ouï le procureur général syndic (1).

Lorsque le chancelier de Pontchartrain voulut soumettre au visa ministériel les mandements de Bossuet, l'Évêque de Meaux écrivit : « J'y mettrais ma tête ; je ne relâcherai rien de ce côté-là, ni je ne déshonorerai le ministère dans une occasion où la gloire de mon métropolitain, autant que l'intérêt de l'épiscopat, se trouve mêlée ». Ce rapprochement suffit pour montrer combien le schisme constitutionnel, qui prétendait rendre tout son éclat à l'Église gallicane, la réduisait au plus honteux avilissement.

M. l'abbé Gensolen, curé de Solliès-Farlède, nous écrit qu'il a vu à Solliès-Pont, chez feu M. l'abbé Gueit, ancien curé de Tavernes, un mandement de Rigouard pour le Carême ; c'était une simple exhortation à la pénitence tenant dans deux ou trois pages (2).

M. l'abbé Barthélemy signale aussi dans ses notes un mandement manuscrit de Rigouard à l'occasion de la mort de Louis XVI. Nous avons vainement recherché cette pièce ; mais il n'y a pas à douter qu'un écrit pastoral ne fut publié soit à la déchéance, soit à la mort de Louis XVI. Dans l'interrogatoire du pseudo-curé de Néoules, Buisson, condamné par le tribunal révolutionnaire de Grasse, on lui reprocha d'avoir fait chanter l'*Exaudiat* (prière pour le roi), au 15 août 1793 « malgré les observations qu'un prêtre

l'esprit du temps ; mais le Souverain Pontife gémit, en accordant cette suppression, de ce que l'intrus glorifiait comme une conquête.

(1) Archives départementales ; de l'imprimerie Mallard.

(2) Nous en connaissons le dispositif par le Bref ou ordo de 1792 ; les aliments gras sont interdits pendant tout le Carême ; les œufs et le laitage sont permis tous les jours, les vendredis exceptés pour les œufs seulement.

lui fit que cette prière était interdite par un mandement de l'Évêque constitutionnel ».

Nous désespérions de trouver d'autres documents émanés de Rigouard, lorsque M. le chanoine Gaytté, aumônier de la maison mère des dames de Ste-Clotilde, à Paris, nous a envoyé une copie d'un mandement sur la mort de Pie VI. Il paraît que cette pièce se trouvait dans la collection due à M. Davin, et avait été transcrite sur un exemplaire découvert à la Seyne (1). La copie qui nous a été remise est de la main de feu M. l'abbé Sauzède. Tout démontre l'authenticité de cette œuvre, que l'on pourrait appeler dérisoirement le chant du cygne de Rigouard, si le sujet prêtait à pareille satire. C'est, en effet, quelques mois avant de mourir, que l'Évêque du Var publiait cette lettre, qui est vraiment le comble de l'hypocrisie et de l'outrage envers le père commun des fidèles. Après avoir cité le texte du livre des Machabées qui appelle sainte la pensée de prier pour les morts, et invité les chrétiens à prier pour leur père, vicaire de Jésus-Christ, il continue ainsi :

« O Pie VI, vous serez reçu dans le séjour des récompenses ; vos vertus privées vous ont mérité ce bonheur. Dans cette source de lumières vous verrez en pitié les préjugés de votre Cour ambitieuse, l'intérêt sordide de vos officiers, vos droits usurpés sur le royaume de ce monde que J.-C., votre modèle, a déclaré n'être pas le sien, dont vos prédécesseurs ont pourtant voulu disposer ; vos préventions contre la France, fidèle à son premier pasteur, ne vous offusqueront plus ; vous reconnaîtrez que le schisme, qui est essentiellement volontaire, ne nous souille point, puisque nous l'avons détesté, et que nos lettres de communion vous ont confirmé notre adhésion sans bornes à la foi de Pierre ; vous sentirez que vous n'aviez pas le droit

(1) Nous devons ces indications à M. Dollieule, ancien magistrat, aussi érudit que bienveillant envers les chercheurs.

d'appeler mal ce qui était bien en nous, ni plus de pouvoir que vos prédécesseurs, d'anathématiser nos saintes libertés fondées sur les conciles ; vous avouerez que notre Constitution, qui n'en est que le résultat et le développement, ne méritait que vos éloges ; vous admirerez notre constance qui, en dépit de votre silence affligeant et de nos humiliations, a résisté à des persécutions atroces, pour conserver le dépôt de J.-C. et paître ses ouailles lâchement abandonnées; vous conviendrez enfin que ce ne sont point des français fidèles qui se sont élevés contre vous, mais le philosophisme d'un Lepaux, qui voulut attaquer en vous la personne et le culte de J.-C. (1). Nous avons pu vous regarder comme un ennemi de la République, mais nous n'avons pas cessé, en distinguant le spirituel du temporel, de vous considérer comme le premier pasteur, et de confondre notre foi dans la vôtre. Si nos évêques, nos prêtres avaient eu la liberté de vous approcher, lors de votre entrée dans notre territoire, vous auriez été touché de notre respect, de notre amour inviolable pour votre chaire; et l'espoir énergiquement exprimé de vous en convaincre aurait mérité que vous développassiez le sens de ces dernières paroles, où vous transmettez à votre successeur *le désir d'oublier les maux que vous ont fait les français ;* vous auriez ouvert vos bras paternels à ces vénérables pasteurs, qui n'ont jamais méconnu votre véritable juridiction, ni, dans vous, le centre de l'unité apostolique. A présent, vous jugez de nous comme Dieu lui-même et vous nous voyez comme ses vrais enfants. Rassassiez-vous des trésors de sa miséricorde, et obtenez de lui que la France soit purifiée et qu'elle jouisse de ses droits temporels et spirituels ».

(1) Cette prise à partie du directeur alors renversé du pouvoir depuis le 30 prairial précédent, nous donne la mesure du courage civique et apostolique de l'Évêque du Var.

Suit le dispositif exhortant à célébrer un service pour le pape défunt, et à ajouter à la messe les oraisons pour l'élection du Souverain Pontife. La lettre est datée de Solliès, le 15 vendémiaire an VIII de la République une et indivisible (1).

M. Espitalier nous fait connaître une réponse de Rigouard au conseil municipal de Fréjus qui demandait des prières pour obtenir la cessation des calamités publiques. Ces prières furent prescrites pour trois jours, le 16 décembre 1791. Ce qu'il y a de curieux dans la lettre épiscopale, c'est la crainte qu'elle manifeste de voir les fidèles attribuer l'intempérie des saisons au schisme prétendu, si on leur prêche que ce fléau est une punition du ciel. Il importe donc, suivant le conseil du grand apôtre de « n'être pas plus sage qu'il ne faut ».

Cette pièce, que l'ordre chronologique nous aurait fait citer la première, si les autres n'avaient eu un caractère plus général, nous ramène à Fréjus, où nous trouverons Rigouard en train de méditer sa fuite vers un pays plus sympathique.

---

(1) Elle renferme une erreur de date en assignant à la mort de Pie VI le 11 fructidor, tandis qu'il mourut le 29 août 1799 (12 fructidor, an VII).

IX.

Résidence de Rigouard à Lorgues, puis à Solliès

Les chansons.— La fuite de Rigouard vers Lorgues.— Pétition des vicaires épiscopaux.— Les ornements de Mgr de Bausset. — La Sablière. — Le curé constitutionnel de Lorgues. — Grégoire à Fréjus. — Rigouard rentre à Solliès. — Il assiste au sacre de deux intrus. — Sa mort.

L'enthousiasme des Fréjusiens n'avait pas duré longtemps. Dès le 25 novembre 1791, le conseil municipal de Fréjus priait celui de Draguignan de lui faire connaître l'auteur de la *calomnie* cherchant à insinuer que Rigouard était mal vu dans sa ville épiscopale (1). Le mot calomnie était un peu fort : car moins de deux mois après, fallut-il bien avouer que la brouille avait commencé ; une lettre de Rigouard au conseil municipal, en date du 27 décembre, nous apprend que des couplets injurieux circulaient contre l'Évêque. Celui-ci, en bon prince, demandait au conseil d'arrêter les poursuites et déclarait pardonner à ses détracteurs à l'exemple de Jésus-Christ (2).

Quels étaient ces couplets ? Il nous serait difficile de répondre à la question, bien que nous connaissions deux

(1) Archives municipales de Fréjus, communiquées par M. l'abbé Espitalier.
(2) Lettre communiquée par M. Espitalier.

chansons composées contre les constitutionnels. La première n'a rien de spécial à notre région, et les rimes normandes qui s'y rencontrent, comme *savoir* et *baptister*, *foi* et *jamais*, font supposer qu'elle a été colportée ici du nord de la France ; ce manuscrit nous est tombé sous la main, tandis que nous feuilletions un livre qu'on n'avait plus touché depuis près d'un siècle : l'orthographe, le style et la rime sont à l'avenant, et soutiennent assez la comparaison avec les complaintes chantées par les marchands de canards. Voici le couplet le plus spirituel, à l'adresse de l'évêque légitime :

Pauvre exilé, consolez-vous,
Le Sauveur aura soin de vous ;
Les intrus qui vous ont chassé
Auront gagné quelque papier ;
Mais les ingrats n'achèteront pas
Le ciel avec des assignats.

L'autre chanson, qui dénote une plume finement taillée, aurait été composée à Lorgues et dans la famille de M. l'abbé C. Clapiers, missionnaire apostolique, qui nous l'a fait connaître. Cette production d'un esprit cultivé et bien pensant a-t-elle paru avant l'arrivée de Rigouard à Lorgues ? Nous l'ignorons ; mais nous avons hâte de la donner ici comme une poésie qui charmera plus d'un lecteur (1) :

BAUSSET ET RIGOUARD OU LES PRÉLATS RIVAUX

(Sur l'air : *C'est ce qui me console*)

Chrétiens, deux hommes sont connus,
Ensemble évêques de Fréjus,
Voilà la ressemblance.
L'un vient du Pontife Romain,
L'autre du peuple souverain,
Voilà la différence.

(1) La même chanson fut introduite dans le diocèse de Toulon (M. Pascal, *Vie de M. Pascal, archidiacre et vicaire général,* p. 319), où l'on substituait *Léon*

Tous les deux ont été sacrés,
Tous deux sont crossés et mitrés.
Voilà la ressemblance.
Bausset est humain, bienfaisant,
Rigouard du club est président :
Voilà la différence.

Chacun d'eux de ses doigts bénis,
Va, confirmant, grands et petits,
Voilà la ressemblance.
Quand Bausset chante *Alleluia*
Rigouard fredonne : *Çà ira :*
Voilà la différence.

Louez Dieu, n'adorez qu'un Dieu,
Prêchent-ils, tous deux, au saint lieu,
Voilà la ressemblance.
Mais Rigouard encense, en païen,
Quelquefois, le bonnet phrygien :
Voilà la difiérence.

Tous deux à l'exemple des Saints
Font la guerre aux plaisirs mondains,
Voilà la ressemblance.
Mais un jour, fou des rigodons,
Rigouard danse avec des guenons :
Voilà la différence.

Une fois, dans chaque saison,
Tous deux font l'ordination.
Voilà la ressemblance.
L'un fait prêtres des gens de bien
L'autre, dit-on, plus d'un vaurien :
Voilà la différence.

à *Bausset ;* ce qui suffit à prouver qu'on avait emprunté la satire à un diocèse voisin. Le nom de l'évêque de Toulon était *Elléon* que l'on raccourcit pour le mettre à la mesure de vers déjà composés. A Vence, un clubiste déclara dans la séance du 29 décembre 1791 avoir entendu « le sieur Fanton lisant avec satisfaction une chanson qui couvrait d'invectives les prêtres sermentés et comblait de louanges les réfractaires ». C'était, à deux jours près, la date de la réponse de Rigouard au conseil municipal de Fréjus.

Selon l'usage, ils ont, tous deux,
Des grands vicaires auprès d'eux,
Voilà la ressemblance.
Ceux de Bausset sont fort pieux,
Ceux de Rigouard très amoureux :
Voilà la différence.

Ces pasteurs d'âme n'ont qu'un but,
De leurs ouailles le salut,
Voilà la ressemblance.
Mais l'un au Ciel mène les gens
L'autre au diable ses adhérens :
Voilà la différence.

Le conseil municipal de Fréjus ne sut pas entretenir son beau zèle pour le prélat patriote, et le revirement des esprits fut bien plus prompt qu'à l'égard de Mgr de Bausset. Le 11 janvier 1793, le directoire départemental avait à délibérer sur la pétition du *citoyen* (1) Rigouard demandant à fixer provisoirement sa résidence dans toute autre ville que celle de Fréjus. Le directoire trouva la demande justifiée 1° par la négligence de la municipalité et du district à la suite du pillage et de la dévastation de la maison épiscopale (2) par les volontaires du bataillon du *Levant* (*sic*), sans doute du Beausset (3) ; 2° par l'intempérie de l'air.

(1) C'est la première fois que nous avons rencontré cette qualification donnée à l'évêque dans les actes officiels.

(2) Le conseil Fréjusien n'agissait-il pas alors par une espèce d'atavisme ? Déjà en 1558, lorsque l'Évêque voulut supprimer la fête des fous, il y eut une émeute au sujet de laquelle le prélat reprocha à la population de n'avoir rien fait pour le protéger ; ce qui prouverait, sinon sa complicité, du moins ses sympathies pour les émeutiers (v. *la fête des Innocents à Fréjus*, par F. Mireur, *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques, etc.*, nos 3 et 4 de 1885).

(3) On parle encore avec terreur des dévastations et des cruautés commises par les Baussétains pendant la Révolution. A Fréjus pourtant, on a complètement perdu la mémoire du pillage du palais épiscopal.

Le directoire, considérant que l'évêque n'est pas tenu à habiter dans une localité désignée, dès qu'il réside dans son diocèse, déclare 1° qu'il ne s'oppose pas au projet de Rigouard ; 2° qu'il n'y a pas lieu à statuer sur la translation du conseil épiscopal qui n'a rien demandé ; 3° que le séminaire ne peut être transféré que par décret de la Convention.

Rigouard était déjà installé à Lorgues (1), lorsque la municipalité Fréjusienne connut les plaintes dont elle était l'objet ; c'est le 7 mai qu'elle protesta contre l'imputation de négligence et demanda que la dénonciation lui fût communiquée.

Au lieu de gagner son procès, le directoire du district se vit menacé de perdre l'évêché lui-même avec ses avantages matériels ; ce qui lui était bien plus sensible que la disparition de Rigouard. Le 16 mai, six vicaires épiscopaux pétitionnèrent pour obtenir leur translation à Lorgues auprès de l'Évêque ; c'étaient Jean Vachier, Thollon, Négrin, Gaillardet, Simon et Roman, vicaire supérieur du séminaire. Quatre autres, Maurine, Héraud, Chautard et Reverdit firent opposition, et ne consentirent pas à une mesure qui aurait privé la cathédrale de son clergé. C'est alors que le district se fâcha tout rouge. En donnant le 21 mai un avis défavorable à la pétition, il examina surtout l'argument tiré de l'insalubrité de l'air. « Loin d'être fondé, dit-il, il ne doit être apprécié que comme un vain prétexte mis en avant contre cette ville par ses détracteurs qui ne l'habitent pas, et, ce motif eût-il quelque fondement, il serait toujours peu décent que des ministres de la Religion faits pour suivre et encourager leurs paroissiens, lorsqu'ils sont affligés par des maladies et leur donner des secours spirituels, soient les premiers à exciper du danger, à l'effet de

(1) J'ai reçu dernièrement des nouvelles du cher ami l'Évêque, que j'aurais déjà été embrasser à Lorgues, si ma santé l'avait permis (Gardiol, curé de Callian, au proc. gén. syndic, 24 mars 1793. Archives départementales, L. 1088).

se procurer tous les agréments d'une vie tranquille et oiseuse » (1).

L'affaire en resta là, et Rigouard n'eut à Lorgues qu'une partie de sa Cour épiscopale accrue du clergé paroissial constitutionnel. C'est dans cette ville qu'il s'installa vers l'époque du régicide.

Nous avons fait des recherches pour savoir dans quelle maison Rigouard s'était logé ; on n'a pas pu nous donner une indication absolument certaine ; il paraît cependant très probable qu'il choisit l'ancien couvent des Bernardines, à l'entrée ouest du quartier dit la Bourgade. Il aurait même fait écrire sur la façade ce verset du *Magnificat : Deposuit potentes de sede.*

Son premier soin fut de se procurer, sans bourse délier, les ornements épiscopaux, dont la sacristie de Lorgues n'était pas pourvue comme celle de la cathédrale. A cette fin, il adressa une pétition au directoire départemental pour être autorisé à user des ornements de Mgr de Bausset placés sous séquestre à Draguignan, et consistant « en quatre chasubles, une chape et autres assortiments destinés pour les fonctions épiscopales ». Sur avis favorable donné par le district, le 22 mars, le département autorisa, le 22 mai, la remise de ces ornements, à la condition qu'en cas de décès de l'usager, ils feraient retour à la nation. La condition fut remplie, et, à la restauration de l'évêché de Fréjus, la préfecture du Var les rendit à la famille de Mgr de Bausset qui en fit don au grand séminaire où ils sont religieusement conservés.

Pendant que se traitait cette affaire, où l'on tenait si peu compte du droit de propriété, ce même droit fut autrement outragé et par les émeutiers et par ceux qui se donnaient mission de le défendre.

Le 8 avril, le procureur général écrivait au procureur du

(1) Archives départementales, L. 1088.

district que, le 3 avril, une troupe considérable de gens des Arcs s'était portée au domaine de la Sablière, quartier de Ste-Rosseline (1), que tout avait été dévasté, que les portes et les fenêtres avaient été brisées. Ordre est donné « de poursuivre les coupables qui ont porté un si grand préjudice à la nation et de faire respecter les droits sacrés de la propriété ». On croit rêver quand on lit de pareils ordres émanés de ceux qui avaient eux-mêmes saisi le bien d'autrui. Les pillards n'étaient-ils pas de la nation et avaient-ils moins de droits sur la Sablière que ceux qui s'en étaient constitués les détenteurs ? (2).

Rigouard passa à Lorgues le temps de la Terreur sans faire parler de lui. Le curé constitutionnel qui avait remplacé le chanoine sacristain Revel, comme nous le verrons au chapitre des paroisses, ne fut pas aussi heureux que son évêque. Arrêté et conduit à Marseille sous l'inculpation d'avoir figuré dans les sections, il reçut, dans sa captivité, les consolations de Rigouard qui lui écrivit le 18 septembre 1793 (3) : « les représentants du peuple auront eu quelque égard au témoignage que je leur ai rendu par écrit, en leur assurant sur mon honneur que personne n'était moins contre-révolutionnaire que vous ; que vous n'avez paru dans les sections qu'à la sollicitation des clubistes patriotes afin de surveiller les malveillants et déjouer leurs menées : que vous vous êtes refusé aux députations

(1) C'est le domaine des Évêques de Fréjus où se rendit Mgr de Bausset avant d'émigrer.

(2) Il ne reste, croyons-nous, du mobilier épiscopal, qu'un pupitre sculpté aux armes des de Bausset que l'on conserve dans l'église paroissiale des Arcs.

(3) La lettre est datée de Lorgues le 18 septembre, an 2d de la République française ; il est à remarquer que ce fut seulement le 5 octobre suivant que la Convention régla que la seconde année républicaine commencerait non le 1er janvier, mais le 22 septembre 1793 ; jusqu'à l'apparition de ce décret, on n'avait donné que trois mois et neuf jours à la première année républicaine, et la seconde avait commencé le 1er janvier 1793.

tendantes au fédéralisme avec Toulon et Marseille (1).... puisse mon témoignage qui ne peut pas être suspecté, accélérer votre élargissement! » Craignant de ne pas assez innocenter son curé en lui délivrant ce brevet d'espionnage, Rigouard ajoute :

« Bien des patriotes ont figuré dans les sections, croyant d'après l'exemple de Paris qu'elles pouvaient être permanentes. Cette erreur est pardonnable dans ceux qui, dans tous les temps, se sont prononcés pour notre sainte *(sic)* Révolution..... on jettera un voile charitable sur des hommes vraiment révolutionnaires ; vous l'êtes, cher curé, et vous serez conservé et rendu à votre affectionné concitoyen

« † J.-J. Rigouard, Év. du Var ».

La suscription porte : au citoyen Raynaud, curé de Lorgues, actuellement à Marseille (2). Écrire ces lignes en pleine Terreur ! Il serait difficile de se montrer plus lâche ou plus sectaire.

Ce n'est pas d'ailleurs le seul gage que Rigouard donnait aux *patriotes*. Les anciens prêtres de Lorgues, qui tenaient la chose de témoins oculaires, nous ont affirmé que le vers de la chanson était vrai à la lettre et qu'au sortir de l'office célébré dans l'église paroissiale, Rigouard bénissait l'assistance et disait à demi-voix, comme portant l'antienne : « *Çà ira* » (3). Madame de Berlier-Vauplane, née de Combaud, de Draguignan, a souvent raconté l'anecdote suivante à Madame L. née de J. de L. qui a bien voulu nous en témoigner tout récemment : un jour que la farandole était en train et arrivait de l'église sur la place, Mademoiselle de Combaud (plus tard Madame de Berlier),

(1) On sait que les sectionnaires et les fédéralistes étaient accusés par les jacobins et les sans-culottes de préparer le retour de la royauté.

(2) L'original de cette lettre est entre nos mains.

(3) Voir ci-dessus p. 125.

se trouvant chez ses parents de Lorgues, regardait le défilé par la porte entrebaillée de la maison. Un vicaire épiscopal l'ayant aperçue, s'approcha et l'invita à prendre part à la fête civique. Afin de ne pas compromettre sa parenté et de jouer un mauvais tour à l'intrus, Mademoiselle de Combaud accepta l'invitation et, s'arrangeant pour être souvent en vis-à-vis avec le prélat d'aventure, elle l'essouffla à la montée du *Trébarri*, en lui disant : « Allons, que le patriotisme vous soutienne ! »

Le fameux évêque de Loir-et-Cher, Grégoire, l'âme du parti constitutionnel, ne manqua pas de critiquer un homme aussi avare de dévouement que jaloux de sa tranquillité. Grégoire avait quitté Paris, le 14 janvier 1793, pour organiser le schisme en Savoie ; il descendit ensuite à Nice dans le même but et passa à Fréjus avant de rentrer à Paris, où il assista à la séance de la Convention du 7 novembre. Or, pendant son court stationnement dans la ville épiscopale, Grégoire eut une entrevue avec les représentants Barras et Fréron, détachés près l'armée d'Italie et les départements méridionaux. M. Ricard, procureur-syndic du district de Fréjus, assistait, en cette qualité, à l'entretien de ces personnages et a raconté à son petit-fils, feu M. le chanoine Duval, de qui nous le tenons, que Grégoire s'éleva avec force contre le sans-gêne avec lequel Rigouard avait déserté sa ville épiscopale ; il accompagna sa diatribe d'une tirade en l'honneur de l'antiquité à laquelle il fallait s'attacher et dont le siège de Fréjus, au moins quatorze fois séculaire, était un glorieux symbole (1).

Si Rigouard connut cette censure de sa conduite, il s'en émut peu et continua de vivre loin de son siège, aussi bien que de Toulon, où le sang fut plus d'une fois versé à flots.

(1) Quelques jours après, le 4e jour de la 3e décade de brumaire de l'an IIe de la République (14 novembre 1793), Barras signait à Héraclée (Saint-Tropez), l'ordre d'arrêter le procureur syndic Ricard, comme correspondant avec des contre-révolutionnaires.

Lorsque la Convention eut aboli tout culte public, il ne fut plus aux yeux de la loi civile que l'ex-évêque du Var et reçut dès lors, non plus un traitement, mais une pension, qui s'élevait à 800 livres par mois. Il profita de cette situation nouvelle qui lui était faite pour déserter le poste et regagner à Solliès le domicile paternel. Le 23 brumaire an V (13 novembre 1796), il se présente à la municipalité de Solliès-Pont pour toucher sa pension ; il y fait constater qu'il réside dans la maison de la veuve Rigouard, sa mère, depuis le premier prairial an IV (20 mai 1796). C'est donc avant de quitter Lorgues qu'il adhéra aux circulaires ou encycliques rédigées par Grégoire au nom des quatre constitutionnels réunis à Paris en 1795, pour donner une nouvelle vie au schisme expirant, et régler l'élection des évêques dont la loi civile ne s'occupait plus.

Selon les témoignages recueillis par M. Davin, mort curé de Solliès-Pont en 1868, Rigouard portait ordinairement la soutane noire et, bien qu'il ait exerçé les fonctions de curé du 11 nivose an VI au 6 frimaire an VIII, il n'attira pas sur lui la bienveillance de ses concitoyens ; plusieurs de ses parents refusèrent de lui faire baptiser leurs enfants (1). Le 2 pluviose an VI (21 janvier 1798), il se rendit à la commune pour accompagner la municipalité sur la place publique où l'on célébra la fête de *la juste punition du dernier roi des Français*, par la promenade civique, les chansons républicaines et des discours (2).

D'après les notes laissées à Solliès-Farlède par M. le curé Bruissan, aujourd'hui oblat de Marie Immaculée, qui avait interrogé les anciens du pays, Rigouard ayant

(1) La plupart des actes de baptêmes, mariages et enterrements dressés dans les registres de la paroisse de Solliès-Pont dans les années 1798 et 1799 sont signés de Rigouard. Son nom est quelquefois suivi de son titre : Év. du Var, bien que depuis 1795, les constitutionnels eussent pris le titre de leur ville épiscopale à l'instar des évêques légitimes. Les actes non signés *Rigouard* sont signés *Simon*.

(2) Notes de M. Davin que nous a communiquées M. l'abbé Barthélemy.

voulu officier pontificalement dans son ancienne paroisse, y fut hué par les jeunes gens venus de Solliès-Pont, qui n'appartenaient pas au parti révolutionnaire (1). Il y avait encore au moment où M. Bruissan écrivait ces notes (1867), des vieillards qui avaient été confirmés par lui. Rigouard n'assista pas au concile dit national de 1797 ; il fut évêque assistant au sacre d'Aubert, second évêque métropolitain d'Aix, le 6 mai 1798, et à celui de Champsaud, second évêque des Basses-Alpes, le 5 mai 1799 (2). On nous assure qu'il signa avec ses comprovinciaux une *lettre synodique aux incommuniquants*, éditée à Marseille l'an IX, par conséquent après sa mort ; c'était peut-être une simple promulgation de la lettre synodique du concile de 1797. D'après les *Annales de la Religion* (journal du parti), citées par M. de Beaufond, Rigouard consentait *à pardonner à ses frères égarés ;* et il s'occupait, vers 1798, de visiter et de réorganiser les paroisses de son département. Cependant toutes les agitations par lesquelles il dut passer, les remords de la conscience, le mépris de ses concitoyens, l'effondrement de l'église constitutionnelle, finirent par attaquer sa santé. La jaunisse se déclara après une farandole patriotique à laquelle un maire forcené, Toucas dit *lou pésé*, le força d'assister. Deux cousines germaines le soignèrent sans le laisser visiter par qui que ce soit et héritèrent de lui une trentaine de mille francs. Il mourut le 25 floréal an VIII (15 mai 1800), « dans son domicile qui est sur la place » (3). Selon M. Davin, que nous continuons de citer d'après M. Barthélemy, il rétracta ses erreurs et reçut la sépulture ecclésiastique. Trois ou quatre prêtres assistèrent à ses funérailles et firent placer sa dépouille

(1) Renseignements fournis par M. Gensolen, curé de la Farlède, en 1895.

(2) *L'Épiscopat constitutionnel*, par Emmanuel de Beaufond ; *Revue des questions historiques*, janvier 1892.

(3) État-civil de Solliès-Pont.

dans le sanctuaire. Nous remarquerons que ce n'est point là une preuve de sa rétractation ; les prêtres présents à Solliès pouvaient ne pas être réconciliés avec l'Église et le seul que nous connaissions parmi ceux-là était un jureur non encore relevé des censures, nous voulons parler d'Antoine Laurent (*alias* Louis-Antoine) Aiguier, de Solliès, religieux franciscain, dit en religion père Illuminé, qui, s'étant sécularisé et ayant prêté serment, devint curé constitutionnel de Port-Cros, puis se retira à Solliès-Pont, le 6 fructidor an II (1).

Les amis ou plutôt les panégyristes de Rigouard ont écrit de lui « qu'il était généreux, bon parent, bon ami » (2); « bon par caractère, charitable ; ceux qui l'ont connu de près disent que ce fut moins pour obéir à des sentiments ambitieux, qu'il prêta la main au schisme, que pour ramener au devoir la société qui semblait condamnée à disparaître dans la tempête révolutionnaire » (3).

Nous ne ferons point un procès posthume aux qualités de Rigouard ; mais ce prêtre restera comme un triste exemple de l'avilissement et des excès dans lesquels peuvent jeter la faiblesse de caractère, l'obstination dans l'erreur et la méconnaissance des lois de l'Église.

Nous n'avons étudié dans ce chapitre que l'administration de Rigouard et ce qui regarde sa personne ; nous verrons dans les suivants comment la Providence vint au secours du troupeau que sa houlette poussait aux abîmes de la révolte, du schisme et de l'infidélité ; mais nous pouvons déjà le pressentir par les termes dans lesquels Claude Debertier, évêque constitutionnel de Rhodez, salua sa dis-

(1) Après le Concordat, il devint vicaire d'Ollioules (juillet 1805), curé d'Evenos (14 novembre même année), et mourut en 1821 (*Études Franciscaines sur la Révolution dans le département de Vaucluse,* par le P. Apollinaire, de Valence).

(2) Manuscrit laissé par M. Courdouan.

(3) Notes laissées à la Farlède par M. Bruissan.

parition de ce monde, dans un rapport sur l'état des métropoles, lu au Concile dit national de 1801 : « La mort du Révérend Rigouard a fait vaquer le siège de Fréjus. On ne trouve aucun sujet qui veuille l'accepter ». L'Évêque constitutionnel du Var n'a pas eu d'autre oraison funèbre (1).

---

(1) Pour être absolument exact, ajoutons que, le 17 août, au discours de clôture du pseudoconcile, le soi-disant évêque de Vannes, Charles Lemasle, nomma Rigouard en énumérant les évêques constitutionnels décédés.

X.

Les Emigrés sur la terre d'exil

A Nice. — L'Évêque de Toulon et son clergé. — M. Gairoird. — L'Évêque de Fréjus et son clergé. — M. Saurin. — Les Évêques de Vence, de Grasse, de Senez. — Départ de Nice. — Le col de Tende. — Les émigrés disséminés en Italie. — Projet de rentrée à Toulon. — Mgr de Bausset et la famille de Mazenod.

Le moment est venu de raconter les épreuves de ces hommes de foi qui bravèrent les souffrances de l'exil et échangèrent l'opulence ou le bien-être pour les angoisses de la pauvreté, soit afin d'épargner à des meurtriers ou à des populations surexcitées des crimes inutiles, soit afin de se réserver pour relever après la tourmente, s'il plaisait à Dieu, les murs renversés du sanctuaire.

Presque tous les ecclésiastiques du Var qui passèrent à l'étranger se dirigèrent vers Nice, d'où la plupart espéraient rentrer bientôt dans leur domicile. Mgr de Castellane, évêque de Toulon, fut le premier prélat provençal qui quitta la France. Son mandement pour le carême de 1790 est daté de Vintimille le 1er février (1). En 1791, le prélat

(1) Un exemplaire en est conservé à la sacristie de l'église cathédrale de Toulon.

reçut à Nice une lettre vraiment paternelle de Pie VI, qui commençait par ces attendrissantes paroles : « Nous avons mêlé et confondu nos larmes avec celles qui ont mouillé votre dernière lettre du 17 janvier » (1). Le Souverain Pontife, après avoir gémi sur les malheurs du temps et loué la fermeté des évêques de France, ajoute : « Nous savons que depuis longtemps vous méritez une des premières places sur cette honorable liste des défenseurs de la foi ; votre lettre même en est un gage nouveau, puisqu'elle nous apprend avec quel zèle vous exhortez et vous instruisez par écrit votre troupeau, la prudence ne vous permettant pas de leur faire entendre votre voix. Ne vous laissez pas abattre en voyant vos prêtres passer en masse dans le parti du siècle (2). Leur prévarication tenant plus aux surprises de la peur qu'à l'esprit de système et à l'endurcissement du cœur, il y a à espérer un prompt retour de leur part, en tenant compte surtout de la sagesse avec laquelle vous saurez unir à leur égard la douceur et l'autorité pastorale ».

Les consolations du chef de l'Église n'étaient pas de vaines paroles et des retours nombreux ne se firent pas attendre. Bien des curés et des vicaires se rétractèrent avant d'avoir communiqué avec les schismatiques ; on a déjà vu au chapitre des saintes huiles (3) la lettre du curé du Beausset. Une rétractation aussi solennelle fut donnée par le curé-prieur de Carnoules, M. Minuty, et son vicaire, M. Pascal ; tous deux ne quittèrent leur poste de combat que lorsque la lutte fut devenue impossible. M. Pascal se retira à St-Lions (Basses-Alpes), au sein de sa famille, et

(1) *Venerabili fratri Aleoni Episcopo Tolonensi. — Doloris lacrymæ quibus scriptæ fuerunt postremæ litteræ tuæ diei 17 januarii dum eas legimus cum nostris permixtæ sunt et confusæ* (Collection Guillon ; Leclère, libraire à Paris, 1798).

(2) *Neque te deterreat multitudo eorum quos de clero tuo ad sæculi partes flectere animadvertis (ibid.).*

(3) Voir chapitre VI. (Le Beausset était du diocèse de Marseille).

M. Minuty, dans la sienne à Brignoles. Peu de temps après, le prieur de Carnoules allait retrouver son vicaire à St-Lions, en compagnie de M. l'abbé Gassier, prieur de Flassans et vicaire général de Fréjus qui, avant de partir, donna la bénédiction nuptiale à son jardinier sous un olivier de son enclos (1). Mais la persécution vint les trouver dans l'asile de St-Lions et MM. Minuty et Gassier furent sur le point d'être surpris chez M. de Laubre, qui les fit échapper à la perquisition de quatre gendarmes venus de grand matin pour les saisir. Il fallut quitter la France et passer la frontière par les sentiers escarpés des montagnes ; MM. Minuty et Gassier, à cheval, étaient conduits par des guides fidèles ; M. Pascal, travesti en berger, les précédait en éclaireur pour signaler, au besoin, le danger. Ils arrivèrent à Nice où ils trouvèrent l'Évêque de Toulon entouré de plusieurs de ses prêtres : MM. Dalmas et de Combaud, membres du chapître de sa cathédrale (2), et M. Lardier, curé de St-Louis.

La présence de M. Lardier à Nice ne nous est pas signalée par le narrateur qui nous a fourni les lignes précédentes, mais par un autre personnage, un témoin oculaire qui, après avoir été l'Eliacin de l'émigration, est devenu le Nestor du diocèse ; nous voulons parler de M. Gairoird, décédé curé d'Ollioules, en 1860, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. On a bien voulu nous confier son autobiographie, l'un des plus précieux documents qui nous soit tombé sous la main, et qui, en nous faisant connaître ce saint prêtre depuis l'enfance jusqu'à son arrivée à Ollioules (3), nous donne sur les émigrés des détails palpitants d'intérêt. M. Gairoird était au grand séminaire

(1) Détail fourni par M. de Gassier, petit-neveu du prieur.

(2) *Vie de M. Pascal, etc.*, par l'abbé Pascal ; Fréjus, Jullian, 1880.

(3) Nous ne prenons de ce récit que ce qui regarde notre étude et nous espérons qu'il sera publié en entier.

d'Aix (1), où M. Michel, futur évêque de Fréjus, se trouvait parmi les professeurs. Lorsque fut promulguée la Constitution civile, M. Gairoird, à peine tonsuré, fut du nombre des ecclésiastiques fidèles à l'Église qui, au moment de l'élection de l'Évêque constitutionnel des Bouches-du-Rhône, disposèrent la cloche du séminaire de manière à ce qu'on ne put la faire sonner conformément aux ordres du département. Bientôt de retour à Toulon (2), il prit pour directeur M. Gras, secrétaire général de l'évêché, à la place de M. Lalain, vicaire à St-Louis, qui avait prêté serment (3), et alla remplir ses devoirs de chrétien avec les insermentés dans la chapelle de Ste-Ursule, jusqu'au jour où M. Gras, fuyant l'orage révolutionnaire, le prit pour compagnon de route. C'était après Pâques, en 1792. Vêtu d'un habit de garde national, le jeune abbé put arriver à Nice où il reprit avec empressement le costume ecclésiastique, et, après avoir été présenté par M. Gras à son évêque, il alla se loger au quartier de Carabacel dans une vaste maison (4) où se trouvaient une soixantaine de prêtres émigrés, parmi lesquels le curé de St-Louis, M. Lardier, qui voulut bien être son répétiteur de théologie.

M. Gassier ne fut pas le seul diocésain que Mgr de Bausset revit sur la terre d'exil ; nous avons déjà nommé M. Joseph Gaston, curé de Sillans, M. Jean-Gilbert Gaston, son frère, curé de Ste-Maxime, M. Chautard, curé de St-

(1) L'Évêque de Toulon n'avait pas de grand séminaire ; avec les rentes affectées à l'éducation des clercs, il entretenait ses étudiants ecclésiastiques dans les séminaires des diocèses voisins (Lettre du directoire départemental du 27 décembre 1790, au Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale).

(2) M. de Thorame, vicaire général de Toulon, était alors à Aix et chargea le jeune abbé de porter de nombreux exemplaires du mandement de Mgr de Castellane pour le carême.

(3) M. Lalain rétracta son serment presque aussitôt, sans avoir participé au schisme (manuscrit Gairoird).

(4) C'est l'Évêque de Nice qui avait mis généreusement cette maison à la disposition des prêtres émigrés (manuscrit Gairoird).

Tropez. Les renseignements qui nous arrivent et les découvertes que nous faisons tous les jours nous permettront sans doute de signaler d'autres émigrés Fréjusiens. Nous en aurons l'occasion au chapitre des paroisses; mais nous devons, sans plus tarder, appeler l'attention de nos lecteurs sur l'homme aussi simple que savant, aussi ferme que bon, dont le diocèse aura longtemps la mémoire en vénération, André Saurin, né à Seillans le 7 février 1759, et professeur au grand séminaire depuis 1779 (1). Lorsque la Révolution le chassa de cette maison, où il était entré comme élève l'année de son inauguration (1776), et où il enseignait le dogme depuis 1783, ce saint prêtre se retira à Seillans, et fut quelque temps précepteur dans la famille du Bourguet à Borigaille. Après le décret du 26 mai 1792 contre les prêtres insermentés, ses parents lui creusèrent une cachette souterraine à leur campagne du Foulon, près Seillans, et le dérobèrent ainsi quelque temps aux poursuites ; mais le moment vint où il fallut se soustraire au danger toujours plus pressant. Dans le courant de septembre 1792, il quitta sa retraite ; déguisé sous un habit de paysan, il prit nuitamment le chemin de la montagne, passa par Caille et Saint-Auban, entra par Sigale, en Italie, et descendit à Nice en côtoyant le Var. Cette douce et vénérable figure se présentera encore à nous plus d'une fois.

Nous savons que les Évêques de Grasse et de Vence furent les derniers à franchir le Var, bien qu'ils en fussent les plus voisins. Le premier fut accompagné d'un bon nombre de ses prêtres et suivit le douloureux itinéraire que nous allons bientôt voir parcourir par la plupart des autres émigrés.

Mgr Pisani de la Gaude fit un plus court séjour à Nice.

(1) Voir *Vie d'André Saurin, vicaire général,* par l'abbé Saurin, son neveu (aujourd'hui chanoine honoraire, aumônier des petites sœurs des pauvres à Draguignan).— Draguignan, imp. Garcin, 1859.

Après y avoir stationné pendant près de huit mois, il se rendit à Rome où il remplit les fonctions d'évêque assistant au sacre de l'archevêque de Nicée, le futur cardinal Maury, dans les premiers mois de 1792. Une grande partie de son clergé s'expatria à sa suite et son petit diocèse est un de ceux qui comptent le plus de prêtres fidèles. La correspondance de l'un de ces exilés, l'abbé Baussy, prieur de Cagnes, avec son frère, nous donne des détails pleins d'intérêt sur ses compagnons d'infortune (1). Nous en parlerons en leur lieu. Dès maintenant, inscrivons parmi ces confesseurs de la foi, MM. Gallian, promoteur, Varrachan, supérieur du séminaire, Savournin, chanoine, Archier, curé, Bérenger, prêtre, Pierre Blacas, l'une des gloires du diocèse.

Le plus illustre des évêques provençaux au moment de l'émigration fut, sans contredit, le pasteur du plus pauvre diocèse de France, Mgr de Roux de Bonneval, dont la fermeté mérita les éloges de Pie VI dans son bref *Novæ hæ litteræ* du 19 mars 1792. Après avoir donné ses louanges aux évêques qui ont supporté l'exil, la violence et même l'emprisonnement, le Souverain Pontife s'écrie dans une apostrophe solennelle :

« Tel a été spécialement votre partage, à vous, notre vénérable frère, évêque de Senez, comme vous nous en avez informé par vos lettres et c'est aussi par votre captivité elle-même qu'une portion plus distinguée de gloire vous est assurée » (2). Il appartient aux historiens du diocèse où se trouve actuellement l'ancien siège de Senez, de raconter dans leur martyrologe l'histoire de la captivité de Mgr de Bonneval au fort de Seyne, sa comparution devant

(1) C'est à M. l'abbé Barthélemy que nous devons ce document.

(2) *Alii denique carceris etiam squalorem sustinentes, quod præsertim de te factum fuisse ex tuis litteris intelleximus, ven. fr. episcope Seniciensis, dignus propterea qui potiore laude cumuleris.*

les tribunaux de Castellane et de Digne, sa condamnation au bannissement ; mais nous ne devions pas passer absolument sous silence, malgré les limites que nous nous sommes tracées, le chef glorieux d'un diocèse dont plusieurs paroisses ont été annexées au nôtre.

Mgr de Bonneval fut, lui aussi, rejoint par un grand nombre de ses prêtres à Nice, où se réfugia également l'évêque de Glandevès, Mgr Hachette des Portes, avec une partie de son clergé. Les ecclésiastiques y affluaient, en outre, de tout le midi et on trouve consigné dans diverses publications le souvenir édifiant des processions, où assistaient sept évêques et plus de trois cents prêtres français. Ils ne se croyaient pas si près de la crise qui allait multiplier leurs épreuves et les rendre plus cruelles. Le général d'Anselme était aux portes de Nice le 28 septembre, tandis que l'amiral Truguet faisait avancer l'escadre vers le port. Cette nouvelle répandit l'épouvante non seulement parmi les émigrés qui se voyaient déjà en proie aux vengeances des républicains, mais aussi parmi les Niçards. Civils et militaires, tous prirent le chemin de la haute Italie et se dirigèrent vers Tende, sans se munir du moindre viatique et avec l'empressement de naufragés qui se sauvent d'un navire coulant à pic. Nous avons plusieurs récits de cet évènement, écrits par ceux qui y prirent part ; nous suivrons principalement celui de M. Gairoird, le jeune clerc Toulonnais qui venait, six jours auparavant, de recevoir les ordres mineurs, et un autre d'un prêtre du diocèse d'Agde, M. Gourgon, dont les lettres ont été publiées par le vicomte de Richemont dans la *Revue des questions historiques* (1). C'est grâce à ce dernier que nous pouvons reconstituer

(1) Livraison du 1er janvier 1894. Il est à croire que les prêtres du diocèse de Béziers, dont M. Gourgon fait mention, le mirent en rapport avec Mgr de Bausset qui avait été vicaire général de son oncle, Bruno de Bausset-Roquefort, évêque de Béziers, et chanoine de cette cathédrale.

l'itinéraire de l'Évêque de Fréjus. « L'abbé de Cugis et moi, écrit-il, nous allâmes chez l'Évêque de Fréjus, qui était logé à côté de nous, afin de nous assurer de ce changement dans les affaires de la ville. Nous ne trouvâmes que sa sœur (1), laquelle était fort occupée à ramasser les effets précieux pour s'en aller. Elle nous annonça que l'Évêque était parti à pied avec un domestique depuis trois heures ». Il était déjà nuit. Le narrateur, emportant sur son dos quelques effets, se mêla à une multitude affolée ; entre l'Escarène et Sospel, il atteignit l'Évêque de Fréjus qui se joignit à son groupe ; on avait passé la nuit en marche et il fallut braver une fatigue extrême pour arriver le soir du 29 à Saorgio. Là, à peine avait-on obtenu d'un aubergiste peu complaisant de la paille sans lit pour se coucher et un peu de vin pour se rafraîchir, qu'un ordre du commandant du fort leur enjoignit de partir tout de suite. Il fallut, malgré tout, aller jusqu'à Fontan où l'on put se coucher dans un magasin ; la pluie qui commença à tomber vers les neuf heures vint les déranger, l'eau passant à travers le toit. A dix heures, chassés par l'arrivée de la troupe, on repartit plus fatigués qu'avant d'être allés chercher le repos. Un muletier de passage offrit sa bête qui servit de monture à tour de rôle et amena les voyageurs vers les deux heures du matin à Tende. Là, ils apprirent que deux prêtres qui avaient voulu naguère forcer le passage du col malgré la tourmente, y avaient perdu la vie et comme la pluie avait repris, ils jugèrent prudent de s'arrêter. « Il n'y avait qu'une auberge sur la grande route, poursuit l'abbé Gourgon, nous y entrâmes et nous n'y trouvâmes plus ni pain, ni vin, ni lits. Nous vîmes seulement plusieurs chambres pleines d'hommes et de femmes aussi fatigués que nous et qui essayaient de dormir

(1) Mgr de Bausset avait deux sœurs : Anne, épouse de Guillermy, et Dauphine, épouse d'Allard.

sur des matelas étendus sur le pavé. Du nombre, était l'Évêque de Fréjus qui n'avait pas le courage de parler. Lorsqu'il fit jour, nous pensâmes à chercher un autre logement. C'était d'autant plus nécessaire que la foule commençait à paraître... Les officiers s'emparèrent de l'auberge et en chassèrent sans pitié tous les Français qui s'y trouvaient... C'était un dimanche, trentième jour du mois de septembre ; nous allâmes assister à la messe de paroisse, après laquelle nous nous aperçûmes que le sacristain faisait sortir tout le monde pour fermer l'église. Le curé avait sans doute peur qu'on n'y allât prendre logement... L'Évêque de Fréjus, ne sachant où loger, alla lui demander un asile. Non seulement il le lui refusa, mais encore il lui reprocha d'être Français et de n'avoir pas prêté le serment. L'Évêque, étourdi de cette réception peu charitable, se retira et trouva plus d'humanité chez une bonne bourgeoise qui, dans cette ville, tenait le premier rang ».

La pluie retint nos voyageurs jusqu'au 3 octobre ; ce jour là un splendide soleil leur permit de gravir le col de Tende ; ils firent halte à Limone. Vers le soir, ils allèrent « sur la route pour voir arriver les voyageurs. Parmi eux, était le vénérable évêque de Glandevès, Mgr des Portes, monté sur un âne et si accablé de fatigue qu'il demandait pardon à ceux qui le saluaient de ce qu'il n'avait pas la force de leur rendre le salut ». Enfin, le groupe de l'abbé Gourgon put se procurer une charrette et, passant par Coni, Racconigi et Carignan, il arriva le dimanche 7 octobre sous les murs de Turin.

Le récit de M. Gairoird est fait pour nous apitoyer comme celui de M. Gourgon, bien que le jeune abbé eût su conserver son enjouement au milieu de ses fatigues et de ses épreuves. Il partit vingt-quatre heures plus tard que l'abbé Gourgon, le soir du 29 septembre, avec un diacre, l'abbé Doudon, futur curé de St-Maximin, et l'abbé Audi-

bert, futur curé de Solliès-Toucas, son pays natal. A minuit, ils arrivaient à l'Escarène où ils trouvaient pour toute nourriture du pain et quatre pommes. Le 1er octobre, après avoir été menacés par un Niçard qui leur reprochait l'invasion de son pays, ils arrivèrent à Saorgio où leur était réservée une hospitalité convenable, autant qu'elle pouvait l'être dans une habitation où la chambre à coucher leur fut commune avec une chèvre, qui alla, pendant leur sommeil, les frotter de ses cornes. Ils entrèrent dans Tende par cette pluie torrentielle qui y retenait les voyageurs arrivés avant eux. Là une détresse sans nom les attendait; pas une mie de pain, le dernier pain de munition s'était vendu trente-six livres ; une tête de mouton, neuf livres. M. Gairoird et ses compagnons durent se contenter pendant trois jours de riz cuit à l'eau, qu'on leur servait dans un récipient unique, où ils plongeaient à tour de rôle une cuiller unique. Ils passèrent le col de Tende le 5 octobre, et mirent trois jours de Roccavione pour arriver à Turin.

Le récit de M. Pascal fournit beaucoup moins de détails, mais nous apprend que ce prêtre, jeune encore, se hâta d'aller, par un raccourci, préparer un logement à ses compagnons de route pendant qu'ils gravissaient péniblement la montagne, et retourna à leur rencontre pour les aider dans leur ascension et veiller à leur hébergement ainsi qu'à celui de l'Évêque de Senez, qui se trouvait là avec quelques uns des siens.

Nous ignorons les tribulations spéciales aux Évêques de Grasse et de Toulon dans la traversée du col de Tende ; mais nous savons que Mgr de Prunières arriva dans les plaines du Piémont avec plusieurs de ses prêtres, parmi lesquels M. Tisserand (1) nomme le chanoine Albanelli, les abbés Conte, secrétaire de l'évêché, Cavalier, bénéficier, Chéry Raphaël, curé de Magagnosc, Imbert, bénéficier,

(1) *Histoire de la Révolution française dans les Alpes-Maritimes.*

qui mourut près de Venise, Pilar, curé de Plascassier, Bonnefonds, jeune prêtre. Mgr de Prunières se fixa d'abord à Carignan (1) jusqu'au 12 mars 1794, puis se transporta à Bologne où il perdit M. Jauvy, son grand vicaire. Le cardinal archevêque de Bologne apprit que le prélat, accablé par les infirmités de l'âge et par la misère, souffrait surtout du froid de l'hiver, et lui envoya du bois et des couvertures (2).

Mgr de Castellane, évêque de Toulon, était rendu à Turin avec son secrétaire, M. Gras, dès les premiers jours d'octobre, et le 16 de ce mois, il signait dans cette ville les lettres testimoniales de M. Pascal (3), qui partait avec ses compagnons pour Ferrare. Il est à remarquer que tandis que les prélats restaient dans la région subalpine, les membres de leur clergé se hâtaient d'entrer dans les États de l'Église. La raison en est que le gouvernement sarde ne tolérait pas la présence d'un grand nombre de réfugiés, qui, aigris par la souffrance, auraient pu lui créer des embarras avec la République Française. Ils s'embarquèrent donc sur le Pô par un temps de pluie et d'inondation qui leur fit courir de grands dangers sous les murs de Casal. M. Gairoird attribue leur salut à la protection de la Sainte Vierge qu'ils avaient invoquée au début de leur navigation.

Le pieux cardinal Mattei, archevêque de Ferrare, se montra le père et l'ami de tous les prélats et de tous les réfugiés auxquels il procura les secours de la charité la

(1) Et non à Savignano, comme l'a écrit par erreur le copiste d'un renseignement que nous a fourni M. Barthélemy.

(2) On prête à l'Évêque de Grasse, à qui l'on insinuait d'adresser au St-Siège une demande de secours, la fière réponse : *Mendicare erubesco*. On peut voir dans l'ouvrage du P. Theiner, *Caritas S. Sedis ergà Gallos*, tout ce que le St-Siège a fait pour les pauvres émigrés.

(3) Nous avons l'original entre les mains, ainsi que celui de toutes les lettres de l'Évêque de Toulon, que nous citons. Nous les devons à M. Barthélemy qui les tient de feu M. Pascal, neveu.

plus noble et la plus généreuse. Il logea cinq cents prêtres Français, dont un grand nombre dans la Chartreuse. Le groupe de M. Pascal y stationna assez longtemps, mais non sans faire quelques excursions dans les principales villes de la Toscane, et même jusqu'à Venise. A Pise, M. Pascal ferma les yeux du vénérable capiscol Dalmas, qu'il aimait comme un père, et fit célébrer ses funérailles. Il donnait des leçons de latin et de français, et eut pour élèves jusqu'à des professeurs de l'université de Varsovie. Par les ressources que lui fournissait son travail, il se suffisait à lui-même et pourvoyait aux besoins de ses confrères. A Pise, il procura un vêtement à un évêque qui en était réduit aux livrées de la mendicité. Les lettres de l'Évêque de Toulon à M. Pascal, en date du 12 décembre 1792 et du 25 janvier 1793, nous apprennent que le prélat s'intéressait vivement au sort de ses prêtres et de son diocèse. La ville de Toulon était alors en proie aux factions qui l'ensanglantaient journellement. Mgr de Castellane gémit sur les évènements que nous n'avons pas à raconter : il demande avec anxiété des nouvelles du curé de St-Louis, qui était parti malade de Nice et que personne n'avait plus rencontré. Puis il annonçe avec joie sa réapparition et son prochain départ pour l'île d'Elbe, où il va se livrer aux travaux des missions et où il engage M. Pascal à le suivre. Mais avant que ce projet fut mis à exécution, un évènement bien autrement grave fut sur le point de se produire. Depuis le 28 août 1793, Toulon avait passé du joug des forcenés indignes du nom de Français, à celui de l'étranger. Les flottes combinées de l'Angleterre et de l'Espagne occupaient notre premier port militaire, et le catholique Espagnol pensa sérieusement à rétablir dans Toulon le culte légitime. Voici la lettre qu'écrivit à ce sujet Mgr de Castellane, nous ne pouvons dire sûrement à qui, la feuille où était l'adresse ayant été détachée ; mais soit à cause de l'énumération des personnes dont il y est question,

soit à cause de l'omission du nom de M. Lardier, nous avons lieu de croire qu'il en était le destinataire :

« A Turin, le 11 septembre 1793.

« Malgré le peu d'espérance que nous laissaient, Monsieur, les conditions sous lesquelles la ville de Toulon s'est rendue aux escadres combinées, de pouvoir de quelque temps y rentrer et y exercer librement notre ministère ; j'ai reçu avant hier une invitation de M. de Langara, amiral espagnol, de venir y rétablir l'exercice du culte catholique. Je n'ai point à hésiter d'après cela, et je me dispose à partir dans sept ou huit jours pour Gênes, pour de là profiter de l'occasion du premier bâtiment qui ira à Toulon. Mais il est essentiel que je m'y trouve entouré de mes fidèles chanoines et coopérateurs ; je vous prie donc, Monsieur, ainsi que tous les prêtres de mon diocèse ou y ayant travaillé, qui sont à Ferrare, de ne pas perdre un moment pour venir me joindre à Gênes, d'où nous partirons ensemble, ou à Toulon, au cas qu'une occasion favorable m'ait forcé de partir avant vous. Veuillez donc bien avertir de ma part MM. Mouttet (1), de Combaud, le prieur de Carnoules, et M. Pascal. J'engage aussi M. Ricard à venir nous aider, en attendant que le diocèse d'Aix soit ouvert et habitable. C'est une grande satisfaction pour moi, que l'espérance de nous voir réunis. Je vous quitte en vous renouvelant à tous et à vous en particulier, Monsieur, les assurances de mon sincère attachement.

« † Elléon, évêque de Toulon.

« Je vous prie de ne pas manquer avant votre départ, que je désirerais pouvoir être le lendemain de la réception de ma lettre, d'aller voir ensemble son Éminence Mgr le Cardinal-Archevêque et de le remercier de ma part de toutes les bontés et attentions qu'il a eues pour tous mes diocésains ».

(1) Chanoine de la cathédrale de Toulon.

Cet appel fut entendu non seulement de ceux à qui il s'adressait nommément, mais, nous dit l'abbé Gairoird, « d'une quantité de prêtres du diocèse de Toulon qui se rendirent à Gênes pour aller de là à Toulon ». Notre jeune abbé y accourut lui-même ; il arrivait d'une longue pérégrination. Depuis le 8 octobre 1792, jour où nous l'avons laissé naviguant sur le Pô, il avait visité ou habité Plaisance, Parme, Reggio, Modène, Bologne, Macerata, Lorette, Rome où il obtint une audience de Pie VI, à qui il fut présenté ainsi que ses deux compagnons, par l'Évêque de Senez et le P. Donadieu. Continuant leur route par Sienne, nos trois voyageurs arrivèrent à Livourne le 11 octobre 1793. « Nous fîmes des démarches, dit l'abbé Gairoird, auprès du consul d'Angleterre afin d'obtenir un passeport pour Toulon ; ne pouvant rien avancer, nous partîmes pour Gênes où nous arrivâmes le 21 octobre ». Mgr de Castellane, qui avait espéré s'embarquer pour Toulon huit jours après le 11 septembre, était encore à Gênes avec ses prêtres et ne put effectuer son projet. Écoutons encore M. Gairoird : « Nous trouvâmes à Gênes les mêmes obstacles que nous avions trouvés à Livourne. L'Angleterre, qui prévoyait que Toulon finirait par être pris par les français républicains qui en faisaient le siège, empêchait autant que possible que la population s'augmentât. Après être resté un mois à Gênes, je me séparai de mes deux compagnons de voyage, et je me décidai à aller par Pise à Livourne ; je me présentai au consul d'Espagne qui m'accorda volontiers un passeport pour Toulon ». Le lendemain, M. Gairoird prenait sa place sur un navire de commerce, et, après une navigation de trois jours incidentée d'une violente tempête, il arriva à Toulon le 30 novembre.

Mgr de Castellane, découragé, était retourné à Turin, où il était encore le 28 juillet 1798. Quelque chrétiennes que fussent les intentions de l'amiral Espagnol, quelque louable que fut le profit que voulait en tirer l'Évêque de Toulon, la

Providence ne permit pas que la restauration, forcément éphémère, du culte catholique dans cette ville, empruntât à un protectorat étranger un caractère odieux pour l'avenir. Toutefois un certain nombre de prêtres rentrèrent à Toulon avec le chanoine Mouttet et le secrétaire général, M. Gras, qui reçut, pour la circonstance, des lettres de vicaire général. M. Gairoird s'associa aux prêtres fidèles qui célébraient leurs offices dans les églises de St-Jean et des Carmes, tandis que les assermentés continuaient d'occuper les paroisses usurpées. La prise de Toulon par l'armée républicaine, le 19 décembre 1793, vint bientôt forcer M. Gairoird à quitter de nouveau sa patrie. Il se sauva dans une barque jusqu'à Porquerolles ; là, le commandant d'un navire espagnol consentit à l'admettre à bord, et le transporta par Mahon à Carthagène, où il retrouva MM. Gras, Doudon et Mouttet. S'étant transporté à Tolède avec ces deux derniers, il se vit assigner comme résidence par l'archevêque le couvent de Talavera de la Reyna ; M. Doudon fut envoyé à Saint-Ildephonse, et M. Mouttet fut autorisé à habiter Tolède. En octobre 1795, M. Gairoird quitta l'Espagne et, franchissant les Pyrénées, alla, par Puycerda et par Ax, trouver un frère aîné qui avait pu, par un hasard tout providentiel, lui apprendre qu'il résidait à Toulouse. C'est là que nous reprendrons plus bas l'odyssée de notre intrépide lévite (1).

Tandis que Toulon était ensanglanté par les représailles successives de tous les partis, les armées républicaines devenaient de plus en plus menaçantes pour les États d'ancien régime, et pour les émigrés qui y avaient cherché un asile. Les craintes qu'inspirait cette situation, décidèrent Mgr de Bausset à quitter le Piémont. Le 2 mai 1794, le

(1) Le P. Clément de l'Isle, Franciscain, partit aussi d'Italie pour se rendre à Toulon en octobre 1793. Comme les autres émigrés, il ne put y rentrer que pour s'embarquer, deux mois après, sur un navire espagnol (*Études Franciscaines sur la Révolution dans le département de Vaucluse*).

président de Mazenod, qui s'était déjà réfugié dans cette contrée, frêta une barque pour lui et toute sa famille (1). Son oncle André de Mazenod, ancien vicaire général de Marseille, son frère Fortuné de Mazenod, vicaire général d'Aix, futur évêque de Marseille, et son fils, Charles-Eugène de Mazenod, futur successeur de son oncle sur ce même siège, étaient au nombre des passagers. C'est ce dernier qui va nous raconter la rencontre de sa famille avec l'Évêque de Fréjus ; elle eut lieu le 7 mai. « Mes parents eurent la consolation d'embrasser plusieurs de leurs amis, tels que Mgr de Bausset, évêque de Fréjus, et M. le marquis de Grimaldi. Ils versèrent en commun quelques larmes sur leur situation, se consolèrent mutuellement, et l'on donna le signal du départ pour se rendre ensemble à Ostiglia, pays d'exécrable mémoire, où tous nos pauvres émigrés furent traités comme des gens suspects dont il fallait se méfier. Les autorités du pays placèrent des gardes autour des bateaux ; on ne permit de descendre à terre qu'à ceux qui furent choisis pour aller chercher les provisions indispensables, et encore on eut soin de les faire escorter par des militaires armés. Ce traitement barbare indigna tout le monde ; il ne ressemblait en rien à ce qu'on avait rencontré jusque-là, et heureusement il ne fut renouvelé nulle part (2). Dès qu'il fut jour, on s'éloigna de cette terre inhospitalière, et le soir nous fûmes amplement dédommagés des mauvais traitements de la veille par l'accueil empressé, généreux et touchant qui nous fut fait à Sermide, où nous nous arrêtâmes pour passer la nuit. A peine fumes-nous arrivés, que le podestat du lieu vint nous faire la bienvenue. Il se chargea de fournir le logement à tous les laïques. L'archiprêtre, qui

(1) *Vie de Mgr de Mazenod*, par le R. P. Rambert O. M. I., supérieur du grand séminaire de Fréjus.

(2) Si l'Évêque de Fréjus avait écrit ce mémoire, il aurait fait une seconde exception pour Tende.

était venu avec lui à notre rencontre, prit soin de placer les prêtres convenablement. Mon père, ma mère et toute ma famille reçurent l'hospitalité chez le principal personnage de la contrée ; il nous traita magnifiquement. Le soir de ce jour mémorable, nous nous arrêtâmes à Borgoforte pour y passer la nuit. C'est là que mes compagnons de voyage qui devaient aller à Vérone, se séparèrent de nous. Pour nous, nous continuâmes notre voyage jusqu'à Ponte-lago-scuro (1), où tous les prêtres qui étaient avec nous nous laissèrent pour entrer dans les États du Pape ».

Il y a dans ce récit des erreurs manifestes qu'il faut attribuer à une confusion qui s'est produite dans les souvenirs du narrateur ; car, en descendant le fleuve du Pô, l'ordre des localités citées par lui doit être celui-ci : Borgoforte, Ostiglia, Sermide, Ponte-lago-scuro. Mais malgré cette interversion, nous connaissons très bien l'itinéraire de Mgr de Bausset qui entra en part des épisodes placés à Ostiglia et à Sermide, quelque soit le lieu qui en fut le théâtre, puisqu'il ne se sépara de la famille de Mazenod que pour aller à Ferrare.

Bien des prêtres français avaient déjà reçu dans cette ville une large hospitalité ; mais il paraît que l'Évêque de Fréjus était le premier prélat qui s'y réfugiait. Le saint cardinal Mattei, dans les bras duquel se jeta Mgr de Bausset (2), s'écria en le recevant : « Mes vœux sont satisfaits, puisque je possède enfin l'un de ces prélats de l'Église gallicane, qui ont mieux aimé abandonner leur fortune, leur patrie et s'exposer à toutes les rigueurs de la privation, plutôt que de manquer à la foi de Jésus-Christ » (3). Depuis leur installation à Ferrare, les prêtres français avaient manifesté l'intention de tenir des confé-

(1) Le copiste du mémoire a écrit Ponte-longo-scaro.

(2) Ami de la Religion, n° 68, 1815.

(3) L'abbé Sicard, *Attitude politique et religieuse des évêques pendant la Révolution*, Correspondant, juin 1872.

rences théologiques tous les quinze jours ; le cardinal autorisa ces réunions dont les travaux étaient adressés à Rome, à la congrégation des Cardinaux, désignés pour s'occuper spécialement des affaires de l'Église de France (1); Mgr de Bausset les présida depuis son arrivée à Florence. Nous croyons que c'est avant cette date qu'eut lieu le fait suivant raconté par M. Pascal qui, en 1794, avait pris domicile à Pise :

« Un jour on mit à l'étude cette question : Quelle conduite conviendrait-il de tenir à l'égard des prêtres assermentés, dans le cas d'un retour en France ? On avait déjà dit des choses plus ou moins praticables, lorsqu'un prêtre encore jeune, à la chevelure blonde, à l'air angélique, se lève. Il s'excuse d'abord d'oser prendre la parole devant une telle assemblée ; on l'y a en quelque sorte contraint. Il traita la question avec tant de doctrine et de charité, que je me sentis attiré vers lui. Je demandai à M. l'abbé Besson, mort évêque de Metz, et mon voisin de place, s'il connaissait cet ecclésiastique. — C'est un des vôtres, me dit-il, et vous êtes voisins de logement. — Je me présentai le lendemain chez M. Bevilaqua, chez lequel le jeune orateur était placé en qualité de professeur et, dès ce jour-là, je fis la connaissance de M. l'abbé Michel, qui voulut bien me regarder comme un ami et que je suis heureux d'avoir aujourd'hui pour évêque » (2).

---

(1) *Histoire de l'église de Berault-Bercastel*, continuée par Henrion, livre XIII.

(2) *Vie de M Pascal, etc.*, p. 404. Mgr Michel, en allant, en 1812, bénir l'église de Carnoules, relevée de ses ruines par l'ancien vicaire, devenu le curé bien-aimé de cette paroisse, donna à son vieil ami le camail de chanoine honoraire.

XI.

Les missionnaires catholiques dans le Var

M. Turles. — M. Saurin. — M. Gaston (Joseph). — L'Évêque de Grasse à Marseille. — Ordinations. — M. Gairoird. — M. Blacas. — Les progrès du retour à la Foi. — M. Minuty.

Dans leur exil, les prélats n'étaient pas assez absorbés par leur propre détresse, pour oublier les besoins spirituels de leur troupeau. Pendant le régime exécrable de la Terreur (31 mai 1793-27 juillet 1794), des prêtres non émigrés, purs ou purifiés de toute attache au schisme, administraient les sacrements et célébraient la sainte messe à la dérobée, à travers mille périls. Mais après cette époque, et sous la Constitution de l'an III, des tentatives sérieuses de restauration du culte légitime furent faites, non seulement par les prêtres non émigrés, mais encore par ceux que les évêques dirigèrent et renvoyèrent même de l'exil avec des pouvoirs spéciaux. Pour bien apprécier l'héroïsme de ces derniers, il faut avoir présent à l'esprit que le régime de la Terreur n'avait pas cessé pour eux avec la suppression des tribunaux révolutionnaires. A part l'arbitraire avec lequel les prétendus juges de ces tribunaux iniques commettaient leurs assassinats, les prêtres rentrés après la Terreur étaient toujours passibles, en vertu de la loi, de

la peine de mort pour *crime d'émigration*, et étaient obligés, comme dans la période précédente, à se soustraire à des poursuites plus ou moins acharnées selon les localités ; tandis que les prêtres restés en France purent célébrer les exercices du culte moyennant certaines déclarations, et, en dernier lieu, en prêtant un serment de haine à l'anarchie et à la royauté qu'un grand nombre crut légitime (1). En vertu des pouvoirs qu'ils reçurent du Pape, et qui furent plusieurs fois renouvelés, les évêques transmirent, par eux-mêmes ou par leurs vicaires généraux, des facultés très étendues à des prêtres fidèles ou réconciliés, et firent ainsi circuler la vie chrétienne dans des canaux intègres, malgré la boue qui était à la surface du pays. Nous avons une feuille de ces facultés délivrée par M. Turles, vicaire général de Fréjus, à M. Saurin, nommé chef de mission en 1797 : Faculté de dispenser des empêchements même du second degré, des bans, des vœux simples, ceux de chasteté et de religion exceptés ; — de recevoir les rétractations des intrus, des jureurs, des traditeurs des lettres de prêtrise, de donner aux autres prêtres le pouvoir d'absoudre des cas réservés dans un cas particulier, excepté ceux qu'exclut la Bulle *sacramentum pœnitentiæ*, le régicide par vote ou par acte, le mariage sacrilège des personnes consacrées à Dieu ; — de pouvoir consacrer les autels portatifs et les calices, etc.. Nous venons de nommer M. Turles et nous ne saurions dire la peine que nous

(1) Sur une consultation de l'Évêque de Grasse, le Saint-Siège répondit, le 24 septembre 1798, que ce serment était défendu, sans que les jureurs encourussent des censures. Bien des prêtres pourtant, adoptant l'opinion de M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, l'avaient déjà prêté avec bonne foi, n'entendant pas par *haine à la royauté* ce que Rome voyait dans ces termes, mais la désapprobation des efforts que les zélateurs ardents de la monarchie tentaient inopportunément pour la rétablir. Les lettres des Évêques de Vence et de Toulon témoignèrent de leur aversion pour ce serment et les autres, qu'ils interdirent généralement dans leur diocèse respectif, jusqu'au Concordat.

avons éprouvée en constatant l'oubli dans lequel est ensevelie chez nous la mémoire de cet admirable prêtre. Né à Lorgues, en 1753, de parents dont la famille est complètement éteinte, Pierre-Louis Turles était, en 1791, bénéficier de la cathédrale de Fréjus et professeur de philosophie au grand séminaire. Il refusa le serment, n'émigra point et, investi des pouvoirs de vicaire général par Mgr de Bausset, il vint fixer son quartier général à Vidauban, et de là, circulant dans le diocèse et dans les pays limitrophes, comme en font foi les registres de Toulon, il visitait les familles chrétiennes et leur donnait les secours spirituels. Dans ses excursions, il se déguisait tantôt en militaire, tantôt en vannier, tantôt en berger (1). A Pignans, il y a quelques années, la fille d'une sainte femme racontait que sa mère avait hébergé ce missionnaire qui, en arrivant, lui demanda du chanvre pour panser les blessures faites à ses pieds par de gros souliers de pâtre.

C'est tout ce que nous avons pu recueillir sur la vie de ce confesseur de la foi pendant la Révolution ; la suppression du siège de Fréjus au Concordat de 1801 a été cause que nous avons laissé au diocèse d'Aix le soin d'inscrire l'héroïque résistance que M. Turles, devenu curé de Salon, opposa à l'évêque de Metz, Mgr Jauffret, institué contrairement aux canons, comme administrateur du diocèse d'Aix ; et au diocèse de Marseille, la dette de reconnaissance envers l'éducateur du saint M. Plumier. On peut lire dans la vie de celui-ci (2), des récits qui nous font bien connaître l'intrépidité de M. Turles dans la persécution et son zèle pour la restauration de la foi. Qu'on nous permette

(1) *Vie d'André Saurin*. Notes recueillies par M. Barthélemy.

(2) Cette vie a été écrite, en 1865, par M. Payan d'Augery, aujourd'hui vicaire général de Marseille. On y trouvera bien des détails édifiants sur le curé de Salon. (Voir aussi pour son opposition à Mgr Jauffret, la vie de celui-ci dans le *Mémorial d'Aix*, 6 décembre 1894). M. Turles mourut à Salon, le 16 avril 1823.

de citer son portrait que nous empruntons à l'historien de M. Plumier :

« M. Turles était un ecclésiastique éminent, capable d'apprécier les autres et de les diriger, non moins que de les employer dans l'intérêt de ses ouailles. Homme trop peu connu, il avait une foi profonde et pratique, des mœurs austères, une science théologique sérieuse, des habitudes vraiment sacerdotales, et un remarquable talent d'écrivain qu'il cachait sous la plus constante humilité ».

Le prêtre dont nous avons vu les pouvoirs signés par M. Turles, celui que l'on appelle toujours à Fréjus le saint M. Saurin, avait passé quatre ans dans l'exil. Laissant à Ferrare l'abbé Pelloquin, curé de Tourrettes près Fayence, qui s'était fait le compagnon de son émigration, il alla habiter un couvent de Forlimpopoli, à la grande édification des religieux. Après un séjour de deux ans à Rome, il revint dans son pays natal, en 1796, par la voie de la montagne qu'il avait suivie en la quittant. Signalé comme prêtre réfractaire, et traqué à Seillans, il prit le parti de se rendre à Montfort auprès d'un de ses anciens élèves de philosophie, M. Lion, chef d'institution, qui lui donna une place de professeur. Quoique toujours déguisé, M. Saurin ne manquait aucune occasion d'être utile aux âmes, et volait à travers les périls pour donner les secours de la religion aux mourants. C'est à Montfort que M. Turles, son ancien collègue au grand séminaire, le rencontra, et lui confia la mission dont Fayence était le centre. Trois ans après, M. Saurin obtenait sa radiation de la liste des émigrés. Le ministre de la police Fouché, en lui accordant l'autorisation de rentrer en France, faisait remarquer au préfet que cet *individu* n'était point compris dans l'arrêté des consuls favorable uniquement aux prêtres frappés par la loi du 19 fructidor, puisqu'il avait émigré volontairement en 1792. Cependant, en considération de la conduite paisible qu'il avait tenue avant sa déportation volontaire, Saurin était

autorisé à revenir, et mis en surveillance dans la commune de Seillans (1). En 1801, l'abbé Saurin, qui avait fait des prodiges de zèle dans le canton de Fayence, et qui fut plusieurs fois protégé comme miraculeusement contre ses persécuteurs, fut approuvé pour la mission de Saint-Tropez, et exerça son apostolat dans tout le golfe de Grimaud. Enfin, en 1803, après le Concordat, suivant l'exemple d'humilité que lui donnait M. Turles, il acceptait le modeste titre de curé de Cogolin (2).

L'humilité d'ailleurs devenait contagieuse au moment de la résurrection, comme les ardeurs de l'apostolat l'avaient été en face des bourreaux. La même année 1803, on vit arriver à Saint-Tropez, avec le titre de vicaire, l'ancien curé de Sillans, l'abbé Joseph-Emmanuel Gaston, le même qui, dès le début du schisme, auquel il ne participa jamais, alla rétracter à Nice, entre les mains de Mgr de Bausset, le serment qu'il avait prêté avec restriction à la Constitution civile. Nous n'avons pas pu suivre M. Gaston dans tout l'intervalle qui sépara ces deux actes ; mais il est certain qu'après avoir passé un certain temps en exil, il rentra dans le diocèse avec les pouvoirs de vicaire général (3). Il lui tardait de réparer un moment d'erreur, et il le fit d'une façon glorieuse. Errant dans les campagnes, se réfugiant dans les fermes situées près de la Chartreuse de la Verne, il allait en costume de berger visiter secrètement les chrétientés du golfe. On l'appelait à Grimaud *mestré Joousè*,

(1) Voir la pièce originale communiquée par M. l'abbé Saurin, aumônier de l'hospice de Draguignan.

(2) *Vie d'André Saurin,* déjà citée. M. Saurin devint successivement professeur au petit séminaire de la Seyne, au grand séminaire d'Aix, curé de Fréjus et grand vicaire de Mgr de Richéry. Il mourut le 6 décembre 1826, victime de sa charité pour un malade. Son cœur est placé sous une plaque de marbre dans le mur d'une chapelle du grand séminaire.

(3) Nous avons vu chez Madame Lambert la permission qu'il donna, en 1802, au nom de l'Archevêque d'Aix, d'ériger une chapelle domestique dans la maison de Lassigny, et où il signe : *Gaston, vicaire général de Fréjus.*

lou pastré de moussu Maille ; c'était, en effet, chez ce digne receleur des prêtres et du vrai culte, qu'il stationnait, pour aller de là évangéliser Saint-Tropez, et rayonner jusqu'à Vidauban, où probablement il allait s'entendre avec M. Turles. Une de ses ruses, pour échapper aux poursuites, était de prononcer des mots retentissants et similaires des jurons, en gourmandant son troupeau et son chien ; ceux qui le rencontraient ne se doutaient pas ainsi qu'ils avaient un prêtre devant eux (1). Nous avons reçu nous-même l'honorable témoignage de Madame Lambert, née de Juigné de Lassigny, dont les grands parents avaient accueilli ce courageux missionnaire à Lorgues. Il y arrivait ordinairement des Arcs, où il logeait chez M. Firminy et chez sa sœur, Mademoiselle Théréson. Un jour, tandis qu'il disait la messe dans la maison de Lassigny, où une chapelle était dissimulée par une bibliothèque, la police frappa à la porte pour une visite domiciliaire : M. Gaston célébrait la sainte messe. On l'avertit à l'autel et il répondit d'un mot qu'au point où il en était, il était impossible d'interrompre le saint sacrifice. Les policiers, fatigués d'attendre à la porte, se retirèrent. Nous avons vu les débris d'un cierge pascal, avec ses grains d'encens, béni par M. Gaston, le samedi-saint, dans une réunion digne des catacombes ; la famille de Lassigny l'a conservé comme une relique. Dans cette région, on l'appelait aussi *mestré Joousè* et, trois ou quatre ans après, le plus jeune de Lassigny, encore tout enfant, reconnaissait sous l'habit du prêtre le pâtre de ce nom qui lui avait apporté l'excellent miel dont il semblait faire commerce. Il fut de même reconnu en chaire à Saint-Tropez, par une famille qui l'avait hébergé en ignorant sa qualité de prêtre, et qui lui en témoigna tous ses regrets. M. Gaston dèvint bientôt

(1) Renseignements recueillis par M. Barthélemy et par M. Calteaux, curé de Sainte-Maxime.

curé de Saint-Tropez à la mort de M. Chautard, en 1802, et mourut lui-même en 1808.

En partant pour Nice avec M. Jauvy, son vicaire général, Mgr de Prunières, évêque de Grasse, afin de pourvoir à l'administration de son diocèse, avait donné les pouvoirs les plus étendus à l'abbé Jacques Méro, vénérable prêtre, qui devint le chef du clergé, comme il en était le modèle, et qui, dans les dernières années de la tourmente, réconcilia avec l'Église et avec leur conscience, un grand nombre de prêtres assermentés.

Mgr de Prunières, qui avait été, avec l'Évêque de Vence, le dernier prélat provençal émigré, fut le premier à rentrer sur le sol de la patrie. Portant un cœur de feu sous la neige de ses quatre-vingts ans, il quitta Bologne, lorsque les États du Pape furent menacés par les armées républicaines, se rendit à Pise et, en juillet 1797, accompagné de M. Chéry, prieur de Magagnosc, prit la mer à Livourne avec plusieurs prêtres français, qui croyaient voir surgir dans leur pays l'ère nouvelle d'une liberté relative. Ils débarquèrent à Marseille, où leurs espérances s'accrurent en apprenant que, sur la proposition de Muraire, les lois portées contre les prêtres émigrés avaient été abrogées le 7 fructidor an V (24 août 1797). Mais leur joie fut de courte durée. Le 18 fructidor (4 septembre), les révolutionnaires firent le fameux coup d'état qui enleva aux honnêtes gens tout ce qu'ils croyaient avoir reconquis ; le lendemain, les lois persécutrices furent remises en vigueur ; un délai fut cependant accordé aux prêtres rentrés pour se déporter de nouveau. Le secrétaire de Mgr de Prunières, l'abbé Conte, fut obligé de s'expatrier pour la seconde fois (1) et, après avoir séjourné à Naples, vint mourir à Pise, le 8 janvier

(1) Il avait précédé son évêque à Marseille, où un permis de célébrer, signé Remuzat, vicaire général, lui fut délivré le 15 juillet 1797 ; nous avons entre les mains toutes les pièces officielles relatives à ce saint prêtre.

1799. Beaucoup de prêtres retournèrent aussi sur la terre étrangère ; mais l'Évêque de Grasse ne quitta plus Marseille et les environs. Après s'être caché à Marignane, il revint bientôt à Marseille, où il pouvait plus facilement dissimuler sa présence. A peine depuis un mois, la recrudescence de la persécution avait-elle éclaté, qu'il ordonnait, le 23 septembre 1797, le vénéré Emmanuel-Fréjus Maunier, qui devait être le premier supérieur du grand séminaire de Fréjus à la restauration de ce siège. Que de saints prêtres font dans le ciel la couronne du Pontife qui, selon une belle expression du martyrologe, a été si rapproché du titre de martyr, *titulo martyribus propiore !* Tels M. d'Astros de Tourves, mort cardinal archevêque de Toulouse, M. Allemand, fondateur de l'œuvre de la jeunesse à Marseille, M. Laty, devenu curé de St-Sauveur à Aix, M. Raibaud, de Lorgues, curé de Flassans, M. Vian, curé de la Verdière, et plusieurs autres moins connus dans notre diocèse, mais parmi lesquels une mention est due au R. P. Mie, missionnaire des Oblats de Marie Immaculée.

Mgr de Prunières faisait ses ordinations tantôt à Ste-Marguerite, tantôt à Ste-Marthe, mais le plus souvent à la campagne Carvin, sur les bords du Jarret, où il mourut le 12 mars 1799. Ses restes ont été solennellement transférés à Grasse, le 10 juillet 1823, et inhumés dans le sanctuaire de son ancienne cathédrale (1).

Nous avons cru longtemps que M. Gairoird avait reçu les ordres sacrés de Mgr de Prunières, et c'est ici, dans cette hypothèse, que venait se placer naturellement la suite de l'histoire de ce saint prêtre. Mais ce n'est point par erreur,

(1) La vie admirable de ce confesseur de la foi eût demandé plus de détails, si un religieux, aussi apte par sa piété que par ses goûts à traiter un pareil sujet, ne faisait espérer qu'il ajoutera bientôt la biographie de Mgr de Prunières à celles que nous lui devons sur plusieurs membres du clergé provençal. C'est lui, D. Bérengier, qui nous a communiqué une partie des détails que nous venons de donner et nous lui en exprimons notre reconnaissance.

comme des témoignages sérieux nous en avaient convaincu, qu'il dit à deux reprises avoir été ordonné par l'Évêque de Vaison. Il est, en effet, constaté que Mgr Fallot de Beaumont, évêque de Vaison (1), se trouvait à Marseille en même temps que l'Évêque de Grasse, et y a fait des ordinations. On nous permettra néanmoins d'enchâsser ici, à titre de synchronisme, cet intéressant épisode. Après avoir étudié quelque temps à Toulouse la théologie avec un Irlandais de grande origine et qui devait être un jour le célèbre père Maccarthy, M. Gairoird accepta, pour se créer des ressources, la position de précepteur dans une famille profondément chrétienne de Carbonne, qui habitait un château, dans la chapelle duquel des prêtres fidèles allaient de temps en temps renouveler la sainte réserve. Le vicaire général permit au jeune minoré de se communier lui-même en l'absence du prêtre ; il devait pour cela se procurer une épingle en argent dont il piquait une des particules consacrées ; il la faisait tomber, avec tout le respect voulu, sur un corporal placé à cette fin, et approchait sa langue de la sainte hostie. Nos martyrs de la commune, en 1871, en ont été réduits, hélas ! à se communier dans leur prison avec moins de cérémonies.

Après avoir vainement tenté de se faire ordonner à Lectoure, par l'évêque légitime qui s'y trouvait caché (2), il apprit, en 1798, qu'un autre évêque ordonnait à Marseille. Muni de son dimissoire, il partit pour cette ville avec un diacre de St-Pons-de-Thomières. Il raconte avec complaisance que son frère lui prêta son costume d'officier de santé : habit bleu de ciel avec collet et parement d'écarlate, gilet rouge, culotte de peau de daim, bas nankin et

(1) Devenu, après le Concordat, évêque de Gand, puis de Plaisance, il ne put obtenir ses bulles comme archevêque de Bourges, à cause de la captivité de Pie VII, et mourut démissionnaire en 1835.

(2) Mgr de Cugnac n'émigra point.

tricorne à cocarde, tel est le déguisement sous lequel le futur ordinand se mit à la garde de Dieu, le 5 mars. A Montpellier, un troisième ecclésiastique se joignit aux deux voyageurs ; ils arrivèrent à Marseille le 17 et, grâce à l'obligeance de M. Maillaguet, vicaire général, ils purent recevoir les ordres. M. Gairoird fut ordonné sous-diacre le 24 mars, jour dit *Sitientes*, diacre le 30, jour de la Compassion de la T. S. Vierge, et prêtre le lundi de Pâques, 9 avril. La veille de sa promotion au diaconat, il avait entendu, de la maison où il logeait, les coups de fusil tirés pour l'exécution d'un martyr, le P. Donadieu, avec lequel il avait été admis à l'audience pontificale, et qui était son confesseur à Rome (1). Deux autres prêtres furent fusillés le dimanche des Rameaux, et cinq le Jeudi-Saint. Devant cette recrudescence de la persécution, l'Évêque de Vaison renonça à faire la troisième ordination le Samedi-Saint, et la renvoya au lundi de Pâques, qui tombait un jour de décade, pendant lequel la police interrompait les visites domiciliaires. Le nouveau prêtre, à qui l'évêque avait prêté sa soutane noire pour l'ordination, reprit son costume de chirurgien, et retourna aussitôt dans le diocèse de Toulouse, toujours comme précepteur des fils de M. de la Fage. Il y demeura encore quelque temps après le Concordat, et enfin rentra dans Toulon, en 1804, avec le titre de vicaire de St-Louis (2).

Le diocèse de Vence, dont nous parlerons encore en honorant nos martyrs, ne fut pas privé d'hommes apostoliques, se prodiguant jour et nuit dans ces temps

(1) M. Gairoird a été trahi par sa mémoire en donnant le P. Nuirate pour compagnon de supplice au P. Donadieu. Le P. Nuirate avait été pendu par la populace le 23 juillet 1792. Le P. Donadieu fut fusillé avec M. Baudin.

(2) L'autobiographie que nous avons résumée pour le temps de la Révolution, prend M. Gairoird à sa naissance et nous le fait connaître jusqu'à sa nomination comme curé d'Ollioules, en 1824. A part quelques longueurs, c'est un écrit digne d'être publié et conservé dans les archives diocésaines.

malheureux. Au premier rang, nous devons inscrire M. l'abbé Pierre Blacas. Il refusa le serment, étant vicaire à la Gaude, et s'était retiré à Vence, sa patrie, dès le commencement du schisme. Les séances du club de Vence, en 1791-92, le dénoncent à diverses reprises comme contre-révolutionnaire, avec le curé Archier, les abbés Méro, Feraudi, Savournin. La vénérable mère de M. Blacas était également dénoncée comme conseillant aux fidèles de ne point s'adresser aux prêtres assermentés. On raconte que cette femme courageuse répondit à ceux qui voulaient lui inspirer des craintes sur les conséquences de sa conduite par rapport à son fils : « Et bien, s'il est mis à mort par le bourreau, j'irai teindre mon mouchoir dans son sang, et j'aurai l'honneur d'être la mère d'un martyr ». Elle fut quelque temps détenue en prison à Draguignan. Une des dernières dénonciations que nous lisons dans les procès-verbaux du club, au 29 décembre 1791, accuse M. Blacas « d'avoir enseigné à ses écoliers des commandements qui prêchent l'intolérance et le fanatisme ». Émigré avec son évêque, l'abbé Blacas rentra à Vence, en 1795, avec des lettres de vicaire général, et, comme ses collègues de Fréjus, exerça son ministère à la faveur d'un déguisement. Dans la saison d'hiver et au temps de la trituration des olives, il allait, la nuit, visiter les malades en portant sur son épaule une outre pleine d'huile, comme s'il sortait du moulin (1). Après le Concordat, les autres émigrés qui répugnaient à prêter tout serment que le Pape n'aurait pas approuvé, revinrent en France. M. Archier devint curé de Grasse ; le supérieur du grand séminaire, M. Varrachan, curé de Forcalquier (2). L'abbé Feraudi, qui était rentré

(1) Nous avons recueilli ce détail de la bouche de M. Giraudi, directeur au grand séminaire en 1850. Tout le reste est pris dans les notes de M. Barthélemy et dans les extraits faits par lui des lettres de M. Baussy, prieur de St-Jean-de-Cagnes, émigré, mort à Bologne en 1809.

(2) Mgr de Richéry voulut en faire un chanoine de Fréjus, mais il refusa.

avec M. Blacas, devint curé du Bar. Le modeste abbé Blacas, de vicaire général devint second vicaire de Vence et, lorsqu'en 1818, mourut le curé Savournin, archidiacre de l'ancien chapitre, il refusa de lui succéder pour laisser la place au premier vicaire, M. Blanc. Fondateur et supérieur d'un petit séminaire qui prospéra quelques années, il dut enfin accepter, sous Mgr Michel, les fonctions de vicaire général de Fréjus qu'il exerça jusqu'en 1844. Nous ne devons pas omettre de dire que la plupart des vicaires généraux munis de pouvoirs pour un diocèse, l'étaient aussi pour les diocèses voisins (1). Ainsi l'abbé Fortuné de Mazenod, futur évêque de Marseille, avait reçu les facultés de grand vicaire de la part des Évêques de Glandevès, de Toulon, de Senez, de Fréjus et d'Aix. M. Reimonet, qualifié dans sa biographie (2), de vicaire général apostolique, était délégué des Évêques de Marseille, Aix, Toulon et Fréjus. Cet homme dévoré de zèle était né au Beausset, en 1765; il refusa le serment, émigra et rentra à Marseille en 1793. C'est lui qui fit parvenir une hostie consacrée au P. Donadieu avant son supplice. Sa biographie dit aussi que Mgr de Castellane le chargea de remédier à quelques désordres dans le diocèse de Toulon.

C'est avec des hommes d'une telle abnégation pour auxiliaires que la Providence préparait la résurrection de l'Église en France. Jusqu'au Concordat, les membres du clergé se groupèrent autour d'eux, soit en se maintenant dans la voie droite qu'ils n'avaient pas quittée, soit en abjurant leurs erreurs. Mais, dès maintenant, nous devons

(1) Parmi les émigrés qui tentèrent de rentrer en France pendant les plus mauvais jours, nous citerons le P. Armentaire, de Draguignan, capucin, gardien du couvent d'Apt, qui s'était muni de pleins pouvoirs en s'adressant aux évêques provençaux. Son retour fut retardé par sa demande d'aller d'abord à Rome et pour laquelle il essuya un refus. Nous ignorons si elle aboutit (*Études franciscaines*).

(2) *Un prêtre pendant la persécution de l'Église de France*. Marseille, Marius Olive, 1846.

constater, par le témoignage authentique des ennemis de la foi, que le schisme avait reçu le coup mortel des mains de ces apôtres, et que le nouvel archevêque d'Aix, Mgr de Cicé, trouva, en 1802, un terrain tout prêt pour la restauration du culte.

Voici donc ce que nous lisons dans les documents officiels conservés aux archives départementales :

Le 7 floréal an IV (26 avril 1796), le ministre de la police, Cochon, écrit au commissaire du pouvoir exécutif à Brignoles, où le chef-lieu avait été transféré (1) :

« On m'assure que presque tous les ecclésiastiques qui avaient prêté le serment l'ont rétracté, et que le fanatisme est à son dernier période dans la plupart des communes ».

Le 25 prairial an V (13 juin 1797), le même ministre écrivait au même commissaire :

« Je vous ai prévenu, le 12 floréal dernier, que, dans le canton de Bargemon, les prêtres insoumis avaient élevé entre eux et les prêtres constitutionnels une lutte scandaleuse, que ces derniers étaient en butte à tous les genres de persécution de la part des premiers (!!!) ; que de prétendus envoyés du Saint-Siège et de l'ancien évêque émigré parcouraient les cy-devant paroisses et répandaient de tous côtés dans les âmes faibles le poison du fanatisme, qu'ils obligeaient les citoyens à se remarier devant eux et leur interdisaient sous peine d'excommunication l'entrée des églises desservies par des prêtres soumis aux lois ; que les femmes et les jeunes filles étaient les apôtres employés par ces nouveaux missionnaires à prêcher leur doctrine, et qu'enfin leurs prosélytes étaient imposés pour pénitence à des contributions pécuniaires, soi-disant réglées par le Saint-Siège ou l'Évêque diocésain.

(1) Le chef-lieu du département fut à Toulon du 4 septembre 1790 jusqu'au 26 juillet 1793 ; à Grasse, jusqu'au 11 octobre 1795 (19 vendémiaire an IV) ; à Brignoles, jusqu'au 28 avril 1797 (9 floréal an V), époque où il fut fixé à Draguignan.

« J'ai lieu d'être surpris de l'oubli dans lequel vous paraissez avoir laissé ma lettre ; j'aime à croire, malgré votre silence à cet égard, que vous avez pris des mesures efficaces pour arrêter le cours de ces désordres » (1).

Cette mercuriale ne semble-t-elle pas inspirée par une nouvelle dénonciation du Comité de salut public de Draguignan, qui déjà, le 16 messidor 1793, avait écrit aux représentants du peuple avec une orthographe que nous devons respecter : « Les prêtres ont *subsistés* des troubles à Salernes, Flayosc, Mont-double (lisez Châteaudouble), Seillan, Bargemon, Figanière, Fayence, le Luc, jusques à Draguignan. *Delivréz* les départements méridionaux de cette engeance maudite et vous y verrez regner la paix, *lunion* et le plus pur amour de la patrie » (2).

Quelques jours après, le 3 messidor (21 juin), nouvelle lettre du ministre Cochon, pour avertir le commissaire central que *les soi-disant vicaires généraux du diocèse de Fréjus* (3) ont établi à Lorgues une taxe pour subvenir aux besoins de l'Église ; ce qui est prohibé par la loi du 7 vendémiaire.

Il est en même temps facile et juste d'établir un rapport entre les alarmes de l'autorité centrale et les progrès du retour à la vraie religion. Mais en fait d'alarmes, la plus forte et la plus naïve fut celle que conçut le gouvernement sur le bruit qu'une légation du Pape était en mer et devait aborder en Provence pour se rendre à Paris. Ordre est donné à l'administration départementale, le 6 ventose an VI (24 février 1798), d'arrêter cette légation, de la conduire à Toulon et de ce port en Portugal. « On devra traiter les passagers avec humanité, mais n'écouter aucune réclamation » (4). On craignait un réveil du sens chrétien

(1) Archives départementales, L. 1092.

(2) Copie des lettres du Comité, cahier ayant appartenu à feu M. Émile Leydet.

(3) Probablement MM. Turles et Gaston.

(4) Arch. départ., L. 1092. Nous ne savons rien de plus sur cette légation.

et un mouvement contre la persécution dont les populations étaient lasses. Ces manifestations étaient réservées aux voyages de Pie VI et de Pie VII. Déjà, le 1er brumaire an IV (23 octobre 1795), le citoyen Tholon, procureur du district de Draguignan, écrivait au procureur général syndic : « Il est satisfaisant d'être dans un arrondissement qui depuis longtemps jouit du calme et de la paix et où les lois sont religieusement exécutées » (1). Ce rapport, en contradiction si flagrante avec les plaintes postérieures du ministre de la police, prouve ou les complaisances dissimulées du procureur du district pour les catholiques, ou les progrès obtenus par le zèle des missionnaires depuis la rédaction du rapport.

Aussi malgré l'activité déployée par les ministres de la police, Cochon et Duval, pour l'application des lois scélérates, malgré les exécutions par fusillades de 1798 et de 1799, le courant vers la Foi catholique devenait de plus en plus irrésistible et la férocité des bourreaux ne pouvait plus le maîtriser.

Les prêtres rentraient en masse de l'exil, soit en obtenant leur radiation de la liste des émigrés, soit en bravant la loi qui exigeait encore d'eux une soumission à la Constitution de l'an III. Après le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), cette obligation tomba avec la Constitution elle-même et l'aurore de la résurrection projeta de telles lueurs que, en 1800 et 1801, avant la promulgation du Concordat, un grand nombre de paroisses eurent leur procession de la Fête-Dieu.

M. Minuty, prieur de Carnoules, fut reçu en triomphe dans son ancienne paroisse ; il y fut bientôt rejoint par son vicaire, M. Pascal, que des engagements contractés retinrent encore quelque temps à Livourne, où l'Évêque de Toulon lui écrivait d'Udine le 6 mai 1801 : « J'ai appris en

(1) Archives départementales, L. 1094.

même temps par vous et par des lettres de mon diocèse *avec lequel je corresponds à présent très facilement*, la manière dont le prieur de Carnoules a été accueilli dans sa paroisse. Ces détails et d'autres à peu près semblables de différentes paroisses de mon diocèse m'ont donné une satisfaction que je ne puis vous rendre. Je considère avec des larmes de joie que le Père des miséricordes n'a pas abandonné une terre autrefois si fertile en grands saints et en grandes vertus. Supplions-le sans cesse d'achever son ouvrage et de faire revivre avec éclat dans nos contrées la foi sans laquelle tous les autres dons ne sont rien.

« Mais les ouvriers manquent à la vigne et on n'a qu'un cri pour m'en demander. Jusques à ce moment, sans avoir voulu arrêter personne, je désapprouvais intérieurement ceux qui voulaient rentrer. Mais aujourd'hui, d'après ce que l'on me mande, sans vouloir précisément ordonner de marcher, parce que l'état des choses peut n'être pas stable, j'approuverai ceux qui auront le zèle de rentrer. J'ai prohibé et je défends encore la soumission et fidélité exigée par la loi ; on sait dans mon diocèse mes intentions à cet égard et on ne demande des prêtres que dans les paroisses où la municipalité est décidée à ne rien exiger d'eux, et c'est dans le plus grand nombre. On espère que cette promesse de fidélité va être changée ; mais on le dit depuis si longtemps, que je n'espère pas que ce soit trés prochainement.

« Je partirai dès que l'on n'exigera rien de moi qui soit contraire à mes principes. Mais, comme on ferme les yeux sur le refus des simples prêtres, ils peuvent aller sans courir aucun risque, du moins pour le moment. Je ne vous dis rien de particulier sur cela ; vous ferez ce que vous dicteront et votre zèle et votre prudence.... Rappelez-moi, je vous prie, dans le souvenir de M. l'Évêque de Senez ».

Le Concordat vint bientôt trancher la difficulté des serments avec toutes les autres ; mais l'Évêque de Toulon,

dont le siège fut supprimé, ne put jouir du retour de son diocèse à la Foi. Il fut bien douloureux pour lui d'être privé d'une compensation qui semblait due à une âme si profondément meurtrie par l'apostasie presque universelle de 1791. Nous allons bientôt voir comment cette déception paralysa sa générosité coutumière, en l'empêchant d'imiter l'Évêque de Fréjus par une démission que le Pape demandait pour la pacification de l'Église en France.

XII.

Dernières années de l'exil

L'Évêque de Fréjus à Venise et à Fiume.— Son testament et sa mort. — MM. Henry, Gagnard et Gassier. — L'Évêque de Toulon à Udine.— Il refuse de donner sa démission ; sa lettre à ce sujet.— Il meurt victime de la charité.— Lettre de l'Évêque d'Udine. — L'Évêque de Vence à Venise. — L'abbé de Richéry.— Le général des Chartreux.

Appendice. — Les derniers évêques des diocèses dont le territoire a concouru à la formation du diocèse de Fréjus en 1823.

L'Évêque de Fréjus ne chercha pas à rentrer en France; sanctifié par les douleurs de l'exil, les humiliations de l'indigence et les infirmités de la vieillesse, il ne songea plus qu'à se disposer à une mort précieuse devant le Seigneur. Il quitta Ferrare, comme les autres émigrés, à l'approche de l'invasion Française et se rendit à Venise, où il écrivit son testament le 18 mars 1797. Sa petite-nièce, Madame Reverdit née de Villeneuve-Bargemon, nous en a donné une copie conservée dans sa famille. Nous allons le transcrire presque tout entier, en avertissant le lecteur que les fautes qualifiées de crimes par l'humble évêque sont celles que semblait excuser l'étiquette du dix-huitième siècle, nous voulons dire les dépenses fastueuses, le luxe de

l'entretien de maison et le défaut de résidence. Les nombreux travaux entrepris par Mgr de Bausset peuvent témoigner qu'il céda moins qu'un autre aux usages du temps, et son testament prouve qu'il s'en repentit avec une componction qui lui donne à nos yeux comme un nouveau sacre.

« Vive Jésus et Marie.

« Au nom du père et du fils et du saint esprit. Amen.

« Moy Emmanuel François du Bausset-Roquefort par la miséricorde de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque de Fréjus..... me trouvant à Venise, en suite de la persécution contre l'Église de J.-C. et de la révolte régicide contre deux de mes souverains et de la continuation de la rebellion contre Louis dix-huit.... ; après m'être prosterné devant Dieu mon créateur, mon souverain et mon juge, après lui avoir humblement demandé pardon avec sincérité et vive douleur de toutes mes fautes et de tous mes énormes péchés, aujourd'hui 18 mars 1797, sain de corps et d'esprit, craignant raisonnablement (et entièrement soumis à la volonté de Dieu) qu'outre le sort réservé à toutes les créatures, moins coupables que moy, je n'éprouve le malheur, non de mourir, mais d'être surpris par la mort sans pouvoir exprimer avec pleine connoissance mes sentimens de contrition, de foy, d'espérance, de charité ou amour de Dieu, de mon Dieu que j'ai tant offensé, et en la miséricorde duquel je me confie, malgré mes crimes et mes indignités ; animé d'une crainte filiale, je ne puis mieux prévoir ce terrible moment, qu'en m'unissant étroitement et sans réserve, autant qu'il me sera possible, aujourd'huy dans cet instant et durant tous ceux qui le suivront, jusqu'à celuy de la fin de mon exil, en m'unissant, dis-je, étroitement et inséparablement à la croix de J.-C. mon rédempteur ; je voudrais par l'intercession de St-Charles-Borromée, m'unir aux dispositions de ce grand saint, par la protestation qu'il adressait tous les jours à Dieu, sous la protection de son ange gardien, dans

les termes suivants : « je proteste, ô mon ange tutélaire « et gardien très vigilant de mon âme, que je vous établis « l'exécuteur de ma dernière volonté ; au moment de ma « mort, dites à J.-C. ce que peut-être je ne pourrai pas luy « dire moi-même; dites-luy que je crois tout ce que l'Église « croit, que je déteste mes péchés parce qu'ils luy dé- « plaisent, et que je les dépose tous dans son cœur très « miséricordieux, et que j'espère de son infinie bonté, qu'il « daignera me les pardonner; que je meurs volontiers « parce que telle est sa volonté, et j'abandonne mon âme « et mon salut dans ses mains ; dites-lui que je l'aime par « dessus toutes les créatures, et que je veux l'aimer pen- « dant toute l'éternité; ainsi soit-il ». Je reconnois qu'en punition de mes péchés et de mon peu d'attention soit à la disposition de mes revenus, soit à remplir les augustes fonctions d'apôtre de J.-C. dont malgré mon indignité j'ai été honoré, Dieu a permis dans sa miséricorde purement gratuite en ma faveur, que je fusse privé des biens de la terre qu'il m'avoit confiés ; je le remercie de son excessive bonté, d'avoir pris soin d'un misérable pécheur tel que moy, et de l'avoir élevé à un degré d'honneur tel, qu'il m'ait uni, en quelque chose, aux privations et aux tribulations de mon Sauveur et de ses apôtres, selon la promesse qu'il a fait à ses vrais et fidèles serviteurs, qui ont marché dans ses voyes constamment et sans reproches. Je crois de ne pas contrarier sa s^te^ volonté, en disposant dans la paix de mon âme, et la tranquillité de mon esprit, de ma dépouille, telle qu'on la trouvera, au moment de ma mort, ou qu'on pourra recueillir lorsque dans sa miséricorde, Dieu permettra que ma malheureuse patrie retourne à la justice et aux vertus chrétiennes, morales et même naturelles. Je voudrais donc, s'il était possible, être enterré dans le cimetière de l'hôpital le plus voisin du lieu de mon décès et comme les pauvres dudit hôpital, afin d'être plus particulièrement réuni aux membres de J.-C. dont il a

daigné me rapprocher par sa miséricorde, durant les derniers moments de mon exil, et pour la juste punition de mes fautes et de mes crimes ; je déclare que le dépôt..... dont la note est dans mon porte-feuille de marroquin noir, appartient à Sicard, compagnon de mon pèlerinage, ainsi que mes effets et le peu d'argent qu'on me trouvera au moment de ma mort ; j'excepte desdits effets, les articles qui seront énoncés cy-après ; j'acquitte faiblement par là les devoirs de reconnaissance et de justice envers le fidèle et honnête homme qui a pris soin de moy, et qui m'a secouru avec tant de zèle et de charité, durant mon exil ordinaire et extraordinaire. Je charge (M. Gassier, mon grand-vicaire et mon ami, ou à son défaut le prêtre qui sera au moment de ma mort le compagnon de mon pèlerinage, de l'exécution de mes volontés), de remettre ou d'envoyer mes papiers ou manuscrits, à mon neveu Ferdinand de Bausset, ainsi que mes livres ; je prie M. Gassier, ou à son défaut, comme dessus, celuy qui sera chargé d'acquitter ces dispositions, de recevoir douze volumes à son choix et Monsieur Gassier en particulier mes bréviaires (1). Je charge encor l'un des deux cy-dessus énoncés, de remettre mon anneau pastoral (qui est l'anneau du bienheureux Jean de Gault, évêque de Marseille, et par conséquent une relique) (2), à ma famille pure et sans

(1) Il y a à la bibliothèque de l'Évêché de Fréjus un très beau bréviaire Fréjusien en neuf volumes (deux volumes par saison, plus l'octavaire), relié en maroquin vert, avec fers spéciaux, aux armes de Mgr de Bausset. Cet exemplaire fut probablement offert par l'Évêque de Fréjus à l'un de ses anciens collègues du chapitre de Béziers ; car c'est à Béziers qu'il fut découvert chez un libraire por M. l'abbé Rigaud, économe du grand séminaire de Fréjus, plus tard chanoine honoraire. A la mort de M. Rigaud, son neveu, M. l'abbé Poncin, aujourd'hui curé de Cogolin, connaissant nos goûts liturgiques, nous l'offrit en souvenir de son oncle, et nous avons voulu en assurer la conservation, en le déposant dans la bibliothèque épiscopale.

(2) Cet anneau, que le vénérable J.-B. Gault appelait l'*anneau vert* dans un codicille, fut légué par lui au prévôt de sa cathédrale, Pierre de Bausset. On l'a

tache (1), ainsi que mes deux croix, pour que ces effets précieux ne soient jamais que dans les mains des catholiques romains, et des fidèles serviteurs du roy, et des successeurs légitimes, selon la loy du royaume, qui n'a pu être abrogée par la révolte et l'impiété. Si ma bibliothèque volée par les révoltés contre Dieu et contre le roy, est restituée à mes héritiers nommés cy-après, je les charge de donner à M. Gassier, mon grand vicaire, en signe d'amitié, de souvenir, et de reconnoissance, 20 volumes in-octavo, reliés en marroquin rouge, dont seize des œuvres de Bourdaloue, et quatre du père Larue, membre de la société des Jésuites suprimés pour punir le monde ; j'ajoute encor d'offrir à monsieur Gassier mon édition de Bossuet in-quarto. Je nomme chacune des personnes désignées cy-après, et en-ce je les constitue chacunes en droite loy, pour mes héritiers particuliers : mon neveu Ferdinand de Bausset, et à ma nièce Laure, pour jouir, l'un à défaut de l'autre, de l'usufruit de ce qui proviendra de mon héritage, après le décès de leur père et mère ; je charge le dernier survivant de remetre après eux, aux pauvres de mon diocèse, que je constitue, à cet effet, mes héritiers particuliers et absolus, tout ce qui restera de mon héritage ; je désire et veux cependant, laisser à mes héritiers usufruitiers la disposition libre de mon héritage, par la forme la plus convenable aux circonstances où le royaume de France se trouvera pour lors ; et, si, ce que à Dieu ne plaise, le royaume est voué, par ses crimes à la réprobation, mes héritiers usufruitiers disposeront de mon héritage, pour

encore vu au doigt de Mgr Ferdinand de Bausset, quand il était évêque de Vannes. Il a disparu depuis. (Voir la *Vie du vénérable J.-B. Gault*, par M. Payan d'Augery, vicaire général de Marseille.

(1) Ces expressions ont probablement pour but de forclore du testament, pour cause d'indignité, un neveu germain, chanoine de St-Victor, qui apostasia et se maria pendant la Révolution. (Nous devons ce renseignement, comme tous ceux qui regardent la famille de Bausset, à M. le marquis de Boisgelin).

les pauvres en général, selon leur prudence et volonté. Je veux, (et en ce je constitue le cy-dessus nommé mon héritier particulier) que les premières six mille livres qui proviendront de mon héritage immédiatement après mon décès, soient données à Sicard et à sa femme, ou à l'un des deux, pour acquiter envers eux ce que la religion et la justice me prescrivent (1), n'ayant pas pu durant ma vie, remplir ce devoir, j'en charge mon neveu et ma nièce en mon nom. Je me recommande aux prières de toutes les personnes cy-dessus nommées. Je remets mon âme à Dieu, espérant que, malgré mes énormes offenses, il daignera par son infinie bonté, la recevoir dans ses mains; ainsi soit-il.

« † Emmanuel Fr. de Bausset, Év. de Fréjus ».

Après avoir écrit ces pages dignes d'un saint, Mgr de Bausset demeura encore quelque temps à Venise ; mais nous ne savons s'il y vit l'élection de Pie VII. Il se retira à Fiume dans la Croatie, où il apprit que le Souverain Pontife était dans l'intention de demander la démission de tous les évêques français pour le bien de l'Église ; il fut, croyons nous, le premier ou au moins l'un des premiers à l'envoyer avant même qu'elle fût demandée (2). Depuis lors, son existence se passa tout entière dans des actes de piété et de résignation. L'auteur de la notice publiée dans l'*Ami de la Religion* (nº 68, 1815), nous apprend que Mgr de Bausset « s'était préparé à la persécution par l'exercice d'une sainte retraite ».

(1) Cette dette figure dans les comptes que présenta l'Évêque de Fréjus, lorsque le fisc s'empara de sa mense en vertu de la loi du 2 novembre 1789. Sicard fut soupçonné, injurieusement pour l'Évêque, d'être un créancier de complaisance et ne fut pas payé.

(2) A moins qu'il ne faille prendre à la lettre, et non au figuré, ce que dit la pancarte imprimée à Fiume le jour de ses obsèques, et que nous transcrivons plus bas : *Curam sui gregis in manibus SS. D. Papæ Pii VII deponens* (déposant le soin de son troupeau entre les mains de N. S. P. le Pape Pie VII) ; dans ce cas, c'est à Venise même qu'il aurait donné sa démission en 1800.

Cette retraite dura jusqu'à sa mort. Les journées de l'Évêque étaient toutes consacrées à la prière. Les trois prêtres qui ne se séparèrent plus de lui rapportèrent en France le cilice et la discipline qui étaient à son usage et que l'on peut voir au grand séminaire exposés au-dessous de son portrait. M. Henry était un de ces trois compagnons du vénérable vieillard ; après le Concordat, il fut d'abord curé de Comps, puis curé d'Aups et enfin curé de Fréjus, et c'est là que M. Rolland, aujourd'hui doyen du chapître, a recueilli de ce témoin les pieux soupirs qui étaient souvent sortis de la bouche du prélat : « Je préfère cent fois et mille fois, disait-il, coucher ici dans un galetas et aller au ciel en souffrant, que d'avoir dans mon évêché un lit somptueux et trente ou quarante mille livres de rente, en oubliant le ciel et risquant mon salut ». M. Henry donnait des leçons de français pour nourrir son Évêque, et le fidèle Sicard consacrait souvent le fruit de ses travaux au même acte de charité. M. Henry reçut en souvenir de l'Évêque mourant une tabatière où était encadré son portrait et une étole à double face dont a hérité M. Rolland.

M. Gagnard, le second des prêtres qui ne quittèrent plus Mgr de Bausset, fut quelque temps vicaire à Bargemon, puis à Draguignan en 1807, et devint curé de Saint-Tropez à la mort de M. Gaston. On nous a assuré que c'est lui qui donna la dernière absolution à son évêque. Il rapporta de Fiume le rochet, la croix et l'anneau du prélat et les remit à l'héritier, l'abbé Ferdinand de Bausset, qui l'en remercia publiquement lorsque, devenu archevêque d'Aix, il alla consacrer, en 1820, l'église de Saint-Tropez (1).

Le troisième compagnon de l'Évêque de Fréjus était M. Gassier, nommé dans son testament, qui, après la mort du prélat, se mit en route pour rentrer en France, et

(1) M. Gagnard, le modèle des saints curés, mourut le 5 novembre 1823, frappé d'apoplexie en confessant l'ermite de Ste-Anne.

mourut à Nice, empoisonné par des mets qu'on avait laissé refroidir dans des ustensiles de cuivre (1)

L'évêque de Colocza, Mgr Kollonitz, et l'évêque de Segna, Mgr Jesich, donnèrent à Mgr de Bausset des preuves touchantes de leur bienfaisance et de leur vénération (2).

Mgr de Bausset trépassa le 10 février 1802.

M. le podestat de Fiume, Giovanni de Ciotta, a bien voulu transmettre pour nous à M. le Consul de France les détails qu'on va lire sur les honneurs rendus à la dépouille mortelle de notre Évêque : le 12 février, surlendemain de sa mort, « une messe fut célébrée à l'église San-Vito avec lévites, orgues et quatre chanoines en pluvial (chape) », sans doute afin de procéder, avec le célébrant, aux cinq absoutes prescrites par le Pontifical pour la sépulture des évêques. Le 18 février, eurent lieu les funérailles dans la même église avec musique, lévites et orgue ; l'Évêque fut enterré devant l'autel de saint François-Xavier(3). « Le même jour, une messe fut chantée pour Mgr de Bausset dans l'église principale collégiale avec lévites, orgue et sonnerie des cloches ». On imprima, à la même date, une pancarte destinée à devenir son épitaphe et dont M. le podestat nous a fait parvenir un exemplaire princeps, précieux témoignage de la vénération dont le prélat était entouré à Fiume. Nous la reproduisons intégralement :

(1) Renseignements fournis par sa famille.

(2) L'*Ami de la Religion*, 1815, n° 68, p. 254.

(3) Son patron était s. François de Sales (v. Albanès, *Gallia Christiana novissima*).

EMANUEL. FRANCISCUS
DE. BAUSSET. DE. ROQUEFORT
QUI
PRO. ECCLESIA. DEI. ET. RELIGIONIS. CAUSSA
AB. FOROJULIENSI. SEDE
QUAM
ANNIS. XXXVII. DIGNISSIME. OCCUPAVIT
INIQUITATE. TEMPORUM. EJECTUS
EXCUSSO. ETIAM. PULVERE. PEDUM
IN. DIVINÆ. PROVIDENTIÆ. SINUM. SE. CONJICIENS
EXILIUM
TANQUAM. PASTORALIS. OFFICII. DEBITUM
SUSCEPIT
CURAMQUE. SUI. GREGIS. IN MANIBUS
SS^MI^ D. PAPÆ. PII. VII. DEPONENS
SANCTISSIME. OBYT
FLUMINE. ANNO. MDCCCII. 10 FEBR.
VIXIT. ANNOS. LXXI. MENS. I. DIES XVIII. (1).

Cette inscription a été gravée sur une plaque de marbre et fixée sur un pilier de la cathédrale de Fréjus. L'Évêque de Segna fonda un service pour le défunt et, de nos jours encore, au témoignage de M. le podestat, deux messes sont appliqués pour lui le premier jour de janvier dans l'église *académique (sic)* de San-Vito.

En écrivant les pages de ce martyre non sanglant, sur

(1) Emmanuel-François de Bausset de Roquefort qui, pour l'Église de Dieu et la cause de la religion, chassé, par le malheur des temps, du siège de Fréjus qu'il occupa très dignement pendant trente-sept ans, et ayant secoué la poussière de ses pieds, se jetant dans le sein de la divine providence, accepta l'exil comme un devoir de sa charge pastorale et, après avoir déposé entre les mains de N. S. père le Pape Pie VII le soin de son troupeau, mourut très saintement à Fiume, le 10 février 1802, âgé de soixante-et-onze ans, un mois et dix-huit jours. (Il devrait y avoir trente-six au lieu de trente-sept, l'épiscopat de Mgr de Bausset ayant commencé en 1766).

lesquelles nous avons senti plus d'une fois tomber les larmes de nos paupières, qu'il nous soit permis d'appeler les jours plus heureux pour l'Église, où la dépouille de ce bon évêque pourra être ramenée vers le sol natal et dans les caveaux de sa cathédrale. En gravant son blason sur la dalle sépulcrale. on ne manquera pas d'y inscrire la devise de famille que la désuétude en avait effacée et qui pourtant pronostiquait si bien les dernières aspirations du pontife : SOLA SALUS SERVIRE DEO !

L'évêque de Toulon, Mgr de Castellane, était à Udine (Frioul), lorsque mourut l'Évêque de Fréjus. Il avait annoncé son intention de revenir en France, dès que sa conscience serait rassurée sur la question du serment à prêter aux consuls ; mais la demande de démission adressée à tous les évêques de France par le Souverain Pontife, le surprit et le mit dans la perplexité. S'unissant à ceux qu'il croyait, à tort, être la majorité, il n'envoya pas sa démission et s'en expliqua dans une lettre d'où nous copions ce qui suit :

« Je suis du nombre de ceux qui, prêts à ajouter ce dernier sacrifice à tous ceux qu'ils ont déjà faits, ont cru pourtant devoir différer jusqu'à ce qu'on leur ait fait connaître les avantages réels d'un bouleversement aussi extraordinaire de l'Église gallicane, et d'une mesure aussi nouvelle dans l'Église... Nous sommes bien assurés de la pureté des intentions du chef de l'Église, mais nous ne le sommes nullement qu'il ne soit pas trompé par un gouvernement qui nous a donné et qui nous donne encore tant de défiance.... Qu'on nous montre clairement les avantages qui résulteront pour l'Église gallicane et pour nos églises particulières de ce bouleversement et de cette mesure, et on n'aura pas besoin de nous présenter d'autre considération et encore moins des considérations d'intérêt personnel pour obtenir nos démissions. Qu'on nous rassure encore sur la crainte trop bien fondée qu'on ne nous donne pour

successeurs ou des apostats..., ou des philosophes..., et on n'éprouvera aucune résistance de notre part.....

« Voilà très en raccourci les motifs qui m'ont déterminé *ainsi que le plus grand nombre de mes collègues*, à demander à être éclairés... Mes autres collègues qui ont envoyé leur démission y ont été déterminés par d'autres vues de bien, que je respecte, mais qui ne m'ont pas paru devoir balancer l'importance de celles-ci... Mes compliments au P. Chrysostome. Vous pouvez lui lire ce long article de ma lettre ainsi qu'à ceux de mes prêtres qui demanderont quelle a été ma conduite dans cette grande affaire ». La lettre est datée d'Udine, 13 janvier 1802, et adressée à M. Pascal à Livourne.

Nous ne nous attarderons pas à réfuter les objections de Mgr de Castellane ; les effets ont répondu pour nous, et c'est le Concordat, loyalement mis en pratique, qui a, jusqu'à ces derniers temps, permis à la France chrétienne de se ressaisir. Mgr de Castellane dut le comprendre bientôt ; car, bien loin d'entrer dans le schisme de la petite Église, il fit cesser tout acte de juridiction, dès le 25 août 1802, à M. Manfrin, qui administrait les sacrements dans la maison de M. Augustin Pomerol « en vertu des pouvoirs reçus de notre évêque Elléon de Castellane de faire les fonctions curiales dans tous les lieux de sa juridiction » (1). L'Évêque avait ainsi résigné son titre, sinon formellement et de gaieté de cœur, du moins implicitement et équivalemment ; peut-être ne perdit-il pas tout espoir de revendication, mais il eut le mérite de se taire.

Mgr de Castellane ne quitta plus Udine. En 1806, l'occupation française ne le mit point en fuite. Peu sympathique aux fonctionnaires de l'Empire, il n'avait cependant plus rien à craindre à titre d'émigré ; cela lui suffit pour exercer l'office du bon pasteur à l'égard de ceux qui l'avaient

(1) Registres de la paroisse Ste-Marie, à Toulon.

proscrit. Une fièvre épidémique apportée par les troupes remplit les hôpitaux de malades, surtout de blessés plus exposés que les autres à être emportés par ce qu'on appelle la pourriture d'hôpital. Ce fut alors qu'on vit Mgr de Castellane au chevet des mourants, leur prodiguant, sans crainte de la contagion, les soins du corps et de l'âme. Martyr de la charité, il fut lui-même atteint du mal funeste, et, après avoir langui quelques jours sur un lit de douleur, il mourut, âgé de soixante ans, au mois de mai 1806.

En 1827, l'Évêque d'Udine, ignorant que l'évêché de Toulon était supprimé, écrivit la lettre suivante que reçut M. Michel, curé de Ste-Marie, évêque de Fréjus deux ans plus tard :

« Monseigneur, c'est à vous que je m'adresse, mon très-respectable Monseigneur Évêque de Toulon, à l'objet de vous mander ce qui suit et qui ne peut manquer, ce me semble, de vous intéresser profondément ; voici mon histoire :

« L'an 1806, l'émigré Monseigneur l'Évêque de Toulon votre prédécesseur acheva sa mortelle carrière dans cette ville au mois de mai, comblé de très rares mérites et des vertus les plus éminentes. Il fut plaint amèrement de toute la ville et fut inhumé dans l'église des RR. Pères Barnabites, communauté supprimée en 1810. Cette église fermée au culte fut convertie en un dépôt de bois, charbon et autres objets pour le service des troupes. On ne respecta pas, Monseigneur, les cendres vénérables d'un si grand prélat et la curiosité et plus encore un vile *(sic)* intérêt osa porter quelqu'un dans son tombeau pour voir s'il y avait quelque chose de précieux dans son habillement. Pour surcroit de malheur, le plafond de l'église s'écroula et endommagea beaucoup l'arche. Je n'ai pas voulu laisser la dépouille de ce vénérable Évêque en tant de dépérissement, et ayant pris les dues permissions des autorités supérieures, je fis transporter ces cendres enfermées dans une très décente

caisse, je les ai, dis-je, fait transporter très religieusement et déposer dans les tombeaux des Patriarches, existentes *(sic)* dans cette église de Saint Antoine près de mon Épiscopat.

« Si vous, Monseigneur, jugeriez à propos un jour de faire transporter à Toulon le sacré dépôt, vous savez où il est actuellement inhumé.

« J'ai l'honneur d'être votre très-humble serviteur et confrère.

« † Emmanuel Lodi, évêque d'Udine en Friuli.

« Udine le 3 février 1827 » (1).

Mgr Michel a écrit au verso de l'original : « répondu le 26 février 1827 ; gardé la copie de ma réponse ». Cette réponse n'a pas été retrouvée. On peut présumer que, la petite Église n'ayant pas cessé à cette époque de faire de l'agitation, l'autorité ecclésiastique ne jugea point à propos de décerner des honneurs exceptionnels à un évêque qui n'avait pas pris à l'égard du Concordat une attitude bien nette d'acceptation et de soumission.

Mgr Pisani de la Gaude, évêque de Vence, eut toujours les yeux sur son diocèse et correspondait avec les hommes de sa confiance. Nous ne connaissons pas son itinéraire de Rome, où il était en mars 1792, à Venise, où nous le trouvons avant le Concordat. Lus lettres de l'abbé Baussy, prieur de Cagnes, émigré à Bologne, nous le montrent comme opposé à tous les serments exigés successivement des membres du clergé (2). A Venise, Mgr Pisani fut accueilli avec une affabilité sans égale par la famille de ce nom qui a donné un doge à sa patrie et qui voyait dans l'Évêque de Vence un parent éloigné. Docile à l'invitation de Pie VII, il donna sa démission et fut nommé, en 1804, évêque de Namur. Il conserva des relations avec son ancien

(1) Archives de Ste-Marie, à Toulon.

(2) Nous devons à M. Barthélemy la copie de cette correspondance.

diocèse auquel il fit plusieurs fois des largesses ; notamment lorsqu'on remplaça les bustes des ss. Véran et Lambert confisqués sous la Convention. Il mourut saintement à Namur, le 23 février 1826.

Nous laisserons aux historiographes des diocèses où se trouvent actuellement les autres sièges conservés ou supprimés, le soin de transmettre à la postérité les détails historiques sur l'Archevêque d'Aix et les Évêques de Marseille, de Riez, de Senez et de Glandevès, aux diocèses desquels Fréjus n'a pris qu'un certain nombre de paroisses. Nous nous contenterons, à la fin de ce chapitre, de dresser un état de ces personnages avec l'indication de ce qui leur est advenu à la suite de la Révolution.

Mais nous devons une mention à deux émigrés que nos lecteurs ne nous pardonneraient pas d'avoir laissé dans l'oubli.

Charles-Alexandre de Richéry, chanoine d'Aix et vicaire général de Senez, accompagna l'Évêque de ce dernier siège devant le tribunal de Castellane, prit avec lui le chemin de l'exil, séjourna quelque temps à Puget-Théniers chez des parents, puis à Nice, et se rendit à Rome où il passa la plus grande partie du temps de son émigration. Il accompagnait souvent Mgr de Bonneval, que les cardinaux et la prélature romaine recevaient avec empressement. Il fut quelque temps l'aumônier des princesses de Savoie, épouses du Comte d'Artois et de Louis XVIII. Lorsque Rome fut occupée par l'armée française, il chercha un refuge dans diverses villes d'Italie, et rentra dans sa patrie sous l'Empire, mais sans rien vouloir accepter d'un gouvernement qu'il regardait comme usurpateur. Après la Restauration, il fut désigné avec M. Vigne, curé de Toulon, pour accompagner à Saint-Denis les restes des princesses dont il avait été l'aumônier, et fut nommé, en 1817, à

l'évêché de Fréjus dont il ne put prendre possession qu'en 1823 (1). Sa mémoire est encore en bénédiction.

Joseph-Claude de Geofroy (2), le onzième des enfants de Claude-Joseph et de Catherine de Castillon, était le général des Chartreux au moment de la Révolution. Il avait été successivement prieur de la Verne, de Bon-Pas près d'Avignon, de Trèves et de Rouen. Sa réputation d'autorité et de fermeté le fit élire à l'unanimité général de l'ordre dans le chapitre tenu à la Grande-Chartreuse, lorsqu'on avait besoin d'un homme énergique pour faire face aux circonstances difficiles dans lesquelles on entrait. Peu après, effectivement, la Grande-Chartreuse fut envahie et pillée par les *patriotes* de Grenoble. Dom Geofroy (en religion Dom Nicolas Albergati), averti à temps, emmena tous ses religieux, avec les archives du couvent, à travers les bois remplis de neige jusqu'en Savoie, d'où il passa en Italie et alla à Rome prendre les ordres du Pape, qui lui commanda de résider à Bologne. Il mourut à Rome, le 22 décembre 1801, après avoir tenu le gouvernail de l'ordre *patienter, rite et religiose cum continuis tribulationibus* (3).

---

(1) *Vie de M. Pascal, archidiacre de Digne,* par l'abbé Pascal, notes p. 362 et suivantes.

(2) Né et baptisé à Draguignan le 14 janvier 1730.

(3) Cette notice sur un compatriote, qui est une gloire pour notre diocèse, a été extraite du registre nécrologique de la Grande-Chartreuse, par le petit-neveu de Dom Nicolas Albergati, M. de Geofroy, ministre plénipotentiaire, à qui nous la devons et qui l'a fait suivre de ces lignes :

Le registre de la Grande-Chartreuse pourrait avoir commis une erreur. Dans mon voyage à Bologne en 1847, le custode du *Campo Santo* (cimetière) actuel établi sur les terrains de l'ancienne Chartreuse, qui était lui-même un ancien Chartreux, m'a assuré que D. Geofroy mourut à la Chartreuse de San-Miniato en Toscane, dans une tournée qu'il y était allé faire et y fut enseveli.

APPENDICE AU CHAPITRE XII

Brève notice sur les derniers titulaires des évêchés qui ont fourni au département du Var et au diocèse de Fréjus tout ou partie de leur territoire.

ARCHEVÊCHÉ D'AIX

Jean-de-Dieu-Raymond de Boisgelin de Cucé, né à Rennes le 17 février 1732, évêque de Lavaur en 1765, archevêque d'Aix en 1772, membre de l'Académie Française en 1776, archevêque de Tours en 1804, cardinal, mort à Angervilliers (Seine-et-Oise) le 22 août 1804.

ÉVÊCHÉ DE FRÉJUS

Emmanuel-François de Bausset de Roquefort, né à Marseille le 24 décembre 1731, agent général du Clergé, chanoine et vicaire général de Béziers, sacré le 31 août 1766, mort le 10 février 1802 à Fiume (Croatie).

ÉVÊCHÉ DE RIEZ

François de Clugny, né à Autun en 1728, sacré le 26 juin 1772, mort à Lausanne vers 1815.

ÉVÊCHÉ DE MARSEILLE

Jean-Baptiste de Belloy, né à Morangles (Oise) le 9 octobre 1709, évêque de Glandevès en 1752, de Marseille en 1755, n'émigra pas et se réfugia à Morangles, archevêque de Paris et cardinal après le Concordat, mort le 18 juin 1808.

ÉVÊCHÉ DE TOULON

Elléon de Castellane-Mazaugues, né à Signes, au château de la Jaconnière, le 11 juin 1746, sacré le 13 août 1786, mort à Udine (Frioul) en mai 1806.

NOTA.— Les deux évêchés de Marseille et de Toulon étaient suffragants d'Arles dont l'archevêque Jean-Marie Dulau, né le 30 octobre 1738, sacré le 1er octobre 1775, fut massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.

ÉVÊCHÉ DE GRASSE

François d'Estienne de St-Jean de Prunières, né en 1718, chanoine de Rodez, vicaire général de Rodez, de Vienne, de Riez, sacré le 24 juin 1753, mort à Marseille le 12 mars 1799.

ÉVÊCHÉ DE VENCE

Charles-François-Joseph Pisani de la Gaude, né à Aix le 4 mars 1743, sacré le 8 février 1784, évêque de Namur en 1804, mort à Namur le 23 mai 1826.

Gabriel-François Moreau, né en 1721, évêque de Vence en 1759, évêque de Mâcon en 1763, démissionnaire en 1801, évêque d'Autun en 1802, mort le 8 septembre 1802 (1).

Michel-François Court du Vivier de Lorry, né à Metz en 1730, sacré évêque de Vence le 1er mai 1764, nommé à Tarbes en 1769, et à Angers le 4 août 1782 ; évêque de la Rochelle en 1802, mort à Paris le 16 mars 1803 (2).

Jean de Cairol de Madaillan, né en 1712, sacré évêque de Sarepta le 3 août 1761, nommé à l'évêché de Vence en 1769, à celui de Grenoble en 1771, démissionnaire en 1779.

(1) Il prêta serment à la Constitution française, le 14 février 1790, dans sa cathédrale, avec tout son peuple, mais non le serment à la Constitution civile du Clergé. Voir le *Correspondant* du 25 mai 1893, *Attitude politique et religieuse des Évêques pendant la Révolution*, par l'abbé Sicard.

(2) Voir dans le *Correspondant* du 10 juin 1792, des fragments de son allocution patriotique. C'est lui qui a dit lors de la confiscation des biens du clergé : « Nous serons assez riches pour vivre et trop pour mourir ». L'abbé Sicard, etc., sup..

La date de sa mort est inconnue, mais sa pension est encore portée sur le registre des économats au 1er janvier 1790.

ÉVÊCHÉ DE GLANDEVÈS

Henri Hachette des Portes, né en 1712, sacré évêque de Sidon le 31 août 1755, évêque de Glandevès en 1771, mort à Bologne en 1798, au moment où lui arrivaient les secours du Saint-Siège que réclamait son indigence (1).

ÉVÊCHÉ DE SENEZ

Jean-Baptiste-Marie-Scipion de Roux de Bonneval, né à Aix en 1747, nommé évêque de Senez le 15 décembre 1788 (en remplacement de Jean-Joseph-Victor de Castellane-Adhémar, démissionnaire, décédé à Rome le 7 novembre 1788), sacré le 22 février 1789, confesseur de la foi, mort à Viterbe le 13 mars 1837 (2).

Jean-Baptiste-Marie-Charles de Beauvais, né à Strasbourg le 10 décembre 1731, sacré évêque de Senez le 20 mars 1774, démissionnaire en 1783, célèbre orateur, député aux États généraux par le clergé de Paris, mort le 4 avril 1790.

NOTA. — Les trois évêchés de Grasse, de Vence et de Glandevès étaient suffragants d'Embrun dont l'archevêque était Pierre-Louis de Leyssin, né en 1724, archevêque d'Embrun en 1767, mort à Nuremberg le 26 août 1801.

---

(1) Voir dans la *Revue du Clergé français* n° 1 (1er décembre 1894), *les Évêques de France pendant l'émigration*, par l'abbé Sicard, 1er vicaire de St-Augustin.

(2) Voir *Vie de M. Pascal* déjà citée. Mgr de Bonneval, dans son émigration, habita Nice, Turin, Ferrare, Rome et quelques autres villes d'Italie. Nous avons vu plus haut, par une lettre de l'Évêque de Toulon, qu'il était à Livourne en mai 1801.

XIII.

Les Victimes

Les émeutiers et les divers tribunaux. — Pazery de Thorame, dit le jeune. — Cartier et Jaubert. — Martre. — De Bastard. — Jacques Mars. — P. Honoraty. — Daumas et Robert. — P. Eustache. — Ville et Perrault. — Mourre. — Bertrandi. — Cavalier. — Guibaud. — Jonquier. — Buisson. — P. Froment. — Guillabert. — Thus. — Roubaud. — Millet. — Rivière. — Rastin. — Fournier. — P. Donadieu. — Meyran. — Sicard. — Décédés en prison. — Évadés.

Après avoir suivi la marche et l'extinction du schisme dans la région destinée à devenir le diocèse de Fréjus, nous devons en dresser les fastes sanglants ; fastes glorieux pour l'Église comme ceux des premiers siècles, si nous considérons les martyrs qui sont morts pour elle, mais aussi fastes lugubres, non seulement à cause de la tache dont a été souillée notre patrie, mais encore parce que toutes les victimes n'ont pas versé leur sang pour la bonne cause. Selon la prédiction de l'Évêque de Fréjus, les traîtres et les parjures furent confondus par le bourreau avec ceux qu'ils avaient abandonnés et livrés à l'ennemi. On a prêté au vainqueur des Albigeois la parole justement contestée : *Frappez, Dieu reconnaîtra les siens*. Elle serait mieux placée dans la bouche des fournisseurs de l'échafaud

révolutionnaire, si la pensée de Dieu eût pu se présenter, même sous cette forme, à ces féroces démolisseurs des autels.

Nous suivrons ici l'ordre chronologique, enregistrant toutes les morts violentes des ecclésiastiques dues aux excès des soi-disant patriotes ; mais nous devons auparavant donner une idée générale des tribunaux qui prononçaient les sentences (1).

En dehors des meurtres commis par des émeutiers, comme aux Carmes, à Antibes et à la Valette, plusieurs tribunaux prononcèrent, sans forme de procès, d'iniques sentences. Toulon eut d'abord un tribunal extraordinaire ou Cour martiale (janvier 1793). Un tribunal populaire, formé par le parti de l'ordre ou des sectionnaires, frappa les émeutiers (juillet 1793), et continua de siéger après la remise de ce port aux Anglais. Mais d'affreuses boucheries appelées les fusillades et les mitraillades de Fréron, suivirent l'entrée dans Toulon des troupes républicaines ; immédiatement après un tribunal révolutionnaire y fut établi ; les jugements n'en ont pas été retrouvés.

Avant la reprise de Toulon, qui devint le port de la Montagne, un tribunal criminel avait été installé dans la ville de Grasse, devenue le chef-lieu du Var. Ce tribunal fut investi des pouvoirs donnés aux tribunaux révolutionnaires proprement dits ; il connaissait des crimes de contre-révolution, d'émigration, de fédéralisme, et jugeait, en vertu du décret du 22 prairial, sans préliminaires, sans témoins, sans jury, sans défenses. Ces procédés barbares cessèrent après le 9 thermidor ; mais le fait d'avoir émigré et de rentrer en France sans avoir obtenu sa radiation de la liste des émigrés, resta au rang des crimes capitaux. Enfin après le 13 vendémiaire et après le 18 fructidor, des commissions militaires jugeaient les délinquants et la fusillade alterna plus d'une fois avec la guillotine.

(1) Voir Berriat Saint-Prix, la *Justice révolutionnaire*. Michel Lévy, 1870.

Il ne faut pas oublier non plus qu'un décret de prairial an II donnait au tribunal de Paris compétence dans toute la République et ordonnait qu'on lui déférât tous les accusés de contre-révolution. C'est ce qui explique le grand nombre de personnes traînées à Paris sur la fatale charrette ; pour plusieurs d'entre elles, les longueurs du voyage ne permirent pas que le jugement eût lieu avant la réaction du 9 thermidor, et elles échappèrent ainsi à l'échafaud.

Ces préliminaires posés, nous rédigeons notre nécrologe, qui contient également les prêtres originaires du Var en quelque lieu qu'ils aient été frappés, les étrangers qui y ont exercé le ministère plus ou moins longtemps, mais à qui d'autres diocèses devront une plus complète notice, et enfin ceux qui ne sont venus dans notre département que pour y trouver la mort.

Un des vicaires généraux de l'Évêque de Toulon fut la première victime choisie pour expier la défection d'un si grand nombre. L'abbé Julien-Honoré-Cyprien PAZERY DE THORAME, dit Thorame le jeune, né à Aix le 16 septembre 1763, était vicaire général et chanoine de Toulon depuis quelque temps au moment de la Révolution. Sa signature se trouve dans un acte de reconnaissance des reliques de la cathédrale le 17 juillet 1789, et M. Gairoird raconte que c'est ce dignitaire qui lui donna à Aix la mission de répandre dans le diocèse de Toulon le mandement de Mgr de Castellane pour le carême de 1791. Depuis la dispersion des chapitres, M. de Thorame s'était transporté à son pays natal, puis à Paris; étant membre de la société de Sorbonne, il en habitait la maison avec son frère Joseph-Thomas, sous-doyen de la cathédrale de Blois. Les deux frères, croyant se mettre mieux en sûreté, se réfugièrent chez leur oncle, Pierre-François de Pazery, grand vicaire d'Arles, qui demeurait rue du Pot-de-Fer, derrière Saint-Sulpice ; c'est là que l'oncle et les neveux furent saisis, traînés devant le comité civil de la section du Luxembourg,

puis enfermés dans l'église des Carmes, où ils furent massacrés le 2 septembre 1792, avec l'Archevêque d'Arles et une foule d'autres martyrs (1).

Cinq jours après, le 7 septembre, deux prêtres étaient traités avec la dernière barbarie à Antibes par des volontaires de la garnison. Jean-Balthazar Cartier, prêtre du diocèse d'Aix, était né à Trest, le 25 février 1748 ; il était vicaire de la Madeleine. Il refusa le serment à la Constitution civile et, signalé à la haine des impies, il chercha à sortir de France. Il s'embarqua sur la tartane le *St-Jean-Baptiste* où monta aussi l'abbé Lazare-François Jaubert, âgé de trente-trois ans, vicaire de St-Martin de Marseille. Ils se dirigèrent vers Nice lorsque, le 26 août, la chaloupe d'un vaisseau de la nation, le *Commerce de Bordeaux* fondit sur eux et les amena prisonniers à Antibes. Le 7 septembre suivant, l'on apprit que des volontaires de la garnison voulaient s'emparer de leur personne. Ici nous citons textuellement le procès-verbal de la municipalité :

« Le Conseil général de la commune d'Antibes étant en surveillance permanente, nous avons entendu un bruit tumultueux qui venait du côté de la geôle des prisons..... nous nous sommes tout de suite transportés au-devant desdites prisons, où nous avons trouvé beaucoup desdits volontaires qui, après avoir forcé la garde de la prison et repoussé un détachement de six hommes qui étaient accourus de la porte de la maison commune, avaient obligé

(1) Nous avons consulté pour nos notices nécrologiques les *Confesseurs de la Foi*, de l'abbé Caron, et les *Martyrs de la Foi*, de l'abbé Guillon. Mais ce dernier ouvrage fourmille d'erreurs de fait et affecte un gallicanisme des plus anticoncordataires. En voici un exemple : Après avoir exclu de son dictionnaire Mgr de Bausset qui avait offert sa démission à Pie VII, il dit de Mgr de Castellane qui refusa la sienne : « Quoique le pape Pie VII l'eût repoussé de son siège et même de tous les sièges de France, parce qu'il n'avait pas cru devoir souscrire, par une démission obséquieuse, aux arrangements du Concordat de sa Sainteté avec Bonaparte en 1801, etc. ». Un tel langage n'a-t-il pas compromis la mémoire de l'Évêque de Toulon et n'a-t-il pas dicté la réponse faite à l'Évêque d'Udine ? (V. ci-dessus, p. 185).

la femme du geôlier à leur remettre les clefs, tenaient déjà entre leurs mains les deux prêtres dénommés ci-dessus et les entraînaient à eux. Tout de suite un officier municipal s'est porté au corps de la place, voisin desdites prisons, pour les requérir d'arrêter et mettre sous leur sauvegarde lesdits deux prêtres qui, dans le même instant, ont été tués à coup de sabre, entrainés hors de la ville et pendus à des arbres, sans qu'on ait pu leur porter le moindre secours. Dans le même intervalle, deux autres officiers accompagnés du procureur de la commune, s'étaient rendus chez M. Miollis, commandant militaire de la place, pour l'informer de ce qui se passait et le requérir de faire battre la générale pour faire rentrer les militaires dans l'ordre et lui annoncer que nous allions rassembler la garde nationale pour le même objet et le maintien de la tranquilité publique..... » (1).

Ce que faisait la soldatesque à Antibes, la populace l'accomplit bientôt à Toulon. Ayant parmi les meneurs le bourreau Figon, elle massacra les membres du directoire départemental, députa jusqu'à la Roquebrussanne et à Rians des bandes qui revinrent en portant au bout d'une pique des têtes d'officiers de marine (2), et l'une d'entre elles alla frapper à la Valette le curé Martre. Né à Cuers, en 1728, Jérôme Martre était devenu vicaire de la Valette en 1758, et avait succédé au curé Ollivier comme prieur-curé de cette paroisse. Une discussion avec ses vicaires touchant la distribution des appartements du presbytère avait mécontenté les habitants et plusieurs prenant fait et cause contre le curé, accueillirent la horde Toulonnaise le 28 octobre 1792. C'était un dimanche. L'abbé Martre, qui avait célébré la messe pour ses paroissiens, refusa la

(1) Document fourni par M. Rostan, aumônier des hospices à Antibes.

(2) Voir Lauvergne, *La Révolution dans le département du Var*. Le curé y est, par erreur, nommé Martel.

retraite que lui offrit un ami et officia aux vêpres. Aussitôt après arrivaient les assassins ; le curé va sur la place, au devant de l'homme qui demande sa tête : « S'il faut mourir, dit-il, donnez-moi le temps de recommander mon âme à Dieu ». Sans doute, il dut alors se repentir du serment qu'il avait eu la faiblesse de prêter et sans lequel il n'aurait pu rester en possession de son presbytère. On raconte que, pendant qu'on le traînait à la mort, un misérable du nom de Demarque fit circuler un verre où tous crachèrent après lui et qu'il força le patient à avaler cet exécrable breuvage. Cet homme, digne plutôt du nom de brute, devint honni de tous et ne put plus entrer dans un café sans qu'on lui offrit du crachat dans un verre. Il mourut écrasé par sa charrette. Il fallut trois coups de sabre pour trancher la tête du curé Martre. Elle fut portée à Toulon au club de Saint-Jean, qui était celui des forcenés, et le reste du corps du curé fut pendu à un arbre du chemin, après avoir été traîné dans les rues. Les principaux auteurs de ce forfait, Lambert et Barry, furent mis à mort lorsque les sectionnaires reprirent la gestion des affaires municipales. Au moment de l'exécution, les condamnés cherchèrent à fuir, grâce à l'agitation provoquée par leur parti ; mais Barry fut tué d'un coup de pistolet et Lambert, poursuivi et découvert presque aussitôt, fut jeté dans le tombereau, à côté du cadavre de son complice et traîné à l'échafaud. Un autre complice, dit Beausoleil, subit le même sort en juillet. Le parti modéré qui condamna ces bandits avait été appelé au pouvoir par une réaction que l'assassinat juridique du chanoine de Bastard contribua à exciter. Nous en empruntons le récit à l'*Histoire de la Révolution dans le département du Var,* par Lauvergne :

« La plage inhospitalière de Bandol fut abordée par une barque, une tempête violente l'avait forcée de s'y abriter ; elle était montée de quelques mariniers et passagers. Parmi ces derniers, se trouvaient l'abbé de Bastard,

chanoine de Toulouse, et deux religieux cordeliers. Leurs papiers furent visités et l'on trouva qu'ils étaient de grands coupables puisque, prêtres non assermentés, ils obéissaient à la loi qui les expulsait de France. Sur le rapport de l'intendant de la santé, les trois prêtres furent mis en arrestation, déclarés suspects et dénoncés à la société populaire de Toulon. Un détachement de la garde nationale dévoué au club se rendit en toute hâte à Bandol et y amena les trois *criminels* sous bonne escorte et garrottés.

« M. de Bastard comparut devant les juges et un jury choisi parmi les membres du club. Il voulut présenter sa défense, elle était simple et légale. Le président lui imposa silence et lui déclara que la loi du 18 mars le condamnait à mort. Rentré dans son cachot, il ne reçut d'autre visite que celle d'un prêtre assermenté, il refusa de l'entendre et se prépara à mourir.

« L'heure de l'exécution est fixée et, pour en instruire le peuple, la municipalité fait publier et afficher la proclamation suivante :

« Citoyens,

« Conformément à la loi du 18 mars, le tribunal criminel
« vient de condamner à la mort un de ces scélérats contre-
« révolutionnaires continuellement occupés à déchirer le
« sein de notre patrie. Le glaive de la loi va dans l'instant
« trancher la fin de cette vie infâme et criminelle ; et vous
« êtes invités par vos magistrats à assister à cette exécution
« avec tout le respect d'un peuple libre et qui ne trouvera
« jamais son bonheur qu'à l'abri des lois.

« Toulon 16 avril 1793, 1 heure après-midi, l'an II de la
« Rép. Franç. ».

« M. de Bastard monta vers deux heures à l'échafaud, leva les yeux au ciel et mourut avec le courage d'un homme sans peur et la résignation d'un martyr ».

Tandis que l'occupation étrangère maîtrisait quelque peu à Toulon les fureurs des partis, Barras et Fréron

transportèrent à Grasse le chef-lieu du Var et le tribunal criminel, dont la première victime prise parmi les prêtres fut le chanoine Mars.

Né à Vence en 1725, Jacques Mars, devenu prêtre, fut d'abord vicaire à Cagnes et puis curé du Broc pendant trente ans. Au moment de la Révolution, il était chanoine et sacristain théologal de la cathédrale de Vence. Il refusa le serment schismatique et, lorsque la loi de la déportation ne lui permit plus de rester à Vence, il alla rejoindre son Évêque à Nice. Quand cette ville tomba aux mains du général d'Anselme, au lieu de fuir vers Tende, il prit le parti de revenir à Vence, espérant que les infirmités dont il était atteint et sa quasi-cécité le mettraient à l'abri de la persécution. Il n'en fut rien. Comme il se rendait à Carros, il fut pris sur la route, enfermé dans les prisons de Grasse et déclaré innocent après plusieurs mois de détention. Mais de vils dénonciateurs le firent porter sur une liste supplémentaire d'émigrés. Arrêté de nouveau, il fut traduit devant le tribunal criminel de Grasse et condamné à mort le 26 frimaire an II (16 décembre 1793). Nous transcrivons ce jugement inqualifiable, pour donner à nos lecteurs une idée de la procédure révolutionnaire :

« Vu par le tribunal révolutionnaire du département du Var les décrets de la Convention Nationale des 26 avril et 28 mars 1793, article 12 de la section I ; art. 76, 77, 78 et 79 section XII contre les émigrés ;

« Vu la réquisition du citoyen Vachier, accusateur public, pour que soit traduit dans la maison de justice Jacques Mars, prêtre, ci-devant chanoine théologal de l'église de Vence ;

« Vu la dénonciation dudit accusateur public qui déclare que le nommé Jacques Mars s'est rendu coupable du crime d'émigration ;

« Vu l'extrait *parte in qua* de la liste supplémentaire des émigrés du département du Var, arrêtée en directoire

le 25 février 1793, l'an II de la République, collationnée et signée par Aubert, président, et Chabert, secrétaire général, sur laquelle liste Jacques Mars est compris comme émigré;

« Vu l'ordonnance de renvoi au directoire du département du 17 de frimaire pour statuer sur l'allégation faite par Mars de justifier de sa résidence comme émigré ;

« Vu l'arrêté du département du Var en date du 23 de ce mois qui déclare Jacques Mars non recevable et mal fondé à réclamer contre la liste du 25 février dernier *(vieux style)* sur laquelle il a été porté comme émigré ;

« Ouï le prévenu et la déclaration des citoyens Pierre Martin et Jean-Baptiste Michel, tous de la commune de Vence, témoins produits par l'accusateur public qui ont constaté l'identité de la personne de Jacques Mars ;

« Ouï les conclusions de l'accusateur public qui a requis pour la peine à infliger à des émigrés rentrés en France, l'application des articles 1 et 2 de la section I et 79 de la section XII du titre Ier de la loi du 28 mars 1793 (V. S.) contre les émigrés ;

« Le tribunal faisant droit sur les conclusions de l'accusateur public pour la dite application et en appliquant les articles 1 et 2 de la section I, 79 de la section XII du titre Ier des peines de l'émigration qui portent : Art. 1. *Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français. Ils sont morts civilement ; leurs biens sont acquis à la République.*— Art. 2. *L'infraction du bannissement sera punie de mort.*— Art. 79. *Le condamné sera mis à mort ou déporté dans les 24 heures, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucun sursis, recours ou demande en cassation ;*

« A condamné et condamne ledit Jacques Mars à la peine de mort ; ordonne qu'il sera livré à l'exécuteur des jugements criminels pour être conduit sur la place des exécutions de cette commune et y avoir la tête tranchée ; ordonne pareillement que ses biens seront confisqués au profit de la République en conformité de la loi ; charge l'accusateur

public près dudit tribunal de l'exécution du présent jugement, lequel sera imprimé au nombre de trois cents exemplaires et affiché dans toute l'étendue du département.

« Fait à Grasse le 26e de frimaire à onze heures du matin, l'an IIe de la République une et indivisible, en la salle d'audience du tribunal où étaient présents les citoyens Vincent Lombard, président, J. Roubaud, B. Abbat et E. Espitalier, juges, ainsi que les citoyens Jean-Baptiste Amic et Antoine-Joseph Feraud, commissaires de la municipalité de Grasse qui ont assisté au présent jugement en conformité de la loi et ont signé à la minute du présent jugement ». (Signé, etc...).

Suit le procès-verbal d'exécution :

« Aujourd'hui 26e de frimaire, an IIe de la République une et indivisible, nous Joseph-Marie-Gaspard Giraud, commis-greffier du tribunal criminel révolutionnaire du département du Var séant en cette ville de Grasse, nous sommes rendu à trois heures de relevée sur la place ordinaire des exécutions (1) pour assister à celle du jugement rendu par le tribunal cejourd'hui contre Jacques Mars, prêtre, ci-devant chanoine théologal de l'église de Vence, âgé de 68 ans, convaincu d'émigration et condamné à la peine de mort. Nous avons, en effet, vu subir audit Mars sa peine. En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

« A Grasse lesdits jours et an ». (Signé). (2).

Le procès-verbal n'ajoute pas ce qui est universellement raconté, que ce saint prêtre, au moment de mourir, s'écria du haut de l'échafaud : « Peuple de Grasse, priez pour moi ». Le roulement homicide du tambour ne lui permit pas d'en dire davantage.

Trois jours après, Toulon était repris par les troupes

(1) Place du Clavecin, au dessus du Cours.

(2) Archives du greffe du tribunal de Draguignan.

républicaines et Fréron y organisait ces massacres en masse dont le souvenir seul fait frissonner d'horreur. Nous n'avons pas à les raconter, mais à gémir sur le sort des prêtres, tous assermentés hélas ! (1), qui furent passés par les armes. L'historien Lauvergne a dramatisé l'histoire de leur supplice ; en l'absence de documents ou de témoins contemporains, nous ne pouvons que les inscrire au rang des victimes. Mais un espoir nous reste à leur sujet ; ces pauvres prêtres n'étaient pas regardés seulement comme sectionnaires, et la cérémonie du couronnement de la Sainte-Vierge, que nous relaterons au chapitre suivant, avait dû accumuler contre eux toutes les haines de l'impiété. Ne fut-elle pas aussi pour eux un titre à la protection de celle qui est si bien appelée le refuge des pécheurs, et ne leur valut-elle pas la grâce de la conversion à la dernière heure ? Les victimes frappées dans ces jours néfastes furent les suivantes, sans que nous puissions préciser la date du jour de leur mort. Mais Toulon s'étant rendu le 19 décembre 1793, c'est en janvier 1794 qu'eurent lieu ces exécutions.

Le P. Honoraty, minime, nous est représenté par la tradition et par l'historien de Toulon comme un saint qui préparait tous ses compagnons à bien mourir. Les deux curés de Sainte-Marie, Daumas et Robert, le P. Garnier, supérieur de l'Oratoire, le P. Eustache, l'une des lumières de la même congrégation, furent fusillés en même temps.

Ces boucheries humaines ne suffisaient pas à désaltérer les tigres et aux fusillades de Toulon le tribunal de Grasse faisait écho en affectant d'observer les formes juridiques, mais, en réalité, en obéissant au signal donné par tous les jacobins, Barras en tête, qui avaient à assouvir leur vengeance, leur impiété ou leur cupidité. Le 16 janvier 1794, il condamnait deux prêtres étrangers au département

(1) V. la liste officielle, arch. départ., L. 1090.

que la tempête avait jetés sur les côtes d'*Héraclée* (Saint-Tropez). Le premier de ces deux infortunés était l'abbé François-Joseph VILLE, prêtre de Montélimart, diocèse de Valence, qui raconta son émigration au juge de paix du lieu où il fut appréhendé : parti du département de la Drôme pour celui du Gard, il voulait s'embarquer à Aigues-mortes pour profiter de la liberté donnée aux citoyens de sortir de France (probablement pour ne pas prêter le serment). C'est le 12 octobre 1792, que le navire fit voile pour San-Remo ; les passagers étaient au nombre de soixante-quinze, tous prêtres. Après avoir séjourné fort peu de temps dans cette ville, à Gênes et à Livourne, Ville se rendit dans les États du Pape et vécut à ses frais pendant onze mois dans un couvent de Viterbe qui lui fut assigné comme résidence. Parti le 16 novembre de Livourne où il était retourné pour rentrer en France, il avait échoué le 17, et après avoir attendu vainement du secours, il se porta avec son compagnon dans une *bastide* du côté de Ramatuelle pour y demander l'hospitalité qui lui fut accordée, comme partout où ils passèrent, jusqu'au moment de leur arrestation.

Le juge lui ayant demandé s'il ne s'était pas dirigé vers Toulon dans une intention contre-révolutionnaire, l'abbé Ville protesta contre cette supposition et déclara n'être venu en Provence que parce qu'il croyait avoir l'assurance que cette région était en paix, et que les ambassadeurs des diverses puissances allaient s'y rendre. Quant à porter les armes contre la France, c'était aussi contraire à sa nature qu'à sa conscience. Bien au contraire, s'il rentrait, c'était par désir de revoir sa chère patrie.

Le compagnon de l'abbé Ville, saisi avec lui près de la Môle par les troupes du général Gardane, était l'abbé Jean-Baptiste PERRAULT ou PERAULT, prêtre de Tournus (Saône-et-Loire). Il déclara avoir résidé à Solliès avant de quitter la France. S'il était parti, ce n'était point de son

plein gré, comme un émigré ordinaire ; mais, sur les injonctions du club de Solliès, il avait pris un passeport à l'étranger. Le rédacteur de cet arrêté d'expulsion était un homme qui avait contrefait plusieurs signatures et fut blâmé par la société patriotique pour avoir inquiété un citoyen irréprochable.

Des raisons aussi plausibles alléguées par les deux prisonniers n'émurent point le juge Antiboul qui les fit transporter à Grasse, où ils subirent un simulacre de jugement le 27 nivose (16 janvier 1794). L'accusateur public reconnut dans son réquisitoire que les accusés n'étaient pas portés sur la liste des émigrés ; mais comme en restant en France, ils se dirigeaient vers la « ville infâme » de Toulon, il demanda qu'ils fussent regardés comme tels. Le jugement fut prononcé et exécuté le même jour. Ces prêtres étaient âgés l'un et l'autre de trente ans environ. Avec eux fut supplicié un laïque, leur compagnon de naufrage, Jacques Gautier, droguiste de Toulon, que notre programme nous ferait passer sous silence, s'il n'y avait pas dans ses réponses un mot qui se rapporte à notre histoire ecclésiastique. Il lui fut demandé s'il n'était pas membre du club Saint-Pierre (des modérés) ; il répondit qu'il faisait partie du club Saint-Jean *(des patriotes)*, et qu'il n'était allé au premier qu'une fois, lors de l'arrivée de l'évêque constitutionnel (1). Nous avons parlé de cette visite au chapitre VII. Grâce aux démarches de sa femme, il avait été rayé de la liste des émigrés. Il n'en fut pas moins condamné et exécuté.

Plus de deux mois se passèrent ensuite sans que le tribunal révolutionnaire de Grasse frappât aucun prêtre. Mais pendant ce temps, cinq ecclésiastiques du Var furent exécutés par sentence d'autres tribunaux.

Pierre-Joseph MOURRE, né à Lorgues le 25 juin 1734,

(1) Greffe du tribunal de Draguignan. Archives du tribunal criminel révolutionnaire.

curé de Lacanau (Gironde), fut guillotiné à Bordeaux le 12 février 1794 (24 pluviose an II).

Louis-Henri BERTRANDI, né à Callas le 6 avril 1722, recollet du couvent de Condrieu (Rhône), était resté sur les ruines de son cloître après la suppression des ordres monastiques. Il continuait à rendre son ministère sacerdotal utile aux catholiques de la contrée et tâchait d'y maintenir les règles de la Foi. Les ennemis de la religion s'en vengèrent lorsqu'ils eurent leur commission révolutionnaire de Lyon vers la fin de 1793. Le P. Bertrandi amené par eux devant ce tribunal composé d'assassins, y fut condamné à mort comme fanatique et prêchant la contre-révolution, le 27 pluviose an II (15 février 1794).

Jean-Joseph-Casimir CAVALIER, né à Barjols en 1749, était carme déchaussé du couvent de Marseille. Il eut le malheur, après la sécularisation de son ordre, d'accepter les fonctions de curé constitutionnel de St-Thomas à Marseille, ce qui ne l'empêcha point de porter sa tête sur l'échafaud révolutionnaire le 26 février 1794 (8 ventose an II) (1).

L'abbé THUS Jean-Joseph, de Jouques (Bouches-du-Rhône), vint à Pourrières comme vicaire constitutionnel, et desservit cette paroisse jusqu'en mars 1793, d'après les registres où l'on lit sa signature. Il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Marseille le 15 mars 1794 (25 ventose an II), *pour témoignage devant le juge de paix.* Ainsi le porte un sommaire exact de toutes les condamnations prononcées par ce tribunal (2). Probablement dans sa déposition, l'abbé Thus avait laissé percer ses tendances fédéralistes. Condamné à mort le même jour, il fut exécuté le lendemain.

(1) Notes de M. l'abbé Barthélemy.

(2) Il nous a été communiqué par M. O. Teissier, conservateur de la bibliothèque de Draguignan.

Jean-Louis Guibaud était né à Solliès-Pont le 10 mars 1765, d'après les notes de M. l'abbé Barthélemy. M. Guillon, dans les *Martyrs de la Foi*, le fait naître à Hyères et le dit petit-neveu de Massillon. Membre de la société des Lazaristes, il habitait, depuis 1787, la maison du Mans, où ces religieux dirigeaient le séminaire. Toujours zélé contre la Constitution civile qu'il combattait dans toutes les occasions, il ne se crut pas frappé par la loi qui condamnait les insermentés à la déportation, attendu qu'il n'était pas fonctionnaire public ; mais les temps étant devenus plus orageux, il alla se cacher dans une campagne voisine du Mans chez deux religieuses. Sa présence fut dénoncée par une femme qui voulut gagner les cent francs de prime promis à quiconque découvrirait un prêtre caché. Saisi et conduit dans les prisons du Mans, il fut condamné le 28 ventose an II (18 mars 1794) à la peine de mort comme réfractaire à la loi et périt le lendemain sur l'échafaud (1).

Cependant le tribunal de Grasse se ravisa ; une exécution de prêtre posait bien ces magistrats devant leurs électeurs et, faute de mieux, deux têtes de schismatiques leur fournirent un regain de popularité. Louis Jonquier, né à Ollioules en 1744, ex-capucin, avait été depuis l'usurpation de Rigouard, vicaire à Cuers et à Sainte-Marie de Toulon; nommé ensuite pro-curé de Bandol, il devint curé intrus de cette paroisse à la disparition du timide et versatile Gardon (2). Arrêté avec le tonnelier Barthélemy Jean, qui exerçait aussi la charge de procureur juridictionnel sous l'ancien régime, il fut traîné devant le tribunal révolutionnaire, le 28 mars 1794 (8 germinal an II), pour avoir correspondu avec les fédéralistes de Toulon; pour avoir accepté d'être secrétaire de la section de Bandol, dont Barthélemy était le président ; pour avoir « fanatisé le

(1) *Les Martyrs de la Foi*, tome III.

(2) Voir le chapitre II, p. 19, note 2.

peuple en affectant de mettre une pompe ridicule à une procession qui fut faite à l'occasion du couronnement de la Vierge », et « en remettant, à l'exemple des Toulonnais, une couronne qui n'avait été enlevée de dessus la tête de la Vierge, que parce qu'elle portait des fleurs de lys ».

Selon la juste remarque d'un érudit qui nous avait précédé dans les recherches aux archives du tribunal révolutionnaire, Jonquier paraît avoir été une des victimes le plus arbitrairement sacrifiées ; rien de plus sommaire que l'instruction de ce procès où pas un seul témoin ne fut entendu contre lui. La participation aux sections et la cérémonie du couronnement de la Vierge furent les seuls motifs invoqués dans le jugement qui le condamna à mort avec Barthélemy et qui fut exécuté le jour même. Nous oublions de dire qu'on avait trouvé dans ses papiers un sonnet à l'honneur de la Sainte Vierge, composé pour l'établissement des sections à Toulon. L'exemplaire, peut-être unique de cette pièce curieuse, est annexé au dossier ; nous en donnerons copie au chapitre des paroisses.

Cette condamnation barbare nous attendrit sur le malheureux qui pouvait s'honorer de la subir pour une juste cause, et nous croyons volontiers qu'un homme, un prêtre frappé pour avoir honoré Marie, dut obtenir au moment suprême la grâce du repentir et, avec elle, la couronne du martyre.

Nous voudrions formuler les mêmes espérances sur la victime qui va suivre, si nous n'étions arrêté par la lâcheté et la persévérance dans le schisme qui ressort de ses réponses.

Charles-Ignace-Victor Buisson, se disant curé constitutionnel de Néoules, était né à Roquebrune le 14 février 1771. Signalé par le représentant Ricord au comité de surveillance de Néoules, après enquête faite par ce comité, il fut incarcéré à Grasse où il subit un interrogatoire par lequel il nous fait connaître lui-même sa vie *politique*

depuis 1789. « Sa politique a toujours été celle d'un bon patriote ; ayant été obligé de quitter sa commune (Roquebrune), attendu le fanatisme des prêtres et l'aristocratie qui y régnait, il avait été à Fréjus auprès de l'évêque constitutionnel qui lui avait donné une place de sacristain à Fréjus. Ensuite il avait été dans la commune de Néoules, employé en qualité du pro-curé ; mais avant de quitter Fréjus, il avait été reçu membre de la société populaire après un scrutin épuratoire et il avait monté la garde toutes les fois qu'il en avait été requis. Il avait approuvé la Constitution civile du clergé, *avait été ordonné par l'évêque constitutionnel* et était assermenté ». Buisson, répondant à de nouvelles interrogations, déclara que la Convention avait fait acte de justice en faisant tomber la tête du dernier des tyrans, et en arrêtant les Girondins. On lui reprochait encore d'avoir fait deux processions le 15 août et dans la seconde d'avoir chanté l'*Exaudiat* et le verset *Domine salvum fac* « malgré le mandement de l'évêque constitutionnel qui interdisait cette prière » ; d'avoir tenu dans l'église de Garéoult un discours pour exciter à marcher contre les patriotes, d'avoir pris les armes à Toulon et monté la garde au fort Malbousquet dans les rangs des royalistes. Il eut beau nier tous ces chefs d'accusation par des protestations qui le rendaient plus criminel qu'il n'était. L'interrogateur lui répliqua qu'il en imposait au tribunal. Condamné à mort le 24 ventose an II (24 mars 1794), il fut exécuté le lendemain à onze heures du matin. Ne lui eût-il pas mieux valu rendre glorieuse et sainte, par une courageuse profession de foi, une mort à laquelle ses honteux mensonges ne pouvaient le soustraire ?

Mais, comme nous l'avons déjà dit, la note caractéristique de ce procès et du précédent, était d'avilir le sacerdoce en jetant un prêtre en proie aux terroristes ; le réquisitoire odieusement déclamatoire de l'accusateur public est tout entier basé sur cette majeure que « le despotisme a pour

origine la funeste croyance que l'oppresseur est le délégué de l'Être suprême, que s'il n'y avait jamais eu de prêtres, il n'y aurait jamais eu de tyrans ; que bien que la tyrannie eût été détruite, le sacerdoce existait encore par un reste de l'attachement populaire et que la Convention avait sagement jugé qu'il appartenait à la raison d'anéantir ce funeste préjugé ». Déjà, dans son réquisitoire contre Jonquier, le même accusateur public, Vachier, avait exprimé les mêmes axiomes en ces termes : « De tous les moyens employés contre la Révolution le plus dangereux et *le moins inefficace* est sans doute, le fanatisme. En disant ici que l'Être suprême veut être adoré en latin, non en grec, il fait ruisseler le sang d'un millier de victimes. En soutenant que la pureté du cœur n'est pas suffisante aux yeux de l'univers et qu'il veut être prié sous *des* certaines formes, il allume une haine éternelle entre toutes les sectes ». Après une allusion à la guerre Vendéenne, il continue : « Le seul remède à ce fléau destructeur qui veut changer le créateur en assassin de ses créatures, c'est la Terreur. Les imposteurs qui, quoique très impurs, prétendaient au droit exclusif d'offrir à l'Être suprême les offrandes de l'homme juste, ont toute la lâcheté qui accompagne l'imposture. Lancez sur eux *le* foudre populaire déposé dans vos mains : que vos coups atteignent les plus hardis avec toute la rapidité de l'éclair. Bientôt toute la horde disparaîtra du sol de la République ». On était bien loin des discours pleins de sollicitude pour l'Église prononcés à l'élection de Rigouard.

Voici maintenant, pour nous consoler, deux morts auxquelles l'auréole du martyre ne manquera point. Le Père Bonaventure Froment, de l'ordre des Chartreux, était, en 1790, vicaire de la Chartreuse de Montrieux et il nous appartient à ce titre. Le diocèse de Nîmes, dont il était originaire, et l'ordre de s. Bruno lui doivent une biographie complète, mais on nous condamnerait justement

si nous ne faisions pas mention d'un religieux qui est venu chercher dans notre territoire la préparation au martyre. Il n'émigra point après avoir été expulsé de son couvent; n'étant point fonctionnaire public, il n'était pas légalement atteint par la loi du serment à la Constitution civile; mais ses œuvres de zèle le dénoncèrent aux fureurs de l'impiété. Saisi dans des circonstances qui rappellent assez l'emprisonnement de saint Polycarpe, il comparut devant des juges dont l'un était un prêtre apostat, Giret, qui se pendit après le neuf thermidor (1). Condamné à mort le lundi de Pâques, 21 avril 1794 (2 floréal an II), dom Bonaventure fut exécuté le même jour. Sa sœur, emprisonnée avec lui, ne fut jugée que plus tard, et on allait prononcer sa sentence, lorsque la nouvelle de la révolution du 9 thermidor fit suspendre les exécutions. Rendue à la liberté, sœur Françoise-Madeleine Froment, de la Visitation d'Avignon, raconta le martyre de son frère dans tous ses détails à un Chartreux qui s'appliquait à recueillir les faits mémorables des religieux de son ordre pendant la persécution. Ils ont été reproduits dans l'ouvrage *Les Martyrs de la Foi* qui, dans cette biographie, ne paraît pas entaché de trop d'inexactitude.

Nous ne pouvons en dire autant de celle de l'abbé Joseph-Blaise-Martin GUILLABERT, l'une de nos plus pures gloires, que l'auteur de l'ouvrage fait naître à Forcalquier et réfugier à la Chartreuse « de la Verne près Thonon dans le Chablais en Savoie ». L'abbé Guillabert était né, en 1761, près de Brignoles, à Forcalqueiret paroisse du diocèse de Toulon. Vicaire en la paroisse de Collobrières au moment de la Révolution (2), il refusa le serment schismatique, comme en font foi les listes officielles (3). Privé de son vicariat, il se retira au Val près des parents de sa

(1) Berriat St-Prix, *La Justice Révolutionnaire* — Gard.

(2) Il avait été auparavant vicaire à Forcalqueiret et desservant de Sainte-Anastasie.

(3) Archives départementales, L. 1090.

mère, et là, pour se délivrer, lui et sa famille, des menaces continuelles dont il était l'objet, il prêta un serment civique qui ne touchait en rien aux questions religieuses et ecclésiastiques. Mais sa conscience lui montrant dans ce procédé une sorte de dissimulation coupable, il quitta le Val et se réfugia à la Chartreuse de la Verne, où il rétracta ce serment. L'abbé Guillabert fournit lui-même ces détails dans l'interrogatoire qu'il subit à Carouge près de Genève. Il se trouvait dans ces parages, après avoir traversé le Briançonnais et avoir cherché à fuir vers le Piémont, la maison de la Verne ayant été fermée et sa patrie lui refusant un asile. Il s'était arrêté à Bourg d'Oisans en Dauphiné, afin de rendre quelques services aux catholiques; mais on le surprit et il fut amené dans les prisons de Grenoble. Une contagion s'y déclara ; il en fut atteint et, réduit à l'extrémité, il fut transporté dans l'hôpital de la Providence. Quand il fut convalescent, des personnes charitables le firent évader. Une d'elles le cacha dans sa maison, où il faillit être découvert. Réduit de nouveau à fuir, il fut arrêté à Rumilly, en Savoie, et amené à Carouge où il subit l'interrogatoire d'où est extrait ce récit (1). Réintégré dans les prisons de Grenoble, au milieu de juin 1794, il eut pour compagnon de captivité l'abbé Revenaz, de la Haute-Savoie. Nous transcrivons ici la notice publiée par la *Semaine religieuse* de notre diocèse, le 15 décembre 1894, en corrigeant une erreur de date concernant le jour de l'exécution.

« Le 6 juillet 1794, un échafaud était dressé sur la place Grenette, dite place de la Liberté, à Grenoble.

« Deux prêtres, chassés de leurs diocèses par la Révolution allaient y monter. L'un, M. Revenaz, né à Seyssel,

(1) *Les Martyrs de la Foi.* Ces détails extraits de l'interrogatoire de l'abbé Guillabert ne sont nullement contestables. Nous avons corrigé les erreurs géographiques, qui sont le fait de l'auteur de l'article.

dans la Haute-Savoie, vicaire d'Amésieux, en Bugey, s'était fait, depuis quelques mois, l'apôtre du Dauphiné. Les fidèles de Grenoble, Moirans, Tullins, St-Marcellin, Varacieux, St-Antoine, bénissaient son nom.

« L'autre, M. Guillabert, appartenait au diocèse de Toulon (1) où il avait été vicaire. Il était moins connu, mais non moins vénéré.

« Tous deux avaient été saisis par la gendarmerie et jetés en prison. Depuis de longs jours, ils partageaient même avec des scélérats les cachots des Basses-Fosses.

« Mais leurs âmes, en se préparant à la lutte suprême, s'élevaient à une perfection si grande, qu'elles entraînaient à leur suite, dans leur essor vers le ciel, toutes les âmes qui pouvaient communiquer avec elles.

« Les malfaiteurs subissaient l'action de leur sainteté, ainsi que le geôlier, ses aides et les femmes que leur mission de miséricorde attachait au service des prisonniers.

« Au matin du 26 juin, lorsque les guichetiers parurent pour les arracher à leurs fers et les conduire devant leurs juges, les forçats, pressés autour d'eux, étaient jaloux de recevoir avec leurs embrassements, une bénédiction spéciale.

« Au tribunal, persécuteurs et persécutés, tous tenaient à entendre, mais avec des motifs bien divers, les réponses de ces vaillants athlètes du Christ.

« — *As-tu prêté le serment prescrit par la loi du 25* « *décembre 1789 ?* » demande le président du tribunal à M. Revenaz.

« — *J'avoue, à ma honte*, répond le martyr, *que j'ai* « *eu la lâcheté de le prêter, mais Dieu m'a fait ouvrir*

(1) « Né à Forcalqueiret ; son père était fermier général du marquis de Moissac, sa mère Claire Buffe était du Val. L'abbé Guillabert fut vicaire du curé Aiguier à Forcalqueiret et desservant de Sainte-Anastasie en 1785 et 1786 ; puis il fut vicaire du curé Baude à Collobrières, 1787-1791, où il refusa énergiquement de prêter le serment constitutionnel ».

« *les yeux sur ma faute, en permettant qu'elle tourmentât*
« *ma conscience, et il m'a donné la force de rétracter ce*
« *serment qui n'est que le suc et le résidu de plusieurs*
« *hérésies !* »

« Une question semblable est adressée à M. Guillabert :
« — *Oui,* répond-il à son tour, *j'ai été contraint de prêter*
« *le serment de vivre libre ou de mourir, mais je l'ai*
« *rétracté, le 15 avril 1793* ».

« Tous deux sont condamnés parce que tous deux sont prêtres et qu'ils aiment mieux périr sur l'échafaud que de trahir leur foi.

« — *Je vous remercie, ô mon Dieu ! de m'avoir appelé*
« *au martyre* », s'écrie M. Revenaz, après avoir entendu sa sentence ; et parce que M. Guillabert, si courageux devant ses juges, craint de faiblir en face de la guillotine, son valeureux compagnon le presse sur son cœur et lui dit : « — *Allons, très cher frère, allons, laissons la terre,*
« *ne songeons qu'au ciel; ce soir nous y habiterons, et notre*
« *festin sera éternel !* »

On était au 8 messidor an II. L'exécution dut être différée jusqu'au 18, faute *d'un vengeur du peuple* (d'un bourreau) sous la main de l'accusateur public (1).

Pendant sa captivité, l'abbé Guillabert écrivit plusieurs lettres qu'il signait confesseur et prisonnier de J.-C. par sa grâce. On en cite une surtout qu'il adressa à l'insigne Église de Toulon, la remerciant de l'avoir enfanté à sa religion et de l'avoir admis au rang de ses prêtres. Il y disait : « Le temps approche où je scellerai par mon sang la confession de Foi que j'ai faite devant les persécuteurs ; je vois se montrer l'aurore du plus beau jour de ma vie. Moi, ministre de J.-C., j'aurai le bonheur de verser mon sang pour celui de mon maître que l'on foule indignement aux pieds ! Et vous, ô mon Dieu, du haut du ciel, soyez

(1) Berriat St-Prix, *la Justice révolutionnaire* — Isère.

présent à mes combats et triomphez en moi par votre vertu ».

C'est sans doute en tenant un semblable langage devant le tribunal que les abbés Guillabert et Revenaz méritèrent d'être appelés par l'accusateur public des « fanatiques enragés ». Sans aller si loin, M. Berriat Saint-Prix (1) dit que ces « infortunés auraient été probablement épargnés sans leurs discours exaltés ; que devant le tribunal, leurs déclarations furent trop positives et que la loi était trop formelle pour que la condamnation ne suivît pas » (2). Ce qui revient à dire qu'un martyr parfait est celui qui est sans enthousiasme pour la sainte cause dont il est le champion, et que Polyeucte et Néarque eussent été des personnages bien plus raisonnables et bien plus intéressants, s'ils n'étaient allés renverser les idoles dans leur temple.

« Le 6 juillet, les exécuteurs paraissent à midi au seuil du cachot des condamnés. Ils les trouvent préparés au sacrifice. Deux fois, pendant le trajet de la Conciergerie à la place de la Liberté, M. Revenaz veut parler au peuple ; deux fois, les tambours couvrent sa voix.

« Arrivé au milieu de la Grande-Rue, le vaillant confesseur, lève les yeux vers une fenêtre du troisième étage, légèrement entr'ouverte, et salue. Il savait que M. l'abbé de Lagrée, caché derrière cette fenêtre, devait lui donner ainsi qu'à son confrère, une dernière absolution.

« A ce jeune prêtre, le délégué de Mgr du Lau d'Allemans, évêque de Grenoble, il appartenait de les bénir tous deux, au nom de l'Église de Grenoble, qui les avait adoptés pour ses ministres et qu'ils allaient illustrer par l'effusion de leur sang.

(1) *La Justice révolutionnaire.*

(2) Cette réflexion a été dictée par le désir de prouver la modération du tribunal criminel de l'Isère qui, de fait, ne prononça que trois condamnations capitales, celles de ces deux prêtres et celle d'un notaire qui avait émis de faux assignats.

« Bientôt les martyrs aperçoivent la guillotine à l'angle sud-est de la place.

« M. Guillabert, divinement réconforté, s'élance vers cet autel nouveau que le crime a dressé. Il ne craint plus d'avoir à monter les degrés de cet échafaud, qui s'élève comme une échelle mystérieuse entre le ciel et lui.

« Mais c'est à M. Revenaz qu'est accordé l'honneur d'offrir le premier son oblation sanglante : « *Je meurs innocent !* » s'écrie-t-il, en s'adressant à la foule immense accourue à son supplice : « *Je rends à Jésus-Christ vie pour vie et amour pour amour !* » Et le bourreau lui tranche la tête.

« — *Vive Jésus pour qui je meurs*, » dit à son tour M. Guillabert ; « *Vive Jésus-Christ et son Église !* » Des cris mille fois répétés de : Vive la République ! répondent à cet élan du saint prêtre et au flot de son sang qui, de la guillotine, rejaillit sur la terre » (1).

Bientôt après, deux autres prêtres du Var étaient frappés loin du lieu de leur origine. L'abbé Louis-Joseph Roubaud, né à Brignoles le 25 février 1751 et curé de Cabrières (Vaucluse), était guillotiné à Orange le 7 juillet 1794. Sa biographie se trouve dans le livre de l'abbé Bonel intitulé : *Les 332 victimes de la commission populaire d'Orange.*

L'abbé François-Denis Millet, né à Toulon en 1749 et chanoine de la cathédrale, eut le malheur de prêter serment comme aumônier de la garde nationale et comme électeur de l'évêque constitutionnel. Cet acte de faiblesse ne le déroba pas aux poursuites des révolutionnaires. Regardé comme complice de ceux qui livrèrent Toulon aux Anglais, il fut obligé de fuir après que les républicains furent rentrés dans la ville. Il alla habiter Sens où il fut arrêté et envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris qui le

(1) *Semaine religieuse* de Fréjus, 15 décembre 1894.

condamna à mort le 27 messidor an II (15 juillet 1794). Il fut exécuté le même jour.

Le 18 frimaire de l'an III (8 décembre 1794), le tribunal révolutionnaire de Grasse condamnait à mort le dernier prêtre traîné à sa barre. L'abbé Théodore Rivière, prêtre bénéficier de la cathédrale de Mende, âgé de 39 ans, avait prêté le serment (1) et l'avoua dans son interrogatoire. Il en avait sans doute du regret, puisqu'il chercha à fuir à l'étranger à la faveur d'un passeport et d'un certificat de civisme, qui lui permettaient d'aller rejoindre l'armée d'Italie. Mais étant rentré sur le territoire français après avoir quitté l'armée, il fut traité en émigré, condamné et exécuté dans les vingt-quatre heures.

L'année 1795 ne vit mourir sur l'échafaud aucun prêtre fidèle de ce diocèse.

S'il faut en croire la notice sur M. Reimonet, quelque chose de plus attristant se serait passé pour notre diocèse à cette époque. Parmi les inculpés Toulonnais qui furent traduits à Marseille devant une commission militaire pour avoir voulu ressusciter la Terreur, il se trouvait un prêtre apostat qui s'était jeté dans ce parti uniquement composé de malfaiteurs et qui resta jusqu'à la fin obstiné dans le mal. En vain M. Reimonet se jeta-t-il à ses genoux pour attendrir cette âme de réprouvé ; en vain accompagna-t-il le patient jusqu'à l'échafaud ; quand sa tête fut dans la lunette fatale, le malheureux eut encore la satanique fureur de cracher sur le crucifix que lui présentait le missionnaire. La tête tomba et aussitôt le tonnerre gronda dans un ciel serein ; tous les spectateurs s'enfuirent épouvantés, laissant les exécuteurs achever dans le désert leur sanglante besogne sur d'autres condamnés.

Nous voudrions que ce récit fût de pure imagination et nous avons quelque raison de le supposer. La première est

(1) Greffe du tribunal de Draguignan.

que ce fait est ignoré de plusieurs personnes profondément versées dans la connaissance de cette période de l'histoire Marseillaise, que nous avons consultées ; la seconde, c'est qu'il est invraisemblable que M. Reimonet, qui a plus d'une fois absous au passage des patients avertis de sa présence à une fenêtre désignée, ait jamais pu, même dans les moments d'accalmie, se présenter aux autorités et être agréé par elles, lui prêtre réfractaire, pour accompagner les condamnés au supplice ; une troisième raison, c'est qu'un tel évènement, s'il était vrai, aurait eu une notoriété telle qu'il serait encore dans toutes les bouches après un siècle. Non, nous n'avons pas à effacer avec nos larmes une page qui serait par trop déshonorante pour notre diocèse ; le misérable n'a pas laissé son nom, parce qu'il a existé seulement dans une fabuleuse légende.

Nous arrivons en l'année 1797, où nous trouvons deux exécutions de prêtres. Joseph Rastin, né à Solliès-Pont en 1736, était le contemporain et le patriote de Rigouard. On a dit qu'il était bien doué sous le rapport des talents oratoires ; le constituant mitré eut vite gagné son ami au schisme ; il ne put pourtant le décider à accepter les fonctions de vicaire épiscopal ou de curé de Saint-Maximin (1). Rastin, poursuivi par le remords, alla trouver à Porto-Ferrajo, dans l'île d'Elbe, le curé de St-Louis, M. Lardier, qui y exerçait des œuvres de zèle. Nous avons deux lettres adressées alors à ce prêtre par Mgr de Castellane, évêque de Toulon. La première est d'un ton sévère ; elle répond sans doute à une lettre prétendue d'excuses qui, selon le prélat, est plutôt une apologie des égarements de Rastin. Le seul parti à prendre par le délinquant est d'abjurer son erreur, selon le formulaire envoyé au curé de St-Louis. La lettre épiscopale est datée de Turin le 19 mars 1794. Une seconde lettre, datée du 23 avril, rend à M. Rastin l'affection

(1) Notes de M. l'abbé Barthélemy.

et l'estime de son évêque, mais exige l'accomplissement d'une vraie pénitence avant l'absolution de sa faute et de ses conséquences.

Que se passa-t-il dans l'intervalle de ces deux lettres ? Sans doute, l'abbé Rastin écrivit d'abord à son évêque de manière à mériter ses encouragements ; mais bientôt après il rédigea, à Porto-Ferrajo même, le 8 avril 1794, une protestation contre la violence dont il était l'objet et qui lui avait fait signer une rétractation qu'il désavouait. Nous avons hélas ! cette pièce sous les yeux, qui ne nous permet guère de douter de la duplicité de cet ecclésiastique (1). Quoiqu'il en soit, il rentra à Solliès-Toucas et reprit ses fonctions. M. Gairoird, qui fut curé de cette paroisse de 1816 à 1824, assure dans ses mémoires que M. Rastin fit une rétractation publique de sa participation au schisme et qu'il continua de gouverner sa paroisse avec zèle, tout en se tenant caché. Dénoncé par un enfant, il fut pris et termina sa carrière par une mort glorieuse (2). Nous lisons dans les notes de M. l'abbé Barthélemy que ce prêtre, traduit à Toulon devant une commission militaire, fut condamné à mort et fusillé le 17 janvier 1797 (28 nivose an V).

Après le 18 fructidor, les prêtres furent de nouveau traqués et livrés, non plus aux tribunaux révolutionnaires, alors supprimés, mais aux commissions militaires. C'est ce qui nous fait croire que M. Barthélemy a été mal renseigné par ceux qui lui ont raconté le voyage à Grasse et la condamnation dans cette ville de Jean-Baptiste Fournier, chanoine de la collégiale de Cuers. Né dans cette ville en 1758, ce vertueux prêtre refusa le serment et émigra à Livourne. Il rentra en France à une époque que nous ne pouvons préciser et fut saisi comme prêtre réfractaire. Si

(1) Pièces appartenant à M. Barthélemy.
(2) Manuscrit Gairoird.

c'est en 1794, il est à supposer que, traduit devant le tribunal révolutionnaire, il ne put être convaincu du *crime d'émigration* et qu'il fut rendu à la liberté. Mais en 1797, il fut certainement incarcéré à Toulon ou plusieurs membres de sa famille allèrent le supplier d'éviter une condamnation en prêtant le serment alors exigé. Il s'y refusa et fut condamné à mort le 2 novembre (12 brumaire an VI). On raconte qu'au moment où il allait être fusillé, on voulut le dépouiller des objets qu'il portait sur lui. Il laissa prendre sa montre, mais pour dérober son petit crucifix à toute espèce de profanation, il le porta à sa bouche comme pour le baiser et l'avala tout entier. Aussitôt les balles sifflèrent et le ciel s'ouvrit pour recevoir un martyr de plus.

L'illustre père Donadieu Joseph-Antoine, né à Barcelonnette, fut vicaire du Val près Brignoles, avant d'exercer le ministère pendant de longues années à Marseille. C'est aux historiographes de ce diocèse qu'il appartient de s'étendre sur cette sainte vie. Mais comme il a donné les prémices de son zèle à une paroisse du Var, nous devons, du moins, l'inscrire dans nos fastes. Nous avons déjà vu cet homme de Dieu à Rome, présentant au Saint-Père M. Gairoird dont il dirigeait la conscience, M. Gairoird dont la promotion au diaconat eut lieu le lendemain du soir où il avait entendu fusiller ce martyr. Il fut condamné pour être rentré en France quoique émigré. Il aurait pu par un mensonge nier son émigration ; elle n'était pas légalement constatée et les juges ne demandaient pas mieux que de l'acquitter. Mais, nouvel Eléazar, il ne voulut pas proférer la moindre parole contraire à la vérité et dicta, pour ainsi dire, lui-même son arrêt qui fut exécuté le 29 mars 1798. Le P. Donadieu avait alors soixante-quatorze ans. Plusieurs fois, dans sa prison, il put faire la sainte communion et la distribuer à ses compagnons de chaîne, grâce à Mademoiselle Camille de Pontevès qui lui

portait des hosties consacrées dans une boite d'or suspendue à son cou.

L'abbé Joseph Meyran, né à St-Pons de Barcelonnette, était attaché à la paroisse de Pourrières au moment de la Révolution. Il rétracta le serment, déclarant ne l'avoir prêté que pour le temporel et fut par là même dépossédé. Il revint, comme tant d'autres, après le 9 thermidor, et prêta le serment d'obéissance aux lois de la République (1). Croyant trouver la France pacifiée, il se fixa à Pourrières. Mais obligé de se cacher après le 18 fructidor, il fut reconnu et arrêté comme prêtre réfractaire vers la fin de 1798, lorsqu'il revenait d'administrer un malade à Saint-Zacharie. Conduit au fort Lamalgue, à Toulon, il y trouva le chanoine Sicard dont nous allons parler. La commission militaire le condamna à mort le 9 pluviose an VII (28 janvier 1799), et son exécution fut renvoyée au surlendemain à cause de la décade. Il profita de ce délai pour écrire à son frère une lettre digne des premiers martyrs. Il y dit, entre autres choses : « Je pardonne de tout cœur à tous mes ennemis ; je donne volontiers ma vie pour l'expiation de mes péchés, pour la gloire de Dieu et pour la paix de l'Église. Je demande la conversion des pécheurs et le retour de tous les peuples égarés, principalement du peuple français. Je vous assure que ce moment est pour moi l'un des plus tranquilles et que mon âme est dans une joie parfaite ; se confiant aux mérites de J.-C., elle désire sortir de ce corps de misère... Du fond des cachots, les fers aux pieds, mais libre en J.-C., je déclare mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine. Je vais bientôt sceller de mon sang les vérités qu'elle enseigne. Amen ».

Les mêmes pensées et, à peu de chose près, les mêmes expressions se trouvent dans la dernière lettre du chanoine

(1) Notes prises aux archives de Pourrières par M. l'abbé Gautier.

Pierre Sicard qui fut enfermé dans la même prison que l'abbé Meyran. Né à Vallauris en 1758, il était, à l'époque de la Révolution, chanoine de St-Paul-de-Vence ; il avait prêté un serment restrictif à la Constitution civile et, se sentant atteint par la loi de déportation, il émigra à Nice, puis à Bologne et à Camerino, dans les États du Pape. L'archevêque de Camerino lui confia le soin d'une paroisse rurale. Revenu en France, après le 9 thermidor, il reçut à Marseille le pouvoir d'administrer la paroisse de Bonne-Veine, puis rentra au lieu de sa naissance, où il rendit son ministère encore plus utile à l'Église. Comme il était allé hors la ville, des gens de Vallauris, qui se rendaient à Grasse pour la foire de St-André, le reconnurent et le dénoncèrent. Conduit à Toulon et emprisonné au fort Lamalgue, il donna à Meyran et reçut de lui les consolations et les encouragements qui les soutinrent au moment du martyre. Il paraît qu'on hésita à le condamner ; le 9 ventose an VII (17 février 1799), le ministre de la police mandait au commissaire central à Draguignan : « J'écris au général de la 6e division, pour lui demander compte des motifs qui lui ont fait surseoir au jugement de ce fanatique » (1). L'épithète ne variait guère. Mais à cette date, Sicard était déjà exécuté depuis le jour même de sa condamnation, le 13 février. N'omettons pas de dire que, dans son dernier écrit, il pardonnait de tout cœur à tous ses ennemis qui avaient contribué à sa mort, principalement à ceux de Vallauris et de Grasse (2). C'est bien la mort d'un martyr de Jésus-Christ.

Nous terminons cette nomenclature funèbre par un hommage rendu à trois bons prêtres morts prisonniers et vraiment victimes de la persécution.

Olivier (Joseph), curé d'Opio, déjà poursuivi dès le

(1) Archives departementales, registre des correspondances.

(2) *Les Confesseurs de la Foi*, par Caron, tome IV.

commencement de la Révolution (1), fut de nouveau décrété d'accusation pendant la Terreur. Traîné en prison à Toulon en janvier 1794, il mourut en route dans un hôpital.

RAPHELIS DE BROVES (Pierre-André), né à Broves, ancien vicaire général de Fréjus et prévôt de la cathédrale de Toulon, mourut, dans les prisons de Draguignan, le 30 août 1794, à l'âge de soixante-seize ans.

VIDAL (Jean), né à la Garde-Freinet, vicaire de cette paroisse, mourut des suites des mauvais traitements supportés dans les prisons, à l'hôpital de St-André de Bordeaux, le 23 octobre 1795, à l'âge de cinquante-six ans.

Le 27 vendémiaire an IV (18 octobre 1796), le commissaire de l'administration centrale informait le ministre que quatre prêtres, LA SALLE, LECOQ, GARRIGUES et GIRMA, pris par la frégate *La Minerve* sur les côtes d'Espagne et transférés de Toulon dans la maison d'arrêt de Grasse s'étaient évadés (2). C'est tout ce que nous savons de ces ecclésiastiques.

Dans le chapitre suivant, nous aurons souvent l'occasion d'inscrire comme dans un livre d'or le nom de plusieurs prêtres qui, sans être atteints par le glaive des persécuteurs, ont eu un courage vraiment digne des palmes du martyre (3).

---

(1) Voir ci-dessus, page 44.

(2) Arch. départ., L. 1092.

(3) M. Barthélemy cite dans ses notes un abbé Fabre, de Varages, qui, ayant émigré, aurait été saisi à sa rentrée en France et fusillé à Toulon, en 1793. Comme le P. Donadieu à Marseille, il aurait pu sauver sa vie que le tribunal eût été bien aise d'épargner. Il lui eût suffi d'affirmer qu'il n'avait pas émigré. Il préféra la mort au mensonge. Nous sommes surpris de ne trouver ce prêtre ni dans le catalogue dressé par M. Barthélemy, ni dans aucun catalogue de ce genre, et il est difficile d'admettre une telle bienveillance chez les massacreurs de 1793.

XIV.

Les Paroisses

C'est surtout au sujet de ce dernier chapitre que nous confessons l'imperfection de notre travail et que nous appelons à le compléter tous les confrères qui auront à cœur de fixer, pour l'époque révolutionnaire, les annales de leur paroisse d'origine ou de celle dans laquelle ils exercent le saint ministère. Aussi bien, ce que nous aurons à louer en ceux qui ont conservé parmi nous l'étincelle de la foi dans ces temps calamiteux vaut la peine que leur nom soit transmis à des héritiers qui, un jour peut-être, après s'être formés à la même école, devront faire acte de pareil héroïsme et bien mériter, en s'attachant à leurs traces, de l'Église notre mère.

Suivant à peu près l'ordre tracé dans les circonscriptions établies par Mgr Wicart en 1852 et quelque peu modifiées avant 1886, époque de l'annexion à Nice de l'arrondissement de Grasse, nous donnerons sur chaque paroisse les détails dignes d'intérêt que nous avons pu recueillir.

§ 1. — ARCHIDIACONÉ DE FRÉJUS

comprenant les archiprêtrés de Fréjus, de Draguignan et de Grasse

A. — DOYENNÉ DE FRÉJUS

Fréjus. — Nous n'avons trouvé aucun document sur la paroisse de Fréjus pour le temps qui suivit l'installation de l'administration schismatique. Le curé Maurine dut continuer de remplir ses fonctions, mais il nous est impossible de savoir jusqu'à quelle date. Le second curé, Héraud Joseph, originaire de Flayosc, devenu second vicaire épiscopal de Rigouard, apostasia et livra ses lettres de prêtrise, mais pleura amèrement ses écarts (1). Il fut nommé, en 1803, premier vicaire à Draguignan qui avait ainsi pour curé le vicaire général de l'évêque légitime, M. Cavalier, et pour premier vicaire, le second vicaire de l'intrus. M. Héraud mourut, le 22 avril 1806, d'une maladie contractée en assistant les prisonniers durant une épidémie de fièvres malignes.

La cathédrale resta probablement affectée au culte, puisque le 8 nivose an VIII (29 décembre 1799), l'administration municipale demandait que l'on fît une collecte pour la réparation de l'orgue. Du moins, si l'édifice fut envahi par les adorateurs de la déesse Raison ou par les théophilanthropes, l'autel ne fut pas renversé et les stalles furent respectées.

Lorsque le diocèse fut divisé en missions par l'autorité légitime, Fréjus devint le centre de l'une de ces missions. Le chef de la mission fut l'intrépide curé du Puget-de-Fréjus (aujourd'hui Puget-sur-Argens), dont nous allons

(1) Renseignements particuliers.

entretenir nos lecteurs. Un des prêtres qui lui furent associés était un Chartreux de la Verne, le P. Lauriel (1).

Au Concordat, M. Coulomb, chanoine théologal de l'ancien chapître, fut nommé curé de Fréjus.

Le Puget. — Aucun prêtre de la ville épiscopale ne déploya un zèle pareil à celui de M. Chiris Henri-Antoine, curé du Puget (2). Du haut de la chaire, il déclara que sa conscience lui défendait de prêter serment à la Constitution civile. Son vicaire, l'abbé Chabaud, dépossédé par son refus de serment, quitta la paroisse pour aller, au risque de ses jours, prêcher la bonne doctrine, comme nous le verrons plus bas. L'abbé Chiris continua d'exercer le saint ministère dans l'église paroissiale jusqu'en juin 1792. A cette époque, Rigouard nomma comme curé constitutionnel M. Rey Jean-Alexis, ancien économe du grand séminaire de Fréjus (3). Deux ans après, le culte schismatique était aboli comme le culte légitime, et l'église était convertie en club, puis en magasin de fourrage. L'abbé Chiris, déguisé en berger, alla se cacher à Brovès, chez son frère, curé de cette paroisse. Il rentra au Puget le 23 mars 1795, célébra pendant quelque temps les saints mystères dans la chapelle des Pénitents, puis rendit au culte l'église paroissiale après l'avoir réconciliée. Cependant des scrupules tourmentaient sa conscience au sujet de sa déclaration de soumission aux lois et aux autorités, bien qu'il eût pris soin d'en excepter les choses spirituelles, et il cessa de célébrer dans l'église qui ne lui avait été ouverte que sur

(1) Les registres de catholicité de Draguignan (cahier F, f° 32), portent une copie authentique d'un baptême fait par lui le 3 janviea 1802 ; le titre de la pièce est : MISSION DE FRÉJUS.

(2) Les détails qui suivent nous ont été fournis par M. Espitalier, curé du Puget de 1883 à 1892, aujourd'hui curé de Gonfaron, et par M. Barthélemy. Les notes laissées sur les registres par M. Chiris, donnent une autorité absolue à cette notice.

(3) L'abbé Rey, réconcilié avec l'Église, devint, en 1804, vicaire, puis curé de Roquebrune. Nommé chanoine de la cathédrale en 1836, il est mort en 1851.

cette déclaration. Rassuré par des réponses venues de Paris que lui communiquèrent les administrateurs du diocèse d'Aix, il rentra dans l'édifice paroissial, d'où il fut encore expulsé en 1796 « à cause de la persécution » (1). De nouveau nous le trouvons en possession de son église en 1797 ; mais la même année, à la suite du 18 fructidor, il fut obligé de se dérober aux poursuites des sans-culottes, en se cachant de maison en maison, dans des caves, des greniers et des armoires. Force lui fut de reprendre le chemin de l'exil ; il se réfugia encore à Brovès et à Fayence, son pays natal. Pendant son absence, un bon prêtre, natif du Puget et curé d'Esclans jusqu'en 1789, l'abbé Cavalier, donnait aux fidèles les secours religieux.

L'abbé Chiris put retourner au Puget même avant la publication du Concordat et, le dimanche 18 octobre 1801, il inaugura solennellement le culte, à la joie de toute la population. Dans la cérémonie de première communion qui eut lieu en 1808, ce prêtre à l'âme généreuse invita à prêcher l'abbé Rey, qui avait usurpé le titre de pasteur, et qui venait de se réconcilier avec l'Église. Le curé Chiris mourut en 1804 en odeur de sainteté, et fut inhumé par un de ses frères, curé de Roquebrune.

Saint-Raphaël. — Le pieux et austère curé Savournin fut incarcéré en 1792, dans le grand séminaire de Fréjus, converti en maison d'arrêt (2). L'abbé Savournin est mort curé du Muy en 1823.

D'après les notes de M. Espitalier, l'abbé Chiris fut chargé de la paroisse de Saint-Raphaël par l'autorité légitime et allait y administrer les sacrements sur la demande des habitants ; ce qui tendrait à prouver qu'il n'y avait dans Fréjus même que des prêtres assermentés,

(1) Note inscrite par M. Chiris sur les registres de catholicité.

(2) M. Barthélemy, d'après M. l'abbé Ch. Clapiers.

et qu'on n'avait pu rattacher le service de Saint-Raphaël au chef-lieu cantonal.

Les Adrets. — Nous avons entendu les plaintes du district de Fréjus sur la pénurie de prêtres assermentés dès le commencement du schisme ; ces plaintes se produisirent à la suite de la mort du curé des Adrets, Antoine Guignon, décédé le 8 septembre 1790 ; on ne pouvait lui trouver de successeur assermenté. C'est tout ce que nous savons sur cette paroisse.

Bagnols. — Le curé Paschalis et son vicaire Gagnard prêtèrent serment à la Constitution (1), mais se rétractèrent presque aussitôt ; ils émigrèrent le 13 octobre 1791. L'abbé Paschalis avait été curé de Saint-Raphaël, et on lui doit le presbytère actuel de cette paroisse. Quant à l'abbé Gagnard, il revint à Bagnols après la Terreur et chercha à évangéliser la contrée ; mais traqué par ses ennemis, il repassa la frontière, alla jusqu'à Civita Vecchia, de là se rendit à Fiume, auprès de son évêque dont il reçut le dernier soupir (2). Après la Révolution, il devint vicaire à Draguignan, puis curé de Saint-Tropez où il est mort en 1823.

Roquebrune. — Le curé de Roquebrune était Joseph-Antoine Raybaud, de Bargemon. Il prêta serment à la Constitution, et se retira plus tard à son pays natal, où, le 11 septembre 1792, il fut requis avec son frère Jean-François, qui était prêtre aussi, de prêter le serment à la Constitution civile en même temps que celui de liberté et d'égalité. Jean-François prêta purement et simplement le double serment ; le curé de Roquebrune crut, au moyen d'une distinction, tranquilliser sa conscience et échapper au danger. On le renvoya en effet chez lui ; mais les administrateurs du district ne l'entendirent pas ainsi. Joseph-Antoine, réfugié dans une campagne, en fut tiré, un

(1) Voir page 49.
(2) Voir page 179.

beau matin, et avant qu'il eût pu faire sa toilette ; surpris en robe de chambre de molleton blanc, il fut hissé sur un âne et amené dans ce costume à Bargemon d'où, après quelques menaces, on le laissa aller (1).

L'abbé Raybaud avait pour vicaire à Roquebrune l'abbé Henry, de Comps, l'un des compagnons de Mgr de Bausset à Fiume, et qui devint, après la Révolution, curé de Comps, puis d'Aups et enfin de Fréjus (2). Un autre vicaire de Roquebrune fut l'abbé Bonnety, de Fréjus, qui accepta des fonctions civiles pendant la Révolution, et qui, s'étant réconcilié avec l'Église, devint chanoine de la cathédrale et mourut, en 1848, avec le titre de grand chantre.

Le Muy n'a guère gardé, de l'époque révolutionnaire, que le triste souvenir d'un abbé Jourdan, qui donna dans les égarements regrettables et mourut subitement vers 1829.

B. — DOYENNÉ DE GRIMAUD

Grimaud. — Le curé Trigance dut rétracter bien vite le serment que, d'après les pièces officielles, il avait prêté à la Constitution (3); car le 30 mai 1791, il quitta sa paroisse et se tint caché à Seillans, son pays natal, d'où il entretenait une correspondance avec les fidèles de Grimaud. Il y reparut en 1795, après le décret de la Convention relatif à la liberté des cultes, et en repartit, en 1797, pour revenir définitivement à l'époque du Concordat. Il avait été obligé plusieurs fois de dissimuler sa présence, et l'on montre dans sa paroisse deux maisons où il avait habité en secret: dans l'une d'elles, rue le Prince, on désigne la chambre qu'il occupait et à laquelle on a donné le nom de *paradis*.

(1) *Histoire religieuse de Bargemon*, 1868 (sans nom d'auteur), par l'abbé Sauzède, qui tenait ce détail d'un témoin oculaire.

(2) Voir ci-dessus, page 179.

(3) Archives départementales, L. 1090.

Il mourut en 1804 et voulut être enterré près du seuil du cimetière pour être foulé aux pieds par tous les passants.

L'abbé Serraillier, ordonné à Flassans (1) en 1790, prêta serment, puis se retira au Plan-de-la-Tour, où, aidé d'une bonne religieuse ursuline expulsée du couvent de Brignoles, il travailla avec zèle à l'éducation chrétienne de l'enfance, acheva et orna l'église. Nommé curé de cette paroisse nouvellement créée, en 1813, il répara son erreur par ses vertus et ses bons exemples, et mourut en 1835 (2).

Un autre vicaire, Garnier Antoine-Benoît, causa un grand scandale par la simulation d'une faute qu'il n'eût jamais l'intention de commettre en réalité. Pendant la Terreur, le 12 floréal an II (1er mai 1794), étant âgé de vingt-huit ans, il feignit de contracter mariage avec une veuve de cinquante-huit ans. Déjà assermenté, et exerçant les fonctions de greffier et de secrétaire municipal, il voulut par cette impardonnable lâcheté gagner les bonnes grâces des terroristes. Mais personne ne crut à la validité de ce mariage, que ne suivit jamais la cohabitation ; la femme même se remaria bientôt après. Au rétablissement du culte, Garnier devint instituteur, puis, après une rétractation solennelle, il fut autorisé à aller exercer le saint ministère dans un autre diocèse, et mourut à Nice en 1834.

Une des vies les plus singulières de cette époque, est celle de Christine Augustin-Donat, autre vicaire de Grimaud. Ordonné prêtre par l'évêque constitutionnel (3), il s'engagea, probablement en toute bonne foi, dans le schisme, car il garda toujours scrupuleusement la dignité du bon

(1) Voir page 27.

(2) Note de M. Barthélemy.

(3) Nous sommes même porté à croire qu'il reçut tous les ordres sacrés des mains de Rigouard. Les registres du secrétariat de l'Évêché tenus avec la dernière exactitude jusqu'au 10 mai 1791 et relatant toutes les ordinations et les dimissoires, ne contiennent pour Christine que sa promotion aux ordres mineurs (Archives départementales).

prêtre. Dénoncé et traqué pendant la première guerre d'Italie, il reçut d'un capitaine nommé Darluc un costume militaire, et accompagna son sauveur à Antibes, où il fut logé chez une veuve, mère de deux filles âgées elles-mêmes de plus de trente ans. Sa circonspection et la délicatesse de ses manières étonnaient et charmaient des personnes peu habituées à trouver ces qualités dans les militaires d'alors. Plusieurs fois on le retint lorsqu'il annonçait son départ prochain ; la veuve finit par lui offrir la main de l'une de ses deux filles ; il se fit alors connaître comme prêtre, resta encore ainsi quelque temps dans cette maison, puis, déjà peut-être réconcilié avec l'Église, il retourna à Grimaud, y exerça comme vicaire et fut nommé curé de Cogolin, en 1812 ; il y mourut en 1843. Celui qu'on nous a appris à nommer le saint M. Saurin, et qui fut le prédécesseur immédiat de M. Christine, l'appelait « un prêtre respectable, estimé à Cogolin et y faisant le bien » (1).

Cogolin. — Le curé Lions disparut de la paroisse le 30 avril 1794 (2). L'abbé Feraporte rouvrit l'église le jour de Pâques 1795, malgré le maire dont nous avons la dénonciation entre les mains. Elle est adressée à l'agent national près le district de Fréjus. C'est une pièce curieuse dont nous ne voulons pas priver nos lecteurs :

« Citoyen, la loi m'oblige de vous dénoncer la citoyenne Précède (3) Roubeaud, veuve de feu Jean Roux, comme *perturbateuse* du repos public, par mille propos qu'elle tient publiquement dans la commune, et jusqu'à dire à plusieurs étrangers qui passent à la commune : nous avons la messe, vous ne l'avez pas encore ? Et quand ils leur disent que non, elle *lui* dit : faites comme nous ; faites la révolte, alors vous l'aurez, car autrement vous ne l'aurez pas ; sans préjudice de beaucoup d'autres propos qu'elle se

(1) Lettre à M. Ricard du 13 mars 1819.

(2) M. Barthélemy.

(3) Lisez : Praxède.

permet. De plus, aujourd'hui un citoyen qui est requis pour couper *de* bois aux forêts de la République, ayant dit *à* sa présence : demain il faut que j'*aye* travailler ; votre beau-fils ne viendra pas ? elle lui a répondu avec fierté : Comment ! Vous voulez aller travailler les fêtes de Pâques ! Vous êtes un *judiou* (1). Voilà comme l'on met des entraves au travail de la République, il faut que cette femme soit poussée par quelque traitre à la patrie, parce qu'elle ne fait que dire contre les Républicains et la République.

« De plus vous trouverez ci-joint une liste des citoyens *qu'ils* étaient avec les femmes pour dresser les autels, et qui paraissent être les chefs ; vous en ferez comme vous trouverez à propos pour le bien de la patrie.

« P. S. Je vous apprend*rez* qu'ils font courir le bruit qu'ils avaient arrenté la dite paroisse, mais moi ignorant sur cet article, je me croi*rez* coupable de ne pas vous en instruire, en qualité d'autorité constituée, étant de mon devoir.

« Salut et fraternité. (Signé) J. Guillabert maire ».

Suivent les noms des citoyens dénoncés pour s'être emparés du local paroissial. En tête est M. Ricard à la famille duquel nous devons la communication de cette pièce. Deux prêtres figurent parmi les dénoncés : « André Vidal, agent de la commune, ex-prêtre, et Jean-Baptiste Feraporte, ex-prêtre ». Ce dernier exerça le saint ministère jusqu'à sa mort arrivée le 22 mars 1802. Le 22 avril 1803, M. Saurin, qui avait parcouru la région du golfe de Grimaud comme chef de mission, était nommé curé de Cogolin (2).

La Garde-Freinet. — Le curé Chabriel ne quitta pas sa paroisse pendant la Révolution. Un de ses vicaires, Vidal Jean, mourut à Bordeaux victime des mauvais traitements

(1) Juif.
(2) Voir page 159.

subis en prison (1). Un autre, Massel Jean-Joseph, apostasia et se maria, mais se rétracta au lit de mort.

Sainte-Maxime. — M. Gaston Jean-Gilbert était depuis 1771 curé de Sainte-Maxime. Il se repentit bien vite d'avoir prêté le serment et le rétracta, au mois de novembre 1791, entre les mains de Mgr de Bausset (2). Le convoyeur des saintes huiles, l'abbé Carpenel, fut nommé à sa place en janvier 1792, mais fut, paraît-il, assez mal vu dans la paroisse qu'il quitta la même année au mois de décembre (3). Les baptêmes furent administrés plus tard par M. Christine, de Grimaud, qui, revenu du schisme, signait : « prêtre catholique » et « en absence de M. Gaston, curé ».

Après avoir séjourné en Italie comme émigré, M. Gaston revint clandestinement en France, mais ne jugea pas le moment favorable pour reprendre possession de sa paroisse. Il se dirigea vers Pamiers, où se trouvait un de ses amis. Il courut le plus grand danger près des Martigues, où une pieuse femme, reconnaissant en lui un prêtre persécuté, le fit coucher coiffé d'un bonnet rouge et le présenta aux investigateurs comme son vieux père malade. Arrivé à Pamiers, il fut encore obligé de se dérober aux poursuites, ainsi que son hôte. Il revint enfin à Sainte-Maxime en 1800 et, après le Concordat, dépouillé du titre de curé, il resta humble desservant jusqu'en 1805, époque à laquelle il fut nommé curé de Grimaud. Il y est mort en 1830, décoré du camail de chanoine, dans le plus complet dénûment ; il avait distribué aux pauvres toutes ses ressources, et sa nièce ne trouva chez lui que quelques sous (4). Sa mémoire est en bénédiction.

(1) Voir ci-dessus, page 221.

(2) Voir page 97. Nous devons les renseignements qui suivent à M. Calteaux, curé de Sainte-Maxime et à M. Barthélemy.

(3) D'après les signatures des registres.

(4) L'abbé Reboul, curé de la paroisse du Revest, aujourd'hui supprimée, et l'abbé Bouis, de la Garde-Freinet, signant prêtre catholique, ont aussi administré les sacrements dans le canton de Grimaud, pendant la Révolution.

C. — DOYENNÉ DU LUC

Nous ne savons rien sur les paroisses de ce doyenné, sinon que les vicaires généraux de Fréjus, MM. Turles et Gaston, passaient souvent à Vidauban. Le curé de cette paroisse, l'abbé Camail, avait prêté serment et même, forcé par les jacobins armés de faux et de hâches, il aurait, dit-on, chanté le *Çà ira.* Il se rétracta plus tard du haut de la chaire en versant d'abondantes larmes, et resta curé de Vidauban jusqu'en 1808, époque de sa mort.

D. — DOYENNÉ DE SAINT-TROPEZ

Saint-Tropez.— Nous avons déjà parlé de cette paroisse dans l'histoire générale du diocèse (1). Le curé Chautard, émigré, revint mourir dans sa paroisse en 1802. Son vicaire Laugier, qui avait été le premier à rétracter son serment, émigra aussi, et, à la paix, reprit ses fonctions de vicaire ; il desservait en même temps la paroisse de Sainte-Maxime. L'abbé Porre, vicaire, rétracta également son serment avant toute communication avec le schisme. L'abbé Bremond, troisième vicaire, se démit pour ne pas s'assermenter.

Nous devons ici faire mention d'une sainte femme, plébéienne d'origine, mais noble par le cœur, Praxède-Thérèse Courand. Fille d'un navigateur, elle avait le courage, pendant que les prêtres étaient traqués comme des fauves, de leur faire traverser le golfe de Grimaud pour les mener de Saint-Tropez à Sainte-Maxime et réciproquement. Elle en avait même ainsi transporté jusqu'à Saint-Raphaël. Les proscrits trouvaient un asile dans sa maison, chez une dame Laugier et chez Mademoiselle de Camarat. Deux prêtres furent sauvés par notre héroïne, qui les introduisit dans une cave qu'elle recouvrit de javelles (2).

(1) Voir pages 80, 96 et suivantes.
(2) Renseignements recueillis par M. Barthélemy.

L'intrus Broquier, curé de Gassin, qui usurpa la cure de Saint-Tropez, ne fut pas heureux ; renversé de son siège par la Terreur, il fut réduit à aller tirer le filet avec les pêcheurs (1). Il fit plus tard amende honorable, devint vicaire à Saint-Tropez où il mourut en 1844.

Nous avons déjà dit que Saint-Tropez devint le centre d'une mission dont M. Saurin fut le chef.

Ramatuelle. — Le curé Olivier dut prêter serment, puisqu'il resta paisiblement à son poste et y eut, en 1795, pour successeur assermenté, l'abbé Gastinel, son vicaire. Celui-ci faisait partie de la commission chargée de recevoir le serment de haine à la royauté. Revenu de ses erreurs, il continua après le Concordat d'être curé jusqu'en 1815.

E. — DOYENNÉ DE DRAGUIGNAN

Draguignan.— La déplorable chute de l'abbé Audibert (2) fut funeste au clergé de son pays natal, et les larmes qu'il versa sur ses erreurs ne purent réparer les maux causés par sa défection. Tous les prêtres de cette ville prêtèrent le serment, et le chanoine Lombard fut le seul qui le rétracta à très-bref délai, en 1792, et à la mairie, d'après trois témoins (3). Aussi fut-il bien vite poursuivi par le comité de surveillance dit du salut public. S'étant soustrait aux recherches, il fut inscrit sur la liste des émigrés, le 21 pluviose an II, quoiqu'il n'eût pas quitté le territoire français. De Lyon, où il s'était d'abord réfugié, il passa à Beaurepaire, y fut découvert et mené prisonnier à Grasse, le 28 frimaire an III (18 décembre 1794). Le département lui permit alors d'aller, sous escorte, se faire délivrer des certificats de résidence à Lyon et à Beaurepaire, et c'est par ce voyage « de 90 lieues souvent avec la chaîne au

(1) Renseignement fourni par M. Calteaux, Tropézien, curé de Sainte-Maxime.
(2) Voir pages 47, 51 et suivantes.
(3) Archives départementales, L. 1094.

coų », qu'il évita la condamnation capitale. Ayant ainsi justifié de sa non-émigration (1), il fut rendu à la liberté dont il profita pour exercer le saint ministère, mais en cachette et sans prêter aucun serment. Nous avons vu dans la maison Lombard l'alcôve transformée en chapelle; l'ouverture en était dissimulée par une bibliothèque dont on enlevait une étagère mobile au moment du saint sacrifice (2).

Il ouvrit un registre des actes faits par lui et par des prêtres « unis de communion avec Mgr de Bausset », et où il signalait les dispenses canoniques comme accordées « par qui de droit ». Ce digne prêtre devint, au Concordat, un simple vicaire de la paroisse où il avait occupé une dignité capitulaire, et laissa, en mourant, un ornement complet qui portait son nom, et dont les riches galons ont été récemment appliqués à un ornement neuf.

Le clergé constitutionnel n'a pas tenu à Draguignan de registres de catholicité ; il avait acheté au prix de la conscience et de l'honneur la tranquillité qu'on lui laissa, jusqu'au moment où l'impiété leva le masque, au signal donné par la Convention. Le 23 ventose an II (13 mars 1794), le sanguinaire président du tribunal révolutionnaire, Vincent Lombard, vint à Draguignan présider une séance du comité du salut public. Il y fut décidé que l'église paroissiale serait désormais le temple de la Raison. L'ancien religieux augustin, Chrysostome Poulle, le futur meurtrier de Sièyes (3), livra ses lettres de prêtrise et

(1) Rapport de M. Lombard que la famille m'a prêté ainsi que les pièces officielles du directoire du district et du comité de la Convention prescrivant la radiation.

(2) Ce même procédé fut employé par M. Gaston chez M. de Lassigny (voir page 160).

(3) V. p. 72, où nous avons dit, par erreur, que Chrysostome Poulle, en sortant de son couvent, devint vicaire à Draguignan. D'après les états des pensions, Chrysostome devint curé, nous ne savons où. Le vicaire de Draguignan était Poulle Pierre-François.

déclara que, ce jour-là, l'esprit public avait fait un grand pas dans Draguignan. Arnoux dénonça « le fanatique qui aiguisait les poignards dans l'ombre », et Gros demanda qu'on « descendit les cloches pour les *métamorphoser* en canons ». L'enthousiasme des patriotes était au comble ; l'un d'eux se déclarait plus heureux que s'il eût été vingt mille fois couronné (1).

Le lendemain matin, Gros se présentait sur la place de l'église paroissiale; mais « une coquine de dévote l'accusa publiquement d'avoir foulé aux pieds le Christ et le très-saint Sacrement ». D'autres personnes accourent et poursuivent à coups de pierre Gros qui se réfugie dans le corps de garde. On demande sa tête ; il est emprisonné et envoyé à Grasse, sous prétexte d'être soumis à un jugement, en réalité pour être soustrait à la fureur populaire.

La profanation de l'église fut différée, grâce à cette manifestation, qui prouvait que les masses n'avaient pas été assez préparées par le schisme à l'apostasie. Mais deux mois plus tard, l'impiété devenue plus audacieuse fit irruption dans le temple, et brisa les autels, entre autres l'autel majeur qui avait été consacré avec l'église, le 4 août 1387, par Louis de Bolhiac, évêque de Fréjus (2). L'abbé Raynoard sauva alors plusieurs ornements, et les rendit à la sacristie lorsqu'on put rouvrir l'église. Vers la même époque, les reliques de saint Armentaire furent jetées sur le sol près de la chapelle rurale élevée sous ce vocable ; la châsse en argent et la statue du saint de même métal furent emportées par les commissaires du comité

(1) Ces détails et ceux qui suivent sont extraits du registre du comité, f° 50 (Archives départementales).

(2) On n'avait pas touché à cet autel, lors de l'agrandissement de l'église au XVII° siècle. On élargit alors la périphérie de l'édifice et on ne fit tomber les anciens murs que lorsque les nouveaux enveloppèrent l'enceinte amplifiée. L'office divin n'ayant jamais été interrompu, on jugea que l'église n'avait pas perdu sa consécration (notes Audibert).

révolutionnaire. Lorsqu'une certaine tolérance eut été proclamée par la Convention, les fidèles meublèrent de nouveau l'église paroissiale, et y placèrent un maître autel qu'on nous a dit avoir été celui de la chapelle des Doctrinaires. On en composa le massif des débris de l'ancien autel et on y mit une pierre sacrée ; on enferma dans la bâtisse le procès-verbal de l'ancienne consécration, avec une relation des évènements qui avaient amené ce nouvel état de choses (1). Cela se passait le 15 floréal an III (4 mai 1795).

Déjà, à cette date, les reliques de saint Hermentaire, pieusement enfouies par le trompette de ville, Sifflet, près du lieu de la déprédation, avaient été rendues au culte. Sur sa déclaration, le 2 germinal (23 mars), plusieurs prêtres avec quelques laïques allèrent en constater l'identité, et les rapportèrent sans cérémonie à l'église paroissiale. Elles furent reconnues après le Concordat par le délégué de l'Archevêque d'Aix. L'abbé Audibert, qui raconte ces faits comme témoin oculaire, avoue humblement que les prêtres présents étaient tous liés de censures (2), et se reconnaissaient pour tels, puisqu'ils s'abstenaient de toute fonction ecclésiastique. Il ajoute qu'il n'y avait alors, ni à Draguignan, ni dans le diocèse, aucun supérieur ecclésiastique ; ce qui prouve que, si les prêtres fidèles pénétraient alors dans Draguignan, ils évitaient d'y rencontrer les constitutionnels. L'église schismatique conserva son existence dans cette ville jusqu'au Concordat. Les actes de notoriété de baptêmes, dressés plus tard, constatent que Jacques Girard « curé légitime quoique sous le serment », avait ondoyé un enfant le 22 juin 1797, et délégué l'abbé Escalon

(1) Il est bien à regretter que lorsqu'on érigea un nouvel autel vers 1835, on n'ait pas sauvé ces précieux documents. Il existe des copies du procès-verbal de 1827.

(2) Les prêtres présents étaient les abbés Escalon, Brun, Raynoard et Audibert.

pour une bénédiction matrimoniale le 12 novembre 1799 (1). A partir de ce jour, nous n'avons plus trouvé trace de M. Girard, qui, d'après la note de M. Audibert, écrite en juillet 1796, avait disparu depuis plus d'un an en 1795. Notons toutefois que l'édifice paroissial, dont l'usage était accordé aux jureurs, restait aux yeux de la loi le temple décadaire (2) ou le temple de la Raison (3). Ainsi le voulait un formalisme dont nous n'avons que trop hérité, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi prononçât la *désaffectation* et la nouvelle *affectation* de l'église.

Cependant le sens catholique se réveillait, et le mouvement anti-schismatique s'affirmait de jour en jour. L'aumônier de l'hospice, M. Rouvier, qui avait été traîné à Paris, et emprisonné avec le célèbre supérieur de Saint-Sulpice, l'abbé Emery (4), fut délivré par la chute de Robespierre ; il revint à Draguignan après la Terreur, et c'est lui, paraît-il, qui ouvrit les yeux à l'abbé Brun (5), que l'erreur avait séduit en dépit et, peut-être, à cause de ses tendances au rigorisme. L'abbé Brun, repentant,

(1) Registres paroissiaux.

(2) Ainsi est-il nommé dans plusieurs actes même religieux, comme mariages, etc.

(3) Du 9 germinal an VII (29 mars 1799), arrêté de l'administration centrale portant que « la ci-devant paroisse, aujourd'hui temple de la Raison, est le lieu destiné à la tenue des séances de l'assemblée électorale de ce département ». (Arch. départ., L. 133, p. 274).

(4) M. Barthélemy a copié, dans ses notes, une très curieuse lettre adressée par M. Emery à M. Rouvier. Comme il lui nomme leurs anciens compagnons de captivité, on pourrait arriver à savoir s'ils se sont rencontrés à la Conciergerie ou à la prison du Plessis. M. Emery ajoute plaisamment à la fin de sa lettre : « Savez-vous toujours faire la cuisine ? J'ai profité plusieurs fois de votre habileté ».

(5) Notes de M. Barthélemy. Cela dut se passer aussitôt après la libération de de M. Rouvier; car le 22 fructidor an VI (8 septembre 1798), la police ayant ouvert une enquête contre les prêtres réfractaires, le ménager Cauvin déclara qu'au mois de frimaire an III (novembre ou décembre 1794), il perdit un enfant qu'il fit confesser par l'assermenté Escalon et que le P. Carle, ex-capucin, lui reprocha un pareil choix et ajouta qu'il aurait dû faire administrer son fils par M. Brun ou M. Rouvier, qui étaient de bons prêtres (Arch. départ., L. 1094). La rétractation de M. Brun dut s'accomplir à l'insu de M. Audibert.

rentra dans le giron catholique, et se trouva même « chargé de la mission de Draguignan » par l'autorité légitime, comme en fait foi un acte de baptême célébré par lui en 1801. Ce qui prouve qu'il avait rompu avec le schisme, c'est qu'un jugement du 16 nivose an IX le condamnait à cinq cents francs d'amende, trois mois et quinze jours de prison, pour avoir exercé le culte catholique à l'hospice civil (1). M. Brun devint, après le Concordat, vicaire de M. Cavalier, auquel il succéda comme curé en 1823, et mourut en 1835.

Nous trouvons, depuis 1795, plusieurs baptêmes administrés par des prêtres insermentés ou s'étant rétractés : le P. Lauriel, Chartreux, le capucin Carle (P. Léonce), l'abbé Latil, prieur de St-Hermentaire, qui avait été dénoncé et poursuivi pour être allé se rétracter en Italie ; M. Allaman, ancien chanoine de Lorgues ; mais c'était en secret et comme en contravention qu'ils exerçaient leur ministère. Les fidèles qui y avaient eu recours ne pouvaient les appeler pour la sépulture de leurs proches. L'abbé Chabaud, vicaire insermenté du Puget, qui parcourut en missionnaire toute la région de Grasse, parut aussi à Draguignan, où il administra le saint viatique à la bisaïeule de celui qui écrit ces lignes ; mais quoiqu'on fût déjà vers le 30 ventose de l'an VIII (21 mars 1800), il ne put pénétrer jusqu'à elle qu'à la faveur d'un déguisement. C'est dans une chambre qu'il fit faire la première communion à notre aïeule, près de sa mère mourante. Il était encore à Draguignan le 16 août, et il y célébra un mariage (2).

Quant à M. Rouvier, il devint curé des Arcs, où il fut le modèle des pasteurs ; il s'attacha surtout à former de bons prêtres, et mourut riche en mérites, le 15 juin 1827.

(1) Ce jugement rendu par défaut ne fut pas exécuté (registres du greffe). On était près de la pacification.

(2) Registres paroissiaux, cahier D, p. 12.

Un des premiers vicaires nommés à Draguignan après le Concordat, fut M. Preire Jean-Baptiste, de Trigance. Vicaire à Carnoules en 1791, il n'imita ni son curé, ni son collègue, et prêta serment à la Constitution civile. Transféré par Rigouard au vicariat du Puget, dans la même année, il fut bientôt en butte aux attaques et aux dénonciations de la « société populaire », et le 6 fructidor an II (22 août 1894), il était désigné dans les états de traitement comme ayant été transporté « à Paris ou à Orange pour y être jugé par le tribunal révolutionnaire » (1). Il est évident que le 9 thermidor l'avait soustrait à la guillotine. Une telle expérience dut lui rendre facile l'abjuration de son serment. Comme victime de la persécution, il s'était arrogé, et on lui avait volontiers reconnu le droit, de lire le testament de Louis XVI, au service qui se faisait le 21 janvier sous la Restauration. Il entrecoupait sa lecture de sanglots et de réflexions qui témoignaient de l'énergie de ses sentiments.

Nous ne savons rien de la paroisse d'*Ampus*, sinon que le curé Raynaud, dont nous connaissons déjà le rôle aux élections de 1789 (2), fut élu curé constitutionnel de Lorgues, après la rétractation du chanoine Revel. C'est en cette dernière qualité qu'une lettre lui fut adressée par Rigouard, dans la prison de Marseille (3), d'où il sortit pour renoncer aux fonctions ecclésiastiques et devenir employé dans la préfecture de Grenoble. On assure qu'il allait être nommé préfet, lorsqu'il mourut empoisonné en 1812 (4).

A *Flayosc*, le curé Mouton prêta serment, puis, réconcilié avec l'Église, resta titulaire de sa cure et mourut en 1817.

(1) Archives départementales, L. 1038.
(2) Voir notre premier chapitre.
(3) Voir page 129.
(4) Notes de M. Barthélemy.

Deux vicaires épiscopaux étaient de Flayosc. Nous avons déjà parlé de l'un d'eux, Héraud, mort vicaire à Draguignan ; l'autre, Jean Vachier, fut accusé d'être l'agent du comité central des sections de Toulon. Barras et Fréron signèrent un mandat d'arrêt contre lui, le 27 août 1793. Mais le 14 avril 1794 (25 germinal an II), l'abbé Vachier, protégé par le conseil général et le comité de surveillance, se réclama encore des sans-culottes, protesta qu'il n'avait jamais quitté Lorgues ou le Thoronet, et qu'il était surpris d'être porté sur la liste « des infâmes émigrés ». Échappé aux tracasseries des patriotes par ces explications peu honorables, il abjura plus tard ses erreurs, devint inspecteur d'académie, chanoine honoraire de Tours, et mourut en 1841.

A *Trans*, le curé Allaman, frère d'un chanoine de la collégiale de Lorgues, dont il n'imita pas la fidélité, prêta serment, mais reconnut sa faute et devint, après le Concordat, curé de Salernes.

F. — DOYENNÉ D'AUPS

La plupart des prêtres de la ville d'*Aups* prêtèrent le serment, et le curé, Joseph Gérard, conserva son poste jusqu'à sa mort arrivée pendant la Révolution. Trois prêtres du nom de Jean prêtèrent le serment ; mais deux l'expliquèrent publiquement, dans ce sens qu'ils n'entendaient s'engager à rien de ce que condamnait l'Église ; ils n'en furent pas moins maintenus sur la liste des jureurs. Autrement éclatante fut la rétractation de l'abbé Marc-Antoine Gérard, démissionnaire, depuis 1790, de la vicairie perpétuelle de Sillans, et retiré à Aups, où il prêta le serment avec le reste du clergé ; comme vicaire, il reconnut bien vite son erreur et, se présentant devant les autorités municipales, le 31 mai 1791, il déclara condamner la Constitution, puisque l'Église la condamnait. Depuis lors, en butte aux vexations des patriotes, dépouillé de ses

biens, il resta caché à Marseille auprès de sa sœur ; puis, sur le point d'être saisi, il se réfugia à Rome, d'où il revint, après la tourmente, organiser, à Marseille, la paroisse de St-Geniez. Rappelé dans le diocèse de Fréjus par Mgr de Richéry, il s'excusa sur ses infirmités, fut nommé par ce prélat chanoine honoraire, et mourut saintement en 1838 (1).

Le prévôt du chapitre d'Aups, M. de Montgrand, vicaire général de Fréjus, émigra et mourut à Bologne le 26 février 1797 (2).

Un abbé Roux, d'Aups, ex-vicaire épiscopal de l'évêque du Gard, Dumouchel, vint s'établir à Aups en 1794, et y exerça le culte constitutionnel.

Un saint religieux capucin, originaire d'Aups, Jean-Baptiste Roubaud (en religion P. Maximin), fut chassé de son couvent de Marseille par la Révolution. Il passa tout le temps de la persécution à Aups chez sa sœur, aïeule de M. Latil, aujourd'hui archiprêtre de Grasse, à qui nous devons les détails propres à nous édifier sur son grand-oncle. Le P. Maximin disait la messe, en secret, avec un calice de terre cuite religieusement conservé ; il baptisait et administrait les malades, et fut, plus d'une fois, sauvé par les prodiges de dévouement de son beau-frère, secrétaire de la mairie. Le P. Maximin resta tout un jour caché dans une huche à pain pour se dérober aux recherches de la police.

Dans des moments d'accalmie, le P. Maximin s'aventurait jusqu'à Barjols, pour y visiter les fidèles, témoin la note envoyée le 22 brumaire an VIII (13 novembre 1799), par le commissaire du canton de Barjols au commissaire central : « Roubaud, *ex-capuchin*, insermenté, mauvais citoyen,

(1) Renseignements fournis par M. de Bresc, neveu de l'abbé Gérard et par M. l'abbé Barthélemy.

(2) Notes de M. Barthélemy.

exerce clandestinement le culte, les *bégules* l'abordent en foule les fêtes et dimanches » (1).

A la restauration du culte, Roubaud fut nommé curé de Pignans et y mourut en 1807. Son neveu germain, le chanoine Layet, célèbre prédicateur, a donné dans un ouvrage de piété, *Le Thabor*, le règlement de vie écrit par le P. Maximin après une retraite.

Tandis que le curé de *Moissac*, Tournel, prêtait serment, son vicaire, Roux, eut le courage de le refuser.

G. — DOYENNÉ DE CALLAS

Nous avons déjà relaté l'opposition que fit le curé Caille à l'Évêque constitutionnel, après avoir rétracté son serment (2). Rigouard, en attendant les élections, nomma pour pro-curé, après la démission de M. Caille, l'abbé Gariel, dont il fallut fixer le traitement. Le procureur du district écrivait à ce sujet le 2 décembre 1792, au procureur général syndic qu'il fallait au plus tôt régler cette question « pour faire cesser les clameurs » (3).

Feu M. l'abbé Sauzède, dans son *Histoire religieuse de Bargemon*, où il était vicaire (4), a donné sur cette paroisse, au temps de la Révolution, les détails les plus complets. Nous ne les reproduirons pas ; tout diocésain jaloux de connaître les évènements auxquels ont pris part de nombreux ecclésiastiques, ou qui ont èu pour théâtre le célèbre sanctuaire de Notre-Dame de Montaigu, voudront lire à la source, et sans rien en perdre, le consciencieux état que nous en fait ce prêtre trop tôt ravi aux œuvres de zèle et aux lettres. Notons seulement que le curé Régis, aimé de sa population, fut arrêté à Draguignan par ordre du comité

(1) Archives départementales, L. 1094.
(2) Voir chapitre VIII.
(3) Arch. départ., registre de correspondance.
(4) Marseille, Alexandre Gueidon, éditeur, MDCCCLXVIII.

du salut public, le 14 prairial 1793, au moment où il traversait cette ville, en revenant de Cotignac, son pays natal. L'administration municipale de Bargemon exigea qu'il fût élargi comme bon patriote. Il fut maintenu curé après le Concordat.

Lors de la visite de Rigouard, un jeune prêtre, Pierre-Augustin Christine, affecta, pour protester, de sortir par la petite porte de l'église, tandis que l'intrus entrait par la grande. La suite de la vie de l'abbé Christine ne correspondit pas à un début si chevaleresque. Il prêta le serment en 1792, puis abandonna les fonctions ecclésiastiques, et, en 1842, fut surpris par la mort en laissant une réputation, malheureusement trop justifiée, d'avare et d'usurier.

Deux prêtres du nom de Reverdit se retirèrent à Bargemon pendant la Révolution. L'un, Charles-Albert, devint curé de Callas au Concordat ; l'autre, Honoré, avait été vicaire général à Angoulême avant 1790. Charles-Albert était curé de Salernes avant la Révolution et prêta serment ; mais il ne faut pas le confondre avec Charles Reverdit, vicaire épiscopal de Rigouard, dont nous avons parlé plus haut (1).

Le vicaire de *Montferrat*, Hugony, eut le malheur d'être complimenté par le comité de salut public de Draguignan (12 prairial 1793), pour avoir livré ses lettres de prêtrise. Réhabilité au Concordat, il devint curé de Châteaudouble, et mourut en 1818, assassiné par son domestique (2).

H. — DOYENNÉ DE COMPS

Il n'y a rien à dire de remarquable sur le canton de Comps. Nous croyons que le curé de Comps, Mitre, fut le

(1) Pages 47 et 95.

(2) Nous avons vainement cherché sur quoi se fondait la plainte du ministre Cochon contre les prêtres insermentés du canton de Bargemon (v. ci-dessus p. 167), et nous ignorons absolument quels étaient ces prêtres.

vicaire épiscopal de Rigouard, qui porte ce nom. Il devint, après le Concordat, curé d'Aups. Un prêtre de *Châteauvieux,* l'abbé Veyan, qui desservait la Doire, se retira, à la fin de 1792, dans son pays natal. Il est à croire qu'il avait prêté, puis rétracté son serment. A la faveur d'un déguisement, il administrait les sacrements dans les environs et célébrait les saints mystères dans sa chambre. Il devint curé de Châteauvieux au rétablissement du culte; démissionnaire en 1843, il mourut l'année suivante avec la réputation d'un prêtre vertueux et charitable (1).

J. — DOYENNÉ DE FAYENCE

Nous avons déjà dit au chapitre IX comment le curé de *Fayence*, l'abbé Guignon, se voyait, au témoignage de Gardiol, refuser l'absolution par les prêtres de son canton, qui, jureurs au premier moment, avaient refusé ensuite de communiquer avec l'intrus. La dénonciation de Gardiol n'eut pas de conséquences sanglantes. M. Guignon, relevé de ses censures, resta curé jusqu'à sa mort survenue en 1807. Il eut pour successeur son vicaire, Pélassy Augustin, resté fidèle à l'autorité légitime, qui mourut en 1824.

Nous avons déjà parlé du trop célèbre Gardiol, curé de *Callian*, et nous n'y reviendrons plus. Au scandale de sa défection, vint se joindre celui du mariage de François Espitalier, chanoine de Vence, devenu officier public et membre du conseil général de la commune de Callian (23 brumaire an III, novembre 1894). L'état-civil ne le désigne pas, il est vrai, comme chanoine ; mais une lettre de l'abbé Baussy, émigré (1), ne permet pas de nier son identité. Ce sont là des malédictions qui pèsent longtemps sur un pays.

La municipalité de Callian dénonça au district l'ordination de plusieurs prêtres célébrée à Nice par « M. Bausset »

(1) Notes de M. Barthélemy.

avant octobre 1791. Un seul des ordonnés est désigné par son nom, c'est l'abbé Gaytté, de Callian, qui, d'après le factum, après avoir été expulsé du séminaire de Fréjus, aurait reconquis les bonnes grâces de son évêque par son attitude politique, et obtenu ainsi d'être admis au sacerdoce (1). L'abbé Gaytté aurait reparu à Callian et y aurait célébré, puis aurait fonctionné comme vicaire à Cagnes. Nous avons quelque raison de croire que ce prêtre est le même qui émigra, et ne revint en France que vers 1817, pour devenir vicaire de Draguignan, où il mourut en 1845, retraité depuis deux ans. La conduite toujours très digne de ce vénérable ecclésiastique laisse soupçonner une double calomnie dans le rapport de la municipalité, contre l'Évêque et contre le prêtre ainsi ordonné.

Le curé de *Mons*, l'abbé Pélassy Étienne-Charles, frère du curé de Fayence, se cacha, pendant la Terreur, dans les forêts voisines de sa paroisse, où il revint pour l'administrer jusqu'à sa mort, arrivée en 1825.

A *Montauroux*, le curé Rey était chéri de ses paroissiens. Il prêta uniquement le serment de défendre la Constitution civile et politique du royaume, et le directoire départemental considéra ce serment comme valide (2). Mais depuis lors, comme, en célébrant le service de Mirabeau, il attaqua les idées révolutionnaires, le curé Rey perdit sa popularité. Au jour de la visite de Rigouard (3), il refusa de le reconnaître; la population prit fait et cause pour l'intrus, brisa les vitres du presbytère à coup de pierres et en proférant des blasphèmes. Le curé porta plainte à la municipalité; le directoire fut saisi et condamna M. Rey, qui fut obligé de disparaître et fut remplacé par un abbé Chautard. Au 14 octobre 1793, le comité de surveillance du salut public de

(1) Archives départementales, L. 1171.

(2) Lettre du 24 avril 1792. Arch. départ., registre n° 1 de correspondances.

(3) Voir ce que nous en avons déjà dit p. 108. Nous n'avons aucune raison de douter du fait lui-même, qui est justifié par la tradition et par la suite du récit.

Draguignan apprenait que M. Rey était caché à Fayence, et ordonnait son arrestation comme « très-suspect ». D'après M. Barthélemy, il fut mené à Paris et délivré au 9 thermidor. Au rétablissement du culte, M. Rey reprit ses fonctions ; puis devint curé de Mons et mourut à Fayence en 1810. L'usurpateur de sa cure apostasia et mourut maître d'école à Montauroux en 1829.

Un abbé Poulle qui avait aussi apostasié pour devenir notaire, rétracta ses erreurs et mourut chrétiennement le 9 mai 1848.

L'abbé Pelloquin, curé de *Tourrettes-lès-Fayence*, émigra, rencontra l'abbé Saurin dans son exil et fit route avec lui jusqu'à Ferrare (1).

Nous avons raconté, en parlant de l'administration de Rigouard, l'opposition qu'il trouva à *Seillans*. Le prieur-curé Pellicot, qui avait bien vite rétracté son serment, prit le chemin de l'exil, et devint aumônier de l'armée de Condé. A la Restauration, il fut nommé aumônier en chef de la Salpêtrière, où on l'appelait l'abbé de Seillans (2). Il fit plusieurs libéralités à son ancienne paroisse, où il se retira après la Révolution de 1830, et mourut en 1837.

En parlant de la paroisse de Seillans, nous sommes amené à signaler une erreur importante commise dans la liste officielle des assermentés, au détriment du vénérable M. Saurin. On pourrait aisément croire, en lisant cette liste, que l'abbé Saurin, porté comme assermenté, est celui que nous avons toujours regardé comme inébranlable dans sa fidélité à l'Église. L'assermenté de ce nom est, il est vrai, qualifié vicaire dans la liste ; mais comme il n'y avait dans le canton aucun autre prêtre ainsi nommé, on serait tenté de donner la qualification de vicaire à André Saurin, à qui avaient été affectés, comme traitement de directeur

(1) *Vie d'André Saurin*, vic. gén., par l'abbé Saurin, miss. apost.
(2) *Ami de la Religion*, 1815, t. V, n° 107.

au séminaire, les revenus de la paroisse supprimée de Cuinier.

Heureusement, les registres de la commune de Seillans établissent de la manière la plus formelle que « le 23 septembre 1792, André Saurin, prêtre *non sermenté* et assujetti au serment, déclare, conformément à la loi du 26 août dernier, vouloir sortir du royaume et fixer sa demeure en Italie et requiert le passeport nécessaire », et plus loin est relaté l'avis du directoire du district portant « que le passeport lui a été délivré et qu'il a dû quitter le royaume » (1). La mémoire de ce prêtre reste donc sans la moindre tache, même d'une erreur commise avec bonne foi, et son nom a été cloué pour un autre au pilori des jureurs.

L. — DOYENNÉ DE LORGUES

Il n'est pas de paroisse où le culte catholique et le culte schismatique aient été mis en présence comme dans celle de Lorgues. Si Rigouard choisit cette ville pour en faire sa résidence, un bon nombre de prêtres courageux et fidèles y entretinrent la vraie foi, non seulement avec l'attachement aux vrais pasteurs, mais encore avec toutes les pratiques de la piété.

Le premier à nommer parmi ces apôtres, est l'abbé Vian Honoré. Vicaire à Cotignac, au moment de la Révolution, il rentra dans son pays natal et y fut nommé vicaire. Il prêta le serment avant que le Souverain Pontife eût condamné la Constitution civile ; mais il fut un des premiers qui se rétractèrent, sans avoir participé au schisme en quoi que ce soit. Le 16 mai 1791, il signait un dernier acte de mariage pour lequel dispense avait été donnée par M. Cavalier, et cessa ensuite toute fonction officielle. Un

(1) Archives communales registre n° 3, pages 41, 45 et 46. Document fourni par M. Bertrand, curé de Seillans.

avis du district du 19 février 1793 nous apprend ce qu'était devenu le démissionnaire (1), dont le père demandait à être dégrevé de l'équipement et de la solde de deux volontaires, à lui imposés comme père d'émigré. « Mon fils, disait-il, n'est pas un émigré volontaire. Il n'est sorti du territoire de la République qu'après une notification à lui faite de la part de la communauté de Lorgues, de quitter la patrie dans les vingt-quatre heures, et il est rentré sur le territoire français dès que la violence et la crainte ont cessé pour lui ». La légalité parlait en sa faveur, et, chose rare, il obtint gain de cause, comme le chanoine Lombard dont nous avons parlé plus haut. Il y avait tout de même du courage à reparaître, à l'époque du régicide, devant des légistes qui ne mettaient pas beaucoup de façon à convertir le crime d'émigration, quand il n'était pas établi, en celui de contre-révolution qui ne demandait pas de preuves matérielles.

Le curé Revel eut le malheur de se soumettre à l'autorité de l'intrus, et ce ne fut que vers le 3 mars 1792 qu'il rétracta son serment (2), réparant glorieusement sa faute, au moment où le péril avait grandi. Obligé de se cacher pour échapper aux poursuites dont il fut l'objet, il alla s'abriter à Villecroze, chez M. Alexandre Granon, aïeul de M. le chanoine Granon, aujourd'hui curé de Cuers. Il fut bien accueilli et hébergé par ce digne chrétien qui était à la fois hôtelier et marchand d'huile. Mais sur le point d'être découvert et après avoir été sauvé une première fois, en se cachant sous un matelas, il fut transporté dans un tonneau à Millery, près « Commune-affranchie » (Lyon). M. Granon avait

(1) Cahier de correspondances.

(2) C'est la date de la dernière signature par lui apposée sur les registres. La convocation des électeurs pour la nomination de son successeur est du 7 avril. Lettre du procureur général syndic (registre de correspondances). La cure y est dite vacante par la rétractation du sieur Revel.

voulu conduire lui-même la charrette qui portait le confesseur de la foi. Mais le 12 prairial 1793 (5 juin), le comité de salut public de Draguignan connaissait le lieu de retraite du chanoine Revel, et écrivait à la municipalité de Millery de l'arrêter, ajoutant : « les prêtres ont trop longtemps abusé de la confiance du peuple et il est temps qu'ils expient les noirs forfaits qu'ils ont commis ». (1). Ramené à Villecroze dans le même tonneau, il tomba bientôt malade dans la maison où il était reçu et qui était l'ancien château. Madame Granon lui prodigua en vain ses soins ; il mourut à une date indéterminée, et fut inhumé secrètement dans la cave, où ses restes doivent encore reposer (2).

Dès que le décret de la Convention, laissant aboli tout culte officiel, eut permis de rouvrir quelques églises, moyennant un acte de soumission aux lois de la République (21 février 1795), un grand nombre de prêtres fidèles crurent pouvoir en conscience signer cet acte. A Lorgues, on leur concéda la chapelle des anciens Trinitaires, l'église paroissiale restant aux constitutionnels groupés autour de Rigouard. On compte parmi les constitutionnels, les abbés Guichard, Vaille, vicaires de l'abbé Raynaud, dont nous avons déjà parlé (3), et qui ne reprit plus ses fonctions au sortir de prison (4). On trouve encore l'abbé Cavalier et l'abbé Moriès ou Mouriès qui sauva plusieurs objets du culte au moment de la Terreur, et qui devint, après le Concordat, curé de Taradeau. Les vrais et courageux catholiques étaient : l'abbé Vian, dont nous venons de parler, qui devint curé de Lorgues, en 1818, au décès du curé de Villeneuve, évêque nommé de Gap, et mourut en

(1) Arch. départ., correspondance du comité du salut public.

(2) Renseignements fournis par la famille Granon.

(3) Voir pages 7, 29 et 240. Ce nom de Rainaud est diversement orthographié dans les actes que nous avons sous la main.

(4) Il est porté sur les registres de pension de l'an V comme résidant à Draguignan.

1838, laissant un nom toujours honorablement porté dans le clergé ; l'abbé Chieusse, qui fut chargé de réorganiser le culte après le Concordat ; l'abbé Codde, qui fut ordonné à Marseille à la même époque que M. Gairoird ; le chanoine Chieusse de Combaud, qui mourut aumônier des équipages de la flotte, à Toulon (1828) ; le chanoine Allaman, qui accepta les modestes fonctions de vicaire en 1802 ; le chanoine Gras, prédicateur distingué, qui avait prêché à la Cour de Louis XVI ; un *patriote* tira sur lui un coup de fusil ; il échappa à ce danger pour être envoyé à Orange, où la mort de Robespierre arrêta la sentence du tribunal révolutionnaire qui menaçait sa tête (1).

Tous ces prêtres fidèles adressèrent une supplique au Souverain Pontife pour l'érection canonique d'une confrérie des Saints Anges. Leur demande fut agréée et la confrérie fut enrichie d'indulgences « à la demande de Mgr Emmanuel François de Bausset-Roquefort, évêque de Fréjus », le 27 février 1796. C'est le dernier acte de juridiction exercé personnellement par ce saint évêque, à notre connaissance ; aux conditions ordinaires pour gagner les indulgences était ajoutée celle de « promettre soumission au Souverain Pontife et au Pasteur légitime » (2).

Lorsque la paix fut rendue à l'Église, un bon nombre de prêtres, originaires de Lorgues, et qui avaient traversé la tempête révolutionnaire, vinrent successivement et jusques vers le milieu de ce siècle, attendre dans le pays natal la fin de leur carrière, et orner le chœur de la belle église paroissiale, rendue aux pasteurs légitimes, d'une couronne de cheveux blancs qui témoignaient de leurs épreuves et de leurs vertus (3).

(1) Notes laissées par M. l'abbé Emilien Vian.

(2) Brochure imprimée à Brignoles en 1825. Nous en devons la connaissance à M. le chanoine Martin, archiprêtre de Draguignan, qui nous a guidé dans la découverte de tous les documents relatifs à Lorgues, son pays natal.

(3) V. chapitre XI ce qui concerne MM. Gaston et Turles et la plainte du ministre contre les agissements des vicaires généraux à Lorgues.

Le clergé des *Arcs* prêta le serment constitutionnel, y compris le vicaire Lombard qui, avant de se retirer d'Aups où il avait été bénéficier, avait rétracté le même serment qu'il avait prêté une première fois. Ce qu'il y a de plus intéressant sur cette paroisse, pendant la Révolution, c'est ce qu'en raconte M. le chanoine Arnaud dans sa biographie de Ste-Rossoline :

« Le monastère fut mis en vente en 1793, et la chapelle rachetée par souscription publique. Un homme aux idées du temps s'était vanté de paraître aux enchères pour acquérir et jeter au vent les restes précieux, objet, disait-il, d'un culte fanatique. A son réveil, il trouva sur le seuil de sa porte un significatif avertissement qui le retint sagement enfermé chez lui tout le jour » (1).

M. — DOYENNÉ DE SALERNES

Nous n'avons rien trouvé d'intéressant sur ce doyenné pour la période révolutionnaire. Le curé Reverdit, frère d'un vicaire général d'Angoulême, devint, après le Concordat, curé de Callas. Le silence absolu qui n'a cessé de peser sur l'histoire de ce canton, provient sans doute de la tranquillité dont on laissa jouir les titulaires assermentés.

N. — DOYENNÉ DE GRASSE

Nous avons déjà nommé un bon nombre de prêtres de Grasse qui accompagnèrent leur évêque dans l'exil. Le chanoine Méro, avons-nous dit (2), n'émigra point et administra le diocèse comme vicaire général. Les deux curés de Grasse, Gasq et Mougins-Roquefort, qui avaient prêté serment, moururent l'un en 1792, l'autre en 1793. Ils ne furent pas remplacés, comme le fait remarquer le

(1) *Sainte Roseline des Arcs*, par l'abbé Arnaud, chanoine curé doyen d'Ollioules, 1887.

(2) Chapitre XI.

corps municipal dans son adresse à la Convention, pour se justifier de l'accusation de contre-révolution portée à sa charge par Fréron (1). Nous prenons dans l'ouvrage de M. Sénéquier les renseignements suivants : Le 28 octobre 1793, on descendit les cloches, sauf *Sauveterre*, qui est encore aujourd'hui la principale pièce du carillon renouvelé (2). L'armée d'Italie s'empara de la cathédrale et la transforma en magasin de fourrage. Les solennités civiques et les fêtes des décades se célébraient dans la « ci-devant église de l'Oratoire » devenue le temple décadaire et de la Liberté (3). La cathédrale fut incendiée le 19 fructidor an III (5 septembre 1795) (4), et c'est depuis lors que les pierres de l'édifice sont calcinées. Cet incendie dévora les orgues et la chaire ; un célèbre tableau de Fragonard fut et resta enfumé.

Les abbés Chéry, curé de *Magagnosc*, Pilar, curé de *Plascassier*, Imbert, aumônier de la Charité, Niel, aumônier de l'hôpital St-Jacques, Muret, aumônier de la Visitation, refusèrent le serment dès le début.

O. — DOYENNÉ D'ANTIBES

Le curé d'Antibes, l'abbé Barquier, avait prêté serment avec tous ses vicaires. Une pieuse fille, Anne-Marie Giraud, alla, dit-on, à Nice en avertir Mgr de Prunières, qui jeta l'interdit sur ces prêtres et confia à Marie Giraud l'acte authentique de cette sentence (5). La commission-

(1) *La Terreur à Grasse*, par Paul Sénéquier, juge de paix, nouvelle édition ; Grasse, Imbert, 1894.

(2) *Ibid.*, annexes, II, p. 63.

(3) *Ibid.*, p. 60.

(4) *Ibid.*, p. 18. Le même ouvrage nous signale, d'après les registres du comité de surveillance et d'après l'abbé Tisserand, la présence dans les prisons de « Jourcin, domestique de l'ex-évêque ». La condition de ce brave homme en faisait nécessairement un suspect.

(5) Notes recueillies par M. l'abbé Barthélemy. Nous ferons remarquer que ce

naire alla en jeter un exemplaire dans chaque confessionnal. M. Barquier, touché par la grâce, alla à la mairie rétracter son serment et prit le chemin de l'exil. Le vicaire Guisolphe se maria civilement ; mais après avoir perdu la complice de ce scandale, il se repentit, se retira à Marseille et rentra dans les rangs du clergé (1).

Le curé de *Saint-Laurent*, l'abbé Rostan, avait rétracté son serment au 20 mars 1792 (2).

P. — DOYENNÉ DE SAINT-AUBAN

L'abbé Audibert s'appuyait, pour justifier son serment, sur l'exemple de M. Gleize, curé de *Saint-Auban*, qui « méritait d'être cité parmi les prêtres du diocèse de Senez ». Mgr de Bausset faisait ses réserves sur cette allégation et répondait : « La charité me défend de présumer le crime sur l'assertion d'un particulier » (3). En fait, M. Gleize est porté sur l'état nominatif dressé en 1791, le 6 avril, comme non assermenté (4). Le procès-verbal de prestation de serment cité par M. Barthélemy d'après les documents municipaux, porte que M. Gleize excepta de son serment les droits spirituels de l'Église. Les abbés Jean-Honoré Beuf, vicaire, et Alexandre Beuf, attaché à la succursale des *Lattes*, firent le serment dans les mêmes conditions. Il ne dut pas être agréé, puisque le curé Gleize fut éconduit et remplacé constitutionnellement par un abbé Bernard. L'attestation de ce serment lui suffit cependant pour obtenir sa pension.

L'abbé Charrier, curé prieur d'*Andon*, refusa le ser-

récit doit condenser ce qui s'est fait successivement et après les formalités de droit qui suivirent les lettres apostoliques condamnant la Constitution civile.

(1) Voir au chapitre des victimes le massacre de deux prêtres à Antibes.

(2) Arch. départ., registre de correspondance n° 1.

(3) Jugement de Mgr l'Évêque de Fréjus, etc., voir page 52.

(4) Archives départementales, L. 1090.

ment ; dénoncé comme prêtre *fanatique*, le 2 avril 1791 (1), il vit son église envahie par une troupe de révolutionnaires au moment où il prêchait (2). Il émigra et mourut à Ferrare vers 1799 (3).

M. Guérin, chanoine de Glandevès, se retira à *Gars*, son pays natal, et y exerça secrètement le saint ministère dans une grotte voisine du village, tandis que le curé assermenté, Durand, occupait l'église.

Après avoir prêté serment, le curé des *Mujouls*, M. Dedoue, se rétracta, signa un dernier acte le 22 avril, et émigra. Déguisé d'abord en employé subalterne des subsistances militaires, grâce à la protection d'un parent, il devint ensuite précepteur dans une famille noble à Naples. A Rome, où il séjourna longtemps, il fut choisi comme aumônier par les princesses royales qui voulurent ensuite l'attirer en Angleterre (4). Il se rendit à cet appel ; mais auparavant, il désira revoir son pays et put rentrer en France au moyen de son passeport d'employé aux subsistances. Arrivé à Marseille, il se dirigea sur Toulon, tomba malade à Bandol et mourut dans l'hôpital militaire de Toulon, le 7 prairial an VIII (27 mai 1800). Il était l'oncle de l'abbé Dedoue, chanoine titulaire de Paris et chanoine honoraire de Fréjus, mort vers 1884.

R. — DOYENNÉ DU BAR

Le curé octogénaire du Bar, l'abbé Henry, mourut le 18 août 1791, sans avoir prêté serment (5). Son vicaire, Arnaud, devint curé constitutionnel de Magagnosc au départ de M. Chéry. Débordé par le flot révolutionnaire, il

(1) Arch. départ., registre 1 de la correspondance.
(2) Notes de M. Barthélemy.
(3) Papiers de la famille Charrier.
(4) Lettre d'un petit-neveu de M. Dedoue à M. Barthélemy.
(5) L'état conservé aux archives (L. 1090) ne dit rien du clergé du Bar.

se retira à Auribeau, son pays natal, se rétracta et eut toute la confiance du mandataire de l'évêque de Grasse, l'abbé Méro, qui lui donna les pouvoirs pour Auribeau et Pégomas. Après le 18 fructidor, l'abbé Arnaud fut mené de brigade en brigade dans les prisons de Brignoles, et n'en sortit qu'en 1800 (6 germinal an VIII), comme porte le certificat de levée d'écrou (1). Il devint, après le Concordat, curé d'Auribeau, et mourut en 1826 avec la réputation d'un saint prêtre, zélé pour les vocations ecclésiastiques.

L'abbé Trabaud, curé de *Châteauneuf*, et son vicaire, l'abbé Maubert, refusèrent le serment (2). C'est tout ce que nous savons du curé ; quant au vicaire, il mourut en 1804 aumônier de l'hospice de Grasse. Il était d'une piété angélique.

Le curé de *Gourdon*, l'abbé Brunias, ayant rétracté son serment, se vit enlever les clefs de l'église par le maire, et ne put pas même célébrer la messe aux funérailles de sa sœur. On mit un intrus à sa place, mais il rentra en possession de sa cure et la conserva jusqu'à sa mort, survenue en 1839 (3).

Le curé d'*Opio*, l'abbé Olivier, refusa le serment en même temps que l'abbé Carlavan Claude-Trophime, professeur au grand séminaire de Grasse, retiré à son pays natal. Nous avons déjà dit les mesures prises par le directoire départemental contre ces deux bons prêtres. Au chapitre des victimes, nous avons aussi rendu hommage au curé d'Opio, mort dans un hospice sur la route de Toulon, où on le traînait pour l'exécuter (janvier 1794). L'abbé Carlavan, après avoir été détenu un certain temps,

(1) Notes de M. Barthélemy.

(2) Archives départementales, L. 1090.

(3) M. Barthélemy a trouvé dans les registres paroissiaux une note de M. Brunias sur sa dépossession.

émigra en Italie, obtint le bonnet de docteur dans l'université de Pise dont il fut nommé promoteur. Au Concordat, un instant recteur de la paroisse de Cannes, il préféra le vicariat de Grasse. Ses rares mérites, comme orateur, et ses vertus sacerdotales l'appelèrent, en 1811, à la cure de Saint-Maximin, où il mourut en 1819.

S. — DOYENNÉ DE CANNES

La paroisse de *Cannes* vit tous ses prêtres prêter le serment ; un des vicaires, l'abbé Pascal, dernier survivant du clergé de cette ville, se réconcilia avec l'Église, devint curé de Cannes, et mourut octogénaire en 1842. Un de ses anciens confrères, l'abbé Riouffe, était mort curé d'Ollières, en 1830.

T. — DOYENNÉ DE COURSEGOULES

Rien de particulier sur ce chef-lieu de canton. Le curé de *Bezaudun*, l'abbé Taladoire, commit la faute de se séculariser. Il fréquentait pourtant les offices, à Châteauneuf, où il s'était retiré. Il ne fit amende honorable que sur son lit de mort, en 1833.

Le curé de *Gréolières*, l'abbé Garrel, de Besse, refusa le serment ; nous ignorons ce qu'il devint pendant la Révolution. Il se retira probablement dans son pays natal. Dans les notes de M. Barthélemy, il est dit être décédé vicaire à Besse, en 1815.

U. — DOYENNÉ DE SAINT-VALLIER

Le vicaire de *Saint-Vallier*, l'abbé Icard, excepta de son serment tout ce qui ne serait pas approuvé par l'Église. Il fut dénoncé comme ayant refusé le serment (2).

A *Saint-Césaire*, l'abbé Barrême, vicaire, se retira à

(1) État officiel, L. 1000.
(2) Arch. départ., registre de correspondance n° 1.

Valbonne, son pays natal, plutôt que de prêter serment. Il émigra, après s'être dérobé quelque temps à la poursuite des *patriotes*, et habita Rome d'où il rapporta une mule du pape, que l'on conserve avec respect à Valbonne. Il rentra en France, vers 1798, date où l'on trouve sa signature sur les registres de catholicité de Grasse. Il était vicaire à Saint-Césaire, où, dit M. Barthélemy, on chante encore en famille les cantiques qu'il composa en l'honneur de s. Blaise et de s. Roch, patrons du pays. Il est mort en 1806.

Le curé du *Tignet*, l'abbé Mane, n'est pas porté sur la liste officielle des premiers assermentés. Nous avons cependant une lettre de lui qui le montre comme un apôtre du schisme. Il y dit qu'il a publié du haut de la chaire la Constitution civile dès le 24 octobre 1791, et cherche à démontrer la légitimité de cette constitution. On assure qu'il brigua la cure de Grasse (1). Réconcilié avec l'Église, il fut nommé curé de Courmes, au Concordat, et mourut démissionnaire en 1840.

X. — DOYENNÉ DE VENCE

Vence.— Tandis que le curé Archier refusait le serment et se disposait à suivre les beaux exemples de l'évêque, son collègue, l'abbé Vial, devenait curé constitutionnel en prêtant serment avec ses vicaires, Abou Pierre, Auzias Joseph et Auzias Jean-Baptiste, ce qui leur valut à tous une mention honorable du club (2), dont nous connaissons l'empressement à acclamer Rigouard. Déjà l'histoire de cette église, de ses dignitaires, de ses confesseurs, de ses martyrs, a été faite dans les divers chapitres de notre étude où nous traitons les questions d'intérêt général ; il nous reste à mentionner ici ce qui regarde spécialement la

(1) Si le fait est vrai, il dut avoir lieu à la mort des curés Gasq (1792) et Mougins (1798), tous deux assermentés.

(2) Séances des 6 et 9 octobre 1891.

ville destinée à subir une déchéance, et à devenir un modeste chef-lieu de canton. L'abbé Abou a laissé une mémoire respectée ; la popularité qu'il gagna en prêtant le serment lui permit de sauver les ornements de la cathédrale. Déplorant ses erreurs, il allait tous les jours en pénitence prier au Calvaire, qu'il avait fait relever de ses ruines. Cet ancien capiscol du chapître mourut à Vence en 1814. Nous ne retrouvons plus le curé Vial après la Révolution. L'abbé Savornin, ancien vicaire général, rentrant de l'exil, fut nommé curé de Vence.

En octobre 1791, l'abbé Féraud, vicaire du *Broc*, est dénoncé au directoire comme ayant rétracté son serment (1).

Le curé de *Cagnes*, l'abbé Giraudy, émigra et mourut en exil, les uns disent à San Remo, les autres à Rimini. Son vicaire, l'abbé Isnard, dont nous avons déjà parlé (2), fut décrété de prise de corps pour crime de lèse-nation (3); comme il cherchait à passer la frontière, il fut arrêté à Saint-Jeannet et emprisonné à Saint-Paul ; mais on n'était pas encore au temps de la Terreur ; rendu à la liberté, il vécut jusqu'en 1815.

Le dimanche 26 février 1792, l'abbé Flory, curé de *Carros*, fut dénoncé au club de Vence comme ayant refusé de lire le mandement de l'évêque constitutionnel pour le carême ; preuve assez concluante qu'il avait rétracté son serment.

Au mois d'octobre 1791, le curé de *Gattières*, l'abbé Cuge et son vicaire, l'abbé Romieu, sont dénoncés au directoire départemental comme ayant rétracté leur serment (4).

L'abbé Audibert, curé de la *Gaude*, prêta un serment

(1) Registre de correspondances n° 1, Archives départementales.
(2) Voir page 48.
(3) Liste officielle des non assermentés, L. 109C.
(4) Registre de correspondances n 1.

d'où il excluait tout ce qui concernait l'Église. Plus tard, ayant appris que l'autorité civile en avait falsifié les termes, il monta en chaire et le rétracta en protestant contre la fourberie. Cette loyale démarche excita une émeute pendant laquelle, dit-on, une femme alla jusqu'à brandir un coutelas contre son curé. Celui-ci prit la fuite et émigra en Italie. Il est raconté que son frère, aide-de-camp du général d'Anselme, reçut de celui-ci pouvoir d'aller venger le curé, mais qu'il refusa d'exercer des représailles. L'abbé Audibert écrivit au Souverain Pontife une lettre de rétractation, et reçut de Pie VI une réponse pleine de paternels encouragements. On assure encore que, pendant son exil, il put se trouver au passage du pape que l'on menait à Valence, et que Pie VI lui frappa familièrement sur l'épaule, en le bénissant et l'exhortant à la fermeté. Mais ceux qui placent cet épisode à Saint-Laurent-du-Var, oublient que cette localité n'était pas sur l'itinéraire imposé à l'auguste captif. M. Audibert devint plus tard curé du Broc et y mourut en 1817. Nous avons déjà parlé de son vicaire, et nous avons le regret de rester bien au-dessous de ce que nous devons à celui qui devint le vicaire général Blacas. Nous le saluons une fois encore, en rappelant que sa vie de confesseur de la foi commence au jour où il refusa le serment comme vicaire de la Gaude.

La collégiale de *Saint-Paul*, qui devait fournir un martyr, le chanoine Sicard, vit le doyen de son chapître, François Flory, prendre le chemin de l'exil, tandis que son homonyme, Jean-Jacques Flory, curé octogénaire, prêtait le serment constitutionnel. Les biens de François furent confisqués, mais à son retour, le peuple lui restitua ce qu'on lui avait pris. Il fut nommé recteur de Saint-Paul et mourut le 13 octobre 1820. La cloche qu'il avait bénie quelques jours auparavant, au moment où on la jetait en fonte, donna ses premiers sons pour annoncer son trépas.

On l'inscrivit sur le registre paroissial des décès avec la qualification de père des pauvres (1).

Le curé et les vicaires de *Tourrettes-Vence* prêtèrent serment. Le vicaire Bellon s'empara de la cure de Cagnes, et reçut dans sa paroisse l'évêque constitutionnel, le 13 avril 1792. Réconcilié avec l'Église, il devint curé d'Andon, puis de Tourrettes.

§ 2. — ARCHIDIACONNÉ DE TOULON

comprenant les archiprêtrés de Toulon et de Brignoles

AA. — DOYENNÉS DE TOULON

Au risque de fatiguer le lecteur par de perpétuelles redites, nous croyons devoir lui rappeler que nous n'allons parler ici que de ce qui concerne la localité même dont l'importance a fait le théâtre d'évènements d'un ordre plus général, et que nous avons relatés aux chapitres précédents.

La paroisse St-François ne fut organisée que sur le papier (2) ; nous n'avons aucun document prouvant qu'on lui ait donné un personnel.

La paroisse St-Louis perdit son curé, M. Chéry, en janvier 1790. M. Lardier, qui succéda à M. Chéry, avait déjà démissionné, le 5 février 1791, plutôt que de prêter le serment. Nous avons parlé de ce saint prêtre au chapitre de l'émigration, et nous savons que Mgr de Richéry, après en avoir fait son grand vicaire à Fréjus, l'amena à Aix avec le même titre, que, à cause de son grand âge, M. Lardier échangea pour celui de chanoine de la métropole. Il est mort à Ollioules, en 1834, âgé de quatre-vingt-un ans. Un de ses vicaires, l'abbé Roux, se laissa élire curé constitutionnel ; l'autre, l'abbé Lalain, rétracta son serment

(1) Notes Barthélemy.

(2) V. p. 105.

presque aussitôt après l'avoir prêté, et sans avoir participé au schisme (1). Deux faits seulement sont à notre connaissance touchant l'église St-Louis pendant la période révolutionnaire ; le premier, c'est que l'on annonça à Toulon la fuite de Louis XVI (juin 1791), au moment où cette église allait faire la procession de l'octave du T. S. Sacrement ; l'agitation que causa cette nouvelle détermina la mairie à arrêter cette cérémonie extérieure, qui eut lieu seulement dans là soirée, lorsque l'on apprit que Louis XVI avait été ramené dans Paris. Le second est que l'édifice paroissial, peut-être à cause de son architecture grecque, fut choisi par les profanateurs comme temple de la Raison, après l'expulsion des Anglais et sous le règne de la Terreur.

Ce qui va suivre a trait à l'église Ste-Marie, la seule dont les archives nous aient fourni quelques données sur ces temps calamiteux.

Les curés de Ste-Marie, Daumas et Robert (ou Roubert), ne prêtèrent pas serment à la Constitution en simples résignés ; ils apportèrent un zèle de prosélyte à ce que l'enfance fût élevée dans les principes schismatiques. Le 1er février 1792, ils dénonçaient à la municipalité les Sœurs des écoles gratuites, comme n'élevant pas les enfants « dans les principes de la Religion et de la Constitution » ; les accusant de ne pas les mener aux offices paroissiaux, et, après s'être elles-mêmes refusées au serment, de leur persuader que « leurs pasteurs sont des schismatiques, de former autant d'ennemis à l'État qu'elles font d'élèves ». Ils concluaient en demandant que la maison fût mise à la disposition d'autres Sœurs « qui rempliraient leurs devoirs conformément aux lois ». On devait aussi leur livrer le mobilier qui « a appartenu jusqu'à présent à la congrégation ». L'évêque Rigouard, saisi de l'affaire, rendit, le

(1) Autobiographie Gairoird.

6 février, une ordonnance basée sur des considérants semblables à ceux de la requête, et donnant commission à Roux, curé constitutionnel de S[t]-Louis, « de se transporter à Hyères, où réside la sœur Engaurran, dont les talents et les vertus Nous sont connus, pour lui intimer en notre nom de se rendre sans délai à la maison des Sœurs des écoles gratuites (1), pour y travailler conjointement avec la sœur Barbarroux, que Nous y avons également appelée, à l'éducation des filles de ladite ville » (2). Avec un pareil clergé, la question scolaire fut bien vite réduite à néant.

Les troubles qui ne cessèrent d'agiter Toulon ne dépossédèrent pas le clergé constitutionnel jusqu'après l'entrée des troupes républicaines, le 19 décembre 1793. Mais, pendant ce temps, les églises avaient été pillées, et toute l'argenterie en avait disparu un mois avant l'occupation étrangère. Le 28 juillet 1793, les curés Daumas et Roubert, qui assistaient au triomphe momentané des sections, en présence des flottes anglaises et espagnoles, organisèrent une cérémonie réparatrice pour couronner de nouveau la statue de la Sainte-Vierge. D'après les historiens de Toulon, la solennité fut splendide. Toutes les autorités s'y rendirent ; les cloches et l'artillerie l'annoncèrent à une population émerveillée et pleurant de joie, en croyant que c'était la restauration du culte catholique. Le soir, une procession générale termina la fête (3). Cette fête fut imitée dans les environs, grâce au zèle des sectionnaires, et c'est ce qui coûta la vie à deux curés constitutionnels, celui de Bandol et celui de Néoules, comme nous l'avons raconté au chapitre précédent. Nous mentionnons ici un détail que nous avons réservé pour cette partie de notre

(1) Il les appelle *Sœurs de l'Évêché* dans les premières lignes de l'ordonnance que nous résumons.

(2) Archives communales de Toulon, citées par le *Bulletin de l'Académie du Var*, nouvelle série, tome XVII, p. 250. 1894.

(3) Voir Lauvergne et Henry.

étude, comme se liant davantage à l'histoire particulière de Toulon. L'abbé Jonquier, curé de Bandol, contre lequel on ne produisit pas un seul témoin, fut condamné comme sectionnaire au moyen de deux pièces de conviction : la première était un registre de baptêmes qu'il avait tenu en dépit, disait-on, de la loi qui avait sécularisé l'état-civil ; la seconde était un sonnet en l'honneur de la Sainte-Vierge, dont peut-être le séul exemplaire imprimé existant encore se trouve au dossier du pauvre condamné (1). Nous transcrivons cette poésie sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, tenant tout entière sur une page d'une feuille in-octavo :

SONNET

A L'HONNEUR DE LA SAINTE VIERGE SUR L'ÉTABLISSEMENT DES SECTIONS A TOULON

par un membre de la section n° 2, dite les défenseurs de la souveraineté du peuple

Sous le joug des pervers, une main criminelle
Arrache la couronne à la reine des cieux.
Lève-toi, Vierge sainte, au Toulonnais fidelle
Annonce ta puissance et dessille ses yeux.

Qu'entends-je ! aux sections c'est donc toi qui l'appelle !
Il jette dans les fers les lâches factieux ;
Mais un coupable sang ne souille point son zèle,
Il abandonne aux lois le sort des furieux.

Oui, Vierge, à nos malheurs ta bonté s'intéresse ;
Ils ne sont plus ces jours de deuil et de tristesse
Où le sang abreuva (1) nos bourreaux impunis.

Fille et mère de Dieu, sois-nous toujours propice ;
Qu'à jamais de ton nom le temple retentisse !
Ne formons qu'un seul cœur de tous nos cœurs unis !

(1) On assure que lors des massacres, des monstres osèrent tremper leur pain dans le sang de plusieurs victimes (note imprimée avec le sonnet).

(1) Greffe du tribunal de Draguignan. Archives du tribunal révolutionnaire.

Nous avons déjà dit que ce replâtrage religieux fait par les constitutionnels ne porta pas bonheur à ses auteurs, qui furent tous passés par les armes, après la réduction du *Port de la montagne* par l'armée républicaine. La cathédrale fut saccagée et convertie en magasin public, puis en mauvais lieu, d'après le manuscrit Courdouan (1). On aurait pu inscrire sur ses murs la sentence prophétique de Mgr de Bausset : « Les faux prophètes que Dieu repousse ne sont que des simulacres de pasteurs que l'impie présente aux faibles. L'irréligion a eu besoin d'eux avant de lever le masque et l'abolition de tout culte où elle tend ne saurait être prévenue par des parjures et des apostats ! Le crime se sert un moment des traîtres, et il les abandonne dès qu'il croit pouvoir se passer d'eux » (2).

Les vrais catholiques avaient conservé un centre de réunion après l'invasion du schisme ; M. Gairoird nous dit dans son autobiographie que c'était l'église de Ste-Ursule. Mais les troubles, dont la ville fut agitée, ne permirent plus aux fidèles de s'y rassembler. Les pièces authentiques dont la bienveillance de Mgr l'archiprêtre Tortel nous a fait communication (3), constatent que les Anglais firent ouvrir deux églises à l'usage des catholiques, et M. Gairoird nous apprend que ces deux églises étaient St-Jean et les Carmes. Les exilés qui croyaient à la rentrée prochaine de l'Évêque, y étaient accourus ; mais ceux qui ne furent pas massacrés durent bientôt émigrer de nouveau.

(1) Nous appelons ainsi pour simplifier celui dont nous avons parlé à la page 62. Ce manuscrit affirme que les curés Daumas et Roubert se rétractèrent, et avance que M. de Langara (v. p. 149), cessa ses instances auprès de Mgr de Castellane, lorsqu'il eut constaté « la prudence de ces prêtres qui sauva alors la religion ». Un ami du schisme peut seul se contredire de la sorte ; car si Daumas et Roubert s'étaient rétractés, leur premier soin eût été de se soumettre à leur évêque légitime, et de travailler eux-mêmes à faciliter son retour projeté.

(2) Voir ci-dessus, p. 99 et 100.

(3) Archives de l'église Ste-Marie de Toulon. Nous y avons puisé presque tout ce qui suit dans ce chapitre.

En 1795, trois prêtres catholiques ayant mission expresse de l'Évêque de Toulon, MM. Fulconis, Julien et Boyer, réinstallèrent le culte légitime dans la chapelle *Mater Misericordiæ* (la Miséricorde). Cela ne dura que du 5 août au 14 septembre; les insultes et les menaces déterminèrent les prêtres à partir ; ils étaient déjà secrètement avertis qu'on allait les arrêter.

Les archives de Ste-Marie signalent un prêtre, curé catholique, natif de Toulon, qui, après cette époque, parut assez souvent dans sa ville natale, y administra plusieurs baptêmes et fit même, dans un oratoire, tous les offices de la semaine sainte, en 1797. Le 18 fructidor le mit encore en fuite, et il ne revint qu'en 1800, vers la fin de juillet. Malgré la surveillance dont il était l'objet, il se mit à agir assez ostensiblement en 1801, et, après avoir fui de nouveau du 16 août au 4 septembre, il reprit ses fonctions jusqu'au rétablissement du culte. En 1796, il releva des censures un prêtre à qui il donna les pouvoirs pour Toulon et la Valette.

Quel est le curé que les archives ne désignent pas autrement ? C'est probablement M. Revest, curé de Cuers, qui, au témoignage de M. Gairoird, « rentra dans le giron de l'Église, et qui se voua, à Toulon, à donner les secours de la Religion aux fidèles, dans les temps les plus orageux de la Révolution » (1). Il est à croire que l'auteur du mémoire a tu son nom par humilité.

En 1797, un assez bon nombre de prêtres, relevés des censures, ou revenus d'émigration, exercèrent assez ouvertement leurs fonctions jusqu'au 18 fructidor.

La famille Pomerol donna toujours asile aux prêtres

(1) M. Revest, après le Concordat, contribua à la réorganisation des paroisses. Supérieur du petit séminaire de Grasse, en 1812, aumônier de l'hôpital militaire de Toulon, en 1813, recteur de St-François dans la même ville, en 1817, il mourut plus que nonagénaire, en 1843.

fidèles, et sa maison fut, pendant ces temps néfastes, une église et un lieu de réconciliation. En 1801, M. Pomerol père fit exposer le T. S. Sacrement dans sa maison le jour de la Fête-Dieu. Il y eut procession générale ; arrivé devant la cathédrale, le cortège s'agenouilla, on chanta le *Pange lingua ;* la bénédiction fut donnée sur le seuil du temple, et une seconde fois devant la maison Pomerol. On sentait Dieu revenir.

Voici, d'après les mêmes documents, les noms des prêtres qui ont administré le baptême à Toulon, de 1795 à 1802 : Fulconis, Boyer, Julien (1795), Beaussier, Manfrin (1797), Rambert (vicaire constiutionnel), de 1797 à 1801, Turles (1801-1802), vicaire général de Fréjus, signe prêtre missionnaire dans le diocèse de Toulon, Mandine (1801-1802). M. Revest, qui baptisa en 1795, 1796 et 1797, écrit sur le registre : « les évènements du 18 fructidor font disparaître toute possibilité de continuer l'exercice du saint ministère et occasionnent une lacune de trois ans ». Il traçait ces lignes en reprenant, en 1800, l'exercice des fonctions qu'il ne cessa plus jusqu'au Concordat. Les actes de notoriété, dressés en 1804, constatent que des baptêmes ont été faits par Daumas, Robert, un espagnol et un italien de passage, Chabert, de Six-Fours, P. Terrin, capucin, Thadée, recollet, Alphéran, capucin, Bremond, prêtre, Simon, prêtre. Ce dernier était un bénéficier de l'ancien chapître. Assermenté et ami de Rigouard, il conserva cependant une certaine dignité et rendit plusieurs services à la bonne cause. Le manuscrit Courdouan l'appelle « le vertueux Monsieur Simon ». Il est mort en 1805.

M. Manfrin, qui administra les sacrements dans la maison Pomerol, en 1797, fuit ensuite la recrudescence de la persécution, et reparut en 1802, exerçant dans le même oratoire, en vertu des pouvoirs qu'il tenait de l'Évêque légitime, jusqu'au 25 août de la même année. La cessation de son ministère fut un acte de soumission au Concordat.

On dit qu'il avait prêché le Carême devant Louis XVI et devant Louis XVIII. Il est mort à Cuers, en 1839 (1).

Nous n'avons rien trouvé à signaler dans les paroisses des deux doyennés de Toulon, en dehors du meurtre du curé de la Valette, rapporté au chapitre des victimes (2).

BB. — DOYENNÉ DU BEAUSSET

Le lecteur a déjà eu sous les yeux (3), la courageuse rétractation de M. Beuf, curé du *Beausset*, écrivant au directoire départemental au sujet des saintes huiles. Cette rétractation avait déjà été rédigée le 28 mai 1791, devant la municipalité et signé de MM. Guérin, Gueirard, Beaussier, vicaires, et Portal, prêtre. Elle contenait une protestation contre le silence gardé lors de la prestation du procès-verbal de serment, sur les distinctions par lesquelles ces prêtres entendaient réserver tout ce qui touchait aux droits de l'Église. M. Beuf émigra ensuite en Italie, habita Imola, et rentra assez tôt en France, probablement au moment où l'Évêque de Toulon espérait y retourner lui-même. Le curé du Beausset exerça le saint ministère secrètement et en courant les plus grands dangers. Il conserva sa cure, après le Concordat, consacra tout son avoir à faire restaurer l'hospice du Beausset, et mourut démissionnaire en 1844, âgé de quatre-vingt-six ans.

Le curé de la *Cadière*, Portalis, prêta serment, avec quel empressement nous l'avons dit dans l'affaire des saintes huiles (4). M. Barthélemy affirme qu'il se rétracta bientôt

(1) M. Lauvergne (*Histoire de la Révolution française dans le Var*, p. 662), nous fait connaître l'affectation donnée à quelques églises profanées : St-Louis, avons-nous déjà dit, devint le temple de la Raison ; St-Jean, le temple décadaire ; la chapelle du St-Esprit, le sanctuaire de Melpomène.

(2) Les listes officielles portent comme ayant rétracté leur serment les abbés Revest, chanoine ; Gras et Bourges, bénéficiers ; Mouton, minime.

(3) Voir page 81.

(4) Voir page 79.

avec deux de ses vicaires ; nous n'avons trouvé aucune pièce probante de cette rétractation. Mais au Concordat, M. Portalis fut certainement absous de ces censures ; il devint curé de la Ciotat, puis chanoine de la métropole d'Aix. Son nom nous dispense de donner les motifs de cette promotion.

Le curé du *Castellet*, l'abbé Barthélemy (1), repentant de son serment, le rétracta avec ses vicaires Bernard, Saurin et Espanet. Barthélemy est mort retraité à Marseille, en 1817, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; Bernard, à Saint-Zacharie, dont il était curé, en 1820 ; Saurin, curé de la Ciotat, en 1838 ; Espanet, vicaire à St-Laurent de Marseille, en 1826.

Le curé de *Signes*, l'abbé Jourdan, prêta serment, mais fit plus tard abjuration du haut de la chaire. On assure que l'église paroissiale de Signes est une de celles qui ont été le moins longtemps fermées. Les frères Berge Toussaint et Berge Jean-Baptiste, tous deux vicaires à Signes, maintinrent les pratiques de la foi dans la population, bien qu'ils eussent été assermentés. Les offices y étaient célébrés par les Pénitents, même au moment où les prêtres ne remplissaient leurs fonctions qu'en cachette. L'abbé Berge Toussaint fut quelque temps déporté. Le curé Jourdan est mort curé de Nans ; les frères Berge sont morts à Signes.

CC. — DOYENNÉ DE BORMES

Le curé Sénès prêta serment avec son vicaire, Giraud, et l'aumônier des Pénitents, d'Aubernon. Il devint curé de la Seyne au Concordat.

DD. — DOYENNÉ DE CUERS (2)

Il paraît que les lois spoliatrices du clergé rencontrèrent à *Cuers*, dans les premiers temps, une opposition sérieuse

(1) Voir page 79.

(2) Depuis que la page 217 est sortie de presse, un document officiel nous a

dans sa population. La prévôté, aujourd'hui la maison curiale, avait, avec l'église collégiale et paroissiale des portes de communication qui existent encore. Le bruit s'étant répandu, après l'abolition du chapître en décembre 1790, que le curé Revest se disposait à faire murer ces passages, le public prit fait et cause pour le vénérable prévôt, M. Sibon, contre M. Revest, qui fut obligé de protester et de déclarer que telles n'étaient pas ses intentions (1). L'affaire n'eut pas de suite, M. Sibon étant mort le 27 août 1792, et M. Revest ayant été dépossédé de sa cure par la rétractation de son serment. Nous avons déjà vu, en parlant des victimes, que le chapître de Cuers eut la gloire de donner un martyr à l'Église, le chanoine Jean-Baptiste Fournier. Les travaux apostoliques de M. Revest, dans les temps les plus malheureux de la Révolution, sont aussi un honneur pour les villes de Cuers et de Toulon, qui ont connu le zèle avec lequel il a réparé ses erreurs de quelques mois. En 1796, le chanoine-sacristain Bernard, qui s'était, dit-on, enfui à Collobrières pendant les mauvais jours, vint exercer le culte divin à Cuers, dans l'église paroissiale en se soumettant aux lois de l'État. M. Gasquet, curé avec M. Revest, en 1789, reprit ses fonctions en 1802, et mourut la même année.

La paroisse de *Carnoules*, avec le curé Minuty et le vicaire Pascal, a occupé une place assez importante dans les différentes parties de cette étude, pour que nous soyons dispensé d'y revenir. Nous avons parlé de l'autre vicaire, l'abbé Preiré, au paragraphe concernant Draguignan. Pendant l'exil de M. Minuty, un vicaire de Cuers, Reinaud, usurpa ses fonctions avec le titre de curé constitutionnel (2).

appris que le chanoine J.-B. Fournier avait prêté le serment, mais l'avait rétracté dés le 5 juin 1791 (Arch. départ., L. 1038).

(1) Archives départementales, L. 1094.

(2) Archives départementales, L. 1038.

M. Minuty est mort chanoine et vicaire général de Digne, en 1814, à l'âge de soixante-huit ans.

L'église de *Collobrières* a l'honneur d'avoir eu pour vicaire une des plus pures victimes des lois impies, l'abbé Guillabert, dont nous avons raconté le martyre au chapitre précédent. Le curé Martin prêta serment, d'après les listes officielles. La *Semaine religieuse*, dans son article sur M. Guillabert (1), donne pour curé à M. Guillabert un abbé Baude, qui aurait été le successeur intrus de Martin.

A *Pierrefeu*, l'abbé Ripert, homme simple et scrupuleux, suivit l'exemple de son curé en prêtant les serments requis. En 1795, le curé Ventre mourut et M. Ripert lui succéda. Sa soumission aux lois civiles ne l'empêcha pas d'être persécuté par les patriotes, et il fut obligé, un jour, de se cacher dans un tonneau qu'ils sondèrent à coup de piques. Préservé par la Providence, il devint, après le Concordat, curé du Puget-de-Cuers, puis curé de Rocbaron, et mourut plus qu'octogénaire, en 1841.

Le curé de la paroisse du *Puget-de-Cuers* (aujourd'hui *Puget-Ville)*, l'abbé Négrin, devint vicaire épiscopal de Rigouard. Son vicaire, Bouis Jean-Baptiste, rétracta son serment, le 24 juin 1791, et en informa la commune. Un autre abbé, Bouis Joseph-Alexandre, ex-capucin, assermenté, administra la paroisse, et fut l'objet d'une visite domiciliaire, au moment où, faisant le catéchisme aux enfants, il était soupçonné de comploter avec les nobles (2). Devenu curé de Flassans, il mourut en 1832.

EE. — DOYENNÉ D'HYÈRES

Nous avons signalé la visite pastorale de Rigouard à Hyères. Les registres de catholicité contiennent l'acte de

(1) Voir le chapitre précédent. Notes de M. Barthélemy.
(2) Notes de M. Barthélemy.

supplément des cérémonies du baptême conférées par l'intrus, le 8 août 1792, à une fille du sieur Jensollen, docteur en médecine, à qui il donna « les noms de Thérèse-Françoise-Anne-Élisabeth avec le surnom d'Égalité, en présence de six députés des amis de la Constitution de la ville d'Hyères » (1). Parmi les prêtres qui affrontèrent les périls de la persécution à Hyères, on cite le chanoine Codonel, qui n'émigra point, et qui, déguisé en jardinier, portait en cachette les secours de la religion aux malades. La liste officielle des jureurs de la Constitution civile, en 1790 et 1791, ne portant pas le nom des chanoines, qui ne furent astreints que plus tard à ce serment comme pensionnés, nous ne savons si le chanoine Codonel le prononça. Après le Concordat, il devint simple vicaire à Hyères, et mourut en 1817 (2). M. Delor, chanoine de la collégiale, est mort chanoine de Fréjus, en 1828.

FF. — DOYENNÉ D'OLLIOULES

Le curé Lardier Joseph, plus qu'octogénaire, après avoir demandé un sursis, prêta le serment. Il disait ensuite en gémissant : « la bouche parlait, mais le cœur désavouait la bouche ». Il mourut en 1793. Il était l'oncle de M. Lardier Joseph-Étienne, curé de St-Louis à Toulon, en 1790, dont le nom est revenu souvent dans cette étude. L'abbé Gay, vicaire à Ollioules, rétracta probablement son serment, puisqu'il émigra vers 1792. Rentré en France, il reprit ses fonctions dans son ancienne paroisse, où sa signature figure sur les registres de mariage, en 1797. Après le 18 fructidor, il reprit le chemin de l'exil, et mourut à Livourne en 1832. On raconte qu'il était excellent orateur, et qu'un jour, son curé, ayant eu une défaillance en chaire, en prévoyant les maux qui allaient fondre sur l'Église et sur la

(1) État-civil d'Hyères, registres de catholicité.
(2) Notes de M. Barthélemy.

France, M. Gay monta en chaire et termina le sermon avec un grand succès (1).

Nous avons déjà parlé des serments et contre-serments de l'abbé Gardon, curé de *Bandol*. Avouons toutefois que nous avons été trop généreux envers lui. Trompé par le nombre des documents que nous avions sous la main, nous lui avons attribué trois serments et trois rétractations; nous devions dire deux serments et deux rétractations (2). Tout est bien qui finit bien, dit un proverbe applicable à ce bon prêtre, qui se rétracta définitivement, et dut céder la place à un intrus, le malheureux Jonquier, décapité à Grasse le 8 germinal an II. L'abbé Gardon devint curé de la Ciotat après le Concordat, et y mourut en 1807.

JJ. — DOYENNÉ DE LA SEYNE

Le curé de la *Seyne*, Beaumont, abjura de bonne heure son serment, puisque son nom figure sur les premières listes officielles des rétractations. Le P. Léon, de Lorgues (Jacques Courdouan), capucin aussi recommandable par son éloquence que par ses vertus, se réfugia à la Seyne, lorsque son couvent de Gémenos fut supprimé. Il continua, pendant les mauvais jours, d'administrer les sacrements en secret, et on affirme que beaucoup de Toulonnais allaient lui faire baptiser leurs enfants. Au Concordat, il devint curé du Revest, et mourut démissionnaire à Solliès-Pont, en 1837.

Les documents que nous avons sous les yeux au sujet de la paroisse de *Six-Fours*, sont assez confus, et pour arriver à dire quelque chose d'exact, il nous faut parler d'abord de l'un des plus jeunes chanoines de cette collégiale, l'abbé Chabert Marc-Antoine-Christophe. Cet ecclésiastique, déjà chanoine quoique simple clerc tonsuré, par

(1) Notes de M. Barthélemy.
(2) Voir page 19, note 1.

suite de la résignation que son oncle avait faite, en sa sa faveur, de ce bénéfice, étudiait encore à Aix, lorsque la Révolution éclata. Ordonné prêtre par Roux, évêque intrus d'Aix, il revint à Six-Fours, dépossédé de sa prébende par les nouvelles lois, et y fut nommé vicaire. On assure que Rigouard, étant venu assister dans cette commune à une fête patriotique, et y ayant dansé la *Carmagnole*, Chabert, au lieu de prendre seulement en aversion le schisme et ses indécentes manifestations, engloba dans son dégoût tout ce qui tenait au clergé et se sécularisa pour devenir, à Ollioules, secrétaire de la mairie (1). Il resta d'ailleurs toujours digne, résista aux instances qui lui furent faites pour le décider à se marier, et voyant la Révolution aller d'excès en excès, il se retira à Méounes.

Cependant M. Fournier, doyen du chapître, avec MM. Chabert Marc-Antoine (oncle), Garcin et Curet, anciens chanoines, avaient prêté le serment constitutionnel (2), comme il conste des pièces officielles, mais ils le rétractèrent pour jurer simplement le serment imposé après la Constitution de l'an III. Avant cette rétractation, le curé Bonnet était curé constitutionnel. Il disparut à l'époque de la Terreur, et l'église fut occupée par les prêtres que nous venons de nommer, et dont le chef, M. Fournier, signait « curé catholique de Six-Fours ».

Trois fois le doyen Fournier fut emprisonné par les ennemis de la Religion; trois fois, sur les réclamations du peuple, il fut délivré de la captivité. La lettre que son collaborateur, Chabert, écrivit au directoire départemental pour leur commune défense est un modèle, sinon de fermeté apostolique, du moins de railleuse critique à l'égard du serment qui avait causé l'effusion de tant de sang. Nous

(1) Notes prises par M. Barthélemy.

(2) Contrairement à ce qu'affirme l'auteur des *Annales de Six-Fours*.

la transcrivons telle que nous l'avons trouvée dans les pièces officielles (1) :

« Aux citoyens composant le directoire du département du Var, à Brignoles.

« Citoyens,

« En vertu de votre arrêté du 4 germinal dernier contre les prêtres rebelles aux lois, l'administration municipale du canton de la Seyne décerna, le 5 floréal, des mandats d'arrêt contre moi ainsi que contre les ministres du culte de la commune de Six-Fours, pour avoir rétracté depuis peu le serment prescrit par la loi du 26 novembre 1790.

« Mais, de bonne foi, peut-on me faire un crime aujourd'hui de me repentir d'avoir *juré d'être fidèle à une nation* qui gémissait encore dans l'esclavage, *à une loi* qui a été entièrement changée, *à un roi* déchu de sa souveraineté ? d'avoir juré de *maintenir de tout mon pouvoir les décrets de l'Assemblée Nationale,* qui ont été abrogés par la Constitution actuelle, *sanctionnés par le roi,* que la nation a jugé indigne de vivre, et en particulier la *Constitution civile du clergé,* qui depuis longtemps a été anéantie ? N'est-ce pas un crime au contraire de tenir encore à un pareil serment ? Ne punirait-on pas sévèrement celui qui oserait le prêter aujourd'hui ? Tout bon républicain ne l'a-t-il pas rétracté depuis trois ans ?

« Si j'avais fait cette rétractation dans le temps que la loi du 26 novembre 1790 existait encore dans toute sa vigueur, on pourrait m'accuser de m'être montré rebelle aux lois et me mettre au rang des coupables. Mais je l'ai faite l'an troisième de la République Française ; j'ai cru ne faire qu'une chose permise à un républicain, et je me suis reproché à moi-même de ne l'avoir pas fait dans les premiers jours de la République naissante.

(1) Archives départementales, L. 1093.

« Si en rétractant à cette époque un serment qui m'obligeait d'être fidèle *au roi*, j'ai encouru la peine de la déportation, quel est le républicain qui ne l'a pas encourue ? Tous l'ont rétracté quand ils ont juré d'être fidèles à la République.

« Non, il n'est pas possible que le ministre de la police générale, ni vous, citoyens administrateurs, ayez prétendu atteindre les citoyens qui ont rétracté ledit serment depuis l'ère républicaine. Assurément l'administration municipale du canton de la Seyne a mal interprété votre arrêté.

« Une preuve de cela, c'est que sous vos yeux, à Brignoles, les ministres du culte exercent paisiblement les fonctions de leur ministère ; or, ma conduite n'a jamais été différente de la leur. Comme eux, j'ai obéi aux lois de l'Assemblee Constituante tant qu'elles ont été obligatoires ; comme eux, j'ai rempli les formalités prescrites par la loi du 7 vendémiaire dernier. Comme eux, j'ai rétracté et je rétracte, comme républicain, un serment qui m'obligeait à être fidèle *au roi ;* comme eux, je n'ai prêché que la paix et la soumission aux lois de la République. Pourquoi ne jouirais-je donc pas comme eux de la liberté des cultes que l'article VII des droits de l'homme et les lois de la République me garantissent ? Cependant on jouit partout du bienfait des lois qui autorisent la liberté des cultes, et ce n'est que dans ces cantons que cette liberté est sans cesse troublée, opprimée, enchaînée par quelques individus soi-disant patriotes, ou, pour mieux dire, quelques anarchistes ennemis de la tranquillité, qui ne s'occupent qu'à contrarier le peuple et tout ce qui peut lui faire plaisir, pour lui faire détester le gouvernement républicain.

« Si je n'ai pas livré ma personne au porteur du mandat d'arrêt, ce n'est pas par la crainte de subir la peine de la déportation, que je ne crois pas avoir encourue ; ce n'est que pour ne pas m'exposer aux insultes, aux menaces et, peut-être même, aux coups de cette classe d'individus qui

se fait une gloire d'insulter à ceux de mon état et d'en faire des victimes. Si je ne me suis pas rendu de moi-même au chef-lieu du département, ce n'est que par défaut de passeport. La seule ressource qui me reste, c'est de me disculper auprès de vous par écrit.

« Je n'ai jamais cessé d'obéir aux lois ; j'ai donc droit, quoique prêtre, à leur protection, et je vous la demande cette protection, citoyens administrateurs, non seulement pour moi, mais aussi pour la grande majorité des citoyens de ce canton, qui gémissent de se voir privés d'un droit que les lois de la République leur garantissent. Etendez donc jusqu'ici vos bras protecteurs, je vous le demande au nom de la justice.

« Marc-Antoine Chabert.

« Le 22 floréal, l'an 4me de la République Française une et indivisible ».

Cette habile défense, appuyée par les manifestations populaires, donna au curé de Six-Fours et à ses collaborateurs assez de liberté pour que leur ministère exercé publiquement attirât à Six-Fours les catholiques des environs ; « on les vit accourir d'Ollioules, de Saint-Nazaire, de la Seyne, de Toulon, du Revest, d'Hyères, de Solliès, de Pierrefeu, du Puget, de Carnoules et de Collobrières. Les registres de la paroisse de cette époque attestent hautement le grand nombre d'étrangers qui ont reçu les sacrements à Six-Fours » (1).

Le doyen Fournier sauva la toile de Daniel de Volterra représentant la descente de croix (2). Il mourut, en 1803, avec le titre de recteur de Six-Fours. Son corps fut inhumé devant le grand autel, dans le caveau des doyens, et fut

(1) *Annales de Six-Fours*. Toulon, Aurel, 1866.

(2) *Ibid.*. A l'époque de la dévastation des églises, une pieuse femme eut le courage de se laisser enfermer dans la mairie afin de pouvoir emporter, à la faveur de la nuit, les vases sacrés qui y avaient été déposés.

plus tard transféré au cimetière, conformément aux lois civiles.

Le curé Bonnet mourut démissionnaire à Lorgues, en 1812.

L'ex-chanoine Sayes prêta serment et devint curé de la *Plaine-Reynier*. Son église, qui fut, depuis lors, celle du chef-lieu de la commune, fut affectée, pendant la Terreur, au culte de la Raïson. Sayes, dépossédé de son titre, apostasia et se maria. Il obtint ensuite du Pape la validation de son mariage, et fut plus édifiant comme laïque que comme prêtre. Il mourut tragiquement en tombant du haut des rochers que domine la chapelle Saint-Elme, où il était allé chanter l'office avec les Pénitents.

Quant au chanoine Chabert (neveu), il reprit au Concordat le costume ecclésiastique, déplora ses erreurs, administra avec autant de zèle que de piété la paroisse de Garéoult, puis celle du Puget-de-Cuers, refusa la cure d'Ollioules, et mourut, en 1834, pleuré de ses paroissiens. Son vicaire, M. Andrieu, qui devint son successeur au Puget et fonda, plus tard, à Toulon, la paroisse St-Flavien, prononça son oraison funèbre et parla de lui comme un fils parle d'un père chéri et vénéré (1).

LL. — DOYENNÉ DE SOLLIÈS-PONT

Le curé de *Solliès-Pont*, Bernard Marie-Joseph, prêta serment et commit le crime de marier son vicaire, Joseph Marquis, de la commune de la Garde, avec une fille de cette même paroisse. Il mourut en 1794, laissant le champ libre à Rigouard qui, ainsi que nous l'avons dit, exerça les fonctions curiales depuis 1796.

Le vicaire Julien fut nommé curé de la *Farlède* après l'élévation sacrilège de son prédécesseur à l'Épiscopat; mais le même poste ne le mena pas aux mêmes honneurs.

(1) Notes de M. Barthélemy.

Victime des haines politiques, probablement traité de sectionnaire, il fut traîné par des forcenés de la Farlède à Solliès, où on délibéra de le précipiter du haut du pont du Gapeau. Détenu ensuite au fort Lamalgue, il fut ramené à Solliès. Une notice nécessairement inexacte prétend qu'on le conduisit à Lorgues pour le juger ; il n'y a jamais eu à Lorgues de tribunal révolutionnaire. L'aurait-on fait voyager pour le présenter à Rigouard comme un traître à la patrie, et lui faire appliquer une contrefaçon des peines canoniques ? La pensée nous en vient, en lisant dans la même notice que ce prêtre se conduisait avec un zèle et une piété qui édifiaient les fidèles. Ce qui paraît certain, c'est qu'il mourut à Cuers, le 8 avril 1793, victime des mauvais traitements qu'on lui fit subir.

Nous avons lu au chapitre XII les variations de l'abbé Rastin, curé de *Solliès-Toucas*, sa correspondance avec son évêque exilé et sa fin honorable, qui le lava de son apostasie.

L'abbé Meyrier, vicaire à la Seyne, refusa le serment (1) et se retira à Cuers, où il reçut une lettre fort élogieuse de Mgr de Castellane, en date du 10 février 1792. Le prélat lui dit entre autres choses : « Je vous donne bien volontiers et avec une grande confiance, ainsi qu'à tous les prêtres non assermentés et approuvés par moi, dans la paroisse de Cuers, le pouvoir d'absoudre des cas réservés. J'ai écrit à Toulon, je ne sais si on l'aura déjà fait, de vous nommer à la cure de *Belgentier*, vacante par la mort bien prompte et bien terrible de son titulaire. J'espère que vous ne vous refuserez pas à accepter ce fardeau qui demande un homme en état de le porter et de réparer par son zèle, ses soins et

(1) Nous avons dit plus haut, sur la parole de M. Gairoird, que tous les vicaires du diocèse de Toulon prêtèrent le serment. La lettre de l'Évêque de Toulon à l'abbé Meyrier prouverait qu'il ne faut pas prendre à la lettre l'affirmation de M. Gairoird, à laquelle l'héroïsme du martyr Guillabert oppose une autre exception.

ses travaux, le mal que de mauvais prêtres ont fait dans cette paroisse intéressante par sa population. J'ai cru que le voisinage de votre patrie serait pour vous un motif secondaire d'accepter ce bénéfice. Les circonstances actuelles ne vous permettront probablement pas d'aller en prendre possession et de vous y établir ; mais vous pourrez toujours favoriser votre nouveau troupeau, en attendant qu'un moment plus favorable vous permette de vous le faire connaitre » (1).

Le curé de Belgentier, mort ainsi subitement, était l'abbé Barrallier qui avait prêté serment avec ses deux vicaires, Michel et Mauric. Ce dernier fut élu curé constitutionnel et, comme l'avait prévu M[gr] de Castellane, l'abbé Meyrier ne put prendre possession de son bénéfice. Il émigra en Italie et alla habiter Civita Vecchia, d'où il écrivait à son frère sous l'anagramme de Remire cadet. Il mourut à Todi, le 6 janvier 1799, âgé de quarante ans. L'abbé Mauric devint au Concordat curé légitime de Belgentier, où il mourut en 1818.

M. Gerfroi, curé de *Solliès-Ville,* fut un des premiers à se rétracter (2). Le jour de la Fête-Dieu, 23 juin 1791, au moment où Rigouard entrait triomphalement dans Toulon, il déclara du haut de la chaire que c'était être schismatique que d'obéir à la Constitution civile. Dénoncé le lendemain par deux notables, il fut incarcéré pendant quelque temps. Il est mort, en 1817, curé de la Garde. Son vicaire, l'abbé Constantin, l'imita dans sa faute et dans sa rétractation. Aussitôt dénoncé comme son curé, il ne put plus occuper son poste. Nous ignorons ce qu'il devint.

MM. — DOYENNÉ DE BRIGNOLES

Le curé de *Brignoles*, M. Goujon, prêta le serment ; mais les documents officiels constatent qu'il l'avait rétracté

(1) Documents fournis par M. Barthélemy.

(2) Listes officielles (Archives départementales, L. 1090).

avant le 11 octobre 1791. Ce salutaire exemple fut suivi par un bon nombre d'ecclésiastiques de cet arrondissement, ainsi que nous allons le constater en parcourant les paroisses. Regardé comme démissionnaire, M. Goujon vit son siège occupé par son premier vicaire, l'abbé Mélan, qui fut élu curé constitutionnel, mais qui, au Concordat, céda sa place au nouveau curé et mourut vicaire en 1807. Nous ne retrouvons plus M. Goujon après la Révolution. On a pu lire ci-dessus, à l'article sur Six-Fours (1), la lettre du chanoine Chabert, qui se base sur la conduite du clergé de Brignoles (alors chef-lieu du Var), pour justifier la rétractation de son serment. C'est un témoignage assez authentique pour que nous puissions affirmer que le clergé de Brignoles était relevé de ses censures, en 1796, et n'était plus lié que par les serments subséquents regardés par plusieurs comme licites. L'abbé Mélan ne signait plus avec la qualification de curé, depuis 1795, et reprit celle de vicaire, en 1803, après l'installation du curé Cabrol, qui mourut en 1804, et fut remplacé par le saint M. Miollis, futur évêque de Digne (2).

Imitant l'official forain, M. Cabrol, alors curé de *Camps*, se hâta de rétracter son serment; comme l'official, il vit son vicaire, l'abbé Michel, persévérer dans le schisme et usurper sa place. Mais l'intrus n'en jouit pas longtemps. Il fut obligé de prendre la fuite pour se soustraire à l'indignation publique, qui se traduisait en chansons satiriques dont les anciens n'ont pas encore perdu le souvenir (3).

L'histoire de la paroisse de la *Celle*, dans ces temps néfastes, est des plus touchantes. Le curé Paul, de Correns, imita, lui aussi, M. Goujon dans sa hâtive rétractation. Du haut de la chaire, après avoir prophétisé

(1) II. — Doyenné de la Seyne.
(2) Registres de catholicité; notes fournies par M. Allons, vicaire à Brignoles.
(3) M. Barthélemy.

tous les malheurs dont l'impiété menaçait la France, il fit ses adieux à ses paroissiens, en ajoutant : « Vous ne serez point orphelins ; non, je vous laisse avec le bon Dieu ». On n'avait jamais compris cette parole énigmatique, on l'avait même oubliée, lorsque, en 1863, M. Chaix, recteur de la Celle, voulut, dans un but d'ornementation, remplacer le maître-autel en bois de son église par un autel de marbre. En enlevant le tabernacle, il découvrit dans un double fond, sous le piédestal de la croix, une hostie placée sur un corporal. Allant aux informations, M. Chaix reçut la déposition d'une personne très âgée, qui lui raconta, en témoin oculaire et auriculaire, les adieux du curé Paul. Plusieurs autres vieillards affirmèrent la vérité de ce récit, comme l'ayant entendu de la bouche de leurs aînés. L'administration épiscopale, avertie, ordonna une enquête que fit l'archiprêtre de Brignoles ; il fut constaté que l'hostie n'était pas corrompue, et on prescrivit de la traiter avec respect, bien qu'on ne pût arriver à établir jusqu'à l'évidence que l'hostie était consacrée, et que c'était en la plaçant là que M. Paul avait dit à ses paroissiens : « je vous laisse le bon Dieu ». M. Chaix fit construire dans le nouvel autel un second tabernacle séparé du premier par une porte et y plaça l'hostie sur un corporal (1). En 1875, le curé de la Celle, M. Agard, ouvrit ce double fond, et constata devant témoins la conservation de cette hostie qui avait seulement un peu jauni.

M. Paul émigra et ne revint pas de l'exil. Il mourut à Sospel, en 1813, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, avec la réputation d'un véritable saint.

A *Tourves*, le curé Daniel s'assermenta avec ses vicaires, Bravet, Faudon et Chailan. Le futur cardinal d'Astros,

(1) M. Chaix, actuellement nonagénaire, retiré à Draguignan, nous a confirmé la sincérité de ce récit, le jour même où nous l'avons inséré dans notre travail (le 19 août 1896). Les notes de M. Barthélemy concordent avec nos propres informations.

enfant du pays, alors simple tonsuré, était admis dans l'intimité de ces prêtres ; il fut profondément attristé de leur défaillance, et l'on peut lire dans sa vie (1), qu'il éclata en sanglots, lorsque sa mère tenta de le consoler à ce sujet. Nous avons vainement cherché les documents propres à établir, comme l'affirme l'historien, que le clergé Tourvain, converti par les larmes du jeune lévite, se rétracta dès le commencement de la persécution. Nous ne pouvons ni reproduire, ni résumer les belles pages écrites par le R. P. Caussette sur l'attitude de l'abbé d'Astros dans ces temps malheureux ; nous aurons encore moins l'audace de les refaire. Mais nous signalerons certains évènements où M. d'Astros était l'acteur et dont notre diocèse a été le théâtre. Après avoir refusé le serment à des forcenés sans mission, il quitta Tourves pour séjourner à Aix, mais rentra dans son pays natal, où il fut atteint par la loi dite de *réquisition*, qui le forçait à s'enrôler sous les drapeaux. Il fut dirigé sur Toulon, où il put voir Bonaparte à qui il devait un jour résister avec un front *aussi dur que celui du prophète!* Mais, obéissant à sa conscience ainsi qu'aux exigences de sa santé délicate, il s'évada bientôt avec la connivence de ses compagnons d'armes, et alla clandestinement terminer son éducation cléricale à Marseille, auprès de M. Reymonet.

Le P. Caussette raconte comment, en 1794, son héros fut arrêté dans cette ville pendant une nuit où il se livrait à des œuvres de zèle ; en le menant prisonnier à Aix, on le renferma à Bouc, pendant une étape, dans un corps de garde, d'où il s'échappa en sautant de la fenêtre. Ce que ne dit pas l'historien, mais ce que nous tenons de la famille d'Astros (2), c'est qu'il se rendit à la Blaquière, terre de sa famille

(1) *Vie du cardinal d'Astros, archevêque de Toulouse*, par le R. P. Caussette. Paris, Auguste Vaton, 1853.

(2) Par l'entremise de M. Gautier, vicaire à Draguignan.

située entre Pourrières et Puyloubier. Averti qu'il était découvert, il alla à Puyloubier même où la famille Peloutier lui offrit l'hospitalité. L'abbé Léopold Peloutier, élève au petit séminaire de Brignoles, en 1861, décédé avec le titre de professeur à la faculté de théologie d'Aix et de chanoine honoraire, était un descendant de cette famille. Pour ne pas compromettre d'honnêtes gens, M. d'Astros se réfugia dans une grotte naturelle, sur le flanc de la montagne Ste-Victoire, où ses amis lui apportaient chaque jour sa nourriture. Le 9 thermidor le rendit à la liberté.

Ordonné, à Paris, minoré, sous-diacre et diacre, il revint, en 1795, à Tourves, où il convertit la principale salle de sa demeure en temple paroissial; un de ses amis, M. Gauthier, célébrait la messe et M. d'Astros la servait. C'est à cette époque que des furieux, déçus de n'avoir pu surprendre l'abbé Gauthier dans un guet-apens, sommèrent l'abbé d'Astros d'exhiber son passeport, et le diacre, rempli de la force qui avait animé Étienne, découvrit sa poitrine et montra le crucifix qui y reposait en répondant : « Le voilà ». Il fut ordonné prêtre, vers 1798, à Marseille par Mgr de Prunières, évêque de Grasse, dans une maison de la rue Bernard-du-Bois ; ayant aussitôt reçu des pouvoirs des grands vicaires de Fréjus, de Marseille et de Toulon, il continua de faire le bien au péril de ses jours, à Tourves, à Marseille et quelquefois à Pourrières, jusqu'à la chûte du directoire.

M. Sivan, de Tourves, aujourd'hui curé doyen de Fayence, a raconté dans la *Semaine religieuse* le dévouement d'une pieuse et courageuse femme, qui cachait les prêtres orthodoxes lorsqu'ils venaient à Tourves porter les secours de la religion aux fidèles.

NN. — DOYENNÉ DE BARJOLS

L'antique collégiale de *Barjols* disparut avec l'ancien ordre de choses. Nous savons combien fut tragique la fin

du curé Montjallard (1), au sujet de laquelle de nouveaux détails nous ont été fournis depuis que nous en avons parlé. Le jour même de sa mort, son coiffeur lui ayant demandé quand finirait l'agitation politique : « Cela finira bientôt », répondit-il, et le coiffeur, en descendant du troisième étage de l'Hôtel-Royal, rue St-Marc, 8, où logeait Montjallard, trouva sur le seuil de la porte cochère celui qu'il venait de coiffer, étendu à terre et nageant dans son sang. Il respirait encore et, quoiqu'il eût le corps et la tête brisés, il conservait un reste de connaissance. On se hâta de le transporter chez lui, et on comprit bien vite qu'il n'y avait plus d'espoir de lui conserver la vie. On appela un prêtre pour les secours spirituels. L'infortuné vécut encore environ une heure dans les souffrances les plus grandes, au milieu desquelles il donna de véritables signes de repentir au ministre de la religion, qui lui donna l'absolution et l'extrême-onction (2).

Nous avons dit que le P. Aycardi, après avoir refusé l'évêché constitutionnel du Var, exerça le saint ministère à Barjols, d'abord au profit des bons catholiques, plus tard en faveur de la petite église.

Dans le rapport rédigé par M. Gensolen, premier curé de Toulon après le Concordat, et adressé à l'archevêque d'Aix, on lit qu'un prêtre de Barjols, nommé Mathieu, ancien minime, bon prêtre, apte aux fonctions de sacristain, demandait à se fixer à Toulon. « Feu Mgr l'Évêque de Fréjus l'accueillit à Nice avec bonté, à cause de la fermeté qu'il montra à refuser le serment » (3).

Un abbé Bonnet, vicaire à Barjols, rétracta le serment le 29 mai 1791, et fut retenu prisonnier à Grasse du 19 prairial

(1) Voir page 95.

(2) *Dictionnaire des parlementaires français de mai 1789 à mai 1889*, par Adolphe Robert, etc., 1891, t. IV, p. 418.

(3) Archives de Ste-Marie, Toulon.

an II au 15 pluviose an III (7 juin 1794—3 février 1795) (1). Nous avons mentionné, au doyenné d'Aups, les visites du P. Maximin à Barjols.

Le 28 prairial an III (16 juin 1795), un prêtre nommé Toussaint Arnaud se présenta à *Ponteoès* pour exercer le culte catholique (2).

L'abbé Gros, curé de *Varages*, et l'abbé Fabre, l'un de ses vicaires, avaient rétracté leur serment le 11 octobre 1791 (3). M. Fabre vit ses biens confisqués comme émigré. On assure même qu'il fut arrêté et fusillé à Toulon, mais on ne fournit aucun document à ce sujet (4).

OO. — DOYENNÉ DE BESSE

L'abbé German, curé de *Besse*, prêta le serment avec ses deux vicaires, mais dut s'en repentir bientôt, puisque, en décembre 1791, son nom cesse de figurer sur les registres de catholicité. Il émigra à Rome, d'où il revint prendre possession de sa paroisse en 1802, démissionna en 1807, et mourut en 1817. Pendant son exil, le vicaire de *Sainte-Anastasie*, Avril, avait été élu curé intrus. Le curé de cette dernière paroisse, Fabre, cessa toutes fonctions ecclésiastiques et toutes pratiques religieuses, et se retira à Pignans, où Mgr de Richéry alla le visiter pour le ramener à son devoir. A partir de ce moment, Fabre parut quelquefois à l'église. On assure qu'il fit une triste mort.

Le curé de *Cabasse*, l'abbé Auriol, rétracta son serment en 1791. Il émigra avec un abbé Nicolas, de Correns. On racontait de lui qu'il avait été miraculeusement nourri dans son exil, au moment où il était poursuivi et que, dans une plaine découverte, une main invisible lui apporta un pain

(1) Archives départementales, L. 1093.
(2) Archives communales.
(3) Archives départementales, registres de correspondances.
(4) Voir la dernière note du chapitre XIII, ci-dessus.

pour le réconforter. Il devint curé de Barjols après la Révolution, et y mourut en 1825, à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans (1).

Le curé de *Gonfaron*, l'abbé Charles, prêta le serment, ainsi que ses deux vicaires, Aubert et Martre, qui furent l'un et l'autre ses successeurs. On ne retrouve plus l'abbé Aubert après la tourmente. L'abbé Martre entra dans la garde nationale pendant la Révolution et devint capitaine. Après le Concordat, il alla à Lorgues se jeter aux genoux de Mgr de Cicé, qui faisait sa première visite, et demanda pardon de ses erreurs, tout en protestant qu'il avait gardé la moralité qui convient à un bon ecclésiastique. Il fut réconcilié et nommé curé du Puget-de-Cuers. Depuis lors, on l'a toujours vénéré pour sa générosité envers les pauvres et sa piété exemplaire. Il se retira à Gonfaron, où il mourut en 1828. Le chanoine Vidal, aumônier de la marine, décédé en 1885, lui devait sa formation à l'état ecclésiastique (2).

La collégiale de *Pignans* avait vu les membres de son chapître dispersés depuis plusieurs mois, lorsque le clergé fut appelé à prêter serment à la Constitution. Le chanoine d'Hotman avait fait un discours patriotique à la fête civique du 14 juillet, mais son éloquence ne sauva pas le corps dont il faisait partie. Mgr de Richéry l'appela dans le chapître de sa cathédrale, qu'il reconstitua en 1824.

Le curé Moret prêta à la Constitution civile un serment qui exceptait le spirituel. On parut s'en contenter pour le moment ; mais il était démissionnaire l'année suivante, puisque, le 9 octobre 1792, c'est un nommé Serret qui, en qualité de curé constitutionnel, prêta le serment de liberté et d'égalité. Ce Serret, ex-capucin du couvent de Grasse,

(1) Il est porté par M. Emilien Vian, sur la liste des prêtres fidèles ayant exercé à Lorgues dans les derniers temps de la Révolution. Il rentra donc de l'exil avant le Concordat.

(2) Notes Barthélemy.

jouit d'une certaine popularité dans la paroisse, et fut chargé plus d'une fois par la municipalité, pendant la disette, d'aller acheter du blé à Nice. Il fut installé, le 28 frimaire an IV (19 décembre 1795), commissaire exécutif du canton (1). De 1801 à 1803, on le voit de nouveau baptiser et enterrer. Il se retira à Cabasse, où il mourut en 1807, après avoir, dit-on, abjuré ses erreurs. En l'an VIII, il avait adressé, au commissaire central, une demande ayant pour but d'interdire aux autorités de gêner l'exercice du culte, en faisant, dans l'ancienne collégiale, la distribution des fourrages et les évolutions militaires (2). Cette demande fut accueillie. Plusieurs bons prêtres ont été cachés à Pignans, pendant la tourmente, par de pieuses familles, entre autres par la famille Pellegrin. On cite parmi ces prêtres, l'abbé Bouis Clément, de la Garde-Freinet, et Dom Lauriel, chartreux de la Verne, que nous avons déjà vu prêtre de la mission de Fréjus. L'abbé Moret mourut vicaire de St-Victor à Marseille, en 1815.

Nous ne savons rien de la commune de *Flassans*, depuis le départ de M. Gassier pour l'exil.

PP. — DOYENNÉ DE COTIGNAC

Nous avons déjà eu occasion de rendre hommage au curé de Cotignac, M. Gal. Voici sa rétractation telle que nous la trouvons dans l'*Histoire de Notre-Dame de Grâces* (3). Elle est adressée aux officiers municipaux.

« Messieurs,

« Depuis le moment que j'ài réfléchi sur l'omission qui a été faite dans votre procès-verbal des réserves que j'avais mises au serment que je prononçai, en votre présence, le 26 décembre 1790, j'en ai été vivement affligé et je me suis

(1) Archives de Pignans.

(2) Archives départementales, L. 1094.

(3) Par M. Laure, chanoine, curé doyen de Cotignac, chap. XV.

assuré des moyens que je devais prendre pour réparer la faute que j'avais faite, en signant, en aveugle, ce procès-verbal dans la crainte d'exciter du trouble dans ma paroisse, où, suivant l'Évangile, je me suis toujours proposé de prêcher la paix. Je me suis borné, soit dans mes instructions publiques, soit dans les conversations particulières, à manifester mes sentiments sur la nouvelle constitution civile du clergé, en attendant l'occasion de leur donner une publicité capable d'effacer celle du procès-verbal du 26 décembre. Le Ciel m'a accordé cette faveur, je l'ai reçue avec reconnaissance et j'en ai profité avec empressement, lorsqu'il m'a été proposé de publier en chaire la lettre pastorale de l'évêque constitutionnel du Var, ce que j'ai refusé de faire, comme il est notoire, dans toute la paroisse et ailleurs par des preuves non équivoques.

« Voici ma profession de foi :

« Comme citoyen, je suis soumis à la nation, à la loi et au roi; comme chrétien et honoré du sacerdoce, je veux vivre et mourir dans la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine. Comme votre curé, je dois vous édifier par l'instruction et le bon exemple, et surtout je désire d'effacer les mauvaises impressions qu'a pu faire sur mon troupeau le procès-verbal du 26 décembre. Je vous déclare donc, Messieurs, et à tous mes chers paroissiens, que j'aime comme des enfants, que Jésus-Christ m'a donnés et que je désire tous conduire dans le ciel, que je reconnais Mgr François Emmanuel de Bausset pour seul légitime évêque du diocèse, que je m'unis de sentiment avec lui, et, par lui, au Souverain Pontife Pie VI, et à l'Église, enseignant tout ce qu'elle enseigne, rejetant tout ce qu'elle rejette, notamment dans la constitution civile du clergé, donnée par l'Assemblée Nationale. Je suis très fâché de n'être pas à portée de m'expliquer plus en détail et de vive voix. Les sentiments de religion, mon devoir, la reconnaissance et mon inclination me poussent de me rendre auprès

de vous, et si la prudence m'oblige à m'en éloigner, ainsi que de mon peuple, vous serez toujours présents à mon cœur, et je vous offrirai sans cesse à Dieu par Jésus-Christ pour attirer ses bénédictions sur vous tous, ainsi que je l'espère ; comme aussi je vous prie d'insérer cette déclaration dans la main courante de la municipalité, de m'en accorder acte et de lui donner toute la publicité possible pour l'édification des fidèles.

« Fait à Apt, le 7 septembre 1791.— Signé : GAL, curé ».

M. Gal fut regardé comme démissionnaire et ne revint qu'après le Concordat. Pendant ce temps, plusieurs usurpateurs briguèrent la cure de Cotignac. Nous avons été amené à raconter, au sujet des visites pastorales de l'intrus (1), comment l'abbé Benoît Garnier fut imposé par la force armée à ses paroissiens, le 19 février. Lequel du pasteur ou du troupeau fut le plus tôt lassé de ce nouveau règne ? Nous l'ignorons ; mais trois mois après, le curé assermenté de Néoules, Pothonier, aspirait à cette place, comme vacante, et Rigouard écrivait au maire, le 28 mai 1792, que Pothonier n'avait qu'une simple autorisation de prêter secours au premier vicaire. Pothonier se retira à Entrecasteaux, et, le 5 août 1792, le maire, François Vetour, convoquait tous les citoyens à l'église paroissiale, non point précisément pour nommer un curé, mais « pour éclairer la conscience des électeurs légaux, et leur faire connaître l'ecclésiastique qui pouvait se flatter d'avoir la confiance de la paroisse.

« Un grand nombre de voix a fait retentir le nom de l'abbé Audibert Joseph. M. le maire demande si l'on a quelqu'un autre à proposer. Silence. Il demande la contre-épreuve du chapeau et sur le champ tous les chapeaux, sans en excepter aucun, ont volé en l'air et l'assemblée a manifesté par des cris universels le vœu constant et

(1) Voir p. 114.

inébranlable du peuple de Cotignac, en faveur de M. l'abbé Audibert, citoyen de notre ville, actuellement curé de la Roque » (1).

Que dut penser le vicaire épiscopal Maurine, lorsqu'il connut cette nouvelle manière de procéder à l'élection des pasteurs, qu'il justifiait par celle de s. Mathias (2). La prière préparatoire était remplacée par le *referendum* du chapeau. Inutile d'ajouter que les électeurs dociles nommèrent curé l'abbé Audibert, qui, après le Concordat, redevint le vicaire soumis de M. Gal, ainsi que l'abbé Garnier. M. Gal, en effet, remis en possession de la paroisse, l'administra encore plusieurs années, fit prêcher une mission en 1809, et devint curé de la paroisse du St-Esprit, à Aix. En 1823, il refusa les fonctions de grand vicaire que lui offrait Mgr de Richéry (3), et accepta plus tard ce même titre à Aix, où il fit partie de l'administration diocésaine sous NN. SS. Ferdinand de Bausset, de Richéry, Raillon et Bernet. Il mourut chanoine de la métropole vers 1839. Il eut pour successeur à Cotignac son vicaire, Audibert, décédé en 1833.

La suppression du couvent de N.-D. de Grâces a eu deux historiens recommandables : M. le chanoine Laure, curé de Cotignac, et feu l'abbé Martel, vicaire à Draguignan. L'un et l'autre ont écrit la monographie du couvent et du sanctuaire. Il est à désirer qu'ils aient, pour les autres maisons religieuses du diocèse, des imitateurs auxquels nous laissons le champ libre. Notons toutefois que le couvent des Oratoriens fut transformé en maison d'arrêt, en 1793. Le vicaire épiscopal Roman, supérieur du grand

(1) Archives communales. Extrait des délibérations par M. Louis Garnier, notaire, communiqué par M. Teissier. L'abbé Audibert était vicaire à Cotignac, en 1789.

(2) Voir ci-dessus, p. 31.

(3) Correspondance de M. Saurin avec M. Ricard, de Cogolin.

séminaire, y fut détenu, et demanda la faveur de célébrer la messe du 2 novembre, pour satisfaire la piété de ses compagnons d'infortune (1). Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette requête. Nous avons déjà dit que M. Roman devint curé de Besse. En 1806, il était, ainsi que M. Audibert, dont nous venons de parler, du nombre des prêtres qui prêchèrent à Draguignan une mémorable mission.

Le 14 frimaire an II (4 décembre 1793), l'administration du district requit le conseil municipal de Cotignac de lui dénoncer tous les ecclésiastiques, pour déporter tous ceux qui étaient suspects. Le conseil « réflexion faite » répondit à l'unanimité, qu'il n'y avait dans la commune aucun ecclésiastique sujet à la déportation.

Le curé de *Correns*, l'abbé Jujardy, rétracta son serment avant le 11 octobre 1791 (2). Il n'émigra pas ; caché dans sa paroisse, il administra les sacrements jusqu'en 1804, sans interruption. Après l'élévation à l'épiscopat du vénéré curé de Brignoles, Mgr Miollis, il fut désigné pour lui succéder et occupa ce poste jusqu'en 1833. Il laissa, en mourant, la réputation d'un prêtre éminemment vertueux et très expérimenté dans les affaires.

Le curé d'*Entrecasteaux*, Dauphin, prêta serment avec ses vicaires, Rossely et Auriol. On a prétendu qu'il se maria, mais qu'il répara sa faute par une pénitence sincère; qu'il assistait tous les jours à la messe. A sa mort, le Christ qu'il avait dans sa chambre se détacha, dit-on, de la croix. Le vicaire Auriol ne serait-il pas le prêtre ordonné avec M. Serraillier, à Flassans, par Mgr de Bausset, à la veille de son émigration ?

Le curé de *Sillans*, M. Gaston, nous est assez connu par la rétractation d'un serment qu'il avait fait avec réserve, par son exil et par son zèle apostolique. Nous avons dit

(1) Archives communales.

(2) Archives départementales, registre de correspondance.

aussi comment son prédécesseur, l'abbé Marc Gérard, redevint bien vite orthodoxe, et ce qu'il souffrit pour la sainte cause (1).

Nous ne connaissons rien des paroisses de Carcès et de Montfort que la prestation de serment de leur clergé.

RR. — DOYENNÉ DE SAINT-MAXIMIN

Deux travaux faits de main d'ouvrier comblent ici tous les vœux que nous avons formés plus haut pour voir écrire les monographies de nos anciennes maisons religieuses : l'*Histoire du couvent royal de Saint-Maximin* par M. le chanoine Albanès (2), et la *Notice sur l'église de Saint-Maximin* par M. L. Rostan (3). On saura, en lisant ces pages écrites par nos maîtres en archéologie, ce que l'église et le couvent de Saint-Maximin ont perdu à la fatale époque de la Révolution. Bornons-nous à leur emprunter quelques renseignements :

Le dernier curé dominicain, le R. P. Rostan, continua de diriger la paroisse après la sécularisation du couvent ; il prêta même le serment constitutionnel. Mais les lettres du Souverain Pontife lui ouvrirent les yeux, et, rétractant son serment du haut de la chaire, il refusa de lire la lettre de prise de possession de Rigouard. Les renseignements recueillis par M. Barthélemy lui permettent d'affirmer que le curé Rostan, par une lettre du 18 juin 1791, répondit aux autorités municipales que non seulement il ne lirait pas la lettre prétendue pastorale de l'intrus, mais qu'il défendrait à son vicaire, Giraud, ex-capucin, de faire cette lecture, l'avertissant qu'il ne pouvait le faire « sans crime » et sans être par lui déclaré schismatique et dénoncé aux supérieurs ecclésiastiques. Le P. Rostan fut, par là même,

(1) Voir ci-dessus Aups.

(2) 1880. *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, imprimerie Latil.

(3) 1886. 3e édition. Brignoles, imprimerie Brunet-Chabert.

traité comme démissionnaire ; le district demanda au département s'il fallait le poursuivre ; il fut répondu qu'il n'y avait pas lieu à des poursuites devant les tribunaux, mais qu'il fallait le surveiller (1). D'après M. Albanès, c'est en octobre 1791, qu'il cessa toute fonction curiale. « Peu après, il émigra à Rome. Quand les troubles révolutionnaires parurent s'apaiser un peu, il tenta de rentrer dans sa paroisse ; mais de nouvelles persécutions l'obligèrent à partir pour une seconde émigration, et il se réfugia en Espagne ». Les vicaires du P. Rostan, Giraud et Gerbaud, tous deux capucins, administrèrent constitutionnellement la paroisse jusqu'à la fermeture des églises. Pendant ce temps, Saint-Maximin était devenu Marathon. « La basilique échappa au vandalisme de l'époque, le pavé fut seulement bouleversé et quelques parties fouillées pour en extraire du salpêtre ; mais les goûts artistiques de Lucien Bonaparte, alors garde-magasin des subsistances militaires à Saint-Maximin, et la conversion de l'édifice en entrepôt de fourrages, contribuèrent à le préserver de toutes autres dégradations. Vendue néanmoins aux enchères publiques comme propriété nationale, cette œuvre sublime des siècles fut très sérieusement adjugée par les commissaires de la République pour la somme de cent livres payée en assignats » (3).

M. Albanès, tout en reconnaissant que cette énormité n'a rien d'invraisemblable, voudrait qu'elle fût constatée par l'acte d'adjudication qu'on n'a jamais retrouvé. Une autre tradition raconte que « la destruction de l'orgue monumental avait été arrêtée pour en vendre les matériaux ; mais un hymne patriotique exécuté sur ce magnifique instrument en présence de Barras, en assura la conser-

(1) Registre de correspondances, Archives départementales.

(2) *Histoire du couvent de Saint-Maximin*, p. 371.

(3) Rostan, *Notice sur l'église de Saint-Maximin*, p. 67, 68.

vation ; le délégué de la Convention fut sensible à sa majestueuse harmonie et ordonna de le respecter (1). En même temps qu'une partie de l'église était convertie en magasin de fourrages, la grande nef servait de temple de la Raison et cet orgue pouvait ainsi rehausser la solennité des fêtes décadaires » (2). Les diverses monographies de la basilique racontent comment le sacristain Bastide sauva les précieuses reliques de la profanation. Après le Concordat, Mgr de Cicé remit le P. Rostan en possession de sa cure, et le chargea de reconnaître et d'authentiquer ces reliques qui avaient été confiées à de pieux fidèles.

En 1811, le P. Rostan résigna ses fonctions et se retira chez une de ses sœurs à Brignoles, où il mourut le 22 mai 1826. Il eut pour successeur M. Doudon qui, jeune diacre, avait été le compagnon d'émigration de M. Gairoird.

Le curé d'Ollières, l'abbé Demoure, rétracta son serment et dut émigrer. Ordre était donné de l'arrêter comme émigré et s'étant rétracté, le 3 floréal an IV (22 avril 1796) (3).

La paroisse de *Pourrières* a été une des plus mouvementées (4). Le curé, Engelfred, et son vicaire, Meyran, rétractèrent avec énergie, dès le 24 avril 1791, le serment qu'ils avaient prêté par surprise. Le 19 juillet, ils cessèrent toutes fonctions. Bientôt les électeurs nommèrent un soi-disant curé de Ginasservis (5), Aillaud, que l'on prit la précaution de faire installer avec la force armée. Les abbés Engelfred et Meyran furent expulsés comme tenant des propos *incendiaires* contre le nouvel ordre de choses, et

(1) Un orateur de distribution de prix ajoutait naguère à cette tradition que le curé (évidemment l'intrus), fut l'organiste dans cette circonstance. *Se non e vero, e ben trovato.*

(2) Rostan, *Notice, etc.*, p. 163 et 164, notes.

(3) Archives départementales, L. 1093.

(4) Nous devons à M. l'abbé Gautier, vicaire à Draguignan, les renseignements résumés dans ces pages et puisés aux archives municipales de Pourrières.

(5) Le curé de Ginasservis était l'abbé Hermitte, assermenté en 1791, et mort en 1805.

comme poussant à la désobéissance aux lois. Les bons catholiques protestèrent par un procédé que nous avons vu souvent, ou plutôt pas assez souvent, se renouveler contre les lois scolaires de nos jours. Le régent de l'école, le sieur Benoît Fabre, s'étant montré favorable au schisme constitutionnel, son école se vida ; les parents envoyèrent les enfants à l'école des prêtres non conformistes ou les gardèrent chez eux. Le régent appauvri par cette diminution d'élèves, demanda un secours à la commune (1). On interdit aux abbés insermentés, Roccas et Canoles, de faire la classe aux enfants et de dire la messe à la Grand' Pugère et à Saccaron, sous prétexte que des « fanatiques forcenés » désertaient la messe paroissiale et donnaient le scandale d'errer les dimanches et fêtes dans la campagne. Cette touchante sollicitude pour l'observation du troisième précepte devait bientôt trouver fin, comme partout ailleurs. L'abbé Aillaud, quoique partisan des idées modernes, ne fut pas heureux. Insulté et méprisé par les orthodoxes, il fut l'objet d'une tentative d'assassinat de la part des patriotes qui le trouvaient trop modéré. Aillaud fut obligé de disparaître ; mais il avait auparavant procédé à la translation dans l'église paroissiale de la statue de Notre-Dame de Miséricorde qui se trouvait dans la chapelle, désormais sécularisée, des pères Minimes. C'est en priant devant cette statue, que le vénérable P. Yvan avait obtenu sa vocation. Ainsi fut sauvée cette image miraculeuse.

Jusqu'à la fin du siècle, on voit plusieurs prêtres exercer le ministère à Pourrières, sans compter l'abbé Thus qui fut, en 1792 et 1793, vicaire constitutionnel, et dont nous avons parlé au chapitre des victimes ; on voit les abbés Revest, de Rougiers, Jourdan, de Saint-Maximin, Martin, ex-curé de Saint-Paul-lès-Durance, faire les déclarations exigées pour l'exercice du culte catholique. Un abbé Julien,

(1) Délibération du 18 août 1791.

propriétaire et membre du conseil de la commune, émigra, et ses biens furent confisqués. Nos lecteurs savent avec quelle sainte témérité l'abbé Meyran rentra à Pourrières, y resta, malgré le 18 fructidor, et fut saisi pour être mené à la mort.

Un abbé, Tapoul, de Draguignan, devint curé légitime de Pourrières, en 1803.

L'abbé Jourdan Antoine, curé de *Rougiers*, et son vicaire, l'abbé Villecroze, sont portés sur la liste officielle des assermentés. Ils durent pourtant rétracter bientôt leur serment, puisqu'ils émigrèrent l'un et l'autre. L'abbé Villecroze donnait à Ferrare des leçons de français à de jeunes élèves (1). Il devint curé de Rougiers après le Concordat, et mourut, en 1823, avec la réputation d'un prêtre très charitable. Le curé Jourdan mourut pieusement à Signes, en 1806.

La paroisse de *Saint-Zacharie*, nommée Barras par les nouveaux dénicheurs de saints, a une histoire d'autant plus intéressante qu'elle est illustrée par un personnage dont nous avons à nous honorer d'être les compatriotes (2). Le curé Bonnet Jean-Jacques-Toussaint prêta le serment schismatique ; son vicaire, Marc Louis, l'imita dans sa chute que, sans doute par peur, ils accentuèrent l'un et l'autre, en demandant à être incorporés dans la garde nationale. Bonnet fut élu curé constitutionnel du Beausset, à la place du curé Beuf, qui s'était rétracté ; il devint, en 1793, premier vicaire à la paroisse St-Étienne de Marseille, et fut élu curé d'Aubagne, la même année. Un abbé Reinaud Antoine-Benoît, de Tourves, fut élu curé de Saint-Zacharie en octobre 1791. Celui-ci chanta la grand' messe pour l'installation du club, souffrit que deux demoiselles fussent

(1) Notes de M. Barthélemy.

(2) Nous devons tout ce qui concerne Saint-Zacharie et Mgr Guigou à M. l'abbé J. Laugier, aujourd'hui vicaire à Saint-Tropez.

placées dans le sanctuaire, comme présidentes des dames patriotes, et fit chanter le « *Domini salvon fa* constitutionnellement », comme le porte le compte-rendu de la fête. Il présida, ou, du moins, assista sans protester, au pillage des maisons religieuses, bien qu'il eût mis de l'ardeur à se défendre et à demander protection, les patriotes l'ayant accusé d'incivisme pendant une absence. Démissionnaire, il se fit élire curé de Signes, comme l'indique une lettre adressée par lui, le 3 thermidor an VI, à la commune de Saint-Zacharie. L'abbé Julien, curé assermenté du *Plan-d'Aups*, administra alors la paroisse de Saint-Zacharie.

Le vicaire Marc, démissionnaire en 1792, céda sa place à un abbé Reboul, qui se retira avant 1794, probablement parce qu'il trouvait le poste peu lucratif. L'auxiliaire Borrelly, aubier ou chargé de la messe de l'aurore, passa aussi au schisme. Après la Terreur et sous la Constitution de l'an III, on voit paraître comme prêtres catholiques romains, plus ou moins liés par un serment ou par l'autre, les abbés Deparis, d'Aubagne, et Mossy, de Villecroze; un troisième abbé, Roubaud, d'Aups, vint faire une déclaration franchement et absolument catholique. Il n'est autre que le P. Maximin, dont nous avons déjà parlé aux articles concernant Aups et Barjols. Jusqu'ici, nous avons énuméré d'attristantes défections; mais voici deux prêtres dont Saint-Zacharie peut se glorifier. L'abbé Demane, aumônier des Bénédictines, refusa, en septembre 1792, le serment qu'on lui demandait, probablement comme pensionné, et partit pour l'exil déguisé en charbonnier, ainsi que son frère. Il mourut à Bologne, le 25 juillet 1795. Nous aurions à parler plus longuement du futur évêque d'Angoulême, Jean-Joseph-Pierre Guigou, mais ce serait pour refaire en entier sa biographie, écrite en 1844 par l'abbé Michon. Il est difficile d'accumuler les anachronismes et les impossibilités autant que se l'est permis l'auteur de cet ouvrage, écrit sans respect de l'histoire à quarante ans de distance.

Qu'il nous suffise pour justifier nos accusations, de signaler trois erreurs capitales : la première, c'est d'envoyer l'abbé Guigou, âgé de vingt-deux ans, se faire ordonner prêtre en Italie, alors que dix évêques au plus, sur lesquels un seul Provençal, avaient quitté la France ; la seconde, c'est de le faire revenir en 1790, célébrer sa première messe en cachette dans la chambre de sa mère, pour se soustraire à la persécution, alors que le schisme n'était pas encore inauguré ; la troisième, c'est de le renvoyer, pendant la Terreur, comme précepteur à Nice, qui était occupée par les armées de la République depuis 1792. A ces énormités, se trouvent mêlés des récits d'aventures trop circonstanciées pour être inventées à plaisir. Nous allons tâcher de débrouiller de ce chaos le vrai, ou tout au moins le vraisemblable, d'après des traditions fidèlement conservées.

Guigou, né à Auriol en 1767, était diacre au moment où la Révolution commença ; il dut, en 1791, comme MM. Gairoird et Doudon, prendre le chemin de l'exil, et devint, à Nice, précepteur des enfants du comte Audibert de St-Étienne. Fuyant devant l'invasion, il alla jusqu'à Bologne, où il occupa une chaire de théologie. Il est à supposer qu'il fut ordonné prêtre à Nice ou à Bologne. Rentré après la Terreur, mais toujours sous le coup des lois révolutionnaires comme émigré, il célébra chez lui le saint sacrifice ; sa présence ayant été soupçonnée et donnant lieu à une active surveillance, il vint évangéliser la paroisse voisine, Saint-Zacharie, où il trouva un abri dans une maison sur la place de l'Ormeau, et un autre, en face du bosquet de l'Huveaune. Poursuivi par les patriotes, il trouva un jour son salut dans une étable à pourceaux recouverte de ramée. Une autre fois, réfugié, la nuit, dans l'église, dont un valet de ville, resté chrétien au fond du cœur, lui remettait la clef, il entend venir les bandits qui ont sommé la femme du gardien d'ouvrir l'église pour y perquisitionner. Il se blottit dans le tombeau de l'autel du

purgatoire, dont il a soulevé la pierre sacrée. On eut la pensée d'explorer cet espace avec la pointe d'une épée, qui effleura la tête du proscrit ; mais on chercha mal et le ciel permit que ce fut en vain (1). Il est probable que la mère de l'abbé Guigou, sans cesse alarmée pour la vie de son fils, obtint qu'il s'éloignât du pays natal. Il alla d'abord dans les montagnes de l'Aveyron et travailla chez un marchand papetier. Son historien assure qu'en Italie il était venu en aide à ses compagnes d'exil en fabriquant d'excellents parapluies. Nous croirions plutôt que c'est pendant sa seconde émigration qu'il exerça cette industrie fort en vogue dans le Rouergue et le Cantal. N'étant pas en sûreté tant qu'il était en France, il se rendit en Espagne par Perpignan, où une famille honorable, à laquelle il fut recommandé, le reçut sans savoir qu'il était prêtre. Invité à danser, il ne put se tirer de la difficulté qu'en faisant connaître secrètement son caractère sacerdotal à la maîtresse de maison, qui le déclara dispensé de cette corvée.

Il séjourna à Barcelone jusqu'à la fin du siècle, sans qu'on puisse préciser l'époque de sa rentrée à Auriol. Au Concordat, il devint curé de Saint-Zacharie, restaura le pèlerinage délaissé de la Sainte-Baume (2) et fut successivement chanoine d'Aix, vicaire capitulaire et évêque d'Angoulême. Il est mort en odeur de sainteté dans sa ville épiscopale, le 22 mai 1842 (3).

SS. — DOYENNÉ DE RIANS

Tandis que l'universalité du clergé de *Rians* restait dans les liens du schisme, le vicaire Tardieu abjura solennellement son erreur et partit pour l'émigration. Il revint à

(1) Cet autel a été transporté à la chapelle rurale de Saint-Clair.

(2) On avait donné le nom de Thermopyles à la Sainte-Baume dans l'argot patriote.

(3) Nous serons heureux que l'on puisse, par des documents, donner une date certaine aux récits que nous avons été obligé de classer selon la vraisemblance.

Rians après la tourmente, donna l'exemple de toutes les vertus, et consacra sa fortune à élever des prêtres. Il est mort en décembre 1826.

Nous n'aurions rien à dire sur le reste du canton où le serment fut général, si la *Verdière* ne faisait une glorieuse exception (1). Le curé de cette paroisse, l'abbé Reboul, prêta serment en janvier 1791 ; mais dès qu'il connut les brefs de Pie VI, il se rétracta du haut de la chaire et donna avis de sa rétractation à la municipalité. Le secondaire, Antoine Reinaud, resta jureur et prit part à l'élection de l'évêque constitutionnel. Mais deux prêtres natifs de la Verdière, Calixte Jaubert et François Raynaud, s'illustrèrent par leur courage. Le premier, issu d'une famille de riches propriétaires d'Aix, professeur de rhétorique au petit séminaire de cette ville, retourna à la Verdière après la fermeture de cet établissement. Il refusa le serment, et, à la mort de M. Reboul, que Mgr de Cicé avait maintenu dans sa cure devenue succursale, M. Jaubert devint recteur de la Verdière, de 1805 à 1817. François Raynaud n'était que diacre en 1789. Il alla recevoir la prêtrise à Paris des mains de son archevêque, Mgr de Boisgelin, en 1791 (2). De retour à la Verdière, il exerça publiquement le saint ministère tout le temps de la Révolution, souvent au péril de sa vie. Des hommes de sang vinrent plus d'une fois des pays voisins pour le surprendre et le massacrer ; mais ses concitoyens faisaient bonne garde et obligèrent les étrangers à rebrousser chemin. Tous les actes de catholicité portent sa signature de 1792 à 1802. Après le Concordat, il devint l'aide des deux curés Reboul et Jaubert ; il fut ensuite leur successeur jusqu'en 1825, où il fut nommé curé de Barjols par Mgr de Richéry. Mgr Michel l'appela à

(1) C'est M. Raibaud, curé de la Verdière, qui nous a fourni ces renseignements.

(2) Les notes communiquées par M. Raibaud portent 1792 ; mais il est avéré que c'est en 1791 que Mgr de Boisgelin a quitté la France.

lui succéder à la cure de Sainte-Marie de Toulon ; il y mourut en 1834.

TT. — DOYENNÉ DE LA ROQUEBRUSSANNE

Le curé de la *Roquebrussanne*, Rossignoli, est un des curés dénoncés pour avoir rétracté leur serment avant le 11 octobre 1791. Sa cure fut usurpée par un vicaire de Cotignac, Joseph Audibert, qui se fit élire curé de cette dernière paroisse, comme nous l'avons dit plus haut.

Le curé de *Forcalqueiret*, Aiguier, s'assermenta, se réconcilia avec l'Église et devint curé de Solliès-Ville. Lorsque Solliès-Pont fut érigé en cure de canton, Mgr de Richéry pensait nommer à cette cure M. Aiguier, en remplacement de M. Deluy, promu curé de Cuers. Mais Mgr Michel, alors encore curé de Toulon, avertit l'autorité diocésaine que M. Aiguier avait donné dans les idées révolutionnaires, et sa nomination n'eut pas lieu (1).

Nous avons vu, au chapitre IV de cette étude, que l'abbé Véran, curé de *Mazaugues*, fut le premier sur lequel se produisirent les vexations des révolutionnaires. La liste officielle des prestations de serment porte : « le curé est absent ».

Le curé de *Néoules*, Pothonier, ayant voulu briguer la cure de Cotignac, laissa la place au malheureux intrus, Buisson, que l'apostasie ne sauva pas de l'échafaud.

UU. — DOYENNÉ DE TAVERNES

Nous n'avons rien pu découvrir sur l'état de cette paroisse pendant les troubles révolutionnaires.

Le curé d'*Artignosc*, l'abbé Bagarry, prêta serment, administra sa paroisse et continua un instant ses fonctions à l'époque du Concordat ; mais ses infirmités l'obligèrent de se retirer aux Salles, où il mourut en 1810.

(1) Notes de M. Barthélemy.

Le curé de *Fox-Amphoux*, l'abbé Cavalier François, rétracta son serment le 27 août 1791, et refusa de reconnaître l'évêque constitutionnel. Retiré à Lorgues, il y mourut en 1792, à l'âge de soixante-huit ans. Son vicaire, Daumas, accepta le triste honneur de remplacer son curé en chaire pour proclamer la loi schismatique et publier les mandements de Rigouard. L'autorité municipale le combla d'éloges qui durent peser sur sa conscience.

Nous éprouvons une véritable consolation en clôturant cette fatigante nomenclature par le nom d'un ministre fidèle, l'abbé Sage, vicaire à *Régusse*. Il refusa courageusement le serment, en présence de son curé Demas, qui eut la faiblesse de le prêter. Un autre abbé Sage nous est présenté dans les notes de feu l'abbé Vian Emilien, comme frère d'un troisième prêtre de ce nom, curé de Senez en 1789. N'étant que diacre à la Révolution, il reçut le sacerdoce après la pacification religieuse ; ce qui prouve qu'il évita une ordination schismatique. Il fut curé de Tavernes, après avoir été vicaire à Cotignac et à Brignoles. Comme son frère, il se retira à Lorgues dans sa vieillesse et y mourut en 1860, âgé de quatre-vingt-treize ans.

XV.

Epilogue

Le Concordat dans le Var. — Lettre du curé Gensolen. — Quatre-vingt-quinze ans après.

Il nous serait impossible de parcourir encore toutes les paroisses qui ont formé, en 1823, le nouveau diocèse de Fréjus, pour dire comment y fut accueilli le Concordat par une population lasse des horreurs sacrilèges, commises au nom d'une liberté sanguinaire. Nous n'aurions aucun document pour nous aider à composer un pareil récit, et, il nous faudrait recourir aux traditions locales, déjà effacées dans de vagues souvenirs, et qui auraient le tort de se ressembler toutes. En temps de persécution, chaque localité a une manière particulière d'y résister ou d'y céder, l'initiative venant des particuliers qui s'opposent à d'iniques lois, ou des forcenés qui les interprètent avec leurs féroces instincts. Mais ici la physionomie uniforme de la restauration du culte, l'entrée solennelle des autorités civiles dans le temple jusque là déserté ou profané par elles ; c'est ce qui a le plus frappé des populations privées depuis longtemps d'un tel spectacle, et c'est la seule circonstance que des vieillards nous aient transmise de cette renaissance catholique de notre patrie.

Nous avons toutefois entre les mains un rapport adressé par M. Gensolen, premier curé de Ste-Marie après le Concordat, à Mgr de Cicé qui avait rouvert cette église le 5 septembre 1804 (1). Le rapport est daté du 14 du même mois (27 fructidor an X). On peut le regarder comme l'expression des sentiments qui remplissaient tous les cœurs honnêtes non seulement à Toulon, mais encore dans tout le département. Voici les principaux passages de ce document important :

« Tout prend ici une marche heureuse, fruit de votre bénédiction. Le peuple continue à venir en foule environner les autels... Les baptêmes sont très nombreux. Un seul prêtre est personnellement occupé à administrer ce sacrement et on ne peut lui confier d'autres fonctions. Outre les enfants jusqu'à l'âge de sept ans, il s'est présenté plusieurs adultes. Le viatique est porté en cérémonie, et toutes les fois qu'il sort, un peuple immense est à sa suite. Tout Toulon voit cette auguste cérémonie avec des sentiments de piété et des larmes d'attendrissement. On attend avec impatience la publicité des cérémonies funèbres » (2).

Quatre-vingt-quinze années se sont écoulées depuis. Le Concordat a produit de merveilleux effets dans le peuple, parce qu'il a accordé à la Religion une latitude relative pour exercer son influence. Les missions prêchées dans le premier quart de ce siècle, rendaient à la France l'énergie de sa foi, et il eût suffi à l'Église de n'être pas entravée

(1) Nous avons déjà cité ce rapport, page VIII.

(2) Archives paroissiales de Ste-Marie, à Toulon. Dans ce rapport, M. Gensolen rappelle qu'il se trouvait, en 1793, dans Toulon alors occupé par les flottes anglaise et espagnole, et qu'il fut obligé de partir sur un vaisseau espagnol pour Carthagène, au 19 décembre. Il cite, comme venant de rentrer à Toulon, le P. Sourrette, récollet, qui s'était rendu, en 1793, à l'appel de Mgr de Castellane, et qui dut aussi partir pour l'Espagne, d'où il revint en Italie et de là à Toulon. Nous sommes heureux de l'occasion qui se présente, à la dernière heure, d'inscrire les noms de ces deux ouvriers évangéliques qui nous ont laissé, avec tant d'autres, le souvenir de leurs travaux, de leurs exemples et de leurs leçons.

pour nous faire remonter au niveau d'où nous étions déchus.

Mais la zizanie fut semée avec le bon grain. Lorsque la Grèce eut été subjuguée par Rome, on dit qu'elle se vengea en lui donnant ses vices ; le schisme constitutionnel expirant se vengea du Concordat en inspirant la pensée de lui accoler les articles organiques, cet arsenal de dispositions qui permettent à une seule des parties contractantes de fausser une convention, dont toute la valeur repose sur la signature des deux pouvoirs, le temporel et le spirituel.

Jusqu'à présent, les diverses tentatives que l'on a faites pour enchaîner et paralyser l'Église, avec le Concordat comme instrument, ont échoué. Mais la France, même comme nation catholique, n'a pas les promesses divines, elle a seulement des espérances. Méritera-t-elle toujours d'être associée aux destinées de l'Église dont elle se dit encore la Fille aînée ? Il nous est permis de le croire.

Son attachement au centre de l'unité, raffermi par la considération des conséquences funestes du Gallicanisme, dont le schisme fut le dernier mot, lui a donné et lui donnera un clergé qui saura entretenir fermement un catholicisme sans épithète, et, s'appuyant sur l'expérience faite, il y a un siècle, défendra, au besoin, les vrais principes avec le courage et l'abnégation de nos devanciers.

Si ces humbles pages devaient contribuer, dans la mesure même la plus restreinte, à un pareil résultat, ce serait l'honneur de notre vie que de les avoir soumises à l'indulgente attention de nos confrères et de tous nos lecteurs.

FIN

RECTIFICATIONS

Pages 47, 52, 237, 238 :

Un bon nombre de documents, parmi ceux que nous avons consultés en premier lieu, donnent ou paraissent donner le nom de *Girard* au dernier sacristain-curé de Draguignan, qui devint curé constitutionnel. Mais les recherches de l'archiviste départemental, M. Mireur, ont établi sans conteste (1), que le nom de ce dignitaire est GÉRARD et non *Girard*, et que le personnage lui-même était le frère du célèbre botaniste, Louis Gérard, de Cotignac. Nous remercions M. Mireur de cette communication importante dont bénéficieront nos lecteurs.

Pages 142, 166, 259 :

Il est facile de confondre deux membres du chapître de Vence qui portaient presque le même nom, et nous reconnaissons n'avoir pas évité cette confusion. Pour éclaircir ce qui est resté obscur dans notre étude, disons qu'il y avait à Vence : 1° un abbé SAVORNIN François, official et vicaire général, qui émigra en 1791 ou 1792, devint curé de Vence en 1802, et mourut en 1818 ; 2° un abbé Savournin Joseph, archidiacre, qui émigra aussi au commencement de la Révolution, rentra en 1802, et mourut en 1811. C'est du premier qu'il est question aux pages 166 et 259 ; il s'agit du second à la page 142. Nous hésitons à attribuer à

(1) Voir spécialement aux archives départementales le registre des insinuations de l'Évêché de Fréjus, 1789-1792, f 512.

l'un ou à l'autre ce que nous avons écrit d'un abbé Savournin à la page 165.

Page 247 :

L'abbé Pelloquin ne fut curé de Tourrettes qu'après le Concordat. Lorsqu'il émigra, il était vicaire de Seillans ; le curé de Tourrettes était un abbé Chiris qui prêta le serment.

Page 286 :

Le curé German, revenu dans la paroisse de Besse en 1802, démissionna en 1803, et reprit, nous assure-t-on, possession de sa cure, en 1807, à la mort de l'abbé Roman, qui lui avait succédé. Il est mort en 1817.

Voir aussi les rectifications concernant l'abbé Poulle Chrysostôme, p. 72 et 235, l'abbé Gardon, p. 19 et 273, et l'abbé J.-B. Fournier, p. 217 et 269, note (2).

Trompé par la rédaction de la liste électorale, nous avons appelé ce même abbé Gardon (p. 57), curé de Saint-Nazaire; il fallait dire : électeur de Saint-Nazaire, curé de Bandol.

TABLE ONOMASTIQUE

Abbat B., juge, Grasse, page 200.
Abou, capiscol à Vence, 258, 259.
Abram (le R. P.), dominicain, Draguignan, 4.
Agard, curé de la Celle, 282.
Aiguier ou Ayguier, curé, Forcalqueiret, 9, 211, 302.
Aiguier (P. Illuminé), 134.
Aillaud, Pourrières, 295, 296.
Albanelli, chanoine, Grasse, 146.
Albanès, chanoine, Marseille, 31, 67, 180, 293, 294.
Allaman Alexandre, curé de Trans, 241.
Allaman Clément, chanoine, Lorgues, 239, 251.
Allemand, prêtre, Marseille, 162.
Allons, vicaire, Brignoles, 281.
Alphéran, capucin, Toulon, 267.
Ambroise (saint), 50.
Amic, commissaire, Grasse, 200.
Andrieu, curé, Puget-de-Cuers, 278.
Ange (le R. P.), carme, Toulon, 8, 9.
Anselme (d'), général, 143, 198, 260.
Antiboul, juge, 203.
Apollinaire (le père), de Valence, 134.
Arbaud (Paul), 49, 56.
Archier, curé, Vence et Grasse, 142, 165, 258.
Armentaire (le père), capucin, 166.
Armentaire ou Hermentaire (saint), 236, 237.
Arnaud, chanoine curé, Ollioules, VIII, 252.

Arnaud, prêtre, Pontevès, 286.
Arnaud, prêtre, le Bar, 255, 256.
Arnoux, de Draguignan, 236.
Artois (comte d') Charles X, 4, 186.
Astros (d'), cardinal, 162, 282-284.
Astros (d'), Madame, 283.
Aubenas, maire de Fréjus, 90.
Aubernon, aumônier, Bormes, 269.
Aubert, évêque intrus, Aix, 133.
Aubert, vicaire, Gonfaron, 287.
Aubert, président de directoire, 199.
Aubry, évêque de la Meuse, 81, 83.
Audibert, aide-de-camp, 260.
Audibert, contrôleur des fermes, Antibes, 48.
Audibert, curé, la Gaude, 259, 260.
Audibert, curé, Solliès-Toucas, 145, 146, 150.
Audibert, de St-Étienne, 299.
Audibert, Joseph, curé de Cotignac, 290-292, 302.
Audibert, supérieur du séminaire, Fréjus, 47, 51, 52, 104, 234, 236-238, 254.
Augier, curé, Callian, 96.
Augustin (saint), 31.
Aurel, imprimeur, Toulon, 277.
Auriol, curé, Barjols, 67, 286, 287.
Auriol Honorat-Marius, vicaire, Entrecasteaux, 27, 292.
Auzias Jean-Baptiste, vicaire, Vence, 258.
Auzias Joseph, vicaire, Vence, 258.
Avril, vicaire, Sainte-Anastasie, 286.
Aycardi (le P.), dominicain, 60-62, 66-68, 285.

Bagarry, curé, Artignosc, 302.
Barbarroux, religieuse, 263.
Barquier, curé, Antibes, 4, 253, 254.
Barrallier, curé, Belgentier, 279, 280.

Barras, représentant, 131, 197, 201, 241, 294, 295.
Barrême, vicaire, Saint-Césaire, 257, 258.
Barry Lucien, Consul de France à Fiume, 180.
Barry, malfaiteur, Toulon, 196.
Barthélemy (abbé), professeur, séminaire de Grasse, VI, 22, 101, 105, 107, 108, 115, 118, 132, 133, 142, 147, 157, 160, 185, 204, 205, 216, 217, 221, 225, 226, 229, 230, 232, 233, 238, 240, 242, 245, 247, 253, 254-258, 261, 268, 271-274, 278, 280-282, 287, 293, 297, 302.
Barthélemy, curé, Castellet, 79, 269.
Barthélemy Jean, tonnelier, Bandol, 205, 206.
Bastard (de), chanoine de Toulouse, 196, 197.
Bastide, sacristain, Saint-Maximin, 295.
Baude, curé intrus, Collobrières, 211, 271.
Baudin, prêtre, Marseille, 164.
Baumont ou Beaumont, curé de la Seyne, 8, 273.
Bausset (de) Anne, épouse de Guillermy, 144.
Bausset-Roquefort (de) Bruno, évêque de Béziers, 143.
Bausset (de) Dauphine, épouse d'Allard, 144.
Bausset-Roquefort (de) Emmanuel-François, évêque de Fréjus, VIII, X, 3-6, 10, 11, 21, 23, 25-34, 36, 37, 39, 41, 47, 49-57, 77, 81, 90, 91, 93, 96-101, 104-107, 113, 124-126, 128, 129, 140, 143-145, 151-154, 156-159, 166, 167, 171, 173-182, 188, 191, 194, 224, 227, 228, 232, 235, 245, 246, 251, 254, 265, 285, 289, 292.
Bausset (de) Ferdinand, archevêque d'Aix, 176-179, 291.
Bausset-Roquefort (de) Gabriel-Jean-Baptiste-Nicolas, colonel, 10.
Bausset (Mlle Laure de), 177, 178.
Bausset (de) Louis-Sauveur-Hilarion, chevalier, 26.
Bausset (de) Pierre, prévôt, Marseille, 176.
Bausset (de), chanoine de St-Victor, 177.
Baussy, prieur, Cagnes, 142, 185, 245.
Baussy, frère du prieur de Cagnes, 142.
Bayou Louis-Joseph, bénéficier, Grasse, 4.

BEAUFOND (comte de), 81, 133.
BEAUSOLEIL, malfaiteur, Toulon, 196.
BEAUSSIER, prêtre, Toulon et le Beausset, 267, 268.
BEAUVAIS (de), évêque de Senez, 190.
BELARDI, de Saint-Tropez, 106, 107.
BELLON, curé, Tourrettes-Vence, 261.
BELLOY (de), cardinal, 166, 186, 188.
BÉRAULT-BERCASTEL, historien, 154.
BÉRENGER, prêtre, Vence, 142.
BÉRENGIER (dom), Bénédictin, Marseille, 162.
BERGE Jean-Baptiste, vicaire, Signes, 269.
BERGE Toussaint, vicaire, Signes, 269.
BERLIER-VAUPLANE (Mme de), (née de Combaud), 130, 131.
BERNARD, vicaire, le Castellet, 269.
BERNARD, curé intrus, Saint-Auban, 254.
BERNARD Marie-Joseph, curé, Solliès-Pont, 8, 278.
BERNARD, de Trans, 22.
BERNARD, chanoine-sacristain, Cuers, 270.
BERNET, archevêque d'Aix, 291.
BERRIAT SAINT-PRIX, 192, 209, 212, 213.
BERTRAND, curé, Seillans, 248.
BERTRANDI Louis-Henri, récollet, 204.
BESSON, éditeur, Leipzig, 95.
BESSON, évêque de Metz, 154.
BEUF Alexandre, prêtre, les Lattes, 254.
BEUF Jean-Honoré, vicaire, Saint-Auban, 254.
BEUF, curé du Beausset, 80, 81, 93, 138, 268, 297.
BÉVIÈRE, notaire et député, Paris, 81.
BEVILAQUA, à Ferrare, 154.
BLACAS, président du club de Vence, 109.
BLACAS Pierre, vicaire général, 142, 165, 166, 260.
BLACAS (Madame), 165.
BLAISE (saint), 258.
BLANC, curé de Vence, 166.

BOISGELIN (de) Jean-de-Dieu-Raymond, archevêque d'Aix, 1, 10, 20, 166, 186, 188, 301.
BOISGELIN (marquis de), 177.
BOLHIAC (de) Louis, évêque de Fréjus, 236.
BONAL (de), évêque de Clermont, 87.
BONAPARTE Lucien, 294.
BONAPARTE Napoléon, 70, 71, 194, 283.
BONEL, abbé, 214.
BONFILS (demoiselle), Solliès-Pont, 105.
BONNEFONDS, prêtre, Grasse, 147.
BONNET Jean-Jacques-Toussaint, curé, Saint-Zacharie, 297.
BONNET, vicaire, Barjols, 285.
BONNET, curé, Six-Fours, 274, 278.
BONNETY, chanoine, Fréjus, 228.
BORRELLY, prêtre, Saint-Zacharie, 298.
BOSSUET, évêque de Meaux, 118, 177.
BOUIS Clément, prêtre, la Garde-Freinet, 232, 288.
BOUIS Jean-Baptiste, vicaire, Puget-Ville, 271.
BOUIS Joseph-Alexandre, ex-capucin, 271.
BOURDALOUE, 177.
BOURGES, bénéficier, Toulon, 268.
BOURGUET (du), 141.
BOYER, prêtre, Toulon, 266, 267.
BRAVET, dominicain, 16.
BRAVET, vicaire, Tourves, 282.
BREMOND, prêtre, Toulon, 267.
BRÉMOND, vicaire, Saint-Tropez, 49, 233.
BRESC (de), ancien conseiller général, 242.
BRETTE Armand, publiciste, 2.
BROQUIER, curé intrus, Saint-Tropez, 80, 96, 99, 234.
BRUN, curé de Draguignan, 237, 239.
BRUNET-CHABERT, imprimeur à Brignoles, 293.
BRUNIAS, curé de Gourdon, 256.
BRUISSAN (P.), oblat de Marie-Immaculée, 132, 133, 134.
BUFFE Claire (Madame Guillabert), 211.
BUISSON, intrus, Néoules, 105, 118, 206, 207, 263, 302.

CABROL, curé, Brignoles, 281.
CAILLE, curé, Callas, 111, 112, 243.
CAIROL (de) de Madaillan, évêque, Grenoble, 189, 190.
CALMEN, imprimeur, Aix, 40.
CALTEAUX, curé, Sainte-Maxime, 160, 232, 234.
CAMAIL, curé, Vidauban, 233.
CAMARAT (de) Mademoiselle, Saint-Tropez, 233.
CAMUS, jurisconsulte, 19.
CANOLES, prêtre, Pourrières, 296.
CARLAVAN Claude-Trophime, prêtre, 44, 45, 256, 257.
CARLE (Père Léonce), capucin, 238, 239.
CARON, abbé, 194, 220.
CARPENEL, abbé, Fréjus, 76-79, 232.
CARTIER Jean-Balthazar, prêtre du diocèse d'Aix, 194, 195.
CASTELLANE-ADHÉMAR (de), évêque de Senez, 190.
CASTELLANE (de) Elléon, évêque de Toulon, 8, 21, 22, 40, 41, 55, 77, 89, 125, 137-140, 146-150, 166, 169, 170, 171, 182-185, 189, 190, 193, 194, 216, 217, 265-268, 279, 280, 306.
CASTILLON (de) Catherine, épouse de Geofroy, 187.
CAUSSETTE (le père), 283.
CAUVIÈRE, clerc, Fréjus, 103.
CAUVIN, ménager, Draguignan, 238.
CAVALIER Antoine, prêtre, Lorgues, 250.
CAVALIER François, curé, Fox Amphoux, 93, 303.
CAVALIER Jean-Joseph-Casimir, carme, Marseille, 204.
CAVALIER Jean-Martin, prévôt, Fréjus, 4-6, 90, 91, 99, 106, 224, 239, 248.
CAVALIER Joseph, bénéficier, Grasse, 146.
CAVALIER Joseph-Etienne, curé d'Esclans, 226.
CHABAUD, curé de Grasse, 225, 239.
CHABERT Marc-Antoine (oncle), chanoine, Six-Fours, 267, 274-277, 281.
CHABERT Marc-Antoine-Christophe (neveu), chanoine de Six-Fours, 273, 274, 278.

CHABERT, secrétaire général du directoire départemental, 199.
CHABRIEL, curé, la Garde-Freinet, 231.
CHAILAN, vicaire, Tourves, 282.
CHAIX, recteur, la Celle, 282.
CHAMFORT, écrivain, 68.
CHAMPION DE CICÉ, archevêque de Bordeaux, puis d'Aix, VIII, 19, 20, 167, 285, 287, 295, 301, 306.
CHAMPSAUD, évêque des Basses-Alpes, 133.
CHAPERON, suisse, Toulon, 22.
CHARLES-BORROMÉE (saint), 174, 175.
CHARLES, curé, Gonfaron, 287.
CHARLES, vicaire, Toulon, 79, 80.
CHARRIER, curé, Andon, 56, 254, 255.
CHAUTARD, curé intrus, Montauroux, 246, 247.
CHAUTARD, curé, Saint-Tropez, 49, 80, 96, 98, 140, 161, 233.
CHAUTARD, vicaire épiscopal, 127.
CHÉRY, curé de St-Louis (Toulon), 8, 9, 261.
CHÉRY Raphaël, curé, Magagnose, 146, 161, 253, 255.
CHIEUSSE, prêtre, Lorgues, 251.
CHIEUSSE DE COMBAUD, chanoine, 251.
CHIRIS, curé, Roquebrune, 226.
CHIRIS, curé, Brovès, 225.
CHIRIS Henri-Antoine, curé, Puget-de-Fréjus, 224-226.
CHIRIS, curé, Tourrettes-Fayence, 310.
CHIRIS, vicaire, Fayence, 114.
CHRISTINE Augustin-Donat, curé, Cogolin, 105, 229, 230, 232.
CHRISTINE Pierre-Augustin, prêtre, Bargemon, 244.
CHRYSOSTOME (le père), 183.
CHRYSOSTOME (St-Jean), 31.
CIOTTA (Giovanni de), podestat de Fiume, 180, 181.
CLAPIER Joseph-Dominique, chanoine, Hyères, 8.
CLAPIERS Charles, missionnaire apostolique, Lorgues, 124, 226.

Clément de l'Isle, religieux franciscain, 151.
Clément Pierre, membre de l'Institut, 64.
Clugny (de), évêque de Riez, 115, 186, 188.
Cochon, ministre de la police, 167-169, 244, 251.
Codde, prêtre, Lorgues, 251.
Codonel, chanoine, Hyères, 272.
Combaud (de), chanoine, Toulon, 139, 149.
Constantin, vicaire, Solliès-Ville, 280.
Conte, secrétaire de l'évêché, Grasse, 146, 161.
Coulomb, chanoine théologal, Fréjus, 225.
Courand Praxède-Thérèse, 233.
Courdouan, curé, Toulon, 62, 134, 265, 267.
Courdouan Jacques (P. Léon), capucin, 273.
Court du Vivier de Lorry, évêque, la Rochelle, 189.
Couturier, accusateur public, Grenoble, 212, 213.
Cresp Honoré, curé, Saint-Césaire, 4.
Cuge, curé, Gattières, 259.
Cugis (de), prêtre, 144.
Cugnac (de), évêque de Lectoure, 163.
Curet, chanoine, Six-Fours, 274.
Curet, vicaire, la Garde, 45.

Dalmas, chanoine, Toulon, 139, 148.
Daniel, curé, Tourves, 9, 44, 282.
Daniel, chanoine archiviste, Fréjus, 71.
Daumas, curé, Toulon, 8, 45, 201, 262, 263, 265, 267.
Daumas Marcel, négociant, Saint-Tropez, 99.
Daumas, vicaire, Fox-Amphoux, 303.
Dauphin, curé, Entrecasteaux, 9, 292.
Darluc, capitaine, 230.
David-Émeric, imprimeur du roi, 1.
Davin, professeur, Brignoles, VIII.
Davin, curé, Solliès-Pont, 119, 132, 133.

DEBERTIER, évêque constitutionnel de Rhodez, 134.
DEDOUE, chanoine, Paris et Fréjus, 255.
DEDOUE, curé, les Mujouls, 5, 255.
DELESSERT ou DELESSART, ministre de l'intérieur, 16, 93.
DELOR, chanoine, Hyères, 272.
DELUY, curé de Cuers, 302.
DEMANE, aumônier, Saint-Zacharie, 298.
DEMARQUE, malfaiteur, Toulon, 196.
DEMAS, curé, Régusse, 303.
DEMORE (dit jambe-de-bois), capitaine marin, 91.
DEMOURE, curé d'Ollières, 295.
DEPARIS, prêtre, Aubagne, 298.
DOLLIEULE, ancien magistrat, 119.
DONADIEU (le père), 150, 164, 166, 218, 221.
DOSFAUT, notaire et député, Paris, 81.
DOUDON, curé, Saint-Maximin, 145, 146, 150, 151, 295, 299.
DUBOIS, abbé, secrétaire, Viviers, 78.
DULAU, archevêque d'Arles, 189, 194.
DUMAS, vicaire, Grasse, 22.
DUMOUCHEL, évêque du Gard, 242.
DURAND, curé de Gars, 255.
DUVAL, chanoine, Draguignan, 131.
DUVAL, ministre de la police, 169.

EMERY, supérieur de Saint-Sulpice, 156, 238.
ENGAURRAN, religieuse, Hyères, 263.
ENGELFRED, curé, la Bastide, 45.
ENGELFRED, curé, Pourrières, 295.
ENGELFRED Joseph, prieur-curé, Moriez, 5.
ESCALON, prêtre, Draguignan, 237, 238.
ESPANET, vicaire, le Castellet, 8, 269.
ESPITALIER, curé, Gonfaron, 121, 123, 225, 226.
ESPITALIER, E., juge, 200.

ESPITALIER François, chanoine, Vence, 245.
ESTIENNE (d') de SAINT-JEAN DE PRUNIÈRES François, évêque de Grasse, 4, 21, 22, 40-42, 55, 141, 146, 147, 156, 161-163, 189, 253, 256, 284.
EUSTACHE (P.), Oratorien, 201.

FABRE, curé, Méounes, 9.
FABRE, curé, Sainte-Anastasie, 286.
FABRE, régent de l'école, Pourrières, 296.
FABRE, vicaire, Varages, 221, 286.
FAGE (de la), Toulouse, 163, 164.
FALLOT DE BEAUMONT, évêque de Vaison, 163, 164.
FANTON, Vence, 125.
FAUDON, vicaire, Tourves, 282.
FERAPORTE, prêtre, Cogolin, 230, 231.
FÉRAUD, curé, Annot, 5.
FÉRAUD, commissaire, Grasse, 200.
FÉRAUD, vicaire, le Broc, 259.
FÉRAUDI, curé, le Bar, 165.
FIGON, bourreau, Toulon, 195.
FIRMINY, propriétaire, les Arcs, 160.
FIIRMINY Théréson (Mademoiselle), les Arcs, 160.
FLORY, curé, Carros, 259.
FLORY François, chanoine, Saint-Paul, 260, 261.
FLORY Jean-Jacques, curé, Saint-Paul, 260.
FONTVERT Alexis, membre de l'académie, Aix, 21.
FOUCHÉ, ministre de la police, 158, 220, 276.
FOUQUE, avocat, Aix, 8.
FOURNIER Jean-Baptiste, chanoine, Cuers, 217, 218, 270, 310.
FOURNIER Pierre, chanoine, Six-Fours, 274, 277.
FRAGONARD, peintre, Grasse, 253.
FRANÇOIS Ier, roi de France, 50.
FRÉRON, représentant, 131, 192, 197, 201, 241, 253.

FROMENT (P. Bonaventure), chartreux, 208; 209.
FROMENT (sœur Françoise-Madeleine), Visitandine, 209.
FULCONIS, prêtre, Toulon, 266, 267.

GAGNARD, curé, Saint-Tropez, 48, 49, 179, 227.
GAILLARDET, vicaire épiscopal, 127.
GAIROIRD, curé, Ollioules, VII-IX, 47, 139, 140, 143, 145-147, 150, 151, 162-164, 193, 217, 218, 262, 265, 266, 279, 295, 299.
GAIROIRD, frère aîné du curé d'Ollioules, 151.
GAL, curé, Cotignac, 93, 114, 288-291.
GALLIAN, prêtre, promoteur, Vence, 142.
GARCIN, chanoine, Six-Fours, 274.
GARCIN, imprimeur, Draguignan, 141.
GARDANE, général, 202.
GARDIOL, curé, Callian, membre de la Constituante, 4, 7, 43, 50, 52, 85, 89, 96, 100, 112-114, 127, 245.
GARDON, curé, Bandol, 19, 57, 80, 205, 273, 310.
GARIEL, pro-curé, Callas, 243.
GARNIER Antoine-Benoît, vicaire, Grimaud, 229.
GARNIER Benoît, curé intrus, Cotignac, 114, 290, 291.
GARNIER Louis, notaire, Cotignac, 291.
GARNIER, supérieur de l'Oratoire, Toulon, 57, 201.
GARREL, curé, Gréolières, 257.
GARRIGUES, prêtre, prisonnier, 221.
GASQ, curé, Grasse, 252, 258.
GASQUET, curé, Cuers, 270.
GASSIER (de), avocat, Aix, 27.
GASSIER, prieur, Flassans, 27-29, 33, 139, 140, 176, 177, 179, 180, 288.
GASSIER (de), petit-neveu du prieur de Flassans, 139.
GASSIN, avocat, Toulon, 8.
GASTINEL, vicaire, Ramatuelle, 234.
GASTON Joseph-Emmanuel, curé, Saint-Tropez, 47, 140, 159-161, 168, 179, 233, 235, 251, 292.

Gaston Jean-Gilbert, curé, Grimaud, 79, 97, 140, 232.
Gault (vénérable Jean de), évêque de Marseille, 176, 177.
Gauthier, prêtre, Tourves, 284.
Gautier Jacques, droguiste, Toulon, 203.
Gautier, vicaire, Draguignan, 219, 283, 295.
Gay, vicaire, Ollioules, 272, 273.
Gaytté, abbé, Callian, 246.
Gaytté, chanoine, aumônier de Ste-Clotilde, Paris, 119.
Gazan, procureur général syndic du Var, 57, 68, 71, 90, 92, 249.
Genot (dom), religieux Chartreux, Montrieux, 9.
Gensolen, curé de Ste-Marie, Toulon, VIII, 285, 306.
Gensolen, curé, Solliès-Farlède, 118, 133.
Geofroy (de) Claude-Joseph, Draguignan, 187.
Geofroy (de), général des Chartreux (dom Nicolas Albergati), 187.
Geofroy (de) Louis, ministre plénipotentiaire, 187.
Gérard Jacques, curé, Draguignan, 47, 52, 237, 238, 309.
Gérard Joseph, curé d'Aups, 241.
Gérard Louis, de Cotignac, botaniste, 309.
Gérard Marc-Antoine, prêtre, Aups, 241, 242, 293.
Gerbaud, capucin, Saint-Maximin, 294.
Gerfroi, curé, Solliès-Ville, 280.
German ou Germain, curé, Besse, 9, 286, 310.
Gibelin-David, imprimeur, Aix, 1.
Girard Jacques (voir Gérard).
Giraud Anne-Marie, Antibes, 253.
Giraud, ex-capucin, Saint-Maximin, 293, 294.
Giraud, greffier, Grasse, 200.
Giraud, vicaire, Bormes, 269.
Giraudi, directeur du grand séminaire de Fréjus, curé de Pignans, 47, 165.
Giraudy, curé, Cagnes, 259.
Giret, prêtre apostat, 209.
Girma, prêtre, évadé, 221.

GLEIZE, curé, Saint-Auban, 4, 52, 254.
GOBEL, évêque de Lydda, 81, 82.
GOIRAND, vicaire du Revest, 45.
GOUJON, curé, Brignoles, 280, 281.
GOURGON, prêtre du diocèse d'Agde, 143, 144, 145.
GRANET, président du directoire départemental, 91.
GRANON Alexandre, Villecroze, 249, 250.
GRANON, chanoine, curé, Cuers, 249.
GRANON (Madame), 250.
GRAS, chanoine, Lorgues, 251.
GRAS Pierre-Dominique, curé, la Roque-Esclapon, 4.
GRAS, prêtre, secrétaire général, Toulon, 140, 147, 151, 268.
GRÉGOIRE, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, 131, 132.
GRIMALDI (marquis de), 152.
GROS, curé de Varages, 286.
GROS, *patriote*, Draguignan, 236.
GUEIT, curé, Tavernes, 118.
GUÉRIN, chanoine, Glandevès, 255.
GUÉRIN, vicaire, le Beausset, 268.
GUÉRIN, membre du directoire départemental, 17.
GUIBAUD Jean-Louis, Lazariste, Solliès-Pont, 205.
GUICHARD, vicaire constitutionnel, Lorgues, 250.
GUIGNON Antoine, curé, les Adrets, 227.
GUIGNON, curé, Fayence, 113, 114, 245.
GUEIDON Alexandre, éditeur à Marseille, 243.
GUEIRARD, vicaire, le Beausset, 268.
GUIGOU (Madame), 300.
GUIGOU, évêque d'Angoulême, IX, 297-300.
GUILLABERT Joseph-Blaise-Martin, vicaire, Collobrières, 209-214, 271, 279.
GUILLABERT, maire de Cogolin, 230, 231.
GUILLON, abbé, IX, 138, 194, 205.
GUIOL, curé intrus de Seillans, 110.
GUISOLPHE, vicaire, Antibes, 254.

HACHETTE DES PORTES, évêque de Glandevès, 4, 143, 145, 166, 186, 190.
HENRION, magistrat et historien, Aix, 154.
HENRY, curé du Bar, 255.
HENRY, curé de Fréjus, 179, 228.
HENRY ou HENRI, historien, Toulon, 7, 88, 89, 263.
HÉRAUD, second curé de Fréjus, 32, 47, 101, 127, 224, 241.
HERMITTE, curé, Ginasservis, 295.
HONORATY, père minime, 201.
HOTMAN (d'), chanoine, Pignans, 287.
HUGONY, vicaire, Montferrat, 244.

ICARD, vicaire, Saint-Vallier, 257.
IMBERT, aumônier de la Charité, Grasse, 49, 253.
IMBERT, bénéficier, Grasse, 146.
IMBERT, imprimeur, Grasse, 253.
ISNARD Joseph, ecclésiastique, Vence, 109.
ISNARD, vicaire, Cagnes, 48, 259.

JAUBERT Calixte, curé, la Verdière, 301.
JAUBERT Lazare-François, vicaire à St-Martin, Marseille, 194, 195.
JAUFFRET, évêque de Metz, 157.
JAUVY, vicaire général, Grasse, 147, 161.
JEAN, prêtre, Aups, 57, 241.
JEAN, prêtre, Aups, 241.
JEAN, prêtre, Aups, 241.
JENSOLLEN, docteur en médecine à Hyères, 272.
JENSOLLEN Thérèse-Françoise-Anne-Élisabeth-(Égalité), Hyères, 272.
JESICH, évêque de Segna, 180, 181.
JONQUIER Louis, curé intrus de Bandol, 205, 206, 208, 263, 264, 273.
JOURCIN, domestique de Mgr de Prunières, Grasse, 253.
JOURDAN Antoine, curé, Rougiers, 297.

JOURDAN, curé, Signes, 9, 57, 269.
JOURDAN, prêtre, Pourrières, 296.
JOURDAN Joseph, prêtre au Muy, 57, 228.
JUJARDY, curé, Correns, 9, 292.
JULIEN, curé, Plan-d'Aups, 298.
JULIEN, prêtre émigré, Pourrières, 296.
JULIEN, vicaire, Solliès-Pont, 278, 279.
JULIEN, curé, Saint-Nazaire, 8.
JULIEN (l'apostat), 51.
JULIEN, prêtre à Toulon, 266, 267.
JULLIAN, imprimeur, 9, 139.

KOLLONITZ, évêque de Colocza, 180.

LANGARA (de), amiral espagnol, 149, 150, 265.
LAGRÉE (de), délégué de l'Évêque de Grenoble, 213.
LALAIN, vicaire à St-Louis, Toulon, 140, 261.
LAMBERT (Mme), née de Lassigny, Lorgues, 130, 159, 160.
LAMBERT (saint), 186.
LAMBERT, malfaiteur, Toulon, 196.
LAPLANE, propriétaire, Draguignan, 94.
LARDIER, vicaire général, Fréjus, 8, 47, 139, 140, 148, 149, 216, 261, 272.
LARDIER Joseph, curé, Ollioules, 272.
LARUE, père jésuite, 177.
LASSIGNY (de), 160, 235.
LATIL, archiprêtre de Grasse, 242.
LATIL, imprimeur, Draguignan, 293.
LATIL, prieur de St-Hermentaire, 239.
LATIL (de), procureur de l'Évêque de Vence, 4.
LATY, curé de St-Sauveur, Aix, 162.
LAU (du) D'ALLEMANS, évêque de Grenoble, 213.
LAUBRE (de), propriétaire, St-Lions, 139.
LAUGIER (Madame), Saint-Tropez, 233.

LAUGIER J., vicaire à Saint-Tropez, en 1896, 297.
LAUGIER, vicaire à Saint-Tropez, en 1791, 49, 233.
LAURAGUAIS (comte de), 68.
LAURE, chanoine, curé de Cotignac, 288, 291.
LAURENSY Joseph, curé, Castellane, 5, 7, 52.
LAURIEL (le père), Chartreux de la Verne, 225, 239, 288.
LAUVERGNE, historien, Toulon, 7, 195, 196, 201, 263, 268.
LAYET, prédicateur, 243.
LECLÈRE, libraire, Paris, 138.
LECOQ, prêtre évadé, 221.
LEFRANC DE POMPIGNAN, ancien archevêque de Vienne, 19.
LEMASLE Charles, évêque intrus, Vannes, 135.
LÉON X, pape, 50.
LEPAUX, membre du directoire, 120.
LESEURRE, consul de France à Nice, 76, 77.
LÉVY Michel, imprimeur, Paris, 192.
LEYDET Émile, 115, 168.
LEYSSIN (de), archevêque d'Embrun, 190.
LINDET Robert-Thomas, évêque de l'Eure, 81, 82.
LION, chef d'institution, Montfort, 158.
LIONS, curé de Cogolin, 230.
LODI, évêque d'Udine, 184, 185, 194.
LOMBARD Joseph-Ferréol, chanoine, Draguignan, 4, 6, 234, 235, 249.
LOMBARD, vicaire aux Arcs, 252.
LOMBARD Vincent, président du tribunal révolutionnaire, 200, 235.
LORRAINE (P.), prieur des Augustins réformés, Toulon, 8.
LOTHRINGER, vicaire épiscopal, Paris, 82.
LOUIS XVI, 1, 13-15, 19, 43, 83, 87, 118, 174, 240, 251, 262, 268, 275, 276.
LOUIS XVII, IX.
LOUIS XVIII, 174, 186, 268.
LUBERSAC (de), évêque de Chartres, 71.

Maccarthy (P.), Irlandais, 163.
Maillaguet, vicaire général, Marseille, 164.
Maille, propriétaire, golfe de Grimaud, 160.
Mallard, imprimeur, Toulon, 23, 118.
Mandine, prêtre, Toulon, 267.
Manfrin, prêtre, Toulon, 183, 267, 268.
Manne ou Mane Jean-Baptiste, prieur, le Tignet, 4, 258.
Marbaud (dom Claude), Chartreux de la Verne, 9.
Marc Louis, vicaire, Saint-Zacharie, 297, 298.
Mars Jacques, chanoine, Vence, 198-200.
Martel, vicaire, Draguignan, 291.
Martin, archiprêtre, Draguignan, 251.
Martin, curé, Collobrières, 271.
Martin, curé, Montfort, 9.
Martin, curé, Saint-Paul-lès-Durance, 296.
Martin Pierre, Vence, 199.
Martin, président du district de Fréjus, 28, 30, 33.
Martiny Jean, curé, Taloire, 5.
Martre Jérôme, curé, la Valette, 195, 196, 268.
Martre, vicaire, Gonfaron, 287.
Marquis Joseph, vicaire, Solliès-Pont, 278.
Massel Jean-Joseph, vicaire, la Garde-Freinet, 232.
Massillon, évêque de Clermont, 205.
Mathias (saint), apôtre, 31, 291.
Mathieu, archevêque de Besançon, 107.
Mathieu, capucin, Toulon, 16.
Mathieu, prêtre, Barjols, ancien minime, 285.
Mattei, cardinal archevêque de Ferrare, 147-149, 153, 154.
Maubert, vicaire, Châteauneuf, 256.
Maunier Emmanuel-Fréjus, supérieur du grand séminaire, Fréjus, 162.
Maunier, curé de Meinarguette, 45.
Maure, membre du directoire départemental, 57.
Maurel Pierre, chapelain, Flayosc, 4.
Mauric Joseph, curé, Belgentier, 57, 280.

MAURINE, premier curé, Fréjus, 28, 30-35, 47, 52, 91, 101, 103, 127, 224, 291.
MAURY, cardinal, 142.
MAZENOD (de) André, vicaire général, Marseille, 152.
MAZENOD Charles-Eugène, évêque, Marseille, 67, 152, 153.
MAZENOD (de) Fortuné, évêque de Marseille, 152, 166.
MAZENOD (de), président, 152.
MEIFFREDY, prêtre, Fréjus, 103.
MÉLAN, vicaire, Brignoles, 9, 281.
MÉQUIGNON-HAVARD, imprimeur, Paris, 78, 82.
MÉRO Donat-Joseph, prêtre, Vence, 165.
MÉRO Jacques, vicaire général, Grasse, 161, 252, 256.
MEYRAN Joseph, vicaire, Pourrières, 219, 220, 295, 297.
MEYRIER, vicaire, la Seyne, 279, 280.
MICHEL, évêque de Fréjus, 140, 154, 166, 184, 185, 301, 302.
MICHEL, vicaire, Belgentier, 280.
MICHEL, vicaire, Camps, 281.
MICHEL Jean Baptiste, Vence, 199.
MICHON, abbé, historien, 298, 300.
MIE (P.), des Oblats de Marie-Immaculée, 162.
MIGNOT (Mgr), évêque de Fréjus et Toulon, V, XV.
MILET ou MILLET François-Denis, chanoine, Toulon, 57, 214.
MINUTY, curé, Carnoules, 9, 80, 89, 138, 139, 149, 169, 240, 270, 271.
MIOLLIS, commandant militaire d'Antibes, 195.
MIOLLIS, évêque de Digne, 281, 292.
MIRABEAU (comte de), député aux États généraux, 2, 61-63, 66, 92, 93, 246.
MIREUR, archiviste du département du Var, VII, 3, 126, 309.
MISSIESSY BURGUES, sénéchal d'épée, Toulon, 8.
MITRE, curé d'Aups, 4, 7, 112, 244, 245.
MOISSAC (marquis de), 211.
MONTGRAND (de), prévôt d'Aups, 4-6, 242.
MONTJALLARD, curé, Barjols, 10, 43, 51, 95, 100, 285.
MOREAU Gabriel-François, évêque d'Autun, 189.

MORET, curé, Pignans, 287, 288.
MORIÉS ou MOURIÉS, curé, Taradeau, 250.
MOSSY, prêtre, Villecroze, 298.
MOUGINS DE ROQUEFORT, curé, Grasse, 4, 7, 14, 19, 43, 60, 62, 95, 100, 252, 258.
MOUGINS DE ROQUEFORT, député du tiers-état, Grasse, 95.
MOURRE Pierre-Joseph, curé, Lacanan (Gironde), 203.
MOUTON, curé, Flayosc, 240.
MOUTON, minime, Toulon, 268.
MOUTTET, chanoine, Toulon, 149, 151.
MURAIRE, chanoine, Fréjus, 115.
MURAIRE, premier président de la cour de cassation, 58, 61, 63, 64, 87, 161.
MURET, aumônier, Grasse, 253.

NÉARQUE, martyr, 213.
NÉGRIN, curé, Puget-Ville, 127, 271.
NICOLAS, prêtre, Correns, 286.
NIEL, aumônier, Grasse, 49, 253.
NUIRATE (P.), IX, 164.

OLIVE Marius, éditeur, Marseille, 166.
OLIVIER, curé, Ramatuelle, 234.
OLIVIER, imprimeur, Draguignan, 3.
OLIVIER Joseph, curé d'Opio, 44, 45, 220, 256.
OLLIVIER, prieur-curé, la Valette, 195.
OSIUS, évêque de Cordoue, 52.

PASCAL, curé, Cannes, 257.
PASCAL Joseph, curé, Carnoules, 9, 80, 89, 138, 139, 146-149, 154, 169, 183, 240, 270.
PASCAL Pascal, aumônier, Grasse, 9, 89, 139, 147, 187.
PASCAL, vicaire général, Digne, 9, 89, 124, 187, 190.
PASCALIS, curé, Bagnols, 48, 49, 227.
PASSERONI, secrétaire de Mgr de Bausset, Nice, 106.

Pastoret, directeur du Cercle Catholique, Toulon, VIII.
Paul, curé, la Celle, 281, 282.
Payan d'Augery, vicaire général, Marseille, 157, 177.
Pazery de Thorame aîné, chanoine, sous-doyen de la cathédrale de Blois, 193.
Pazery de Thorame (jeune), vicaire général, Toulon, 140, 193.
Pazery (de) oncle, vicaire général, Arles, 193.
Pélassy Augustin, curé, Fayence, 113, 114, 245, 246.
Pélassy Étienne-Charles, curé, Mons, 113, 246.
Pellegrin, Pignans, 288.
Pellegrin, curé, le Val, 57.
Pellicot, curé, Seillans, 104, 109-112, 247.
Pelloquin, curé, Tourrettes-Fayence, 158, 247, 310.
Peloutier Léopold, chanoine, Aix, 284.
Perrault ou Perault, prêtre, Tournus, 202, 203.
Pie V (saint), 31.
Pie VI, pape, 19, 46, 81, 86, 98-100, 106, 119-121, 124, 138, 142, 150, 156, 168, 169, 187, 218, 248, 251, 260, 289, 293, 301.
Pie VII, pape, 17, 118, 163, 165, 169, 171, 178, 181, 182, 185, 194, 278.
Pierrefeu-Deidier, archidiacre, Toulon, 8, 9.
Pilar, curé, Plascassier, 147, 253.
Pisani de la Gaude Charles-François-Joseph, évêque de Vence, puis de Namur, 4, 21, 22, 41-43, 55, 93, 101, 141, 142, 156, 161, 165, 185, 186, 189, 198, 258.
Plumier, aumônier, Marseille, 157, 158.
Poésy Antoine, curé, Glandevès, 5.
Polycarpe (saint), 209.
Polyeucte, martyr, 213.
Pomerol Augustin, 183, 267.
Poncin, curé, Cogolin, 68, 176.
Pons Jean-Baptiste, curé de la Colle-St-Paul, 4.
Pons (le P.), Augustin, 4.

PONTCHARTRAIN, chancelier de France, 118.
PONTEVÈS (Mademoiselle Camille de), 218.
PORRE, curé, Saint-Paul, 114.
PORRE, vicaire, Saint-Tropez, 49, 233.
PORTAL, prêtre, le Beausset, 268.
PORTALIS, curé, la Cadière, 8, 79, 268, 269.
POTHONIER, curé, Néoules, 290, 302.
POULLE Chrysostôme, moine augustin, Draguignan, 72, 73, 235, 236, 310.
POULLE, prêtre, Mons, 247.
POULLE Pierre-François, vicaire, Draguignan, 235.
PREIRE Jean-Baptiste, vicaire, Draguignan, 240, 270.

RAIBAUD ou RAYBAUD, curé, la Verdière, 105, 301.
RAIBAUD, curé, Flassans, 162.
RAILLON, archevêque d'Aix, 291.
RAMBERT, vicaire constitutionnel, Toulon, 267.
RAMBERT (P.), Oblat, supérieur du grand séminaire de Fréjus, 152.
RAPHELIS DE BROVES, prévôt, Toulon, 221.
RASTIN Joseph, curé, Solliès-Toucas, 216, 217, 279.
RAYBAUD Jean-François, prêtre, Bargemon, 227.
RAYBAUD Joseph-Antoine, curé, Roquebrune, 227, 228.
RAYNAUD François, curé de Ste-Marie, Toulon, 301, 302.
RAYNOARD, prêtre, Draguignan, 236, 237.
REBOUL, curé, la Verdière, 301.
REBOUL, curé, le Revest, 232.
REBOUL, vicaire, Saint-Zacharie, 298.
RÉGIS Honoré, curé, Bargemon, 4, 243, 244.
REIMONET ou REYMONET, missionnaire apostolique, Marseille, 166, 215, 216, 283.
REINAUD Antoine, vicaire, la Verdière, 57, 301.
REINAUD Antoine-Benoît, intrus à Saint-Zacharie et à Signes, 297, 298.

REINAUD, vicaire, Cuers, 270.
REMUZAT, vicaire général, Marseille, 161.
RENOUX, ancien vicaire, Fayence, 113, 114.
REVEL Jacques, sacristain curé, Lorgues, 4, 106, 129, 240, 249, 250.
REVENAZ, vicaire, Amézieux, 210-214.
REVERDIT Albert, vicaire épiscopal, Fréjus, 47, 95, 127, 244.
REVERDIT Charles-Albert, curé, Callas, 244, 252.
REVERDIT Honoré, vicaire général, Angoulême, 244, 252.
REVERDIT (Madame) de Villeneuve-Bargemon, 173.
REVEST, chanoine, Toulon, 268.
REVEST, curé, Cuers, 8, 266, 267, 270.
REVEST, prêtre, Pourrières, 296.
REY, Jean-Alexis, chanoine, Fréjus, 225, 226.
REY Joseph, curé, Montauroux, 108, 246, 247.
REYNAUD ou RAYNAUD ou RAINAUD Honoré, curé, Ampus, 4, 7, 129, 130, 240, 250.
RICARD, procureur-syndic du district de Fréjus, 131, 230, 231, 291.
RICAUD (et non RICARD), prêtre, Aix, 149.
RICAUD, vicaire épiscopal, Fréjus, 104.
RICHEMONT (de), vicomte, 22, 143.
RICHÉRY, évêque de Fréjus, puis archevêque d'Aix, 11, 47, 159, 165, 186, 187, 242, 261, 286, 287, 291, 301, 302.
RICORD, représentant, 206.
RIGAUD, chanoine, ancien économe, Fréjus, 176.
RIGOUARD, évêque constitutionnel du Var, VIII-X, 8, 10, 43, 53, 62-65, 69, 81, 82, 85-135, 203, 205, 207, 208, 216, 224, 225, 229, 240, 243-248, 250, 258, 259, 261, 262, 267, 271, 272, 274, 278-280, 289, 290, 293, 301, 303.
RIGOUARD (Madame), mère, 132.
RIOUFFE, vicaire, Cannes, 57, 257.
RIPERT, vicaire, Pierrefeu, 271.
RIVIÈRE Théodore, bénéficier, Mende, 215.
ROBERT Adolphe, écrivain, 285.

Robert ou Roubert, curé, Toulon, 8, 45, 201, 262, 263, 265, 267.
Robespierre, conventionnel, 238, 251.
Roccas, prêtre, Pourrières, 296.
Roch (saint), 258.
Rohrbacher, historien, 20.
Rolland, clerc, Fréjus, 103.
Rolland, doyen du chapitre de Fréjus, 34, 179.
Roman Charles, curé, Besse, 104, 127, 281, 292, 310.
Romieu, vicaire, Gattières, 259.
Rossely, vicaire, Entrecasteaux, 292.
Rossignoli, curé, la Roquebrussanne, 302.
Rossoline (sainte), 252.
Rostan, curé, Saint-Maximin, 93, 293-295.
Rostan M.-L., archéologue, Saint-Maximin, 293-295.
Rostan, prêtre, Fréjus, 103.
Rostan, aumônier, Antibes, 195.
Rostan, curé, Saint-Laurent, 254.
Roubaud, Six-Fours, 48.
Roubaud, capucin, Saint-Maximin, 242, 243, 286, 298.
Roubaud J., juge, Grasse, 200.
Roubaud Louis-Joseph, curé, Cabrières, 214.
Roubaud, prêtre, Solliès, 105.
Roubeaud Praxède, Cogolin, 230, 231.
Roubié, prêtre, Fréjus, 103.
Roudier, prêtre, Roquebrune, 57.
Roustan, curé, Saint-Maximin (voir Rostan).
Roux, curé, la Moure, 6.
Roux, curé intrus, 1er vicaire de St-Louis, Toulon, 45, 57, 79, 261, 263.
Roux (de) de Bonneval, évêque de Senez, 4, 142, 143, 146, 150, 166, 170, 186, 190.
Roux, évêque intrus, Aix, 77, 78, 81, 140, 274.
Roux Jean, Cogolin, 230.
Roux (P.), minime, Toulon, 46.

ROUX, vicaire, Moissac, 243.
ROUX, vicaire épiscopal du Gard, 242.
ROUVIER, curé, les Arcs, 238, 239.
ROUVIER, imprimeur, Draguignan, 3.

SAGE, curé, Senez, 303.
SAGE, curé, Tavernes, 303.
SAGE, vicaire, Régusse, 303.
SAINSOT, curé, Terminiers, 71.
SAINTE-BEUVE, écrivain, 68.
SALLE (LA), prêtre, évadé, 221.
SARTOUX (de), propriétaire, Grasse, 22.
SAUREL, chanoine, Montpellier, X.
SAURIN André, vicaire général, Fréjus, 141, 156-159, 230, 231, 234, 247, 248, 291.
SAURIN, aumônier, Draguignan, 159.
SAURIN, chanoine, aumônier, Draguignan, 141, 247.
SAURIN, vicaire, le Castellet, 269.
SAUVAN, curé, Brignoles, 282.
SAUZÈDE, vicaire, Bargemon, 119, 228, 243.
SAVINE (Charles Lafon de), évêque de Viviers, 76, 78.
SAVORNIN François, curé, Vence, 165, 166, 259, 309.
SAVOURNIN, Joseph, archidiacre, Vence, 142, 165, 309, 310.
SAVOURNIN, curé, le Muy, 226.
SAYES, chanoine, Six-Fours, 278.
SÉNÉQUIER Paul, juge de paix, Grasse, 253.
SÉNÈS, curé, Bormes, 269.
SERRAILLIER, prêtre, Plan-de-la-Tour, 27, 229, 292.
SERRE (de LA), chanoine, Toulon, 8, 9.
SERRET, curé intrus, Pignans, 287, 288.
SIBON, prévôt, Cuers, 270.
SICARD (abbé), écrivain, 153, 189, 190.
SICARD, domestique de Mgr de Bausset, 91, 176-179.
SICARD (Madame), 91, 178.
SICARD Pierre, chanoine, Saint-Paul, 219, 220, 260.

SIEYÈS (l'abbé) Emmanuel, 68-73, 235.
SIFFLET, valet-de-ville, Draguignan, 237.
SIMON, vicaire épiscopal, Fréjus, 127, 132, 267.
SIVAN, curé-doyen, Fayence, 114, 284.
SOURRETTE (le P.), récollet, 306.
SURRE, imprimeur, Toulon, 58.

TALADOIRE, curé, Bezaudun, 257.
TAPOUL, curé, Pourrières, 297.
TARDIEU, vicaire, Rians, 300.
TEISSIER Octave, bibliothécaire, Draguignan, VII, 204, 291.
TERRIN, capucin, Toulon, 267.
THADÉE, récollet, Toulon, 267.
THEINER (le P.), Oratorien, Rome, 147.
THOLLON Marius-Louis-Joseph, curé, Hyères, 9.
THOLLON, vicaire épiscopal (peut-être le même), 127.
THOLON, procureur du district, Draguignan, 169.
THUS Jean-Joseph, vicaire intrus, Pourrières, 204, 296.
TURLES, vicaire général, Fréjus, 156-160, 168, 233, 251, 267.
TISSERAND, prêtre, Vence, 146, 253.
TORTEL (Mgr), archiprêtre de Ste-Marie, Toulon, VIII, 265.
TOUCAS, maire, Solliès-Pont, 133.
TOURNEL, curé, Moissac, 243.
TRABAUD, curé, Châteauneuf, 256.
TRIGANCE, curé, Grimaud, 228, 229.
TRUGUET, amiral, 143.

VACHIER, accusateur public, 198, 199, 203, 207, 208.
VACHIER Jean, vicaire épiscopal, Fréjus, 57, 112, 115, 127, 241.
VAILLE, vicaire intrus, Lorgues, 250.
VALPERGA DE MAGLIONE Charles-Eugène, évêque, Nice, 76, 77, 80, 140.
VARRACHAN, curé, le Thoronet, 57.
VARRACHAN, supérieur du séminaire, Vence, 142, 165.
VATON Auguste, éditeur, Paris, 283.

VENTRE, curé, Pierrefeu, 271.
VERAN, curé, Mazaugues, 44, 302.
VÉRAN (saint), 186.
VETOUR François, maire, Cotignac, 115, 290.
VEYAN, prêtre, Châteauvieux, 245.
VIAL Honoré, curé, Vence, 4, 7, 108, 258, 259.
VIAN, curé, la Verdière, 162.
VIAN Emilien, vicaire, Lorgues, 251, 287, 303.
VIAN Honoré, curé, Lorgues, 248-250.
VIAN, père, 249.
VIDAL André, prêtre, Cogolin, 231.
VIDAL, aumônier de la marine, 287.
VIDAL Jean, vicaire, la Garde-Freinet, 221, 231.
VIGNE, curé de Ste-Marie, Toulon, 186.
VILLAR, évêque de la Mayenne, 81.
VILLE François-Joseph, prêtre, Montélimart, 202, 203.
VILLECROZE, vicaire, Rougiers, 297.
VILLENEUVE (de), curé, Lorgues, 250.
VILLENEUVE-ESCLAPON (de), évêque de Verdun, 113, 114.
VILLENEUVE-FLAYOSC (de), 90.
VILLENEUVE-TOURRETTES (de), 48.
VOLTERRA (de) Daniel, peintre, 277.
WICART (Mgr), évêque de Laval, 81, 223.

YVAN (le vénérable père), 296.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Épître dédicatoire a S. G. Mgr Mignot, évêque de Fréjus et Toulon...... I

Lettre de Mgr l'Évêque a l'Auteur............. XV

Errata.......... XIX

CHAPITRE Ier

Les élections du Clergé pour les États-généraux de 1789................................ 1

II.

L'Assemblée Constituante et la première application de ses décrets dans le Var....... 15

III.

L'application des décrets de la Constituante (suite)................ 25

IV.

Le Serment............................ 39

V.

L'élection de l'Évêque constitutionnel du Var.. 55

VI.

Les saintes huiles en 1791 et le sacre de Rigouard 75

VII.

PRISE DE POSSESSION PAR RIGOUARD ET PROTESTATIONS DES PASTEURS LÉGITIMES.......... 85

VIII.

ACTES ADMINISTRATIFS DE RIGOUARD.............. 103

IX.

RÉSIDENCE DE RIGOUARD A LORGUES, PUIS A SOLLIÈS. 123

X.

LES ÉMIGRÉS SUR LA TERRE D'EXIL............ 137

XI.

LES MISSIONNAIRES CATHOLIQUES DANS LE VAR..... 155

XII.

DERNIÈRES ANNÉES DE L'EXIL.................... 173

APPENDICE............................. 188

XIII.

LES VICTIMES................................ 191

XIV.

LES PAROISSES............................ 223

§ 1. — ARCHIDIACONÉ DE FRÉJUS

comprenant les archiprêtrés de Fréjus, de Draguignan et de Grasse

DOYENNÉS		DOYENNÉS	
A.— Fréjus	224	E.— Draguignan.....	234
B.— Grimaud	228	F.— Aups...	241
C.— Le Luc.......	233	G.— Callas..........	243
D.— Saint-Tropez .	233	H.— Comps...	244

DOYENNÉS		DOYENNÉS	
J.— Fayence......	245	R.— Le Bar..... ...	255
L.— Lorgues......	248	S.— Cannes.........	257
M.— Salernes.....	252	T.— Coursegoules...	257
N.— Grasse.......	252	U.— Saint-Vallier...	257
O.— Antibes.......	253	X.— Vence....... ..	258
P.— Saint-Auban..	254		

§ 2. — ARCHIDIACONÉ DE TOULON

comprenant les archiprêtrés de Toulon et de Brignoles

DOYENNÉS		DOYENNÉS	
AA.— Toulon.	261	MM.— Brignoles....	280
BB.— Le Beausset.	268	NN.— Barjols.......	284
CC.— Bormes.....	269	OO.- Besse.........	286
DD.— Cuers.......	269	PP.— Cotignac......	288
EE.— Hyères.. ...	271	RR.-- Saint-Maximin	293
FF.— Ollioules....	272	SS.— Rians.........	300
JJ.— La Seyne....	273	TT.—Roquebrussanne	302
LL.— Solliès-Pont.	278	UU.— Tavernes.....	302

XV.

ÉPILOGUE....... 305

RECTIFICATIONS........................ . 309

TABLE ONOMASTIQUE.... 311